BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE ROMA
8
20 — G
71

C
37

Digitized by Google

LE FORT DE LA TRADITION DE L'EGLISE ROMAINE.

PVISSAMMENT DEFFENDV PAR le R. P. ANTOINE CLIVIER de l'Ordre des Minimes, Predicateur du Roy. &c. Contre les vaines attaques du Sr Ancillon & de ſes autres Collegues Miniſtres de la Religion pretenduë reformée, & le dernier ſoûpir de ladite Religion.

Dedié à Meſſieurs de l'vne & l'autre Religion de la celebre Cité de Metz.

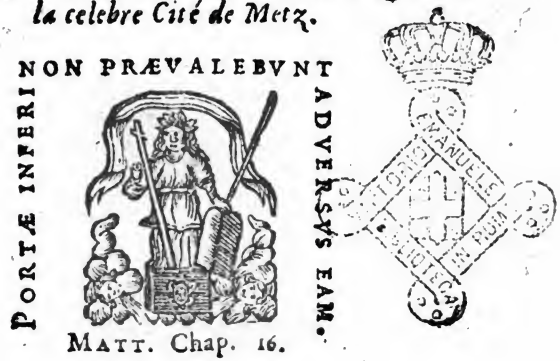

MATT. Chap. 16.

A METZ,
Par IEAN ANTOINE, Imprimeur juré du Roy, de Monſeigneur l'Eueſque & du Bailliage. 1658.

Auec Approbation & Permiſſion.

Digitized by Google

NAZIC
BIBLIOTECA
20
R

Digitized by Google

APPROBATION ET Permission.

PIERRE BEDACIER, par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique Euesque d'Auguste, Conseiller du Roy en ses Conseils, Suffragan & Vicaire general de l'Eueschè de Metz: A tous fidels. Salut, sçauoir faisons qu'ayant leu le liure intitulé *le Fort de la Tradition de l'Eglise Romaine, deffendu contre les vaines attaques du Sieur Ancillon, l'vn des quatre Ministres de la Religion pretenduë reformée de ceste ville de Metz*, & ny ayant rien connû qui ne soit en tout conforme à la doctrine Ortodoxe que nous professons en l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, & l'ayant de plus trouué remply de toute erudition, nous l'auons iugé digne d'estre donné au public sous le nom de son Autheur qui est le R. P. Cluier Religieux de l'Ordre des Minimes de S. François de Paule, Predicateur du Roy, & cy deuant Prouincial de cét Ordre, qui auroit bien voulu, tant pour la modestie de sa profession, que pour plusieurs bonnes & iustes raisons passer pour inconnû, mais d'autant que cét ouurage n'est qu'vne refutation de l'escrit debité par ledit Sr. Ancillon, sous le tiltre de relation fidelle &c. à laquelle est adjoûtée la response aux Reflexions dont on à accompagné l'impression de la conference, & à quelques escrits qui l'ont precedé: & ayant assisté à ceste conference & spectateur de ce qui s'y est passé, il ne seroit pas raisonnable de supprimer le nom d'vn tesmoin si digne de foy & qui peut rendre vn si parfait tesmoignage à la verité: & cét œuure n'estant en effet qu'vne Apologie pour la verité du procedé de ladite conference, deguisé par ledit Sieur Ancillon à ceux de sa communion, pour se

Digitized by Google

preualoir en leurs eſprits de quelque bonne opinion au prejudice de la veritable Relation qui en à eſté faite par le Sieur Mauduit & imprimée à Metz l'an paſſé, il ſeroit encore moins iuſte de taire au public le nom du deffenſeur d'vne verité ſi conſtante, l'ordre au ſurplus de l'equité & de la iuſtice deſirant que celuy qui s'expoſe pour la deffence d'vne doctrine ſi neceſſaire à ſalut, comme eſt celle des Traditions Diuines & Apoſtoliques ſoit connû, afin que le Miniſtre & ceux de ſa communion qui auroient aſſez de preſumption pour l'attaquer vne autre fois, ſçachent qu'il eſt tout preſt de leur rendre bonne raiſon de ſa doctrine, ſoit en public ou en particulier quand ils l'en rechercheront, & qu'il ne manquera pas de leur donner tout l'éclairciſſement qu'ils pourront deſirer de ce qu'il à mis en auant, tant des maximes veritables & conſtantes de l'Egliſe Romaine, que des maximes & erreurs des Miniſtres de leur pretenduë communion, de la vanité deſquelles ils ne remporteront iamais que confuſion quand ils les employeront à conteſter & contredire la veritable & ſincere doctrine que I. C. à enſeignée, que les Apoſtres ont preſché, ſur la foy de laquelle nous eſperons le ſalut & la vie eternelle, en foy dequoy nous auons ſigné les preſentes. A Metz le 1. Septembre 1658.

P. BEDACIER Eueſque d'Auguſte.

VEu la Requeſte preſentée par Iean Antoine Imprimeur du Roy, de Monſeigneur l'Eueſque de Metz & du Bailliage, à ce qu'il luy fuſt permis d'imprimer vn liure intitulé le Fort de la Tradition de l'Egliſe Romaine. &c. *Et les concluſions du Procureur du Roy.* NOVS *auons permis audit Suppliant de l'imprimer vendre & débiter. A Metz le 2. Septembre 1658.*

Signés, ESTIENNE. I. POVTET.

Digitized by Google

TABLE

DES *VERITEZ DISPVTE'ES ET maintenuës par Monſeigneur d'Auguſte, contenuës & prouuées dans ce liure, contre les menſonges & fauſſetés de la Religion pretenduë reformée.*

AVant propos qui contient l'explication du terme de Tradition, combien il y en à de ſorte, & trois raiſons données par aduance qu'il y en doit auoir.

PREMIERE PARTIE.

Elle contient les preuues de cinq veritez, contre autant de maximes fauſſes & menſongeres de la Religion pretenduë reformée, forgées par les Miniſtres contre la Tradition, & r'apportées par le Sr. Ancillon en ſon liure.

I. *Verité.* L'Eſcriture Saincte ne contient pas toute verité, puis quelle ne dit pas qu'elle ſoit Eſcriture St[illegible], qui eſt vne verité. page 14.

II. *Verité.* L'Eſcriture Saincte ſans la Traditiõ & authorité de l'Egliſe ne peut eſtre la reigle infaillible de la foy. page 16.

III. *Verité.* Le iuge des Controuerſes de la foy & de la Religion, n'eſt pas l'Eſcriture ſeule, mais auſſi la Tradition & l'authorité de l'Egliſe, & qu'elle difference il y à entre-eux. page 20.

IV. *Verité.* L'Egliſe à le droit & le pouuoir de

conuertir les infidels, non pas l'Escriture seule. page 36.

V. *Verité.* Il appartient à l'authorité de l'Eglise & à la Tradition de iuger des Escritures Canoniques & apocriphes. page 52.

SECONDE PARTIE.

Elle cõtient sept passages de l'Escriture Saincte, employez principalement par les Ministres contre la Tradition & l'authorité de l'Eglise qu'ils mettent ordinairement en bouche à leur petit peuple, & rapportez par le Sieur Ancillon dans son liure, & en demonstre le veritable sens, contre le sens du tout peruers heteroclite & trompeur des Ministres, ce qui fait voir à l'œil, leur abus prodigieux à tordre, corrompre & falsifier l'Escriture.

I. *Passage.* Si quelqu'vn adjoûte à ces choses, Dieu adjoûtera sur luy les playes escrites en ce liure Apocal. 22. ver. 18. page 71.

II. *Passage.* Pourquoy outrepassez vous les Cõmandemens de Dieu par vostre Tradition, en S. Mathieu 15. ver. 3. page 73.

III. *Passage.* Enquerez vous diligemment des Escritures, en S. Iean 5. ver. 39. page 79.

IIII. *Passage.* Quand bien nous mesme, ou vn Ange du Ciel vous Euangeliseroit, outre ce que nous vous auons Euangelisé, qu'il soit anatheme en la 1. aux Galat. ver. 8. page 82.

V. *Passage.* Vous n'adjoûterez rien à ce que ie vous commande & n'en diminuerez rien, au

Digitized by Google

Deuter. 4. ver. 2. page. 87.
VI. *Passage.* Toute Escriture Diuinement inspirée est vtile à enseigner, reprendre & corriger en la 2. à Tim. ver. 25. page 88.
VII. *Passage.* A la loy & au tesmoignage en Isaïe 8. ver. 20. page 93.

TROISIEME PARTIE.

Elle contient les preuues de huict verités contre autant de maximes fausses & mensongeres de la Religion pretenduë reformée forgées par les Ministres & rapportées par le Sieur Ancillon dans son liure.

I. *Verité.* Les Traditions de l'Eglise Romaine, comme l'inuocation des Saincts, la veneration des Images, le Purgatoire, la realité du S. Sacrement & son adoration, la Communion sous vne seule espece. &c. ne sont pas des Traditions d'hommes, comme disent les Ministres, mais sont tres bien fondées en l'Escriture. page 120.
II. *Verité.* La Religion pretenduë reformée n'a aucun fondement dans l'Escriture, ses articles pretendus de foy, ne sont que resueries, qu'impertinences, qu'abus, qu'impieté, page 146.
III. *Verité.* Les consequences tirées de l'Escriture ne peuuent fonder d'articles de foy, si elles ne sont appuyées sur vne authorité Diuine & infaillible, telle qu'est celle de l'Egise, l'insigne tromperie des Ministres en

Digitized by Google

ce point. page 162.
IV. *Verité.* Tous les dogmes de foy & de doctrine Chreſtienne n'ont pas eſté eſcrits & ne ſont pas cõtenus dans la Bible : mais dans les archiues de l'Egliſe & de la Tradition. p 173.
V. *Verité.* Les ſacrés Conciles de l'Egliſe ſont de puiſſants motifs de creance, ſont tres neceſſaires pour ſon maintien contre les fauſſes doctrines, tres mal & tres follement repris par les Miniſtres. page 208.
VI. *Verité.* Les Saincts Peres de l'Egliſe ſont de puiſſants motifs de credibilité, nous doiuent eſtre en veneration, tres mal à propos meſpriſez par les Miniſtres. page 224.
VII. *Verité.* La raiſon eſt vn puiſſant motif de credibilité, la realité du Corps de Ieſus-Chriſt dans l'Euchariſtie n'eſt pas contre la raiſon, les folles objections du Miniſtre Ancillon contre. page 231.
VIII. *Verité.* L'Egliſe & ſes legitimes Paſteurs ſont les depoſitaires du vray ſens de l'Eſcriture Saincte. page 249.

Le Lecteur qui examinera attentiuement toutes ces belles veritez & leurs preuues ſolides, comme elles combattent puiſſamment & renuerſent de fond en comble les maximes oppoſées de la Religion pretenduë reformée trouuera, s'il iuge équitablement, que i'ay eu iuſte ſujet de donner pour tiltre à ce petit ouurage, le dernier ſoûpir de la Religion pretenduë reformée.

FIN.

Digitized by Google

A MESSIEVRS
DE L'VNE ET L'AVTRE RELIGION CATHOLIQVE ET PRETENDVE reformée de la ville de Metz.

MESSIEVRS,

Ie vous coniure de venir voir le Fort des Traditions de l'Egliſe Romaine baſty il y à plus de ſeize ſiecles & baſty de nouueau des maximes du Sieur Ancillon Miniſtre, contre ſon deſſein; vous aurez du plaiſir de voir cét Andabate, les yeux clos & fermez s'eſcrimer plaiſamment cõtre ledit Fort auec l'eſpée au poing de ſes conſequences cornuës & ridicules, & le piſtolet de ſes vaines redites, vous admirerez les victoires imaginaires & dignes de riſée de ce braue champion fon-

Digitized by Google

dée, ſur l'ignorance, le menſonge & la calomnie, qui apres auoir eſté battu & rebatu à outrance & portez par terre ſans s'en pouuoir releuer, ne laiſſe pas en ce deplorable eſtat, de crier victoire & de ſe dreſſer vn triomphe luy meſme, tant la vanité & l'orgueil luy ſille les yeux. C'eſt tout ce que i'ay à dire & à prouuer en ce liure, qui ſera partagé conformement à ſon tiltre & à ce que deſſus en trois parties principales. La premiere contiendra le baſtiment du Fort. La ſeconde les vaines attaques du Miniſtre cõtre ledit Fort. La troiſiéme, ſes victoires imaginaires & ſes veritables deffaites.

Ie prouueray le tout par les maximes du Miniſtre que i'appoſeray au frontiſpice de chaque partie, ie ne feray pas comme luy, qui ayant dit qu'on ne verroit en ſon liure ny ſanglãtes inuectiues ny ſatyres enuenimées, n'a pas laiſſé cõtre ſa promeſſe de l'en

Digitized by Google

farcir à toutes rencontres, ſeulement me ſeruiray-ie de ſes propres expreſſions, pour luy rendre ce qu'il nous donne: dequoy il ne ſe peut legitimement plaindre, & s'il s'en plaint ou quelqu'autre pour luy, ce ſera contre l'equité, la raiſon & la maxime commune, quod non vis tibi fieri alteri ne feceris, *ne fait point à vn autre, ce que tu veux ne t'eſtre point fait.*

Ie vous ſupplie, Meſſieurs, qu'en la lecture que vous ferez de mes diſcours, vous ne vous arreſtiez pas tant à l'eſcorce des mots, qu'à la ſubſtance des choſes, vn beau viſage ne demande ny art ny fard pour éclatter, ayant aſſez de grace pour paroiſtre de luy meſme en ſa naifue beauté. La verité que ie traite & que ie deffend contre la calomnie eſt trop belle de ſoy, pour chercher l'embelliſſement des parolles, c'eſt la doctrine conſtante de l'Egliſe Catholique qui ſe conſole & glori-

ſie de pouuoir conter ſes années de ſeize ſiecles & d'auantage, ſans que le temps ny le trauail que luy ont donnez les diuerſes hereſies (quelle à touſiours conuaincues, luy ait par aucune ride ou tache defiguré ſon viſage, ny que les efforts & interpoſitions des puiſſances malignes luy ait iamais pû faire ſouffrir aucune eclypſe) Pour ceſte cauſe i'ay eſloigné tant que i'ay pû l'apparat du diſcours, l'artificieux enlaſſement des parolles, l'arondiſſement des periodes, les formes de parler affectées pour reſioüyr l'appetit d'vn lecteur dégouté, & me ſuis contenté de faire voir naifuement, mais puiſſamment la verité de la doctrine Catholique & la vanité de toutes les attaques des heretiques contre elle. Pour confirmer d'vn coſté de plus en plus les Catholiques en leur veritable Religiõ, & cõuier par amour de l'autre ceux de la pretenduë reformée à quitter leur erreur

& se ranger au giron de l'Eglise Romaine, s'ils le font: I'auray ce que ie pretend par ceste œuure & la recompense que i'attend en terre de ce labeur, s'ils ne le font pas i'auray à la verité du regret de leur mal, mais aussi de la consolation d'auoir contribué ce que ie pouuois à leur bien & leur auoir esté plus amy qu'ils ne l'auront esté à eux mesmes.

MESSIEVRS,

De Metz ce 20. Iuin 1658.

Vostre tres-humble & tres-affectionné Seruiteur
P. ANTOINE CLIVIER
de l'Ordre des Minimes

AVANT-PROPOS ET EXplication du mot de Tradition.

IL faut qu'à l'entrée de ce discours pour mieux venir à mon but i'explique ce que c'est que Tradition, que veut dire ce mot, quel est son vsage & combien il y en à de sortes.

Tradition en general se peut prendre pour toute doctrine communiquée à d'autres, soit qu'elle soit escrite, ou qu'elle ne soit pas escrite: mais en particulier & selon l'vsage commun elle ne veut dire autre chose qu'vne doctrine exposée de viue voix, annoncée aux peuples par la predication & transmise à la posterité par instruction, non pas qu'elle ne puisse estre escrite par apres, mais il suffit qu'elle n'ait point esté escrite par son premier Autheur, Par exemple, le Bapteſme des petits enfans est appellé vne Tradition Apostolique, à raison que bien quelle ait esté couchée dans les liures de plusieurs Ss. Peres, neantmoins il ne s'en trouue aucune expression dans tous les liures qu'ont composés & mis en lumiere les Apostres: en ceste qualité les Saincts Peres & Docteurs en font plusieurs diuisions pour en esclaircir mieux la nature.

La premiere regarde les Autheurs de telles doctrines: & ainsi il y en à des Diuines, des Apo-

toliques & des Ecclesiastiques; les Diuines sont les doctrines qui ont esté annoncées par Iesus-Christ, lors qu'il instruisoit ses Disciples, qui n'ont pas estés escrites, mais ont estés reçeuës des Apostres pour les transmettre à la posterité Chrestienne, comme sont celles qui appartiennent à la matiere & à la forme des Sacremens: à raison que les Sainctes lettres en disét fort peu de choses, & il est certain neantmoins que l'essence des Sacremens n'a pû estre instituée que par Iesus-Christ qui auoit seul le pouuoir d'excellence pour produire de si nobles effets & attacher la grace Diuine à sa parolle & aux choses sensibles & de peu de poids; c'est pour ce sujet que S. Paul parlant du Sacrement de l'Eucharistie disoit aux Corint. 11. *I'ay reçeu du Seigneur la doctrine que ie vous ay enseignée.*

Les Apostoliques sont celles qui ont estés instituées par les Apostres auec l'assistance du S. Esprit par l'inspiration Diuine & ne se trouuent point escrittes dans leurs Epistres: comme par exemple, le ieusne du Caresme & des Quatre Temps Traditions Apostoliques, qui sont appellées quelque fois Diuines, parce qu'elles sont par l'inspiration Diuine & reuelées par l'esprit de Iesus-Christ residant en eux: les Diuines appellées quelque fois Apostoliques: à raison que les Apostres les ayant reçeuës & appriſes de la bouche de Iesus-Christ en secret ou autrement, ils les ont données les premiers à l'Eglise: exemple en la 1. aux Corint. chap. 7. vers. 10. *Ie*

Digitized by Google

leur commande non pas moy mais le Seigneur, & par apres au verſet 12. *Ie leur dit, non point le Seigneur.*

Les Eccleſiaſtiques ſont certaines couſtumes anciennes commancées tantoſt par les Prelats de l'Egliſe, tantoſt par les peuples, leſquelles par ſucceſſion de temps & petit à petit par vn tacite conſentement des peuples ont obtenu la force & la vigueur d'vne loy.

Les Traditions Diuines bien que non eſcrites ont la meſme force & vertu que les preceptes Diuins, ou bien la doctrine eſcritte & contenuë dans les Euangiles.

Les Apoſtoliques bien que non eſcrittes la meſme force & vertu que les eſcrits des meſmes Apoſtres comme le definit le Concile de Trente ſeſſ. 4.

Les Eccleſiaſtiques bien que non eſcrites la meſme force & vertu que les decrets & conſtitutions de l'Egliſe qui ſont eſcrits: comme dans les Royaumes & republiques les couſtumes reçeuës ont pareille force, que les loix eſcrites comme il eſt euident & ſe prouue de la loy *Diuturna § de leg. & diſtinct. 1. can. conſuetudo.*

La ſeconde diuiſion des Traditions regarde leur objet & matiere, d'où vient qu'il y en a qui concerne la foy, & ſont appellées Traditions de la foy, comme qu'il ny ait que quatre Euangiles, les autres les meurs & ſont appellées Traditions de meurs ou de police.

La troiſiéme diuiſion regarde le temps, car les

vnes ſont perpetuelles qui doiuent eſtre conſeruées iuſqu'à la conſommation des ſiecles, comme ſont toutes celles dont nous venons de parler: les autres pour vn temps, comme eſtoit l'obſeruance des ceremonies Iudaïques qui ne deuoit auoir cours que iuſqu'à la pleine & entiere promulgation de l'Euangile, afin que plus facilement l'Egliſe ſe peut ramaſſer tant des Iuifs que des Gentils.

La quatriéme regarde ceux auſquels elles ſont données, car les vnes ſont vniuerſelles qui ſont données à toute l'Egliſe en general, comme eſt l'obſeruance des feſtes ſolemnelles, de Paſques, de la Pentecoſte, de Noel &c. comme enſeigne S. Auguſtin en ſon Epi. 118. les autres ſont particulieres qui ſont données ſeulement à vne ou pluſieurs Egliſes & non à toutes: comme eſtoit du temps de S. Auguſtin le ieuſne du Samedy, que S. Pierre auoit donné à l'Egliſe Romaine qui n'eſtoit obſerué qu'en ceſte capitale du mõde & en peu d'autres, comme dit le meſme S. Auguſtin epiſt. 86. *ad caſulan.*

La cinquiéme regarde l'obligation, car les vnes ſont de neceſſité, ſçauoir celles qui ſont données en forme de preceptes, comme eſt la celebration de Paſques. Le iour de Dimanche apres le 14. de la Lune du mois de Mars. les autres libres, ſçauoir celles qui ſont données en forme de conſeil comme eſt l'aſperſion de l'eau beniſte & ſemblables, cela poſé.

Il eſt aiſé de remarquer l'illuſion & trom-

Digitized by Google

perie du Ministre Ancillon, ie parle de la Tradition dans tout son liure, comme si elle estoit opposée à l'Escriture, vous diriez à l'entendre qu'il fait vn grand honneur à Dieu de s'attacher à la seule & pure escriture & par ce moyen rejetter les Traditions & nous accuser criminellement de ne pas porter le respect qu'il conuient à ceste parolle de Dieu escrite, mais tout cét honneur n'est que feintise & vne inuention mal'heureuse pour donner plus libre cours à ses erreurs, les Traditions Diuines & Apostoliques sont aussi bien parolles de Dieu comme la saincte Escriture, nous portons le respect & rendons la veneration à toute parolle de Dieu, soit quelle soit escrite, soit quelle ne le soit pas, puis donc qu'il n'y à autre difference entre l'Escriture & la Tradition, qu'entre la parolle de Dieu imprimée sur des membranes ou sur la carte, & la parolle de Dieu non imprimée mais annoncée & donnée de viue voix, ne meritent elle pas egalle veneration & pareil honneur?

La parolle de Dieu n'est pas parolle de Dieu pour estre escrite, mais pour proceder de Dieu, or la parolle de Dieu non escrite, que nous appellons Tradition, procede de Dieu aussi bien que l'Escrite, sans quoy elle n'auroit l'authorité & la vertu qu'elle à.

Iesus-Christ & ses Apostres n'estoient ils pas aussi croyables quand ils preschoient les mysteres de la foy, & les annonçoient aux peuples, que quand ils les redigeoient ou faisoient redi-

Digitized by Google

par escrit, ie demanderois volontiers au
ir Ancillon, si l'authorité du Roy quand il
mande de viue voix quelque chose sans fai-
xprimer son commandement sur le papier
is vne lettre ou autrement, n'est pas aussi
nde comme quand il la fait mettre sous la
sse par vn Imprimeur.

Trois raisons données par auances nous font
ir qu'il y doit auoir des Traditions.

La premiere, c'est que si Iesus-Christ auoit eu
ssein de restraindre sa parolle en vn petit vo-
ime comme est la Bible (comme la chose estoit
e grande importance & de grãd poids) il l'eust
ommandé ouuertement à ses Apostres, & ses
Apostres auroient tesmoignez ouuertement
qu'ils escriuoient par commandement de leur
maistre & Seigneur, comme ensuiuant ses or-
dres, ils ont preschez par tout le monde, mais
cela ne se lit point, outre qu'ils n'auroient escrit
parcy, parlà, selon les occurrences & necessités,
comme il est aysé de voir dans leurs Euangiles &
leurs Epistres. S. Mathieu ne mit la main à la
plume, que pour laisser vn memorial de la do-
ctrine qu'il auoit preschée, quittant la Iudée,
comme dit Eusebe lib. 3. hist. c. 24. S. Marc pour
satis-faire aux instantes prieres des Romains,
comme dit le mesme. S. Luc parce qu'il vit d'au-
tres s'en meller qui ne rapportoient pas fidelle-
ment les choses passées. S. Iean sur la priere des
Euesques d'Asie pour refuter l'heresie des Ebio-
nites dit S. Hieroſme, de sorte qu'il semble que

ce soit par occasion, que nous ayons les Euangeliques, aussi bien que les Epistres des Apostres, ce qui monstre assez, que leur premier & principal dessein n'estoit pas d'escrire leur doctrine, mais de la prescher, aussi S. Denis Areopagite ch. 1. Eccle. hier. nous asseure que les Apostres nous ont laissé leur doctrine, en partie par escrit, en partie par Tradition, & S. Ignace exhorte dans Eusebe tous les Chrestiens de s'arrester fermement aux Traditions des Apostres. Qui pouuoit mieux sçauoir ceste verité que ces deux Disciples des Apostres? ne sont ils pas plus croyables que le Sieur Ancillon qui le nie?

La seconde raison qu'il y doit auoir des Traditions, est que si les Apostres auoient eu dessein d'escrire, ou s'ils en auoient receu le commandement de leur Diuin maistre, ils auroient dressé quelque Cathechisme, ou vn semblable liure, mais ils n'ont escrit, ou qu'vne histoire cõme les Euangelistes, ou quelques Epistres par occasion, ou ils n'ont touché qu'en passant & legerement les dogmes de la foy.

Adjoûtez que tous les Apostres en particulier eussent dressez leur doctrine Euangelique & l'auroient laissées aux Prouinces qu'ils esclairoient du flambeau de l'Euangile, ou ils auoient fait vn liure en commun, comme ils ont fait le Symbole qu'ils n'ont donné que de viue voix.

La troisiéme raison est tirée de la dignité des mysteres de la foy, qui demandent plûtost le silence que la declaration ouuerte à tant de pro-

phanes, qui les auroient pû lire & s'en moquer, autant en pouroit ſçauoir vn payen qu'vn fidelle, ſi tout eſtoit eſcrit, & l'Egliſe qui eſt l'eſpouſe de Ieſus-Chriſt n'auroit pas d'auantage de priuileges que les autres, ce qui ne ſe peut dire.

Digitized by Google

La 4. tirée de la page 50. *Il ne faut pas approprier à la Tradition & authorité de l'Egliſe la vertu de conuaincre les infideles, mais à l'Eſcriture & à la lumiere interieure de Dieu.*

La 5. tirée de la page 58. *Tous ceux de la Religion pretenduë reformée ont le S. Eſprit & par ſa lumiere ils cognoiſſent quels ſont les liures canoniques de l'Eſcriture & les non canoniques, & auſſi toutes choſes auec autant de certitude que de verité pour preuue de la maxime: il cite S. Paul 2. Ti. 3. toute Eſcriture eſt Diuinement inſpirée, & S. Pierre 2. ver. 21. la Prophetie n'a point eſté iadis apportée par la volonté humaine, mais que les Saincts hommes de Dieu pouſſez par le Sainct Eſprit ont parlé.*

TOutes ces maximes non ſeulement ſont tres fauſſes, mais encore au lieu de foudroyer & abbatre le Fort inexpugnable de la Tradition & authorité de l'Egliſe ſelon le deſſein du Sieur Ancillon Miniſtre, elles le baſtiſſent de nouueau contre ſon deſſein, comme ie feray voir clairement par ordre & par raiſon.

SVR LA PREMIERE MAXIME.

C'eſt vne verité que l'Eſcriture Saincte eſt Eſcriture Saincte.

Or l'Eſcriture Saincte ne contient pas ceſte verité & ne dit pas que l'Eſcriture Saincte eſt Eſcriture Saincte.

Donc la maxime du Sieur Ancillon, non ſeu-

lement eſt fauſſe, mais encore ne prouue pas ce qu'il doit prouuer, mais le contraire qui eſt la Tradition. Preuue.

Ou la parolle de Dieu eſcrite dit, que l'Eſcriture Saincte eſt Eſcriture Saincte, ou elle ne le dit pas.

Si vous dites le premier, c'eſt contre vous meſmes page 58. ou vous auoüez que c'eſt par l'Egliſe (& conſequemment par la Tradition & ſon authorité) que nous receuons l'Eſcriture.

Si vous dites le ſecond, que l'Eſcriture Saincte ne le dit pas, il s'enſuit qu'vne autre parolle non eſcrite nous l'enſeigne (voila la Tradition) ou que vous croyez de foy Diuine, ce que Dieu ne dit en aucun lieu, choſe abſurde, puiſ-que la parolle de Dieu eſcrite eſt l'vnique fondement de voſtre foy, comme vous pretendez puis qu'en matiere de foy ce que l'Eſcriture ne dit point n'eſt point ſelon voſtre maxime cy deſſus ſecõde.

Le Sieur Ancillon & ſes Collegues Miniſtres ſont admirables en leurs deſſeins, ils eſtabliſſent l'Eſcriture Saincte pour vnique fondement de leur foy & de leur ſalut, & puis il la détruiſent, en détruiſant ce, ſans quoy elle ne peut ſubſiſter, luy oſtent l'eſtre, le iour & la vie qui eſt la Tradition & l'authorité de l'Egliſe, ſans laquelle nous ne ſçaurions ſçauoir ſi l'Eſcriture Saincte eſt Eſcriture Saincte, ie ne croirois pas à l'Euangile dit S. Auguſtin ſans l'authorité de l'Egliſe.

SVR LA SECONDE MAXIME.

Le Sieur Ancillon reſſemble à ce fol architecte de l'Euangile

de l'Euangile & baſtit ſur l'arene mouuante, quand il eſtablit cét article de foy & ceſte maxime de verité pretenduë, que l'Eſcriture Saincte ſeule eſt la reigle infaillible de la foy, car

Ou ceſte reigle infaillible comprend tout le corps des Stes. Eſcritures, ou ſeulement quelques membres & parties d'icelles.

S'il dit le premier, comme il ſemble le dire en ſon liure, il s'enſuit contre luy, qu'il n'y à point de regle infaillible de creance, puis qu'il eſt aſſûré par l'Eſcriture meſme, qu'il pretend eſtre ceſte regle d'infaillibilité, que nous n'auons pas tout le corps des Saincts Eſcritures, car nous n'auons point ny le liure des guerres du Seigneur mentionné aux nombres 21. ver. 14. ny celuy des faits de Salomon durant ſon regne cité 3. Roys les 4. ny ceux de ce qu'ont fait tous les Roys de Iuda & d'Iſraël nommez ſi ſouuent aux deux derniers liures des Roys, ny celuy de Samuel, de Nathan, de Gad les Prophetes, des geſtes de Dauid, Paralip. c. 29. ver. 29. l'Epiſtre de S. Paul à Laodicée Coloſſ. 3. &c.

Si le Sieur Ancillon dit le ſecond, que ceſte regle infaillible comprend ſeulement quelques membres & parties de l'Eſcriture, comme ſont les liures marqués au 5. art. de leur confeſſion de foy: qu'ils reçoiuent, il le dit de ſa teſte ſans authorité, puis qu'il ny à pas vn mot en l'Eſcriture qui le diſe, il le dit ſans aſſûrance, car pourquoy plûtoſt ceux qui ſont encore & qu'il reçoit que ce perdus, pourquoy plûtoſt les Canoni-

Digitized by Google

ques qu'ils appellent, que les apocriphes qu'il rejette, preuue infaillible qu'il faut recourir à la Tradition & authorité de l'Egliſe, & non pas à ceſte pretenduë reigle de la foy. Puis qu'en matiere de foy ce que l'Eſcriture ne dit pas, n'eſt point ſelon luy, l'Eſcriture ne diſant pas que ces parties de l'Eſcriture qu'ils croyét & qu'ils tiennent ſont la regle infaillible de la foy, cela n'eſt pas comme il dit, page 138. de ſon liure. De plus il eſtablit pour reigle d'infaillibilité en la creance, ce par le moyen duquel il eſt atteint & conuaincu d'erreur, voicy qui eſt plaiſant, la preuue m'en eſt facile: ſi la ſeule parolle eſcrite eſt la reigle infaillible de la foy, quiconque aura l'Eſcriture Saincte ne manquera iamais en la foy, cela eſt clair.

Or eſt-il que ie l'ay, & le meſme argument ou raiſon que produira le Sr. Ancillon pour prouuer qu'il à l'Eſcriture, ie le produiray pareillement, s'il dit qu'il eſt plus croyable que moy, ie diray que ie ſuis plus croyable que luy, s'il perſiſte à le nier, ie luy demanderay premierement preuue par l'Eſcriture Ste. qu'il eſt plus croyable que moy, qui ſera le renuoyer aux Calendes Grecques, ſecondement ie le verifieray, luy marquant en ſon liure plus de cinquante enormes menſonges dont ie parleray en ma troiſiéme partie, & le défiant d'en marquer vn ſeul en tout mon liure.

Donc ie ne peut errer en ma foy, puiſ-que i'ay l'Eſcriture: or ſi cela eſt, la cauſe du Sr. Ancil-

lon eſt iugée, & il eſt condamné aux deſpens, car ma foy eſt diametrallement oppoſée à la ſiéne, conſequemment ſi ie nerre point en ma foy, il faut neceſſairement qu'il erre en la ſienne, ou bien qu'il auoüe & reconoiſſe nettement que l'Eſcriture Saincte ſeule n'eſt pas vne regle infaillible de la foy, veu qu'en prouuant qu'il là & moy auſſi de ma part, l'vn ou l'autre ne laiſſe pas d'errer. Il dira peut-eſtre que ce n'eſt pas aſſez d'auoir la parolle de Dieu eſcrite, il la faut bien interpreter, conferer vn paſſage auec l'autre, vn obſcur auec vn plus clair: mais tout ce qu'il dira, ie le diray pareillement, & ainſi n'errant point en ma foy & ma foy eſtante que l'Eſcriture ſeule n'eſt point la regle de la foy, mais auſſi la Tradition & l'authorité de l'Egliſe, & que toute la doctrine des Miniſtres eſt fauſſe & erronée, il faut conclure que la ſeule Eſcriture Saincte n'eſt point la reigle de la foy, & que toute la doctrine des Miniſtres eſt fauſſe & erronée, dont ſuit neceſſairement ce que i'ay poſé.

Il dira encore peut-eſtre, qu'il faut outre plus auoir le S. Eſprit, pour ne point errer en l'interpretation, mais ie luy demanderay, qu'il me monſtre qu'il à le S. Eſprit, parce, dira il, qu'il eſt fidel, ie luy demande qu'il me montre qu'il eſt fidel, parce qu'il à la foy, dira-il, ie luy demande qu'il me montre qu'il à la foy, parce qu'il croit en Dieu, dira-il, Dieu ſoit loüé, donc ſelon le Sr. Ancillon qui croit en Dieu, à la foy, qui à la foy eſt fidel, qui eſt fidel à le S. Eſprit,

qui à le S. Eſprit expliquant l'Eſcriture par conference d'vn lieu à autre, d'vn obſcur auec vn plus clair, n'erre point en la foy, ie croy en Dieu & comme le Sr. Ancillon me prouuera qu'il y croit, ie luy prouueray que i'y croit, & par meſme raiſon, donc i'ay la foy, donc ie ſuis fidel &c. donc ie n'erre point, & partant le Miniſtre qui à vne creance contraire erre neceſſairement, ou il faut qu'il confeſſe que la reigle infaillible de la foy qu'il donne. Sçauoir l'Eſcriture ſeule interpretée comme dit eſt, n'eſt point en effet vne regle infaillible de la foy, puiſ-que luy & moy monſtrans égallement que nous l'auons, neantmoins neceſſairement l'vn ou l'autre erre.

SVR LA TROISIEME MAXIME.

Le vray & ſouuerain Iuge en vn procés ſuffiſant pour le terminer eſt celuy par la ſentence duquel les parties contendantes ſont tellement d'accord qu'elles ne plaident plus enſemble, mais toutes deux reçoiuent la ſentence ſans delay, autrement il faut recourir à vn autre Iuge, ou le procés demeureroit indecis.

Or eſt il qu'apres la ſentence renduë par l'Eſcriture, les Controuerſes & debats de la foy ne demeurent pas terminez.

Donc l'Eſcriture ſeule ne doit pas eſtre le Iuge de tous debats & Controuerſes comme le dit le Sieur Ancillon.

Ie le prouue nous auons vn procés enſemble touchant l'Euchariſtie, à ſçauoir, ſi le Corps y eſt, ou non, Ancillon n'en veut que la figure,

Digitized by Google

& moy i'en veux la realité, la verité & l'y croy veritablement preſent; la cauſe doit eſtre decidée par l'Eſcriture comme par le Iuge ſouuerain le Iuge prononce ſa ſentence (*cecy eſt mon Corps*) (*cecy eſt mon Sang*) en S. Mat. 26. S. Marc 14. S. Luc 22. ie pretend auoir gain de cauſe par la ſentence du Iuge, le Miniſtre n'acquieſce pas toutefois, & dit ſelon ſa creance, que (*cecy eſt mon Corps, cecy eſt mon Sang*, ne veut dire autre choſe que *cecy eſt le ſigne de mon Corps, cecy eſt la figure de mon Sang*: ainſi le procés continuant, on ſollicite le Iuge d'expliquer ſa ſentence, touſiours ie trouue les meſmes mots *cecy eſt mõ Corps, cecy eſt mon Sang*, & ie ne voy pas quelle diſe le (c'eſt à dire du Miniſtre) *c'eſt le ſigne du Corps, c'eſt la figure du Sang*, qui donc nous reglera? à quel iuge recourerons nous pour auoir l'interpretation de ceſte ſentence de l'Eſcriture noſtre iuge, *cecy eſt mon Corps*, par laquelle ie maintien auoir gagné ma cauſe, à l'Eſcriture? nenny? elle ne dit en aucun lieu ce, c'eſt à dire Miniſtral, elle à dit, repartira le Miniſtre au 6. ch. de S. Iean, *la chair ne profite de rien, les parolles que ie vous dys ſont eſprit & vie*, euaſion inutile, il eſt queſtiõ que l'Eſcriture diſe que *cecy eſt mõ Corps, cecy eſt mon Sang*, qui eſt la ſentence renduë à ma faueur, cõme ie pretend, ce ſoit à dire, *cecy eſt le ſigne de mon Corps cecy eſt la figure de mon Sang*, & non pas de ce que l'Eſcriture en vn autre lieu dit, *la chair ne profite de rien, les parolles que ie vous dis ſont eſprit & vie.*

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

Pour moy plaidant la cauſe des Catholiques, ie ſouſtiens que les parolles de S. Iean ne ſont point expoſitiues de celles de S. Mathieu, S. Marc, S. Luc, mais ſont dites pour reprendre les Capharnaïtes, qui entendant que le Fils de Dieu deuoit donner ſa chair à manger & ſon Sang à boire, s'imaginoient de prendre l'vn & l'autre comme la chair & le Sang de la boucherie, qu'en ceſte façon l'Eſcriture dit, que la chair du Fils de Dieu ne profite de rien, c'eſt à dire, ceſte façon de la manger ſeparée de la Diuinité & de la perſonne du Verbe: car de vouloir maintenir qu'abſolument la chair du Fils de Dieu ne profitaſt de rien, ceſte chair qui à operé le ſalut du monde, ce ſeroit vn blaſpheme inſupportable, voila l'expoſition des Catholiques, vous contredites à ceſte expoſition & aſſûrés que ces parolles de S. Iean *6.* ſont l'expoſition des trois autres Euangeliſtes; donc le procés n'eſt pas encore vuidé, & le Iuge à ſçauoir l'Eſcriture n'a point encore prononcé de ſentence definitiue, en vertu de laquelle le different ſoit terminé & les parties accordées, & il ſeroit neceſſaire pour terminer le procés d'vn Iuge qui prononça ſur ces deux expoſitions; ce n'eſt pas toute-fois l'Eſcriture qui diſe l'vne ou l'autre, quoy que celle des Catholiques que les parolles de S. Iean *6.* ſont dites pour reprendre la fauſſe intelligence des Capharnaïtes, ſe tire aſſez euidemment de toute la ſuitte du chapitre, ce qui fauoriſe noſtre cauſe, faut il pas que vous confeſſiez con-

Digitized by Google

tre voſtre maxime que l'Eſcriture ſeule n'eſt pas le Iuge ſouuerain des differents de la foy, & le moyen ſuffiſant de terminer les Controuerſes : mais qu'il faut recourir à vne autre authorité & vn autre Iuge qui ne peut eſtre que la Tradition & l'authorité de l'Egliſe.

Auparauant que ie prouue ceſte belle verité, il faut que i'y mette vn petit fondement qui fera voir d'vn coſté la fidelle & veritable creance de l'Egliſe Romaine contre les calomnies du Miniſtre, & de l'autre l'erreur & l'abus qui le trõpe auſſi bien que tous ſes Collegues Miniſtres, quand ils veulent eſtablir l'Eſcriture ſeule pour l'vnique reigle de la foy & du ſalut & le ſouuerain & dernier Iuge de toutes les Controuerſes.

Ie dis donc auec toute l'Egliſe Romaine que la Tradition, l'Egliſe & l'Eſcriture toutes conjointement enſemble ſont reigle & iuge tres authentique, tres certain & tres parfait de tous doutes & de toutes affaires en matiere de Religion, toutes ſont de Dieu, vn meſme eſprit en eſt l'Autheur & parle par elles, elles ſont aſſociées & ſe preſtent la main, ſe recommandent & s'authoriſent mutuellement les vnes les autres, & tiennent l'authorité & iudicature ſoueraine en ce monde ſous Dieu, non toutefois en meſme rang & de meſme façon : autrement vne d'elles ſeule euſt eſté ſuffiſante, mais auec difference priſe de leur nature.

L'Eſcriture eſt vne choſe muette, qui ne ſe remuë & n'agit point de ſoy, elle eſt & demeure

touſiours ce qu'elle à eſté du commencement, elle ne ſe monſtre point, elle ne s'explique point de ſoy meſme: mais la Tradition & l'Egliſe eſt vne voix viuante, mouuante, agiſſante qui l'explique.

Nous diſons dans noſtre creance fidelle de l'Egliſe Romaine, que la Tradition ou l'Egliſe & l'Eſcriture Saincte ſont tout de meſme que le Magiſtrat & la loy, le pilote & le timon, l'architecte & l'eſquier, l'ouurier & le compas, ce ſont leurs propres termes rapportez par du Pleſſis cha. 4. or que peut la loy ſans le Magiſtrat, la reigle l'eſquier & le cõpas ſans la main du maiſtre & ſans conducteur, ou bien maniez par des ignorans de la loy & des arts.

La reigle monſtre le droit, oüy? appliquée par le maiſtre, l'eſquier dreſſe le baſtiment, oüy? dreſſée elle meſme par l'architecte, le timon conduit la barque, oüy? conduit luy meſme par le pilote, la loy iuge le different, oüy? interpretée & appliquée par le magiſtrat, concluons donc que qui diroit la reigle & l'eſquier conduire & dreſſer ſeuls l'œuure, ſe rendroit ridicule, que qui diroit auſſi le maiſtre ouurier ſeul, ſans reigle & ſans eſquier pouuoir bien conduire l'entrepriſe ſe rendroit ridicule, qui diroit que le timon ſans le pilote & la loy ſans le Magiſtrat peut iuger quelque choſe, ſe rendroit ridicule. C'eſt ou ſont tombez Meſſieurs de la pretenduë reforme: car l'Eſcriture non pas ſeule comme veut le Sieur Ancillon & ſes Colle-

gues Miniſtres, mais maniée & conduite interprete & appliquée par l'Egliſe eſt iuge & regle des affaires de la Religion.

D'ou ſe tire la premiere difference qui eſt entre l'Eſcriture & l'Egliſe ou Tradition (qui eſt) que comme le Magiſtrat peut encore en toute extremité ſans loy expreſſe agir, & l'ouurier ſeul faire quelque choſe ſans l'eſquier & ſans le compas, de meſme l'Egliſe quoy qu'ordinairement elle ne decrete rien ſans l'Eſcriture, l'Eſcriture neantmoins n'eſt pas tant abſolumẽt & perpetuellement neceſſaire, que ſans elle, l'Egliſe ne puiſſe quelque fois agir, & à ſouuent agy, iugé & ordonné, teſmoin le premier Concile de l'Egliſe tenu en Hieruſalé ſous les Apoſtres, ou fut iugé & determiné de la doctrine ſans l'Eſcriture, & le Canon de ce Concile enuoyé en forme de lettres en Antioche & depuis inſeré par S. Luc en l'hiſtoire Apoſtolique, qui fut la premiere Eſcriture du nouueau Teſtamẽt.

La ſeconde difference eſt, que comme l'ouurier au regard de l'eſquier & du compas, le Magiſtrat au regard de la loy tiennent le lieu principal: de meſme l'Egliſe pour le regard de l'Eſcriture parce quelle eſt viue, plus agiſſante, plus expreſſe, expliquant ouuertement, exprimant familierement, & appliquant particulierement ſelon l'exigẽce des cas & que les affaires & leurs circonſtances le requierent, ce que l'Eſcriture enſeigne obſcurement, ou bien generalement eſtant la Tradition ou l'Egliſe, comme le tru-

Digitized by Google

chement de Dieu enuers le monde, l'expoſiteur des oracles Diuins & des myſteres cachez en ceſte Eſcriture.

Pour concluſion de tout ce diſcours & pour faire bien entendre ceſte importante doctrine, ie dis auec tous nos Docteurs, que bien que l'Egliſe & l'Eſcriture ſoient en tout égales pour le regard de leur autheur en dignité, authorité, verité & certitude, eſtant toutes deux l'ouurage du Sainct Eſprit: neantmoins pour le regard du monde & quant à nous pour noſtre inſtruction, nous auons recours à l'Egliſe, à raiſon que l'Eſcriture nous eſt muette & ſans action, & ſi elle n'eſt maniée & appliquée par l'Egliſe viuante, parlante & agiſſante, comme on dit le Magiſtrat iuger par la loy & ſelon la loy, le Pilote conduire auec ſon timon, l'ouurier auec ſon compas en main, c'eſt ce que ne veulent point les Miniſtres, mais ſans raiſon, ils veulent au contraire, premierement que l'Egliſe ne ſoit pas conſiderée auec l'Eſcriture, ſecondement que l'Eſcriture ſoit ſuperieure à l'Egliſe & iuge de tout, & qu'ainſi l'Egliſe ſoit iugée, reconuë & examinée par l'Eſcriture, comme ſi le compas tout ſeul cõduiſoit l'œuure & l'ouurier, voyla l'erreur & l'abus des Miniſtres.

Ie preuue maintenant que la Tradition & l'authorité de l'Egliſe eſt le dernier & ſouuerain iuge de la Religion, la reigle infaillible de la foy & du ſalut, & non pas l'Eſcriture ſeule.

Premierement ceſte reigle doit eſtre en veuë

& en main & ouuerte à tous, c'eſt vne de ſes qualitez eſſentielles, afin que tous, meſme iuſque aux plus petits, y ayent vn accés facile, & ſoient hors d'excuſes, de hazard, ou de doutes de leur ſalut, la ſouueraine bonté de Dieu qui deſire & veut le ſalut de tous les hommes, & qui non plus que la nature qu'il à crée ne défaut iamais en ce qui eſt neceſſaire, ſemble le requerir de la ſorte.

Or eſt-il que l'Egliſe eſt beaucoup plus notoire, plus en veuë & d'accez bien plus facile que l'Eſcriture, elle ſe touche du doigt & de l'œil elle eſt ſi viſible qu'il ny à ny Chreſtien, ny Iuif, ny Mahometan, ny autre infidel qui ne la conoiſſe appertement : bien qu'vne infinité de Chreſtiens meſme ne cognoiſſent aucunement l'Eſcriture : comme dans vne ville chacun connoit le Magiſtrat pour s'y addreſſer quand il à procés, mais non pas la loy. L'obligation auſſi & la neceſſité de croire, conoiſtre & obeyr à l'Egliſe eſt beaucoup plus grãde que de croire, conoiſtre & obeyr à l'Eſcriture, car qui ne croit, ne conoiſt & n'obeit à l'Egliſe ne ſe peut dire en effet fidel & Chreſtien, l'Apoſtre ne dit-il pas aux Ro. 10. ver. 17. *que la foy eſt de l'oüye*, il faut donc vne voix viue, & quelqu'vn qui parle, qui ? ſinon l'Egliſe ? & ainſi la foy qui eſt neceſſaire à ſalut vient de l'Egliſe parlãte & non de l'Eſcriture leuë ſeulement, & l'eſſentielle definition de la foy, eſt de croire en Dieu, ſe reuelant par ſon Egliſe, c'eſt pourquoy il eſt porté par article exprés dãs

Digitized by Google

le Symbole de la foy, *croire* l'Egliſe ſaincte, Catholique ou vniuerſelle, ce qui ne ſe dit point de l'Eſcriture, & ie m'eſtonne fort comme les Miniſtres n'ont point changé cét article, comme ils ont fait tant d'autres paſſages de l'Eſcriture, & non point mis en ſa place ſuiuant leur maxime erronée, ie croy à l'Eſcriture vniuerſelle; le ſouuerain maiſtre de la verité ou plûtoſt la verité meſme & par eſſence en Sainct Mathieu 18. verſet 17. tranche la difficulté en deux mots, *qui n'eſcoute & n'obeit à l'Egliſe eſt gentil & infidel*, ce qui ne ſe lira iamais ſi expreſſément de l'Eſcriture ſeule, ſans laquelle conoiſtre aucunement voir ny croire ou obeyr expreſſement, mille millions ſont ſauuez, qui ont reçeu toute leur creance, Religion & ſalut immediatement & nuëment de l'Egliſe, ſans auoir veu, leu ou entendu l'Eſcriture, meſme ſans ſçauoir s'il y en auoit, ou bien quelle choſe c'eſtoit que l'Eſcriture: en vn mot, l'on peut eſtre Chreſtien & tres bon Chreſtien & eſtre ſauué ſans Eſcriture, mais iamais ſans l'Egliſe, car c'eſt elle qui nous baille les dogmes de la foy, qui nous inſtruit par ſa voix de noſtre ſalut, & nous conduit par les ordres quelle à reçeu de ſon eſpoux iuſques à la ſouueraine felicité du Ciel. Les Miniſtres n'ont rien à reſpondre ſur ceſte doctrine, ils enſeignent eux meſmes dans leur Catechiſme *que hors de l'Egliſe il ny à point de ſalut, mais rien que damnation & mort.*

Secondement ceſte regle de foy & de ſalut doit eſtre non ſeulement patente & acceſſible, mais encore claire, facile, intelligible à tous, afin qu'apres l'auoir trouuée, l'on puiſſe s'en ſeruir, autrement elle ſeroit inutile.

Or l'Eſcriture n'eſt pas telle, elle eſt & tres obſcure & tres difficile en beaucoup d'endroits, elle preſche elle meſme & teſmoigne ſes obſcurités & ſes difficultés, elle dit en S. Luc dernier, que les Apoſtres Hebreux de nation, meſme apres la reſurrection ne la pouuoient entendre alleguée par leur maiſtre Ieſus, & fut beſoin qu'il leur ouurit l'entendement par vne infuſion d'vne nouuelle & ſurnaturelle lumiere pour en cõprẽdre les myſteres, elle dit que l'Enuque Ethiopien grand & ſuffiſant perſonnage ne la pouuoit entendre, quelque attentiõ & peine qu'il y priſt, comme il eſt marqué au 8. des Actes des Apoſtres, elle dit en la 2. de S. Pierre 3. que dans les eſcrits de S. Paul, il y à de ſi profondes difficultés que pluſieurs en ont tiré leur ruine, tous les anciens Peres & Docteurs ont reconus ceſte verité, & ont eſté contrains de confeſſer qu'apres vne tres longue & tres aſſiduë eſtude, ils y apprenoient tous les iours de nouueau & en ignoroient encore beaucoup plus qu'ils n'en pouuoient ſçauoir, que feront donc les ſimples & les ignorans qui n'ont aucune teinture de ſcience, *combien eſt admirable la profondeur de tes parolles, ô mon Dieu, s'eſcrie S. Auguſtin* lib. 2. de ſes Confeſſions, *il ſemble que l'écorce s'apprinoiſe inſ-*

ques aux plus petits, mais c'est vne profondeur admirable, ô mon Dieu, vne profondeur admirable, on ne peut sans estonnement la considerer, estonnement de reuerence & de crainte & d'amour, & en son Epistre 3. il dit ces mots fort remarquables, *les Escritures Chrestiennes sont si hautement profondes, que quand il se seroit employé depuis son enfance iusques à sa plus grande vieillesse auec vn tres grand loisir, grande & continuë estude & encore meilleur esprit pour les entendre, que tous les iours il y profiteroit de nouueau*: en fin en l'Epistre 119. il fait ceste protestation publique, *qu'il ignore beaucoup plus de choses des Escritures qu'il n'en sçait*; Et de vray si aux choses crées, naturelles & corporelles, il se trouue tant de difficultez, tant de causes & de ressorts secrets & cachez à l'humaine science, apres tant de siecles & vne si longue & vniuerselle estude des hommes, que sera-ce ie vous prie des surnaturelles, eternelles, spirituelles contenuës en l'Escriture.

Tiercement, ceste regle doit estre non seulement vraye, certaine & infaillible en soy, mais aussi tellement inuariable, qu'on ne la puisse plier, & dont on puisse abuser à plaisir, & c'est encore vne de ses qualités essentielles; car puis quelle doit estre vn remede propre à vuider tous les doutes, scrupules & debats de foy, il faut qu'en l'appliquant qu'on la puisse plier & tordre à sa phantaisie, ou autrement la tirer de son vray sens, à moins que cela, elle ne pourroit nous bailler vne certitude ou vne assûrée resolution,

Digitized by Google

car les moyens d'apprendre auec certitude doiuent estre beaucoup plus euidents que la conclusion & ce que l'on veut sçauoir,

Or l'Escriture n'est pas telle en ce quelle reçoit plusieurs interpretations, car vn mesme texte se peut entendre en plusieurs sens & tous bons, en sorte qu'on ne sçait duquel faire le choix, & le mesme texte se peut aussi entendre en plusieurs autres sens & tous mauuais, chacun le prendra à son aduantage, comme il luy plaira, & ne manquera iamais à donner quelque lustre & quelque apparence au sens qu'il aura choisi par caprice & erreur, plûtost que par raison : comme à fait le Sieur Ancillon, comme ie marqueray en ma seconde partie. Cela est si vray que du viuant & en la presence mesme des Apostres, quoy qu'il fust facile de les consulter sur le sens de leurs parolles, on entreprit temerairement comme dit S. Pierre en sa 2. Canonique de donner de faux sens aux escrits de S. Paul, pour en ignorer la profondeur & le veritable sens aussi bien que des autres Escritures.

Tesmoins toutes les heresies, schismes & erreurs, depuis le commencement de l'Eglise, qui se sont toutes deffenduës par l'Escriture faussement alleguée, l'heresie de Sabellius par ce passage, *moy & mon Pere ne sommes qu'vne chose*, quelle interpretoit mal des personnes Diuines quelle confondoit, au lieu de l'essence & nature Diuine. L'heresie d'Arius par ce passage, *mon Pere est plus grand que moy*, qu'il ne vouloit pas

Digitized by Google

fauſſement eſtre entendu pour le regard de la nature humaine, mais meſme pour le regard de la Diuinité de Ieſus & ainſi des autres: teſmoins les diſputes ordinaires & opinions differentes qu'il y à entre ceux de meſme party & de meſme Religion ſur les diuers ſens de l'Eſcriture: teſmoins tant de queſtions problematiques & encore indeciſes, deſquelles il eſt libre de tenir l'affirmatiue ou negatiue, à cauſe du contrepoids des lieux de l'Eſcriture & interpretation d'icelle pour tous les deux partis: comme de l'eſprit que la Pytoniſſe fit parler à Saül & autres. Le moyen donc de ſortir de debat par l'Eſcriture, puiſ-que par l'Eſcriture on ny entre, le moyen de venir en accord par l'Eſcriture, puiſ-que de l'Eſcriture meſme on n'eſt pas d'accord, le moyen que l'Eſcriture ſeule & de ſoy pacifie & vuide les differens, puiſ-que c'eſt vn champ ouuert & vne matiere preſte à toutes ſortes de debats & de diſputes.

Mais le iugement, la determination & la ſentence de l'Egliſe eſt toute certaine, claire, hors de toute ambiguité, hors de tout doute, hors de toutes chicane, & s'il arriuoit que quelqu'vn ne la compriſt pas, il à le moyen en main ſur le champ, à toute heure & à tout moment de s'en pouuoir faire eſclaircir: ce qui ne peut eſtre de l'Eſcriture; la raiſon donc de toute la difference de ces deux Iuges, l'Eſcriture & l'Egliſe, que reçoit fidelement l'Egliſe Romaine, comme ie l'ay deſ ja inſinué cy deſſus, eſt que l'Egliſe parle, & eſt

& eſt vne voix viue, & l'Eſcriture n'eſt qu'vne parolle müette. La raiſon le demontre à tout eſprit bien né par la comparaiſon rapportée cy deſſus : car comme aux affaires & procés politiques & mondains, les loix ſont bien regles autentiques pour iuger & decider tous procés & differens, mais à cauſe qu'elles ſont müettes, ſuettes à diuers interpretations & ſemblent meſme quelque fois ſe contrarier, elles ne peuuent ſtre reigles dernieres & abſoluës.

Mais le Magiſtrat qui parle & eſt la loy viue parlante & agiſſante, comme la loy eſt dit le Magiſtrat müet : c'eſt le Magiſtrat qui explique le ens de la loy, l'applique au fait preſent, fait parer viure & agir la loy : De meſme encore plus en la Religion Chreſtienne nous confeſſons ingenuëment que l'Eſcriture Saincte tient place de loy, quelle eſt veritablement la loy emanée & procedée de Dieu l'vnique Legiſlateur, qu'il n'eſt aucunement permis d'y adjoûter ou diminuer ſous peine d'anatheme, mais pour l'entendre, pour joüyr de ſes fruicts, pour terminer les debats, pour éuiter confuſion, pour ne point tomber en deſordre, ce qui ſeroit indubitable, il eſtoit permis à chacun en particulier de la manier ſelon ſa caprice, & l'expliquer ſelon ſa phantaiſie, d'autant que non ſeulement elle eſt obſcure en pluſieurs endroits mais encore ſuette à diuers ſens, & quelque fois tous contraires comme i'ay deſ-ja montré cy deſſus, il y faut abſolument le Magiſtrat qui face parler & va-

fauſſement eſtre entendu pour le regard de la nature humaine, mais meſme pour le regard de la Diuinité de Ieſus & ainſi des autres: teſmoins les diſputes ordinaires & opinions differentes qu'il y à entre ceux de meſme party & de meſme Religion ſur les diuers ſens de l'Eſcriture: teſmoins tant de queſtions problematiques & encore indeciſes, deſquelles il eſt libre de tenir l'affirmatiue ou negatiue, à cauſe du contrepoids des lieux de l'Eſcriture & interpretation d'icelle pour tous les deux partis: comme de l'eſprit que la Pytoniſſe fit parler à Saül & autres. Le moyen donc de ſortir de debat par l'Eſcriture, puiſ-que par l'Eſcriture on ny entre, le moyen de venir en accord par l'Eſcriture, puiſ-que de l'Eſcriture meſme on n'eſt pas d'accord, le moyen que l'Eſcriture ſeule & de ſoy pacifie & vuide les differens, puiſ-que c'eſt vn champ ouuert & vne matiere preſte à toutes ſortes de debats & de diſputes.

Mais le iugement, la determination & la ſentence de l'Egliſe eſt toute certaine, claire, hors de toute ambiguité, hors de tout doute, hors de toutes chicane, & s'il arriuoit que quelqu'vn ne la compriſt pas, il à le moyen en main ſur le champ, à toute heure & à tout moment de s'en pouuoir faire eſclaircir: ce qui ne peut eſtre de l'Eſcriture; la raiſon donc de toute la difference de ces deux Iuges, l'Eſcriture & l'Egliſe, que reçoit fidelement l'Egliſe Romaine, comme ie l'ay deſ ja inſinué cy deſſus, eſt que l'Egliſe parle, & eſt

& eſt vne voix viue, & l'Eſcriture n'eſt qu'vne parolle müette. La raiſon le demontre à tout eſprit bien né par la comparaiſon rapportée cy deſſus : car comme aux affaires & procés politiques & mondains, les loix ſont bien regles autentiques pour iuger & decider tous procés & differens, mais à cauſe qu'elles ſont müettes, ſujettes à diuers interpretations & ſemblent meſme quelque fois ſe contrarier, elles ne peuuent eſtre reigles dernieres & abſoluës.

Mais le Magiſtrat qui parle & eſt la loy viue parlante & agiſſante, comme la loy eſt dit le Magiſtrat müet : c'eſt le Magiſtrat qui explique le ſens de la loy, l'applique au fait preſent, fait parler viure & agir la loy : De meſme encore plus en la Religion Chreſtienne nous confeſſons ingenuëment que l'Eſcriture Saincte tient place de loy, quelle eſt veritablement la loy emanée & procedée de Dieu l'vnique Legiſlateur, qu'il n'eſt aucunement permis d'y adjoûter ou diminuer ſous peine d'anatheme, mais pour l'entendre, pour joüyr de ſes fruicts, pour terminer les debats, pour éuiter confuſion, pour ne point tomber en deſordre, ce qui ſeroit indubitable, s'il eſtoit permis à chacun en particulier de la manier ſelon ſa caprice, & l'expliquer ſelon ſa phantaiſie, d'autant que non ſeulement elle eſt obſcure en pluſieurs endroits mais encore ſujette à diuers ſens, & quelque fois tous contraires comme i'ay deſ-ja montré cy deſſus, il y faut abſolument le Magiſtrat qui face parler & va-

loir ceſte Eſcriture, Magiſtrat ordonné & eſtably par le Legiſlateur & Autheur de la meſme Eſcriture, Magiſtrat qui n'eſt autre que l'Egliſe, puiſque le maiſtre de l'Eſcriture dit en ſon Eſcriture que *qui n'obeit à l'Egliſe eſt infidel, & qui eſcoute ſes officiers qu'il y à ordonné l'eſconte, qui les meſpriſe le meſpriſe*, en S. Luc 10. verſet 16.

Il faut abſolument qu'il y aye vne verité certaine au monde, comme il y à vn Dieu, laquelle de luy reuelée à deuë eſtre miſe en garde & en dépoſt en certain lieu, ou reſidante publiquement à la veuë de tous comme en ſon domicile, elle puiſſe faire entendre les volontez & les deſſeins de ſa Majeſté Diuine. Or ce lieu ne peut eſtre autre que l'Egliſe, que la meſme Eſcriture appelle le Royaume de Ieſus-Chriſt, la maiſon de Dieu, la colomne & l'appuy de la verité, dans S. Paul, hors de laquelle il n'y à que menſonge, il n'y à qu'erreur, il n'y à que phantaiſie, il n'y à qu'opinions humaines, il ny à que fauſſeté.

Les Heretiques, les Schiſmatiques de toute ſorte, les Iuifs, les Turcs, les Athées ſe ſeruent tous de l'Eſcriture, & luy donnent vn ſens ſelon leurs erreurs, caprices & phantaiſies, s'il ny auoit donc vne authorité & puiſſance publique pour prononcer du ſens & de l'interpretation de l'Eſcriture ce qui en eſt, & ce qu'il en faut croire, que deuiendroit le monde: Dieu eſt trop ſage pour n'y auoir point pourueu, & on le pourroit accuſer auec quelque ſorte de iuſtice, s'il n'auoit eſtably (comme il à fait) ceſte authorité de l'E-

Digitized by Google

gliſe, d'auoir jetté parmy nous la pomme d'or de diſſenſion pour nous faire entrebattre & tourmenter ſans ceſſe. En effet qui ne voit combien eſt important & neceſſaire l'authorité, le iugement & la voix de l'Egliſe auec l'Eſcriture, car ceſte regle & ce iuge ſouuerain que nous cherchons doit auoir vne authorité viue accompagnée de force & de puiſſance pour contraindre, faire valoir & executer ſon iugement, lequel autrement ſeroit inutil, ce que n'a point l'Eſcriture ſeule & en tout, ſans l'ayde de la Tradition & de l'authorité de l'Egliſe. Du Pleſſis Mornay qui à parlé par la bouche de tous les miniſtres de la pretenduë qui l'auoiét deuancez & de tous ceux qui viuoient en ſon temps, confirme tout ce que ie vien de dire par des parolles emphatiques, ce que ie ſuis bien aiſe de faire voir, afin que ſi le Sieur Ancillon y contredit, il ſoit euident à tous ou qu'il eſt contraire à tous ſes Collegues Miniſtres, ou que cõtre leurs deſſeins & le ſien il faut qu'il auoüe la verité que c'eſt l'Egliſe auec l'Eſcriture, qui eſt le Iuge ſouuerain des Controuerſes & non la ſeule Eſcriture, comme il dit.

Du Pleſſis donc en ſon traité de l'Egliſe chap. 4. vers la 6. page dit *que l'Egliſe eſt gardienne qu'elle teſmoigne & ſcelle de ſon ſein l'Eſcriture qui eſt procedée de Dieu, la redige en reigle, la declare Canonique & la ſepare de tout autre*, dõc elle cognoit & iuge qu'elle eſt la vraye Eſcriture & celle qui ne l'eſt pas, l'authoriſe pour noſtre regard, &

faut que nous la receuions de ſa main & de ſon authorité, il dit *que l'Egliſe à raclé & clos la bouche aux hereſies, & ce que les heretiques faiſoient couler ſous le nom des Apoſtres*: donc c'eſt à l'Egliſe de connoiſtre & de iuger de la doctrine, mais *c'eſt*, dit-il, *par ceſte parolle limitée és liures du Canon*: nous le voulons, donc c'eſt à l'Egliſe de manier, d'expliquer & d'appliquer ceſte parolle & ceſte Eſcriture, *& puis quelle à raclé ce quelle conoiſſoit n'eſtre pas des Apoſtres, encore qu'il en portaſt le nom*: donc c'eſt l'Egliſe qui connoiſt & iuge ce qui eſt des Apoſtres & ce qui n'en eſt pas, ce qui eſt vray, & ce qui eſt ſuppoſé, & par conſequent, c'eſt l'Egliſe qui emologue, qui authoriſe, qui reçoit l'Eſcriture, il dit *que l'Eſcriture à clos la bouche aux hereſies nées des mauuaiſes interpretations de l'Eſcriture*: donc c'eſt elle qui connoiſt & iuge des interpretations de l'Eſcriture qui declare & prononce quelle eſt la bonne quelle eſt la fauſſe & la mauuaiſe, & qui iuge de tout ce qui s'en peut enſuiure: ie ſeray encore contraint de repaſſer ſur ce point quand ie mettray au iour les victoires imaginaires du Sr. Ancillõ en ma troiſiéme partie: partant ſuffit ce que i'en viens de dire contre ſa troiſiéme maxime.

SVR LA QVATRIEME MAXIME.

Il ny à rien de ſi ridicule que la quatriéme maxime du Sieur Ancillon, que c'eſt l'Eſcriture qui à la force de conuaincre & conuertir les infidels & non pas la Tradition ou l'Egliſe, ſa fauſeté paroiſt à l'œil & ie penſe qu'il ſongeoit quãd

il la couchée dans ſon liure, vous auez beau preſenter la Bible aux infidels, pour y remarquer comme la ſeconde perſonne de la tres-ſaincte Trinité s'eſt incarnée au ſein d'vne Vierge, comme Ieſus Chriſt eſt mort en Croix, qu'il eſt reſſuſcité, qu'il eſt monté aux Cieux, & tout le reſte de la doctrine Chreſtienne, il ne s'en fera que rire, ou vomira milles blaſphemes contre ces illuſtres dogmes de la foy: S. Paul ne dit-il pas qu'il preſchoit Ieſus-Chriſt crucifié, qui eſtoit ſcandal aux Iuifs, & folie aux Gentils & aux Infidels, vous luy direz que c'eſt la parolle de Dieu cachée & couuerte de ces characteres, il ne voudra pas vous croire ſous voſtre ſimple parolle, & vous demandera comme de raiſon preuue de voſtre dire, ſi vous luy dites que c'eſt l'Eſcriture Saincte elle meſme qui publie ſa Diuinité & ſes excellences, il vous reſpondra & que le teſmoignage qu'elle ſe rend à ſoy meſme n'eſt pas receuable, par la maxime de ſon Autheur meſme, & que cela eſt tres faux: vous luy direz que vous auez le S. Eſprit qui vous dicte interieurement quelle eſt vne Eſcriture Ste. & toute Diuine, il vous reſpondra que voſtre dire n'eſt propre qu'à des inſenſez & temeraires & vous demandera à iuſte tiltre preuue de ce que vous auancez auec tant de hardieſſe & ſi peu de fondement, vous luy repartirez que vous luy voulez prouuer par ceſte Eſcriture Saincte & Diuine que vous auez le S. Eſprit, luy ſe mocquera à bon droit de vous & de vos impertinen-

ces de vouloir tirer des preuues de ce qu'il vous à nié de ce qu'il vous nie & dont il ſe mocque, que ferez vous donc pour la conuiction & conuerſion de cét infidel & payen, rien du tout: il faut neceſſairement recourir à la Tradition & à l'authorité de l'Egliſe, luy faire voir la merueilleuſe propagation de ceſte Egliſe parmy toutes les nations de la terre, l'excellence & pureté de ſa doctrine & theorique & pratique, les miracles & prodiges infinis que Dieu à fait en ſa faueur & en preuue de ſa verité en tous les ſiecles, le conſentement vniuerſel de tant de peuples qui ont embraſſé ſa fidelle doctrine, les victoires glorieuſes & eternelles quelle à remporté ſur le diable, les idoles & oracles du monde, ſa ſucceſſion continuelle & non interrompuë, ſes triomphes contre les hereſies, les ſingularités de la prouidence Diuine ſur elle, & ſa protection perpetuelle contre tous ſes ennemis qui l'ont voulu attaquer: par tous ces motifs de creance & autres tirez de la Tradition; vous induirez vn fidel à croire que la ſaincte Egliſe eſt l'ouurage & la maiſon de Dieu comme elle eſt, l'eſcole de verité dreſſée dans le monde pour enſeigner les ignorans & redreſſer ceux qui errent au chemin de perfection & de ſalut: par apres lors qu'il aura reçeu & crû l'Egliſe, la creance de l'Eſcriture luy ſera aiſement perſuadée auſſi bien que toute autre creance: parce que l'Egliſe les reçoit & croit.

Tout ce diſcours monſtre en faueur de la Tra-

Digitized by Google

dition, non seulement que la maxime du Sieur Ancillon est fausse, mais encore qu'il n'est pas dans la vraye Eglise, parce qu'il n'a point de moyen de conuertir vn Payen à la foy, moyen qu'a tousiours eu la vraye Eglise: c'est le propre des heretiques dit Tertulien de peruertir les fidels non pas de conuertir les infidels, moyen qu'a tousiours eu & à encore l'Eglise Romaine, comme tesmoignent toutes les histoires & sacrées & prophanes, c'est elle qui à porté par l'entremise de ses enfans le flambeau de l'Euangile par tous les coings de la terre, à conuerty les nations entieres, à erigé par tout les trophées d'vne illustre gloire à son autheur Iesus-Christ, à soûmis sous le ioug delicieux du Christianisme les peuples les plus barbares de la terre, à domté les demons & destruit leurs Idoles dans tous les endroits du monde, pour faire regner seul Iesus le Roy des Roys sur les ames, qui est l'empire qu'il est venu conqueſter par sa mort victorieuse & triomphante de l'enfer, & de Satan, du peché & de la mort, c'est ce quelle fait encore tous les iours & dans l'Orient & dans l'Occident & dans le Midy & dans le Septentrion, aux Indes & au Iappon, au Bresil & à Canada & ailleurs, comme tesmoignent toutes les histoires nouuelles, & par consequent c'est la vraye Eglise, hors de laquelle il ny à point de salut, estant la vraye Eglise c'est la maison de Dieu & la colomne de verité, le triomphant Royaume de Iesus-Christ, ou il faut chercher son sa-

Digitized by Google

lut, ou est la vraye foy, la vraye Religion, hors de laquelle il n'y à que damnation.

C'est pour ce sujet que le grand S. Paul donne tant deloges à la foy des Romains en l'Epistre qu'il leur addresse, tantost il dit *que la foy des Romains est annoncée par tout le monde*, comme au cha. 1. ver. 8. tantost *que leur foy est la sienne*, comme au mesme cha. ver. 12. tantost *qu'ils ont obey de cœur à la forme expresse de doctrine, ou selon la forme expresse de doctrine qui leur á esté donnée par les Apostres*, comme au cha. 6. ver. 17. tantost *qu'il est bien asseuré qu'ils sont pleins de bonté, remplis de toute cognoissance, & qu'ils peuuent s'admonester eux mesmes l'vn l'autre*, ou selon la version de Beze qu'il dit auoir trouué en quatre Codes Grecs, les autres comme au cha. 15. ver. 14. tantost *il les prie qu'ils prennent garde à ceux qui font partialités & scandal contre la doctrine qu'ils ont apprise & se destournent deux, pour autant que ces partialistes & scandaleux ne seruent pas à nostre Seigneur, mais à leur propre ventre & à leur interest, & tout ce qu'ils font n'est que pour seduire le cœur des simples par douces parolles & flatteries criminelles*, comme au cha. 16. verset 17.

Tous ces illustres textes de l'Apostre ne monstrent-ils pas euidemment l'excellence de l'Eglise Romaine, & comme elle est ceste vraye Eglise, appuy & colomne de verité, qui à seule le pouuoir & l'adresse (inspirée qu'elle est du S. Esprit) de confondre ou de conuertir les infidels comme il est clair des deux derniers textes,

Digitized by Google

contre lesquels les Ministres confus n'ont qu'vne euasion friuole & vne fausseté euidente, qui est de dire, que la foy des Catholiques Romains est autre en ce temps quelle n'estoit du temps de l'Apostre.

Ie dy euasion friuole, parce qu'ils font ceste distinction de foy ancienne & nouuelle des Romains de leur teste, sans authorité de l'Escriture, contre toute verité, & partant ne sont receuables: plus ils deuroient specifier iusqu'à quelle année dura ceste foy Romaine tant loüée par S. Paul, si elle dura seulement du temps de S. Paul, ou combien d'années apres. Voicy qui est bien digne de remarque & qui fait bien voir l'estrange esprit des Ministres: quand ils veulent prouuer que ceux qui se meslent des actes de la Papauté (comme ils parlent) ou des assemblées Romaines, de ce fait se separent & retranchent du Corps de Iesus-Christ, pour couurir leur imposture & calomnie, ils citent à la marge de leur article 28. de leur confession de foy, ou est couchée ceste imposture & calomnie, la 2. aux Corinthiens cha. 6. ver. 14. 15. & 16. ce qui signifie que S. Paul aduertit les Corinthiens, qu'ils n'ayent point à se mesler és assemblées des Catholiques Romains, sur peine d'estre retranchez du Corps de Iesus-Christ, tellement qu'à leur dire ceste foy & ceste Religion des Romains tant loüée par S. Paul s'esuanoüyt aussi tost & ne dura pas mesme la vie de l'Apostre, en quoy ils ne se prennent pas garde, qu'ils font par ce moyen S.

Digitized by Google

Paul vn impudent menteur, vn temeraire affronteur, vn eſcruelé adulateur qui auoit eſcrit tout le contraire aux Romains, ce que ne ſe pouuant dire ſans blaſpheme, on voit aſſez euidemment comme ſans raiſon & contre meſme l'Eſcriture ils preuuent gentiment leurs beaux articles de confeſſion de foy pretenduë, & que conſequemment leur euaſion eſt extremement friuole & impertinente.

I'ay dit auſſi vne fauſſeté euidente eſtre en ceſte diſtinction de l'Egliſe Romaine du temps de S. Paul & de l'Egliſe Romaine à preſent, pour preuue de laquelle comme elle ſeroit de trop longue induction. Ie renuoye le Sieur Ancillon & ſes Collegues Miniſtres à Baronius & au R. P. Gauthier qui l'à font voir clairement en leurs Cronologies, s'il ſe plaint de ce renuoy, ce ſera ſans raiſon, puiſ-que luy meſme page 45. de ſon liure nous renuoye au bouclier de du Moulin & à l'apologie de Valeton Miniſtres pour preuue de ſes articles de foy par l'Eſcriture, quoy que ſon renuoy ne ſoit pas iuſte & veritable comme le noſtre, mais tres mal à propos, tres faux, & meſme contradictoire à ce qu'il dit plus bas en ſon liure page 58. que toutes les choſes contenuës dans leur pretenduë confeſſion de foy ne ſont pas creuës par ceux de ſa communion comme articles de foy neceſſaires à ſalut: ſi elles ſont prouuées par les teſmoignages de la Saincte Eſcriture, comme il dit page 45. comment eſt-ce quelles ne ſont point articles neceſſaires à ſalut;

Digitized by Google

puis-que l'Escriture contient toute verité selon luy, peut-on voir vne plus manifeste contradiction.

D'auantage ie demanderois volontiers au Sr. Ancillon & ses Collegues Ministres pourquoy ils font sans Escriture ceste addition des assemblées Romaines du temps de S. Paul & de nostre temps, puis qu'il ne faut que l'Escriture selon leur article 5. & qu'on doit rejetter & l'antiquité & les coustumes & les Conciles & la multitude &c. Tous les Ministres sont si aueuglés en leur malice & en la rage qu'ils ont contre l'Eglise Romaine, qu'ils ne voyent pas qu'ils dementent formellement par ceste folle distinction de l'Eglise Romaine ancienne & nouuelle leurs articles de foy 25. & 26.

Le 25. qui enseigne *que l'ordre de l'Eglise qui a esté estably en l'authorité de Iesus-Christ est sacré & inuiolable.*

Or ils ne peuuent nier que l'Ordre de l'Eglise Romaine n'ait esté estably en l'authorité de Iesus-Christ, comme il à esté prouué cy dessus par S. Paul en leur propre interpretation.

Donc l'Ordre de l'Eglise Romaine par argument à l'homme & la doctrine mesme des Ministres est sacré & inuiolable, & le mesme presentement qu'il à esté du temps de S. Paul, cecy me donne sujet en passant de faire voir la nullité de l'Eglise pretenduë reformée par leurs propres articles en vn sens contraire.

Digitized by Google

L'ordre de l'Egliſe pretenduë reformée n'a pas eſté eſtably en l'authorité de Ieſus-Chriſt, mais en l'authorité de Caluin & du Senat de Geneue pour faire partialité & ſcandal contre l'Egliſe Romaine, au prejudice de ce que deffend S Paul cy deſſus.

Donc il n'eſt pas ſacré & inuiolable, mais prophane purement ciuil & violable.

L'antecedant ſe prouue de ce qu'eſcrit Caluin à Farel du 16. Septembre 1543. page 44. de ſes Epiſtres, & à Myconius page 45. ou il ſe declare formellement l'Autheur de l'Egliſe pretenduë reformée ſuiuant la commiſſion à luy donnée par le Senat de Geneue, ou il eſt bon de remarquer en paſſant, comme il parle la meſme de ſes Collegues Miniſtres & de ces nouueaux pretendus Apoſtres reformez en la meſme page 45. & page 420. *Les autres Miniſtres mes Collegues*, fait-il *m'empeſchent plûtoſt qu'ils ne m'aydent, ils ont force arrogance & inhumanité, rien de zele, fort peu de doctrine, & ce qui eſt pire, ie ne m'oſe fier à eux, quoy que ie le vouluſſe grandement, car ils declarent par pluſieurs argumens, comme ils ſont alienez de moy, ils ne monſtrent preſque aucun ſigne de fidelité & candeur d'affection.* Voila les beaux eloges que donne Caluin à ſes confreres bien dignes de remarques. Les actes des Apoſtres donnent bien d'autres qualités aux vrays Apoſtres qui nous ont enſeignez la veritable Religion. Le meſme article 25. porte *que l'Egliſe ne peut ſubſiſter ſinon qu'il y ait des Paſteurs qui ayent charge d'enſeigner.*

Digitized by Google

Or l'Eglise Romaine depuis quelle à esté establie par S. Pierre & S. Paul à tousjours eu des Pasteurs aussi bien que celle de Metz & plusieurs autres sans interruption aucune auec charge d'enseigner les fidels.

Donc elle à tousiours subsisté la mesme inuiolablement, pour la preuue ie renuoye les ministres comme dessus à Baronius & Gauthier. Ie dy à l'opposite & par raison contraire, l'Eglise pretenduë reformée n'a pas tousiours eu des Pasteurs, parce quelle n'estoit pas, & à esté seulement esclose depuis peu, sçauoir 1535. encore depuis ce temps elle n'a eu que des bastards & faux Pasteurs, faute de legitime ordination, comme ie prouueray tout maintenant, donc elle n'a pas tousiours subsisté, & consequemment nouuelle, & consequemment nulle, n'estant & ne pouuant estre l'Eglise de Iesus-Christ, dont l'ordre est sacré & inuiolable selon les Ministres, partant qui à tousiours esté, est & sera tousiours iusqu'à la consommation des siecles, par la continuelle succession des vrays & legitimes Pasteurs.

Que tous les Ministres de la Religion pretenduë reformée soient bastards & faux Pasteurs, il m'est facile de le prouuer pour m'aquiter de ma promesse par eux mesmes & par des raisons tirées de leur propre doctrine & pratique en la façon ancienne & nouuelle d'ordonner lesdits Ministres, leur ancienne & premiere, à esté de

Digitized by Google

les ordonner par le peuple, comme nous apprend l'hiſtoire de leurs pretendus martyrs, laquelle rapportant leur premier Synode tenu en 1559. met entre autres articles celuy cy pa. 461. *Les Miniſtres ſeront eſleus au Conſiſtoire par les Anciens & Diacres & ſeront preſentez au peuple, par lequel ſeront ordonnez, à Meaux* dit la meſme hiſtoire *l.* 3. cha. 1. page 170. *l'an* 1546. *enuiron quarante ou cinquante cardeurs, peigneurs & fouleurs delibererent d'ordonner entre-eux vne certaine forme d'Egliſe, ils eſlûrent pour Miniſtre Pierre le Clerc cardeur de ſon meſtier, lequel leur declaroit les Eſcritures ſelon la grace que Dieu luy donnoit, la celebrerent tous enſemble la ſaincte Cene.* Ie ſçay bien que cét article de leur premier Synode & ceſte pratique ont eſté depuis corrigez & aneantis, mais ceſte correction fait voir premierement, qu'il ny à rien de ſolide & de ſubſiſtant en ceſte Babylone de confuſion de la pretenduë reformée, ſecondement elle rend vn teſmoignage authentique à la verité que i'ay poſée, que tous les Miniſtres ſont faux & baſtards: perſonne ne dõne ce qu'il n'a point, ſi ces premiers Miniſtres ordonnez par le peuple, n'ont point eſtez ſuiuant ceſte correction vrays & legitimes Miniſtres, comme il faut qu'ils confeſſent hautemẽt & ingenuëment, il s'enſuit qu'ils n'en ont pû faire d'autres vrays & legitimes, car le défaut qui s'eſt trouué en ces premiers, ſe retrouue neceſſairement en leurs deſcendans, & leur inualidité influë neceſſairement la meſme inualidité

aux ſubſequens, tellement que ſans faire tort aux Miniſtres d'apreſent ſuiuant leur propte doctrine leurs pratique ancienne & principes, on les peut appeller Miniſtres illegitimes faux & baſtards.

Voyons ſi la nouuelle façon qu'ils ont inuentez depuis peu d'ordonner leurs Miniſtres, les pourra garantir de la confuſion de ces iuſtes reproches: ie ne le void pas, car ils ordonnent maintenant auec impoſition de mains à la verité par deux Miniſtres deputez par le Synode Prouincial ou colloque, à la müette toute-fois & ſans aucune forme preſcripte, & par telles parolles & prieres qu'il plaiſt à vn chacun, comme porte l'article 7. de leur pretenduë diſcipline Eccleſiaſtique. Mais ceſte façon eſt encore du tout nulle 1. les Miniſtres ordonnez, comme dit eſt par le peuple ou ſans interpoſition des mains n'ayans pas eſté Miniſtres des Sacremens valablement ordonnez, il ſuit derechef que ceux qui deſcendent d'eux comme en deſcendent tous ceux de maintenant ne ſont pas Miniſtres des Sacremens valablement ordonnez. 2. ceſte façon d'ordonner par impoſitions de mains à la müette ou ſãs certaine formule de parolles mais auec ſeulemẽt quelques prieres que chacun fait à ſa volonté, ne ſe lit ny en l'Eſcriture, ny en aucun Canon, ny en aucun Concile ou ſe voit tout le contraire, comme au 4. Concile de Carthage tenu par 214. Eueſques, entre leſquels eſtoit S. Auguſtin. Les Miniſtres n'eſtimeront

Digitized by Google

pas vn enfant baptizé valablement, si on luy verſoit de l'eau ſur la teſte auec quelque priere faite comme il plairoit à vn chacun, ou diſant l'Oraiſon, *Noſtre Pere qui eſt és Cieux*, pourquoy dõc s'imaginent ils qu'impoſant les mains à la müette à quelqu'vn ou auec quelque Oraiſon faite comme il plaira à vn chacun, & par quiconque d'entre-eux deputé du Synode qui eſt encore vn autre défaut & manquement, il puiſſe eſtre fait valablement vn Miniſtre des Sacremens. Quelles tenebres d'ignorance & de confuſion.

Mais ces aueugles ne voyent pas encore ce qui ſuit de ce diſcours & de ces raiſonnemens ſi ſolides, il leur faut apprendre, car on tire de la en premier lieu ceſte concluſion neceſſaire par leurs propres principes, que tous ceux de la Religion pretẽduë reformee ne ſoit pas en la vraye Egliſe, mais hors d'icelle, *l'Egliſe*, diſent-ils en l'article 25. de leur confeſſion dont nous parlõs *ne peut conſiſter, ſinon qu'il y ait des Paſteurs*, & article 29. *nous croyons que la vraye Egliſe doit eſtre gouuernée ſelon la police que Ieſus-Chriſt à eſtablie, c'eſt qu'il y ait des Paſteurs, des ſurueillans & Diacres*, & en l'article 28. *où il ny à nul vſage de Sacremens, à parler proprement on ne peut iuger qu'il y ait aucune Egliſe*. Or il eſt clair de ce que deſſus, qu'ils n'ont point de vrays Paſteurs, & conſequemment de Sacremens valables, de Sacremens de Cene meſme en figure ſelon leur creance, car comme il enſeigne cha. 12. de leur diſcipline Eccleſiaſtique. *Perſonne ne peut faire le Sacrement*

Digitized by Google

crement de la Cene qu'vn vray Miniſtre, de Sacrement de Bapteſme, perſonne ne peut baptiſer legitimement qu'vn vray Miniſtre, *le Bapteſme* porte le 1. art. du ch. 11. de la meſme diſcipline Eccleſiaſtique, *adminiſtré par celuy qui n'a vocation ny commiſsion aucune eſt du tout nul.* Donc ils ne ſont pas en la vraye Egliſe, & qu'eſt ce que l'Egliſe, que l'aſſemblée des Paſteurs & fidels, n'ayant donc point de vrays Paſteurs ils n'ont point de vraye Egliſe, n'ayants aucun vſage de Sacremens ils n'ont aucune Egliſe. On tire de là en 2. lieu ceſte autre concluſion neceſſaire, que tous ceux de la Religion pretenduë reformée ſont en vne voye aſſûrée de damnation, *nul n'obtient pardon de ſes pechez*, diſent-ils en leur Catechiſme Dimanche 16. *que premierement il ne ſoit vray membre de l'Egliſe, ainſi hors de l'Egliſe il ny à que damnation & mort, il eſt certain.* Donc il eſt certain que nul d'eux n'obtient pardon de ſes pechez, & qu'il ny à parmy eux que damnation & mort, & nous pouuons prouuer à meilleure raiſon qu'eux contre nous en l'article 28. de leur confeſſion. *Nous condamnons les aſſemblées de ceux de la Religion pretenduë reformée, veu que la pure verité de Dieu en eſt bãnie*, car ils n'ont que des gloſes ſur l'Eſcriture ou des conſequences ridicules tirées de la meſme Eſcriture, comme on peut voir en tout ce traité & ſingulierement en la 2. partie, *eſquelles les Sacremens ſont aneantis du tout*, & qu'ils n'ont point de vrays Paſteurs, *nous tenons donc que tous ceux qui ſe meſ-*

lent en tels actes & y communiquent ſe ſeparent & retranchent du Corps de Ieſus-Chriſt, qui eſt dire qu'ils ſont en voye de damnation & mort eternelle, & que tous leurs Miniſtres, Anciens & Diacres & les autres qui meurent en cét eſtat vont en enfer tenir compagnie aux Anges apoſtats, qu'ils ont ſuiuy durant ce monde en leur apoſtaſie, ce qui me porte à taſcher par tous moyens de les retirer de ce precipice, deuoir & effort auquel nous ſommes tous obligez par charité, & moy en particulier par iuſtice, puiſque i'en ay reçeu vne ſpecialle commiſſion des deux legitimes puiſſances du monde Eccleſiaſtique & politique de ſa Sainct eté & de ſa Majeſté.

L'article 26. de leur confeſſion de foy confirme encore tout ce que ie vient de dire, *il enſeigne que nul ne ſe doit retirer à part & ſe contenter de ſa perſonne, mais tous enſemble garder & entretenir l'vnion de l'Egliſe en quelque lieu que ce ſoit, ou Dieu aura eſtably vn vray ordre d'Egliſe, & que tous ceux qui ne s'y rangent, ou s'en ſeparent contrarient à l'ordonnance de Dieu.*

Or Dieu à eſtably l'ordre de l'Egliſe Romaine teſmoin S. Paul cy deſſus.

Donc nul ne s'en doit retirer à part, ſe contentant de ſa perſonne; mais tous enſemble gader & entretenir l'vnion comme ont touſiours fait les Catholiques Romains, pour ne point contrarier à l'ordonnance de Dieu.

Donc les Miniſtres de la pretenduë reformée & leurs trouppeaux qui ſe ſont retirez du vray

ordre de l'Eglise Romaine estably de Dieu par ses Apostres, pour faire sort à part, se contenter de leurs personnes, sans vouloir garder & entretenir l'vnion de ceste Eglise Romaine, & se soumettant à l'instruction de ses vrays Pasteurs contrarient à l'ordonnance de Dieu, donc ils sont rebelles à Dieu, & comme tels par leur propre maxime grandement coulpables, s'ils ne quittent leur rebellion, & ne se reüniſſent à ceste Eglise.

Si ie n'auois peur de grossir trop mon liure, ie ferois voir volontiers au Sieur Ancillon & à tous ses Collegues ministres, que toutes les marques de la vraye Eglise, qui sont l'antiquité, la multitude tres ample & respanduë par tout le monde, la durée perpetuelle & tousiours visible & publique, le nom de Catholique, l'vnité & l'vnion constante, le nom de saincte, la succession double des personnes & de doctrine dont elle est dite Apostolique au Symbole, appartiennent à l'Eglise Romaine priuatiuement à toute autre Eglise pretenduë: mais ie me reserue à en faire vn autre traité à part, dans lequel ie pretend refuter amplement & puissamment tout ce qu'ils peuuent alleguer contre ces marques infaillibles & inuiolables de la vraye Eglise Romaine, c'est assez de ce que i'ay dit pour faire la vanité de la maxime du Sieur Ancillon & faire valoir l'authorité de l'Eglise & de la Tradition pour conuertir les infidels contre le dessein du Ministre, ie vient à la 5. maxime.

SVR LA CINQVIEME MAXIME.

La reigle infaillible de la foy & du ſalut, doit venir de Dieu, qui ſeul eſt la verité immuable, impaſſible, inflexible, venante de Dieu elle ne peut eſtre que l'vne de ces trois, ou l'Egliſe, ou l'Eſcriture, ou l'inſpiration ſecrette du S. Eſprit ou les deux premieres, ou les trois enſemble: parce que Dieu parle & ſe declare ou en public & ce par viue voix & parolle annõcée de ſa part, c'eſt par ſon Egiiſe, ou par eſcrit, voila l'Eſcriture, ou en ſecret, & c'eſt l'inſpiration priuée du S. Eſprit.

Nous auons dit cy deſſus que l'Egliſe & l'Eſcriture eſtoit ceſte reigle auec les differences ſuppoſées: quelques anciẽs heretiques & maintenant les Anabaptiſtes ont enſeignez que l'inſpiration ſecrette du S. Eſprit eſtoit à vn chacun la reigle derniere de ce qu'il doit croire & faire, pour paruenir à ſon ſalut eternel: les Miniſtres de la pretenduë reforme eſtabliſſent bien en apparence, & deuant les yeux chaſſieux du petit peuple l'Eſcriture Saincte ſeule, ſans l'authorité de l'Egliſe & de la traditiue pour regle infaillible de la foy & du ſalut, mais ſi preſſez par de viues raiſons, ils ſentent la foibleſſe de leurs raiſonnemens & qu'ils vont tomber en deſordre & confuſion, pour lors ils ont recours à la ſecrette inſpiration du S. Eſprit, qui leur apprend toute verité, quelle eſt la veritable parolle de Dieu, quelle la baſtarde & apocriphe, ce qu'il faut faire ce qu'il faut fuïr pour ſon ſalut, le tout de peur

Digitized by Google

qu'ils ne ſoient contraints d'auoüer la Tradition & l'authorité de l'Egliſe, qui eſt le veritable iuge, comme dit eſt, de tous ces debats.

C'eſt ou en à eſté reduit le Sieur Ancillon, & ce qui luy à fait eſtablir ſa cinquiéme maxime, auſſi fauſſe que ridicule & impertinente, cõme ie fais voir à l'œil par les raiſonnemens ſuiuans. 1. Il veut authoriſer vne choſe publique & authentique comme eſt l'Eſcriture Saincte ſelon ſa parolle meſme, par vne priuée, ſecrette, & non authentique, qui eſt renuerſer tout ordre, comme celuy qui voudroit authoriſer vn contract public par vne cedule priuée, ce qui eſt ridicule. 2. C'eſt contre l'ordre que Dieu à eſtably au monde pour la conduite des Chreſtiens, car la forme que Ieſus Chriſt à tenu pour inſtruire & gouuerner les hommes, n'a iamais eſté par la voye des inſpirations particulieres, mais par le teſmoignage & la voix viue & publique de certaines perſonnes deputées à ce deſſein cõme les Apoſtres, vous me ſerez teſmoins leur dit-il, en S. Luc dernier par tout le monde, & les meſmes Apoſtres ſe preſentans au monde ont parlé en ceſte qualité, nous ſommes teſmoins de Ieſus de Nazareth, & ne pouuons taire ce que nous ſçauons, ce que nous auons veu, & ce que nous auons oüy aux actes des Apoſtres chapitre 4. verſet 19. & 20.

Comme en la Philoſophie la raiſon eſt pour preuue, en la police l'Eſcriture comme les regiſtres, tiltres & inſtrumens & ces loix non eſcrit-

Digitized by Google

tes appellées vulgairement couſtumes, en la Religion Chreſtienne, c'eſt le teſmoignage de ceux qui ont eſtés deputés du Ciel auec des marques authentiques de leur employ & de leur commiſſion : & c'eſt pour ce ſujet que la parolle de Dieu eſt appellée teſmoignage en tãt d'endroits de l'Eſcriture, & que ceux qui la portent & la deffendent ſont appellez teſmoins; honneur qui par ſpecialle prerogatiue eſt depuis demeurée à ceux qui ont eſtez martyrs, pour auoir ſoûtenu aux deſpens de leur propre vie, ceſte parolle viue & annõcée d'vn Dieu incarné pour le ſalut des hommes, voire auparauant toute Eſcriture, comme S. Eſtienne protomartyr patron illuſtre de la Cathedrale de Metz, & les autres. S. Paul ne dit-il pas aux Romains 10. *que la foy eſt de l'oüye de la parolle de Dieu*, oüye & reçeuë par la predication des perſonnes deputées à ce Diuin office.

Donc il faut recourir à ces teſmoins enuoyez de la part de Dieu pour depoſer & porter ceſte parolle, & non à vne autre ſecrette faite par inſpiration à vn particulier : autrement que ſeruent les Docteurs & Paſteurs que Dieu à eſtably en ſon Egliſe, comme il eſt marqué aux Ephe. 4. En 3. lieu, ceſte reigle de foy & de ſalut doit eſtre publique & ordinaire comme nous auons marqué cy deſſus, & la raiſon ſimple l'enſeigne aſſez car tout ce qui eſt extraordinaire eſt dans la ſuſpicion conſtante de tromperie, & quiconque ſe fonde ſur telle preuue ſe rend en meſme temps

Digitized by Google

ſuſpect, parce que la raiſon enſeigne qu'il ſe faut tenir & ſe contenter du public & de l'ordinaire dans toutes les loix du monde. Le mauuais riche comme il eſt porté en S. Luc 16. demandãt que le Lazare reſuſcitaſt pour venir aduertir ſes freres, fut rebuté par Abraham & renuoyé au public & à l'ordinaire, ils ont Moyſe & les Prophetes, luy dit-il, ils ont l'Eſcriture & l'Egliſe.

Or les inſpirations pretenduës du S. Eſprit qu'allegue le Sieur Ancillon dans ſa maxime ne peuuent eſtre que ſecrettes & extraordinaires, partant elles ſont tres mal aſſeurées & dignement ſuſpectes d'erreur comme enſeignera la raiſon quatriéme, donc. Pour 4. inſtance ceſte reigle de foy & de ſalut doit eſtre notoire, certaine & claire à tous, comme il à eſté marqué cy deſſus.

Or eſt-il que les inſpirations ſecrettes ſont douteuſes & incertaines, meſmes à ceux qui les reçoiuent, c'eſt pourquoy l'Eſcriture Saincte nous aduertit ſi ſouuẽt de ne point croire à tout eſprit, qu'il faut bien ſonder les eſprits, qu'il eſt bien difficile d'en faire vne veritable diſcretion, que le mauuais Ange ſe transforme ſouuent en Ange de lumiere, ce ſont toutes maximes de S. Paul, combien donc d'auantage ces pretenduës inſpirations du S. Eſprit des Miniſtres doiuent elles eſtre douteuſes & incertaines aux autres comme à moy & à tous les Catholiques: comment ie ſeray obligé de croire que le Sieur Ancillon ou ſes autres Collegues Mini-

Digitized by Google

ſtres ont le S Eſprit, qui leur dicte toute verité, qui leur fait diſcerner l'Eſcriture canonique & apocriphe, & leur fait comprendre tous les ſecrets & myſteres contenus dans l'Eſcriture, parce qu'ils s'en vantent, c'eſt contre tout ordre de raiſon, & i'appelle pour iuge tout le genre humain de leur inſolence & de leur folie, que ie feray tantoſt paroiſtre, quand ie prouueray plaiſamment par les meſmes paſſage de l'Eſcriture qu'allegue Ancillon pour preuue de ſon dire, que i'ay & peut auoir & tous les autres Catholiques le S. Eſprit, auſſi bien ou mieux que luy & tous les Miniſtres, qui nous dicte tout le contraire de ce qu'il auance, auec tant de temerité & ſans aucun fondement.

Pour concluſion de ceſte quatriéme inſtance & pour faire mieux voir en paſſant l'impertinence de ceſte perſuaſion interieure pretenduë du S. Eſprit, ie dis qu'vn iuge doit eſtre veu & oüy des parties, or l'eſprit ne ſe void ny ne s'entend, donc concluez Miniſtre que voſtre eſprit pretendu ne fait rien pour authoriſer voſtre maxime.

Ie dis d'auantage pour cinquiéme inſtance, que quand l'inſpiration priuée du S. Eſprit ſeroit certaine, claire & notoire à celuy qui la reçoit, elle ne ſeroit pas neantmoins authentique, & on ne la doit point croire, ny en faire aucun cas, ſi elle n'a l'approbation publique, car elle ſeroit touſiours comme vne cedule priuée, laquelle bien quelle ſoit vraye, elle ne fait neant-

Digitized by Google

moins point de foy, elle ne porte hypotheque, & on ne peut point agir par elle, si elle n'eſt auerée deuant le iuge & authoriſée par luy, car tout ce qui eſt vray n'eſt pas authentique: De meſme toute reuelation priuée bien que vraye, de ce fait quelle eſt priuée & extraordinaire, doit eſtre emologuée & authoriſée de la marque publique & de l'ordinaire, autremẽt nulle & de nul effet. S. Paul l'enſeigne expreſſement en la 1. aux Corinthiens ch. 14. ou il dit que l'eſprit des Prophetes eſt ſujet aux Prophetes, & s'il y à quelque Prophete qui parle & mette quelque choſe en auant, les autres Prophetes en doiuent iuger & parlãt de luy meſme aux Galates 2. bien qu'inſtruit immediatement de Dieu & fort ſecrettement & tres familierement iuſqu'à eſtre rauy au troiſiéme Ciel, il ne laiſſe pas de dire, qu'il s'en allaſt expreſſément en la ville de Hieruſalem, pour conferer auec les Apoſtres de peur qu'il ne couruſt en vain, donnant aſſez à entendre que ſa doctrine bien que reçeuë immediatemẽt de Dieu, pouuoit eſtre iuſtement rejettée, ſi elle n'euſt eſté approuuée par les Apoſtres, & authoriſée de la marque publique qui eſt l'authorité de l'Egliſe & la Tradition, laquelle doctrine par ce moyen ceſſe d'eſtre particuliere, mais deuient generalle de l'Egliſe.

I'adjoûte pour ſixiéme inſtance que ceſte priuée inſpiration pretenduë du S. Eſprit eſt tres dangereuſe & traine apres ſoy vne mer d'inconueniens & de tres pernicieux effaits: car elle

trouble l'eſtat de l'Egliſe, rompt l'vnité, eſt vne ſource grande de diuiſion, donne l'ouuerture à toute ſorte de ſecte & de partialité, d'autant que chaque ſchiſmatique peut vanter ſes reuelations & ſes inſpirations priuées, les preferer à toutes les autres, & dire comme Sedechias faux Prophete à Micheas vray Prophete de Dieu, *par quel endroit l'eſprit du Seigneur eſt-il paſſé de moy pour parler à toy* au 3. des Roys cha. 22. ſi les inſpirations particulieres auoient lieu, le monde ſeroit expoſé à mille impoſtures, ſuppoſitions & tromperies, & Sathan auroit vn beau ſujet & vne fauorable occaſion de nous tromper à plaiſir, & de nous faire croire à plaiſir ce qu'il voudroit par ces reſueurs.

Apres toutes ces raiſons puiſſantes qui montrét aſſez la folie de cét eſprit particulier, il nous faut venir au point dont il s'agit en la maxime du Sieur Ancillon, il dit que cét eſprit chymerique (pretendu S. Eſprit) luy enſeigne auec autant de certitude que de verité, toute verité, & particulierement la difference des liures canoniques & apocriphes, & allegue pour preuue de ſon dire deux paſſages de l'Eſcriture cottez à la marge de leur article 4. de foy, tres dignes du meſme eſprit comme ie fais voir à l'œil refutant toutes ces reſueries en deux ou trois argumens: voicy comme i'y procede de bonne foy & par de ſolides raiſons.

Cét eſprit particulier dont ſe vante le Sieur Ancillon, & qu'il qualifie dans ſon imagination

ſeule, du tiltre pretendu du S. Eſprit, ne peut point eſtre le moyen ſuffiſant pour reconoiſtre & diſcerner les liures canoniques de la foy & du ſalut, d'auec ceux qui ne ſont pas canoniques, mais apocriphes, ſi tous ceux qui s'en ſeruent, ne les diſcernent pas bien.

Or il eſt vray que tous ceux qui ſe ſeruent de ceſte perſuaſion interieure pretenduë du S. Eſprit, pour diſcerner les Eſcritures canoniques d'auec celles qui ne ſont pas canoniques, ne les diſcernent pas bien.

Donc ceſte perſuaſion interieure ne peut pas eſtre le moyen ſuffiſant pour reconoiſtre ou diſcerner les liures canoniques, d'auec ceux qui ne ſont point canoniques.

Parce qu'il faut que le Sieur Ancillon ſe rende, ou bien qu'il nie la ſeconde propoſition ou mineure de l'argument, ie la fais voir fort clairement, ſi ie peu prouuer que i'ay la perſuaſion interieure du S. Eſprit, autant & en la meſme façon que le preuue le Sieur Miniſtre: luy s'en ſeruant à diſcerner les liures canoniques d'auec les autres, comme il dit, & moy auſſi, comme ie dis contre luy, & ſuis autant croyable comme il eſt. Or les meſmes textes qu'apporte le Sieur Ancillon pour prouuer ceſte perſuaſion interieure de l'eſprit qu'il s'attribuë, ſçauoir celuy de la 2. à Timothée cha. 3. *toute Eſcriture Diuinement inſpirée eſt vtile pour enſeigner*, & celuy de la 2. de S. Pierre cha. 1. *non pas par volonté humaine la Prophetie à eſté autre-fois apportée, mais les*

Digitized by Google

ſainctz hommes de Dieu ont parlé, inſpirez par l'eſprit Sainct; s'accommodent autant à moy, qu'à luy, ou bien il faut qu'il trouue en l'Eſcriture Saincte vn texte qui diſe, que cela luy conuient, & non pas à moy, ce qu'il ne fera iamais.

Donc autant, & en la meſme façon que le Miniſtre me prouuera qu'il à le S. Eſprit, ie luy prouueray que ie l'ay, & partant que ie peu auſſi bien diſcerner les Eſcritures canoniques d'auec les autres, comme luy, & neantmoins nous ne nous accordons pas en cela. Ie reconois les Machabées pour canoniques, luy les tiét pour apocriphes, donc ceſte perſuaſion interieure de l'eſprit n'eſt pas vn moyen vray & ſuffiſant de diſcerner les liures canoniques, & faut que le Miniſtre aduoüe qu'il ny à que la Tradition & l'authorité de l'Egliſe qui le puiſſe eſtre, à laquelle ſont faites les promeſſes du S. Eſprit, non pas à luy en particulier.

Ie dis bien d'auantage, que ceſte perſuaſion interieure de l'eſprit forgée par les Miniſtres pour vn foible remede à leur confuſion (de ce qu'ils ne ſçauroient maintenir leur maxime, que l'Eſcriture ſeule, eſt la regle vnique de la foy & du ſalut, & le dernier iuge des Controuerſes) deſtruict l'Egliſe: ie le monſtre.

L'Egliſe n'eſt point l'Egliſe, ſi elle n'eſt la congregation de pluſieurs reliez en meſme foy, creance & eſprit, or ceſte perſuaſion interieure & priuée deſtruit ceſte congregation, deſtruiſant l'eſprit commun, qui relie pluſieurs en

Digitized by Google

meſme foy, creance & eſprit pour en eſtablir vne Egliſe, & conſtituant vn eſprit particulier, qui faſſe de chaque teſte vne Religion, & conſequemment vne Egliſe : car par ceſte perſuaſion interieure de l'eſprit, les Miniſtres & le plus lourdaut de tous le troupeau des Miniſtres à droit de s'écarter de la doctrine de tous les autres comme il eſt clair, & il peut dire qu'il ny à autre Religion ou creance que celle que luy dicte ſa perſuaſion interieure de l'eſprit.

Ie paſſe plus outre & montre au doigt & à l'œil que ce S. Eſprit pretendu, dont ſe vantent à merueille tous ceux de la pretenduë reforme auſſi bien que les Miniſtres (auſſi y ont ils autant de droict qu'eux) rend le moindre vigneron, & la plus petite fileuſe de Metz ſuperieure au Miniſtre Ancillon, & à tous ſes Collegues Miniſtres, & à tous les Synodes des Miniſtres, voir meſme à l'Eſcriture. Preuue.

Celuy s'eſtablit Superieur au Miniſtre Ancillon, & aux quatre Miniſtres & à tous les Synodes des Miniſtres & meſme à l'Eſcriture, qui ſe rend iuge du Miniſtre Ancillon, des quatre Miniſtres, & de tous les Synodes des Miniſtres, & de l'Eſcriture meſme.

Or eſt-il que par la maxime poſée par le Sr. Ancillon le moindre vigneron & la moindre filleuſe de Metz peuuent s'eſtablir & s'eſtabliſſent le iuge de tout cela.

Donc ils peuuent s'attribuer & s'attribuent la ſuperiorité ſur tout cela.

Ie continuë la preuue de la ſeconde propoſition ou de la mineure: celüy qui n'eſt point obligé de receuoir le iugement ny du Miniſtre Ancillon, ny des quatre Miniſtres, ny de tous les Synodes des Miniſtres qu'il n'ayt iugé, ſi tel iugement eſt conforme à la parolle de Dieu, & n'eſt point tenu de receuoir la parolle de Dieu, s'il ne la iuge canonique, ſans doute, celuy la s'eſtablit iuge du Miniſtre Ancillon, de tous les quatre Miniſtres, des Synodes & meſme de l'Eſcriture.

Or en vertu de ceſte perſuaſion interieure de l'eſprit le moindre vigneron ou la moindre fileuſe du troupeau pretendu reformé de Metz, ne ſont point obligez de receuoir le iugement, qu'auec les conditions cy deſſus.

Il appert donc qu'en vertu de ceſte perſuaſion interieure de l'eſprit le moindre vigneron & la moindre fileuſe de Metz ſont eſtablis iuge du Miniſtre Ancillon, de tous les quatre enſemble, de tous les Synodes des Miniſtres & meſme de l'Eſcriture.

Le Lecteur iugera par la facilement ou porte ceſte perſuaſion de l'eſprit au dedãs, & ſi ce n'eſt pas donner matiere de rire, que de la mettre en ieu en choſe ſi importante, comme celle de diſcerner les liures canoniques & recognoiſtre les Eſcritures, & ſi ie n'ay pas eu raiſon d'auancer que la maxime du Sieur Ancillon eſtoit auſſi fauſſe que ridicule & impertinente, & ſi ie n'ay pas raiſon de dire que c'eſt le pont aux aſnes, le

Digitized by Google

manteau d'ignorance & l'azile des deſeſperez de leur cauſe, qui ſe contrarient & ſe contrediſent touſiours quand ils penſent s'oppoſer aux veritez Romaines.

Puis qu'il eſt neceſſaire de croire que la Bible eſt Saincte, que tous les liures canoniques qui y ſont contenus ſont Diuins & dictez par l'eſprit de Dieu, que ceux qui ny ſont pas mais ſont hors, appellez apocriphes ne ſont pas mettables en tel poids & grauité : ie demande s'il y à vn lieu dedans la Bible, ou cét article de foy ſoit contenu, on demande ce lieu au Sieur Ancillon Miniſtre, ſe voyant dans l'impoſſible de le fournir, il à recours à l'inſpiration ſecrette du S. Eſprit, ne preuoyant pas qu'il ſe contredit apertement & combat directement ſes maximes cy deſſus alleguées, que l'Eſcriture contiét toute verité, quelle eſt l'vnique regle de la foy & le iuge de tous debats de doctrine, ie le prouue.

Ce qui vient de dehors & eſt eſtranger à l'Eſcriture, n'eſt pas formellement & expreſſement compris dans ſon enclos, mais pour ſçauoir qui ſont les liures canoniques & saincts & les diſtinguer des autres non saincts & non canoniques ſelon la maxime du Sieur Ancillon, il eſt beſoin d'vne choſe qui eſt hors de l'Eſcriture, ſçauoir de la reuelation.

Donc, ſçauoir quels ſont les liures canoniques & les diſtinguer des apocriphes n'eſt point compris dans l'Eſcriture, donc il eſt faux que l'Eſcriture contienne toute verité, quelle ſoit regle

Digitized by Google

vnique de la foy, & le iuge des Controuerſes. Voicy comme ie reduis le Miniſtre Ancillon à l'impoſſible.

L'Eſcriture Saincte ſeule ſans la Tradition & l'authorité de l'Egliſe eſt abſolument ſuffiſante ſelon le Sieur Ancillon Miniſtre, mais n'eſt pas abſolument ſuffiſante ſelon le Sieur Ancillon, l'Eſcriture Saincte à beſoin de quelque choſe hors de ſoy à ſçauoir de la reuelation.

Donc il y à quelque choſe ayant beſoin d'autre choſe hors de ſoy, qui eſt neantmoins abſolument ſuffiſante ſelon le Sieur Ancillon Miniſtre, quelle contradiction. Voicy encore vne autre abſurdité.

Ce qui ne fait exception & n'a beſoin de rien hors de ſoy eſt plus que ſuffiſant de ſoy, & au contraire l'Eſcriture fait exception & à beſoin de quelque choſe hors de ſoy ſelon le Sieur Ancillon Miniſtre ayant recours à l'inſpiration ſecrette.

Donc ſelon le Sieur Ancillon l'Eſcriture ſeule eſt tres inſuffiſante, & ſelon le Sieur Ancillon elle eſt abſolument ſuffiſante; donc ſelon le Sr. Ancillon l'Eſcriture eſt abſolument ſuffiſante & abſolument inſuffiſante, accordez ceſte impoſſibilité & contradiction.

Ne valloit-il pas mieux auoüer ingenuëment la verité de la Tradition & de l'authorité de l'Egliſe pour le diſcernement des liures canoniques & non canoniques, qu'en la fuyant tomber dans de ſi horribles confuſions, il ne veut point

point d'autre iuge que l'Escriture, il rejette auec vn desdain sourcilleux tous iuges qui parlent & prononcent de viue voix sur les differens de la foy, comme est la Tradition & l'Eglise: & ce pendant contraint d'abandonner l'Escriture Saincte qu'il auoit choisi seule pour iuge, pour estre müette & sujette à diuers sens selõ la phantaisie de ceux qui la manient, il à interjetté appel à vn iuge parlant, qui est l'esprit de Dieu, qu'il pretend vainement & que nous luy deniõs auec raison: ce n'est pas que chaque fidel ne doiue demander les inspirations du S. Esprit: mais ceste demande n'est pas pour sçauoir, ce qu'il faut croire ou faire, il le faut prendre de l'Eglise, comme ie l'ay montré cy dessus: mais pour salutairement croire & faire, ce que l'Eglise nous apprend à croire & faire, se vanter d'auoir des inspirations secrettes du S. Esprit sans preuues, c'est le propre des phantastiques dit le Ministre du Moulin.

Au reste pour conclure ceste maxime & venir à nostre seconde partie, ie ne sçay pas mauuais gré au Sieur Ancillon d'auoir eu recours au S. Esprit, l'instance qu'on luy faisoit estoit trop pressante & il auoit besoin d'aide: mais ie suis mary de la peine inutile qu'il s'est donné dans tout son liure d'attribuer à l'Escriture, ce quelle ne veut pas receuoir, qui est d'estre le dernier & souuerain iuge des debats de la foy; mais le laisse suiuant ses propres ordres & ceux du Ciel à la Tradition & à l'authorité de l'Eglise, comme

auſſi d'auoir entrepris de renuerſer de fond en comble le fort ſi ancien & du tout inexpugnable de la Tradition & de l'authorité de l'Egliſe, & contre ſon deſſein l'auoir baſty de nouueau par ſes propres maximes.

Fin de la premiere partie.

Digitized by Google

LA SECONDE PARTIE

CONTENANTE LES VAINES ATtaques par l'Escriture du Sieur Ancillon Ministre, contre le Fort de la Tradition à la façon d'vn Andabatte.

MAXIME PREMIERE.

La Religion pretenduë reformée n'a point d'erreur elle ne croit que ce que Dieu a reuelé dans le vieux & nouueau Testament. page 28.

MAXIME SECONDE.

Tout dogme qui est outre l'Escriture, c'est à dire comme l'explique le Sieur Ancillon, qui n'est pas dans l'Escriture est contre l'Escriture, maxime indubitable en bonne Theologie & c'est la maxime de Moyse. page 77. sur la fin.

MAXIME TROISIEME.

En matiere de foy ce que l'Escriture ne dit point n'est point. page 138.

IL s'est trouué autre fois vne certaine secte de Philosophes nommés Septiciens, qui rejettoient toutes sciences & conoissance assûrée, maintenant qu'il ny auoit és choses d'icy bas que des conjectures & apparences, rien de certain & as-

Digitized by Google

sûré, que toute la science estoit enfermée dans vn puys profond, qui à pris depuis le nom & le tiltre de Democrite qui estoit de ceste secte & professeur de ceste sotte ignorance. Pour les conuaincre on leur proposoit ce dilemme.
Vous Messieurs les Scepticiens qui assûrez qu'il ny à point de science & de conoissance assûrées.

Ou vous le sçauez assûrement

Ou vous ne le sçauez pas assûrement.

Si vous dites que vous le sçauez assûrement, donc contre vostre doctrine, il y à vne science assûrée, à sçauoir celle la mesme, par laquelle vous connoissez assûrement qu'il ny à point de science ny de connoissance assûrée.

Si vous dites que vous ne le sçauez pas assûrement, donc vous n'estes pas receuables, & il ny à point d'apparence d'admettre vostre ridicule opinion, aduançant vne chose de laquelle vous n'estes pas assûrez contre l'aduis de tout le monde.

Au Sieur Ancillon Ministre, qui dit que la seule Escriture est la regle de la foy, & qu'on ne doit rien croire que ce qui est en l'Escriture, & consequemment qu'il ne faut point de Tradition ou authorité de l'Eglise, pour iuger des differens de la foy suiuant ces maximes cy dessus posées, ie propose pour mieux venir à mon but & faire voir ses vaines & aueugles attaques de l'Escriture contre le fort de la Tradition, vn pareil dilemme.

Ou vous auez en l'Escriture vn texte, qui dit,

Digitized by Google

qu'il ne faut rien croire que ce qui eſt dans l'Eſcriture, ou vous n'en auez point: Si vous dictes que vous n'en auez point, i'infere directement contre vous, que puis que vous ne deuez rien croire que ce qui eſt en l'Eſcriture Saincte, ne trouuant point en l'Eſcriture Saincte, qu'il ne faille rien croire que ce qui eſt en l'Eſcriture, vous ne deuez pas croire, ce que vous croyez & tout ce que vous auez voulu maintenir ſans raiſon contre Monſeigneur d'Auguſte, & que vous vous efforcez inutilement contre vos maximes appoſées cy deſſus de maintenir en voſtre liure qu'il ne faille rien croire que ce qui eſt couché en l'Eſcriture Saincte.

Selon le Sieur Ancillon nous ne deuons rien croire que ce qui eſt en l'Eſcriture teſmoins ſes maximes, donc ſi cela meſme que nous ne deuons rien croire que ce qui eſt dans l'Eſcriture n'eſt pas dans l'Eſcriture, ſans doute ſelon luy meſme nous ne le deuons pas croire.

Si vous dites que vous auez vn texte dans l'Eſcriture qui diſe qu'il ne faille rien croire que ce qui eſt en l'Eſcriture, ie maintien que c'eſt vn menſonge, & ie vous défie d'en alleguer aucun, & comme ie ne dis rien ſans preuue, ie ne le ſçaurois mieux verifier qu'en faiſant voir clairement que tous ces textes que vous employez à ce deſſein non ſeulement ſont inutiles, & ne preuuent aucunement ce que vous pretendez vainement, mais ſont encore également plains de déguiſements, fauſſetés & impoſtures: ainſi il

faudra que vous passiez arrest de condamnation contre vous & qu'en despit de vous vous reconoissiez si vous ne voulez contredire manifestement à la raison & à la verité, & si vous en venez à ce point, que tout le monde reconoisse que la seule parolle escrite n'est pas la seule regle de la foy, qui est ce me semble toucher au vray but de ma seconde partie.

Pour suiure quelque ordre dans le desordre de vos citations de ces textes de l'Escriture, ie suiuray l'ordre de vos pages. ie ne toucheray que les principaux qui sont alleguez ordinairement par les plus grands maistres de ceste pretenduë reforme: d'autant que les autres sont entierement hors de propos, ne sont que pour la monstre & non pas pour le combat, & encore moins pour la victoire, ne sont pas dis-je pour frapper coup, mais pour embarasser ou pour amuser le lecteur, il les produit comme vn Capitaine Romain fit paroistre les muletiers & les valets de son camp armez de casques & de corseletz pour estonner l'ennemy de leur nombre: ce sont les expressions du Sieur Ancillon, outre que les principaux estants par terre cela suffira pour faire paroistre que toutes vos attaques sont vaines & aueugles contre le Fort de la Traditiõ, quoy que vous les estimiez extrémement puissantes, les voicy selon l'ordre de vos pages.

La premiere attaque donc du Sieur Ancillon par l'Escriture contre le Fort de la Tradition est en son auant propos page 5. de son liure tirée de

l'Apocalypſe 22. verſet 18. *ou S. Iean menaſſe de toutes les playes contenuës en ce liure, ceux qui preſumeront d'y rien adjoûter ou diminuer.* Surquoy le Miniſtre preſuppoſant fauſſement que les Traditions ſont des additions à l'Eſcriture, ou il deuroit dire le contraire s'il parloit ſelon la verité que l'Eſcriture eſt vne addition à la Tradition & authorité de l'Egliſe, puiſ-que celle-cy eſt plus ancienne & auſſi authentique que l'Eſcriture comme i'ay fait voir cy deſſus, & que luy meſme aduoüe plus bas, que la parolle annoncée de viue voix eſt deuant l'Eſcriture : il fait ſelon ſon deſſein quoy qu'il ne le faſſe pas en effet & en forme cét argument.

Selon S. Iean quiconque adjoûte ou diminuë au liure de l'Apocalypſe receura deſſus ſoy le chaſtiment de Dieu.

Or les Catholiques y adjoûtent les Traditions & l'authorité de l'Egliſe.

Donc ils receuront deſſus eux les chaſtiemens de Dieu, attaque furieuſe & gros coup de canon contre le Fort de la Tradition, que ie renuerſe en ceſte ſorte ſur la teſte du Sieur Ancillon & de tous ſes Collegues Miniſtres qui ſe ſeruent ordinairemẽt de ce paſſage à meſme deſſein que luy.

Quiconque adjoûte ou diminuë au liure de la Prophetie ou de l'Apocalypſe de S. Iean merite la punition de Dieu.

Or le Sieur Ancillon & ſes Collegues Miniſtres, à ceſte Prophetie & liure de l'Apocalypſe adjoûtent beaucoup de choſes, la pluſ-part de

l'ancien Testament, les Euangiles, les Epistres Canoniques, les trois Symboles selon leur confession article 5. Donc ils meritent la punition de Dieu.

Quelle responce Sieur Ancillon, sinon de trouuer quelque plus douce, plus conuenable & plus veritable exposition à ce passage, & quelle plus douce plus conuenable plus veritable que de dire, que S. Iean menasse du courroux de Dieu, ceux qui retrancheront de son liure de l'Apocalypse, ou y adjoûteront quelque chose pour le corrompre, disants ou que ce qu'ils en ostent n'en est point, ou ce qu'ils y adjoûtent en est.

Mais selon ce sens qui est tres veritable, vostre attaque ne va-elle pas en fumée, si vous concluez donc digne de chastiement, qui croira autre chose, que ce qui est compris au liure de l'Apocalypse. Ie conclûray contre vous, dignes donc estes vous du chastiement qui adjoûtez le reste des saincts Escritures, les trois Symboles & vostre confession de foy.

Si vous concluez comme vous faites disant, qu'il n'est pas plus permis d'adjoûter aux autres liures canoniques qu'à l'Apocalypse, donc digne de punition, qui croira autre chose que ce qui est compris en l'Escriture: ie concluray & en bonne forme & par legitime consequence, que vous estes vn de ces braues Logiciens qui preuuent *quod libet ex quolibet*, toute chose de quelque chose que ce soit sans jugement & rai-

ſon, & qu'il n'importe qu'il y ayt vne abyſme entre l'entecedent & le conſequent ſelon voſtre expreſſion qui vous appartient & non à celuy à qui temerairement vous la donnez.

Ceſſez donc Sieur Ancillon de croire & craindre ceſte menaſſe de l'Eſcriture Saincte, qui ne nous touche pas ſelon le ſens que vous luy donnez, vous ne la deuez craindre ſinon entant que vous l'employez auec ſi peu de iugement & auec inſolence contre la verité de la Tradition & de l'authorité de l'Egliſe.

La 2. attaque eſt en la page 28. tirée de S. Mat. 15. ver. 3. le Fils de Dieu ne parle iamais des Traditions ſans les blaſmer. *Pourquoy outre-paſſez vous les Commandemens de Dieu par vos Traditions*, dit Ieſus-Chriſt au lieu ſuſ-allegué: donc il faut rejetter les Traditions & l'authorité de l'Egliſe, & ne faut rien croire que ce qui eſt en l'Eſcriture, attaque forte en apparence: mais qui n'eſt que de neige en verité. Pour en faire mieux paroiſtre la malice & la foibleſſe & mettre en plus beau iour l'abſurdité de la conſequence du Miniſtre, il faut ſçauoir premierement qu'en la loy ancienne outre l'Eſcriture il y auoit encore des Traditions, des parolles de Dieu non eſcrites ſorties de la bouche de Moyſe & des autres Prophetes, dont trois eſtoient remarquables. Le remede du peché originel pour les filles, qui ne ſe trouue point eſcrit, l'Eſcriture que les Iuifs tenoient & tiennent encore pour Diuine & inſpirée de Dieu par Tradition, non

pas pour estre escritte, leurs sacrifices qu'ils tenoient pareillement par Tradition signifier la mort de Iesus Christ, & plusieurs autres reçeuës de la bouche de Moyse.

Il y à eu peu d'Escriture dans la loy ancienne entre les mains du peuple, estantes par-cy par-là dispersées iusques là, qu'au temps du Roy Iosias comme il marque au liure des Roys s'estãt trouué vn volume de la loy de Dieu dans le Temple, chacun en estoit estonné. Esdras fut le premier qui recueillant les diuers membres du vieil Testament qui estoient dispersés en diuers chartes & membranes en fit vn corps entier. Ce qui fait voir que cét ancien peuple de Dieu ne viuoit quasi que par Tradition transmise de main en main, ou plutost de bouche en bouche à la posterité, ce qui fait dire à Dauid au commencement du psal. 77. en plusieurs versets ces parolles fort remarquables. *Mon peuple escoutez ce que ie m'en vay vous dire, prestez vos oreilles attentiues à ma doctrine, prenez garde à ma parolle pour en faire vostre profit, ie vous raconteray des choses estranges & qui seroit incroyable s'il n'apparoissoit clairement de leur verité, nous les auons oüy dire à des personnes dignes de foy, nos Peres qui les auoiẽt entenduës de leurs predecesseurs nous en ont fait le discours, on nous les à successiuement laissées pour en conseruer la memoire, vous ferez aussi le mesme à ceux qui viendront apres vous, il nous faut representer les merueilles que le Seigneur à fait, afin que nos enfans ne les ignorent pas, qu'ils les puissent re-*

dire à leur famille, & que par ce moyen les loüanges du Seigneur continuent à perpetuité. C'eſt vn Commandement que le Dieu de Iacob nous à fait, & il veut qu'il ſoit inuiolable entre les Iſraëlites d'auoir ſoin d'inſtruire nos enfans & leur enſeigner ce qu'autre fois nous auons appris de nos anceſtres, les enfans de nos enfans rendront la pareille à ceux qu'ils auront, leur remontrans qu'ils ayent touſiours en Dieu leur confiance, qu'ils ne laiſſent pas couler de leur ſouuenir ſes œuures memorables; mais que ſur tout ils recherchent de luy plaire & d'obeyr à ſes Commandemens.

Se peut-il rien dire de plus expres pour les Traditions de la loy ancienne que ces parolles du Prophete Royal; ce ne ſont donc pas les bonnes Traditions de la loy ancienne venuës de Moyſe, que Ieſus-Chriſt reprend en S. Mat. 23. car il n'eſtoit pas contraire à luy meſme, mais d'autres nouuelles données par certains Rabins & Docteurs de la loy ancienne, qui l'auoient toute corrompuë; S. Irenée vn des Apoſtres de noſtre France Archeueſque de Lion qui viuoit il y à plus de quinze cent ans nous l'apprend de la ſorte lib. 4, ch. 25. & 26. ou il diſpute contre les anciens heretiques, qui penſoient follement que ſous le nom des Traditions reprifes du Sauueur ſe deuoit entendre la loy de Moyſe, & il montre que non: mais bien certaines mauuaiſes expoſitions de ceſte loy, faites par des errans de ce temps là. S. Epiphane en l'hereſie de Ptolomée dit que les Traditions des Iuifs contenoiét

quatre expoſitions des ſacrés cahiers. La 1. de Moyſe qui eſtoit bonne & legitime & hors de tout ſoupçon d'erreur. La 2. d'vn certain Rabby appellé Akiba. La 3. d'vn autre appellé Iuda. La 4. des fils d'Aſmonnée qui eſtoient toutes fauſſes & que c'eſtoient celles que reprenoit le Fils de Dieu les appellant comme elles eſtoient, commandemens & doctrines des hommes. S. Hieroſme ſur le cha. 8. d'Iſaïe & en ſon Epiſtre à Algaſie queſtion 10. enſeigne diſertement que l'origine de telles fauſſes Traditions venoient des Rabbins Sammai, Killel, Akiba & de quelques autres qui auoient veſcus vn peu deuant la venuë du Fils de Dieu, & n'auoient pas tant expoſé que corrompu l'ancien Teſtamẽt, leſquelles Traditions ſont appellez mauuaiſes doctrines, & deſquelles nous auons encore dans le droit Ciuil vne certaine conſtitution de Iuſtinian qui eſt la 196. des nouelles qui les deffend & en rend ceſte raiſon, parce qu'elles ne ſont pas compriſes dans les liures ſacrés, ny données par les Prophetes, mais par certains qui ne parlent que de choſes ſenſuelles & terreſtres, & n'ont rien de Diuin en elles. Les Traditions Phariſiénes que nous remarquons dans l'Euangile pouuoient couler de meſme ſource, *qu'il falloit deuant le repas lauer ſes mains* en S. Matthieu 15, *que ce lauement ſe deuoit faire pluſieurs fois pendant le repas* en S. Marc 3. *qu'il ne falloit pas manger auec les pecheurs* en S. Matthieu 9. *qu'il ne falloit pas guerir les malades le Samedy* en S. Luc 6. *qu'il fal-*

soit ieusner souuent en S. Matthieu 9. & autres semblables.

Il faut sçauoir encore en second lieu que les Pharisiens ne se contentoient pas seulement d'opposer de vaines & fausses Traditions données par des hommes sans aduеu & authorité aux bonnes laissees par Moyse, comme ie viens de remarquer: mais abusoient encore de celles-cy, c'est à dire des bonnes, pour la vanité & l'auarice qui sont les deux reproches que le Fils de Dieu leur faisoit en S. Matthieu 23. & en Sainct Marc 12.

Cecy posé, & ce texte ainsi par les Docteurs & premiers Peres de la Chrestienté & par raisons tirées de la Saincte Escriture expliqué en sa candeur & naiueté, qui ne voit à l'œil la malice, la foiblesse & l'absurdité de la consequence du Ministre: auec quelle raison de ce texte peut-il tirer la conclusion qu'il pretend qu'il faut rejetter les Traditions de l'Eglise & ne rien croire que ce qui est en l'Escriture.

Le Fils de Dieu blasme quelques Traditions des Pharisiens, non prises de Moyse & des Prophetes mais d'ailleurs, & qui estoient de soy mauuaises, donc il blasme & condamne ses propres Traditions & celles de ses Apostres, c'est à dire la doctrine qu'il nous à annoncée & ses disciples de viue voix & non pas esté escrites, qui sont les Traditions que reçoit l'Eglise Romaine & qui sont celles desquelles il s'agit, & contre lesquelles le ministre lance ceste fléche d'étoupe,

Digitized by Google

ingenieuſe conſequence, mais qui n'a point de cerueille.

Le Fils de Dieu condamne la mauuaiſe foy des Phariſiens en la pratique de leurs Traditiõs bonnes ou mauuaiſes, tant parce qu'ils ſe montroient en l'obſeruation de telles Traditions eſperduëment deſireux de vaine gloire: que parce qu'ils faiſoient de telle obſeruation vn inſtrument pour acquerir des richeſſes & pour aſſouuir leur auarice en S. Matthieu 23. & S. Marc 12. ie laiſſerois volontiers au Sieur Ancillon à inferer la conſequence qu'il pretend tirer contre le Fort de la Tradition de ce texte ainſi entendu & bien entendu, à ſçauoir qu'il doit eſtre demoly & qu'il ne faut que l'Eſcriture ſans l'authorité de l'Egliſe & de la Tradition. Ie croy que s'il retournoit à la raiſon apres auoir banny de ſon eſprit l'erreur qui le preoccupe & luy ſille les yeux il n'entreprendroit iamais de le faire, ſi ce n'eſtoit qu'il luy priſt enuie de ſe faire rire de luy à bon marché: il faut qu'il faſſe prouiſion de meilleurs canons & de plus gros boulets s'il pretend faire bréche contre ce fort: peut-eſtre que ſes deux premieres attaques n'õt eſté que feintes & qu'il ſe diſpoſe à vne furieuſe: en effet voicy cõme la maiſtreſſe piece de toute la batterie qui s'auance pour faire vn puiſſant effort, comme il penſe, auſſi luy fait il tirer quatre coups bruſquement. Le premier en la page 40. Le ſecond page 78. Le troiſiéme page 120. Le quatriéme page 126. tant il à de confiance en ceſte piece.

C'eſt la troiſiéme attaque tirée de S. Iean cha. 5. ver. 39. *enquerez vous diligemment des Eſcritures ou bien ſondez les Eſcritures ce ſont elles qui portent teſmoignage de moy.* Surquoy le Sieur Ancillon dans les quatre endroits de ſon liure marquez auparauant & ſes autres Collegues Miniſtres & tout le petit troupeau pretendu reformé, qui à ces parolles perpetuellement en bouche, contre les Catholiques, comme ſi elles leurs eſtoiét bien contraires, raiſonnent en ceſte ſorte.

Le Fils de Dieu renuoye aux Eſcritures, donc la ſeule Eſcriture eſt ſuffiſante pour enſeigner toute verité & vuider tout differents de la foy, ſans receuoir aucunes autres parolles de Dieu non eſcrittes appellées Tradition ou authorité de l'Egliſe.

Pour mieux recognoiſtre ce beau (*donc*) du Sieur Ancillon qui luy eſt commun auec tous ceux de ſa communion, & ceſte ingenieuſe conſequence, & combien elle eſt eſloignée du texte qui eſt mis pour antecedent. Il faut ſçauoir que dans ce cha. 5. de S. Iean, noſtre Seigneur renuoye les Iuifs aux Eſcritures pour auoir teſmoignage de ſa Diuinité qui leur auoit deſ-ja eſté prouuée en trois autres manieres. 1. par le teſmoignage de S. Iean Baptiſte verſet 33. *vous auez enuoyé vers Iean & iceluy à rendu teſmoignage à la verité*, à ſçauoir lors qu'il dit, *voicy l'Agneau de Dieu qui efface les pechez du monde.* 2. par les miracles qu'il auoit operé qu'il appelle teſmoignage plus grand que celuy de S. Iean ve. 36.

les œuures que ie fais teſmoignent de moy que mon Pere m'a enuoyé. 3. par le teſmoignage de ſon Pere eternel au Bapteſme & ſur le Tabor, quand il dit, *celuy cy eſt mon Fils bien-aymé dans lequel i'ay toutes mes complaiſances* ver. 37. *& le Pere qui m'a enuoyé à luy meſme rendu teſmoignage de moy*, le 4. teſmoignage qu'il donne eſt celuy des Eſcritures de l'ancien Teſtament, lequel eſtoit remply des preuues de ſa Diuinité.

Tirez maintenant voſtre concluſion ô Miniſtre aueugle ou malicieux, donc l'Eſcriture toute ſeule ſans Tradition ou authorité de l'Egliſe contient toute verité, & eſt iuge dernier & ſouuerain de tous les differens, *quelle conſequence, ie vous prie pour recognoiſtre ma Diuinité cherchez, ſondez les Eſcritures du vieil Teſtament*, ô Iuifs que ſeul vous receuez, la vous verrez que c'eſt moy qui ſuis le Meſſie & le vray Fils de Dieu. Donc l'Eſcriture peut decider tous les debats de la foy, & il n'eſt pas beſoin de l'authorité de l'Egliſe ou de la Tradition, comment eſt il poſſible qu'vn eſprit raiſonnable puiſſe conjoindre deux choſes ſi eſloignées, & inferer de ſi abſurdes conſequences.

Le Sieur Ancillon auroit bien mieux conclû en ceſte ſorte, le Fils de Dieu renuoye les Iuifs aux Eſcritures de l'ancien teſtamẽt non du nouueau, comme il appert par le texte, donc les ſeules Eſcritures de l'ancien Teſtament ſont ſuffiſantes pour nous apprendre toutes ſortes de verités & decider toutes nos Controuerſes, & partant non

tant non seulement la parolle de Dieu non escritte appellée Tradition que l'Eglise conserue, mais tout le nouueau Testament, les Euangiles, les actes des Apostres, les Epistres des mesmes Apostres sont inutiles, ceste consequence est legitime & bien tirée du texte qui fait assez voir le peu de sens pour ne point dire la folie ou la malice de celle du Ministre.

Le Sieur Ancillon auroit encore conclû directement & en bonne forme en ceste façon, mais il n'a garde de le faire, parce quelle est veritable, & luy ne s'attache qu'à l'erreur & au mensonge. Ie le feray pour luy contre luy.

Le Fils de Dieu pour verifier aux Iuifs selon qu'il est rapporté au long au cha. 5. de S. Iean sa Diuinité qu'ils nioient ne les renuoye pas seulement aux Escritures, mais encore au tesmoignage de S. Iean Baptiste, & de son Pere, & des miracles qu'il auoit fait pour se faire recognoistre le Fils de Dieu.

Donc selon le Fils de Dieu la seule Escriture n'est pas telle qu'on la puisse prendre pour resolution de tous les differens de la foy.

Ie conclu encore tres bien de ces passages alleguez en faueur des Catholiques, & maintient que nous faisons tres bien de recourir en nos differens & au tesmoignage de l'Escriture, & à celuy de la parolle de Dieu non escritte qui est la Tradition, & à celuy de l'Eglise, & aux miracles qui s'y sont tousiours faits & s'y font: puisque c'est imiter le Fils de Dieu mesme, qui est la

sageſſe & la verité meſme & par eſſence, & proceder en matiere de preuues & dogmes de foy comme il à fait.

Ie ſouſtiens au contraire & auec raiſon, que le Sieur Ancillon & ſes autres Collegues Miniſtres qui ne veulent receuoir autre preuue que celle de l'Eſcriture ſeule, quand bien ils la citeroient auec candeur & verité, ſans déguiſement (ce qu'ils ne font pas comme il eſt facile de remarquer en ce que nous auons deſ ja dit & dirons cy apres) font tres mal: parce qu'ils font contre l'exemple & la pratique du Fils de Dieu, qui nous doit ſeruir & de conduite & de commandement; c'eſt qu'ils ayment mieux eſtre diſciples de Caluin qui leur à mis en teſte ceſte folle maxime, que d'eſtre diſciples de Ieſus Chriſt. Voila la groſſe piece de batterie creuée, qui à porté tous ſes coups contre la teſte des Miniſtres, au lieu de les porter contre nous, tant ils ſont induſtrieux aux armes & vaines ſont leurs attaques.

La quatriéme attaque eſt en la page 77. tirée de S. Paul aux Gal. cha. 1. ver. 8. *quand bien nous meſmes, ou vn Ange du Ciel vous Euangeliſeroit, outre ce que nous vous auons Euangeliſez, qu'il ſoit anatheme*, donc il ne faut rien croire que ce qui eſt couché dans l'Eſcriture ſeule, cõſequemment rejetter toutes les Traditions & l'authorité de l'Egliſe: le Sieur Ancillon fait bien voir qu'il eſt auſſi mal'heureux en ſes conſequences, que pauure en textes de l'Eſcriture,

Digitized by Google

desquels neantmoins il se vante auec tant d'arrogance, & presume auec tant de temerité d'attaquer le fort inexpugnable de la Tradition & de l'authorité de l'Eglise : est-ce en effet l'attaquer que de rapporter ce texte de S. Paul, ou il n'est point parlé de la parolle escritte, mais de celle que S. Paul leur auoit annoncée de viue voix, qui ne se trouue point escrite, bien ceste Epistre, est elle escrite, qu'il leur enuoye pour les exhorter à persister en la doctrine qu'il leur auoit preschée & laissée par Tradition à obseruer, d'ou ie tire cét argument contre le Ministre, lequel peut estre il n'aura pas preueu.

Celuy est anatheme qui ne tient pas, ce que S. Paul auoit presché aux Galates auant qu'il eust escrit son Epistre: or ce qu'il leur auoit presché n'est point vne parolle escritte. Donc celuy-là est anatheme qui ne tient pas les choses qui ne sont point en l'Escriture & ne veut tenir que ce qui y est compris. Or le Sieur Ancillon est tel par sa propre confession, ie laisse à vn autre de tirer la conclusion, & ne veux pas dire que par S. Paul il est maudit & anatheme. Vn autre argument retorqué contre luy mesme de ces parolles de S. Paul, celuy-là est anatheme qui adjoûte à ce que S. Paul à presché aux Galates auparauant qu'il leur escriuit ceste Epistre : or cela est vne parolle non escritte. Donc anatheme est celuy qui adjoûte à la parolle non escritte, le Ministre Ancillon le fait, bien d'auantage il ne croit que la parolle escritte.

Donc ſelon le iugement de S. Paul il eſt maudit & anatheme.

En quel abyſme d'abſurdité le Miniſtre s'eſt il plongé pour vouloir tordre l'Eſcriture contre l'intention du S. Eſprit qui l'a dictée & de l'Egliſe qui en eſt la fidelle & aſſûrée gardienne & interpretete.

Ie montre de plus par vn dilemme, ou que le lieu de S. Paul eſt inutilement employé par le Sieur Ancillon, ou qu'il combat contre luy, qu'il tire à coup perdu, ou qu'il s'enferre luy meſme, *ſi vn Ange du Ciel vous annonce outre ce que ie vous ay annoncé qu'il vous ſoit anatheme*: voila comme S. Paul parle, ſurquoy ie dy.

Ou par cét (*outre*) le Miniſtre l'interprete, contre, ou par cét (*outre*) il parle à la rigueur du mot, pour dire rien que cela.

S'il prend le texte en la premiere façon, il eſt inutilement employé & ne fait rien cõtre nous, il eſt obligé d'apporter vn texte ſelon ſon deſſein qui diſe qu'il ne faut rien croire que ce qui eſt en l'Eſcriture, & il nous apporte S. Paul qui dit qu'il ne faut rien croire contre l'Eſcriture, ce n'eſt pas ſatis-faire, nous ſçauons bien que nous ne deuons rien croire qui ſoit contre l'Eſcriture: la queſtion eſt ſeulement ſi nous ne deuons rien croire que ce qui eſt en l'Eſcriture, que ſi pour faire voir ce dernier il embraſſe la deuxiéme expoſition du texte de S. Paul comme il fait, *ſi vn Ange du Ciel vous annonce outre, c'eſt à dire quelque choſe que ie n'aye point annoncé ſoit anatheme.*

Digitized by Google

Donc S. Paul eſt anatheme luy meſme, lors qu'il eſcrit ceſte Epiſtre aux Galates, c'eſt à dire quelle n'eſt point ceſte parolle preſchée, la parolle preſchée eſt vne parolle non eſcrite, & ceſte Epiſtre eſt vne parolle eſcrite.

Donc S. Paul, S. Iean, S. Iacques, S. Iude ſont anathemes, qui ont preſchés & eſcrits outre ce que S. Paul auoit preſché de viue voix aux Galates & meſme ce qu'il leur à eſcrit : donc tous les liures des Miniſtres & celuy d'Ancillon que ie refute les rendent anathemes, parce qu'ils ſont outre ce que S. Paul à preſché aux Galates.

Ie laiſſe les autres conſequences que ie pouuoir lancer contre la teſte du Sieur Ancillon, celles que ie viens de tirer de ſes parolles font aſſez voir qu'il combat les yeux clos de la raiſon à la façon des Andabates.

Pour venir au vray ſens des parolles de S. Paul, & dans ce vray ſens faire paroiſtre auec plus déclat la vanité de ceſte quatriéme attaque : *Si vn Ange du Ciel*, &c.

Par le commencement de l'Epiſtre il eſt clair que l'Apoſtre dreſſe vne maniere de reproche aux Galates, de ce qu'ayant eſtés auparauant inſtruis par luy de l'Euangile de Ieſus-Chriſt, & que ce n'eſtoit point par les ceremonies de la loy Moſaïque que l'homme eſtoit iuſtifié & rendu capable du Ciel, mais par la foy en Ieſus-Chriſt, ainſi qu'il dit au cha. 2. neantmoins par la predication de certains faux freres (ainſi les appelle S. Paul en ceſte Epiſtre) qui enſeignoiét

que pour eſtre iuſtifiez, il falloit outre la foy de Ieſus-Chriſt, conjoindre la Circonciſion & autres ceremonies de la loy Moſaïque. Ils s'eſtoiét laiſſez ſeduire, & par ce moyen auoient quitté la pureté de l'Euangile, laquelle leur auoit eſté preſchée par la bouche de S. Paul, tellement que S. Paul ne leur dit autre choſe, ſinon qu'ils prennent garde de ne preſter l'oreille à qui que ce puiſſe eſtre qui leur preſchaſt autre doctrine que celle qu'il leur auoit preſchée de la iuſtification par la foy en Ieſus-Chriſt, & non par les ceremonies & les œuures de la loy Moſaïque, mais de l'auoir ſuſpect, quand meſmes il ſe diroit Ange du Ciel, voir l'auoir pour anatheme & en execration.

Sur ce ſens qui eſt le veritable que le Miniſtre tire ſa conſequence & lance ſa fléche contre le fort de la Tradition qu'il ne faut rien croire que ce qui eſt expreſſément en la Saincte Eſcriture ſans l'authorité de l'Egliſe & de la Tradition, S. Paul prononce l'anatheme ſur ceux qui enſeigneront autre doctrine, c'eſt à dire contraire à celle qu'il auoit enſeignée aux Galates, ſçauoir que nous n'eſtions pas iuſtifiez par les œuures & les ceremonies de la loy Iudaïque, mais par la foy en Ieſus-Chriſt.

Donc il ne faut rien croire que ce qui eſt couché en l'Eſcriture Saincte.

Quelle conſequence & combien recullée de l'antecedent de S. Paul, il faut que le Sieur Ancillon ſoit autant aueugle qu'il eſt vain & teme-

raire, d'oſer attaquer le fort imprenable de la Tradition & de l'authorité de l'Egliſe par ceſte conſequence friuole & impertinente de ſa teſte, ſous feinte qu'elle eſt de l'Eſcriture, ce qui n'eſt pas.

La cinquiéme attaque eſt encore en la page 77. priſe du Deuteronome cha. 4. ver. 2. auſſi y eſt elle inſerée pour ſouſtenir l'attaque precedente, mais voyons ſi elle ne ſera pas ou autant ou plus foible, vaine & impertinéte qu'elle, *vous n'adjouſterez ny oſterez rien de ce que ie vous ay parlé, vous garderez les Commandemens du Seigneur voſtre Dieu que ie vous ay commandé.*

Donc conclû le Miniſtre, il ne faut rien croire que ce qui eſt dans l'Eſcriture & rejetter les Traditions & l'authorité de l'Egliſe, ie pourois dire comme cy deuant, qu'il n'eſt point fait mé-tion en ce texte de parolle eſcrite, ce qui montre d'abord la nullité & foibleſſe de ceſte attaque, mais pour en mettre en plus beau iour l'impertinence il faut ſçauoir dequoy il s'agit en ce texte.

Il eſt clair que Moyſe parle aux peuples des loix ceremoniales & iudiciales qu'il leur auoit données de ſeruir à Dieu & d'adminiſtrer la iuſtice, comme il appert par les parolles qui precedent & ſuiuent immediatement, tellement qu'il ne leur veut dire autre choſe, ſinon qu'ils garderont eſtroitement les loix ceremonialles & iudiciales reçeuës de Dieu par ſa bouche ſans deſtourner ny à droite ny à gauche comme il

parle au mesme liure du Deuter. & en Iosué.

Or ie prie le Sieur Ancillon de voir si de ce texte entendu de la sorte, comme il le doit estre, vous n'adjoûtez ny diminuez rien à ce que ie vous ay dit, c'est à dire vous garderez estroitement toutes les ceremonies que Dieu vous à données par moy, il pourra bien tirer la consequence qu'il pretend, & qui est-ce qu'il doit prouuer, que nous ne deuons rien croire que ce qui est couché és Escritures sainctes, ie prie aussi le lecteur de remarquer combien ceste cõsequence est esloignée de son antecedent & si le Ministre n'est pas bien absurde d'abuser ainsi de ce texte de l'Escriture, comme si cestoit mesme chose, vous garderez les ceremonies de Dieu sans y adjouter ny diminuer: & il ne faut rien croire que ce qui est en l'Escriture, ie ne croy pas qu'vne ame bien faite & non preoccupée de passion ne porte aussi tost arrest de condemnation contre le Sieur Ancillon & ne reconoisse aussi tost sa piperie & son manque de solidité.

La sixiéme attaque est en la page 112. tirée de S. Paul 2. à Timothée 3. ver. 15. 16. 17. *toute Escriture Diuinement inspirée est vtile à enseigner, reprendre, corriger en iustice, afin que l'homme de Dieu soit parfait & instruit à toutes bonnes œuures*, donc infere le Ministre qu'elle suffit seule à salut & à iuger les debats de la foy.

Ie croy que le Sieur Ancillon auec ses consequences si gauches à entrepris de s'exposer à la risée de tout le monde.

L'Escriture (fait-il) est vtile à enseigner & reprendre &c. Donc il ne faut auoir qu'elle, & rejetter la Tradition & l'authorité de l'Eglise.

Le Ministre Iaçoit est fort vtile à Metz pour enseigner reprendre & corriger en iustice le petit troupeau pretendu reformé, donc il ne faut que luy & faut casser aux gages Ancillon, de Combles & Ferry.

Le pain bien fait est vtile à se nourrir, donc il ne faut que du pain, & il faut rejetter les autres viandes, & lors que le Sieur Ancillon voudra ou disner, ou souper il ne luy faut seruir que du pain: pour moy si i'auois quelque pouuoir, il n'auroit autre chose iusques à ce qu'il eust reconu la folie de sa consequence, que pour vne chose estre vtile, on ne doit pas pourtant inferer que seule elle suffise.

Toute viande bien accommodée est bonne pour se nourrir, donc il ne faut point boire, & faut d'oresnauant que le Sieur Ancillon face le repas de brebis sans boire, puis que ce qui est vtile selon luy seul doit estre employé. Exemples plus serieux.

Toute aumosne est vtile à salut en Daniel, & en S. Luc, donc il ne faut autre chose, n'importe n'auoir point l'Escriture, de ne pas croire en Iesus Christ, d'estre chargé de tous crimes, estre gourmand, detracteur, heretique, Iuif, ahometan.

La pieté est vtile à tout en la 1. à Timothée, donc elle seule est suffisante sans Escriture, ny

cessum pratulit, recte utiq[ue] debellandis [illegible]

les œuures que ie fais teſmoignent de moy que mon Pere m'a enuoyé. 3. par le teſmoignage de ſon Pere eternel au Bapteſme & ſur le Tabor, quand il dit, *celuy cy eſt mon Fils bien-aymé dans lequel i'ay toutes mes complaiſances* ver. 37. *& le Pere qui m'a enuoyé à luy meſme rendu teſmoignage de moy*, le 4. teſmoignage qu'il donne eſt celuy des Eſcritures de l'ancien Teſtament, lequel eſtoit remply des preuues de ſa Diuinité.

Tirez maintenant voſtre concluſion ô Miniſtre aueugle ou malicieux, donc l'Eſcriture toute ſeule ſans Tradition ou authorité de l'Egliſe contient toute verité, & eſt iuge dernier & ſouuerain de tous les differens, *quelle conſequence, ie vous prie pour recognoiſtre ma Diuinité cherchez, ſondez les Eſcritures du vieil Teſtament*, ô Iuifs que ſeul vous receuez, la vous verrez que c'eſt moy qui ſuis le Meſſie & le vray Fils de Dieu. Donc l'Eſcriture peut decider tous les debats de la foy, & il n'eſt pas beſoin de l'authorité de l'Egliſe ou de la Tradition, comment eſt il poſſible qu'vn eſprit raiſonnable puiſſe conjoindre deux choſes ſi eſloignées, & inferer de ſi abſurdes conſequences.

Le Sieur Ancillon auroit bien mieux conclû en ceſte ſorte, le Fils de Dieu renuoye les Iuifs aux Eſcritures de l'ancien teſtamẽt non du nouueau, comme il appert par le texte, donc les ſeules Eſcritures de l'ancien Teſtament ſont ſuffiſantes pour nous apprendre toutes ſortes de verités & decider toutes nos Controuerſes, & partant non

tant non seulement la parolle de Dieu non escritte appellée Tradition que l'Eglise conserue, mais tout le nouueau Testament, les Euangiles, les actes des Apostres, les Epistres des mesmes Apostres sont inutiles, ceste consequence est legitime & bien tirée du texte qui fait assez voir le peu de sens pour ne point dire la folie ou la malice de celle du Ministre.

Le Sieur Ancillon auroit encore conclû directement & en bonne forme en ceste façon, mais il n'a garde de le faire, parce quelle est veritable, & luy ne s'attache qu'à l'erreur & au mensonge. Ie le feray pour luy contre luy.

Le Fils de Dieu pour verifier aux Iuifs selon qu'il est rapporté au long au cha. 5. de S. Iean sa Diuinité qu'ils nioient ne les renuoye pas seulement aux Escritures, mais encore au tesmoignage de S. Iean Baptiste, & de son Pere, & des miracles qu'il auoit fait pour se faire recognoistre le Fils de Dieu.

Donc selon le Fils de Dieu la seule Escriture n'est pas telle qu'on la puisse prendre pour resolution de tous les differens de la foy.

Ie conclu encore tres bien de ces passages alleguez en faueur des Catholiques, & maintient que nous faisons tres bien de recourir en nos differens & au tesmoignage de l'Escriture, & à celuy de la parolle de Dieu non escritte qui est la Tradition, & à celuy de l'Eglise, & aux miracles qui s'y sont touſiours faits & s'y font: puisque c'est imiter le Fils de Dieu mesme, qui est la

sageſſe & la verité meſme & par eſſence, & proceder en matiere de preuues & dogmes de foy comme il à fait.

Ie ſoûſtiens au contraire & auec raiſon, que le Sieur Ancillon & ſes autres Collegues Miniſtres qui ne veulent receuoir autre preuue que celle de l'Eſcriture ſeule, quand bien ils la citeroient auec candeur & verité, ſans déguiſement (ce qu'ils ne font pas comme il eſt facile de remarquer en ce que nous auons deſ ja dit & dirons cy apres) font tres mal: parce qu'ils font contre l'exemple & la pratique du Fils de Dieu, qui nous doit ſeruir & de conduite & de commandement; c'eſt qu'ils ayment mieux eſtre diſciples de Caluin qui leur à mis en teſte ceſte folle maxime, que d'eſtre diſciples de Ieſus Chriſt. Voila la groſſe piece de batterie creuée, qui à porté tous ſes coups contre la teſte des Miniſtres, au lieu de les porter contre nous, tant ils ſont induſtrieux aux armes & vaines ſont leurs attaques.

La quatriéme attaque eſt en la page 77. tirée de S. Paul aux Gal. cha. 1. ver. 8. *quand bien nous meſmes, ou vn Ange du Ciel vous Euangeliſeroit, outre ce que nous vous auons Euangeliſez, qu'il ſoit anatheme*, donc il ne faut rien croire que ce qui eſt couché dans l'Eſcriture ſeule, cõſequemment rejetter toutes les Traditions & l'authorité de l'Egliſe: le Sieur Ancillon fait bien voir qu'il eſt auſſi mal'heureux en ſes conſequences, que pauure en textes de l'Eſcriture,

Digitized by Google

desquels neantmoins il se vante auec tant d'arrogance, & presume auec tant de temerité d'attaquer le fort inexpugnable de la Tradition & de l'authorité de l'Eglise : est-ce en effet l'attaquer que de rapporter ce texte de S. Paul, ou il n'est point parlé de la parolle escritte, mais de celle que S. Paul leur auoit annoncée de viue voix, qui ne se trouue point escrite, bien ceste Epistre, est elle escrite, qu'il leur enuoye pour les exhorter à persister en la doctrine qu'il leur auoit preschée & laissée par Tradition à obseruer, d'ou ie tire cét argument contre le Ministre, lequel peut estre il n'aura pas preueu.

Celuy est anatheme qui ne tient pas, ce que S. Paul auoit presché aux Galates auant qu'il eust escrit son Epistre: or ce qu'il leur auoit presché n'est point vne parolle escritte. Donc celuy-là est anatheme qui ne tient pas les choses qui ne sont point en l'Escriture & ne veut tenir que ce qui y est compris. Or le Sieur Ancillon est tel par sa propre confession, ie laisse à vn autre de tirer la conclusion, & ne veux pas dire que par S. Paul il est maudit & anatheme. Vn autre argument retorqué contre luy mesme de ces parolles de S. Paul, celuy-là est anatheme qui adjoûte à ce que S. Paul à presché aux Galates auparauant qu'il leur escriuit ceste Epistre : or cela est vne parolle non escritte. Donc anatheme est celuy qui adjoûte à la parolle non escritte, le Ministre Ancillon le fait, bien d'auantage il ne croit que la parolle escritte.

Donc ſelon le iugement de S. Paul il eſt maudit & anatheme.

En quel abyſme d'abſurdité le Miniſtre s'eſt il plongé pour vouloir tordre l'Eſcriture contre l'intention du S. Eſprit qui l'a dictée & de l'Egliſe qui en eſt la fidelle & aſſûrée gardienne & interpretete.

Ie montre de plus par vn dilemme, ou que le lieu de S. Paul eſt inutilement employé par le Sieur Ancillon, ou qu'il combat contre luy, qu'il tire à coup perdu, ou qu'il s'enferre luy meſme, *ſi vn Ange du Ciel vous annonce outre ce que ie vous ay annoncé qu'il vous ſoit anatheme*: voila comme S. Paul parle, turquoy ie dy.

Ou par cét (*outre*) le Miniſtre l'interprete, contre, ou par cét (*outre*) il parle à la rigueur du mot, pour dire rien que cela.

S'il prend le texte en la premiere façon, il eſt inutilement employé & ne fait rien cõtre nous, il eſt obligé d'apporter vn texte ſelon ſon deſſein qui diſe qu'il ne faut rien croire que ce qui eſt en l'Eſcriture, & il nous apporte S. Paul qui dit qu'il ne faut rien croire contre l'Eſcriture, ce n'eſt pas ſatis-faire, nous ſçauons bien que nous ne deuons rien croire qui ſoit contre l'Eſcriture: la queſtion eſt ſeulement ſi nous ne deuons rien croire que ce qui eſt en l'Eſcriture, que ſi pour faire voir ce dernier il embraſſe la deuxiéme expoſition du texte de S. Paul comme il fait, *ſi vn Ange du Ciel vous annonce outre, c'eſt à dire quelque choſe que ie n'aye point annoncé ſoit anatheme.*

Digitized by Google

Donc S. Paul eſt anatheme luy meſme, lors qu'il eſcrit ceſte Epiſtre aux Galates, c'eſt à dire quelle n'eſt point ceſte parolle preſchée, la parolle preſchée eſt vne parolle non eſcrite, & ceſte Epiſtre eſt vne parolle eſcrite.

Donc S. Paul, S. Iean, S. Iacques, S. Iude ſont anathemes, qui ont preſchés & eſcrits outre ce que S. Paul auoit preſché de viue voix aux Galates & meſme ce qu'il leur à eſcrit : donc tous les liures des Miniſtres & celuy d'Ancillon que ie refute les rendent anathemes, parce qu'ils ſont outre ce que S. Paul à preſché aux Galates.

Ie laiſſe les autres conſequences que ie pouuoir lancer contre la teſte du Sieur Ancillon, celles que ie viens de tirer de ſes parolles font aſſez voir qu'il combat les yeux clos de la raiſon à la façon des Andabates.

Pour venir au vray ſens des parolles de S. Paul, & dans ce vray ſens faire paroiſtre auec plus déclat la vanité de ceſte quatriéme attaque : *Si vn Ange du Ciel*, &c.

Par le commencement de l'Epiſtre il eſt clair que l'Apoſtre dreſſe vne maniere de reproche aux Galates, de ce qu'ayant eſtés auparauant inſtruis par luy de l'Euangile de Ieſus-Chriſt, & que ce n'eſtoit point par les ceremonies de la loy Moſaïque que l'homme eſtoit iuſtifié & rendu capable du Ciel, mais par la foy en Ieſus-Chriſt, ainſi qu'il dit au cha. 2. neantmoins par la predication de certains faux freres (ainſi les appelle S. Paul en ceſte Epiſtre) qui enſeignoiẽt

que pour eſtre iuſtifiez, il falloit outre la foy de Ieſus-Chriſt, conjoindre la Circonciſion & autres ceremonies de la loy Moſaïque. Ils s'eſtoiét laiſſez ſeduire, & par ce moyen auoient quitté la pureté de l'Euangile, laquelle leur auoit eſté preſchée par la bouche de S. Paul, tellement que S. Paul ne leur dit autre choſe, ſinon qu'ils prennent garde de ne preſter l'oreille à qui que ce puiſſe eſtre qui leur preſchaſt autre doctrine que celle qu'il leur auoit preſchée de la iuſtification par la foy en Ieſus-Chriſt, & non par les ceremonies & les œuures de la loy Moſaïque, mais de l'auoir ſuſpect, quand meſmes il ſe diroit Ange du Ciel, voir l'auoir pour anatheme & en execration.

Sur ce ſens qui eſt le veritable que le Miniſtre tire ſa conſequence & lance ſa fléche contre le fort de la Tradition qu'il ne faut rien croire que ce qui eſt expreſſément en la Saincte Eſcriture ſans l'authorité de l'Egliſe & de la Traditiõ, S. Paul prononce l'anatheme ſur ceux qui enſeigneront autre doctrine, c'eſt à dire contraire à celle qu'il auoit enſeignée aux Galates, ſçauoir que nous n'eſtions pas iuſtifiez par les œuures & les ceremonies de la loy Iudaïque, mais par la foy en Ieſus-Chriſt.

Donc il ne faut rien croire que ce qui eſt couché en l'Eſcriture Saincte.

Quelle conſequence & combien recullée de l'antecedent de S. Paul, il faut que le Sieur Ancillon ſoit autant aueugle qu'il eſt vain & teme-

raire, d'oſer attaquer le fort imprenable de la Tradition & de l'authorité de l'Egliſe par ceſte conſequence friuole & impertinente de ſa teſte, ſous feinte qu'elle eſt de l'Eſcriture, ce qui n'eſt pas.

La cinquiéme attaque eſt encore en la page 77. priſe du Deuteronome cha. 4. ver. 2. auſſi y eſt elle inſerée pour ſouſtenir l'attaque precedente, mais voyons ſi elle ne ſera pas ou autant ou plus foible, vaine & impertinéte qu'elle, *vous n'adjouſterez ny oſterez rien de ce que ie vous ay parlé, vous garderez les Commandemens du Seigneur voſtre Dieu que ie vous ay commandé.*

Donc conclû le Miniſtre, il ne faut rien croire que ce qui eſt dans l'Eſcriture & rejetter les Traditions & l'authorité de l'Egliſe, ie pourois dire comme cy deuant, qu'il n'eſt point fait métion en ce texte de parolle eſcrite, ce qui montre d'abord la nullité & foibleſſe de ceſte attaque, mais pour en mettre en plus beau iour l'impertinence il faut ſçauoir dequoy il s'agit en ce texte.

Il eſt clair que Moyſe parle aux peuples des loix ceremoniales & iudiciales qu'il leur auoit données de ſeruir à Dieu & d'adminiſtrer la iuſtice, comme il appert par les parolles qui precedent & ſuiuent immediatement, tellement qu'il ne leur veut dire autre choſe, ſinon qu'ils garderont eſtroitement les loix ceremonialles & iudiciales reçeuës de Dieu par ſa bouche ſans deſtourner ny à droite ny à gauche comme il

parle au mesme liure du Deuter. & en Iosué.

Or ie prie le Sieur Ancillon de voir si de ce texte entendu de la sorte, comme il le doit estre, vous n'adjoûtez ny diminuez rien à ce que ie vous ay dit, c'est à dire vous garderez estroitement toutes les ceremonies que Dieu vous à données par moy, il pourra bien tirer la consequence qu'il pretend, & qui est-ce qu'il doit prouuer, que nous ne deuons rien croire que ce qui est couché és Escritures saincts, ie prie aussi le lecteur de remarquer combien ceste cõsequence est esloignée de son antecedent & si le Ministre n'est pas bien absurde d'abuser ainsi de ce texte de l'Escriture, comme si cestoit mesme chose, vous garderez les ceremonies de Dieu sans y adjouter ny diminuer: & il ne faut rien croire que ce qui est en l'Escriture, ie ne croy pas qu'vne ame bien faite & non preoccupée de passion ne porte aussi tost arrest de condemnation contre le Sieur Ancillon & ne reconoisse aussi tost sa piperie & son manque de solidité.

La sixiéme attaque est en la page 112. tirée de S. Paul 2. à Timothée 3. ver. 15. 16. 17. *toute Escriture Diuinement inspirée est vtile à enseigner, reprendre, corriger en iustice, afin que l'homme de Dieu soit parfait & instruit à toutes bonnes œuures*, donc infere le Ministre qu'elle suffit seule à salut & à iuger les debats de la foy.

Ie croy que le Sieur Ancillon auec ses consequences si gauches à entrepris de s'exposer à la risée de tout le monde.

Digitized by Google

L'Escriture (fait-il) est vtile à enseigner & reprendre &c. Donc il ne faut auoir qu'elle, & rejetter la Tradition & l'authorité de l'Eglise.

Le Ministre Iaçoit est fort vtile à Metz pour enseigner reprendre & corriger en iustice le petit troupeau pretendu reformé, donc il ne faut que luy & faut casser aux gages Ancillon, de Combles & Ferry.

Le pain bien fait est vtile à se nourrir, donc il ne faut que du pain, & il faut rejetter les autres viandes, & lors que le Sieur Ancillon voudra ou disner, ou souper il ne luy faut seruir que du pain: pour moy si i'auois quelque pouuoir, il n'auroit autre chose iusques à ce qu'il eust reconu la folie de sa consequence, que pour vne chose estre vtile, on ne doit pas pourtant inferer que seule elle suffise.

Toute viande bien accommodée est bonne pour se nourrir, donc il ne faut point boire, & faut d'oresnauant que le Sieur Ancillon face le repas de brebis sans boire, puis que ce qui est vtile selon luy seul doit estre employé. Exemples plus serieux.

Toute aumosne est vtile à salut en Daniel, & en S. Luc, donc il ne faut autre chose, n'importe de n'auoir point l'Escriture, de ne pas croire en Iesus Christ, d'estre chargé de tous crimes, d'estre gourmand, detracteur, heretique, Iuif, Mahometan.

La pieté est vtile à tout en la 1. à Timothée, donc elle seule est suffisante sans Escriture, ny

Digitized by Google

autre vertu.

Pour moy ie confeſſe deuant le Ciel & la terre les Anges & les hommes, que i'ay compaſſion de l'ignorance aueugle du Sieur Ancillon, toute Eſcriture eſt vtile pour enſeigner, corriger & reprendre, donc il ne faut auoir qu'elle & rejetter la Tradition : marquez bien car ie forme ces deux ſyllogiſmes en meſme forme.

Tout homme eſt animal
Le Sieur Ancillon eſt homme
Donc le Sieur Ancillon eſt animal.

Ie ne diſpute point ſi la concluſion eſt veritable ou non, voicy l'autre ſyllogiſme.

Toute Eſcriture Diuinement inſpirée eſt vtile pour enſeigner reprendre & corriger, l'Epiſtre de S. Iude eſt Eſcriture Diuinement inſpirée.

Donc elle eſt vtile pour enſeigner, reprendre & corriger, la cõcluſion eſt auſſi bonne que celle du ſyllogiſme precedent, eſtants tous deux en meſme figure de Darij, que ſi la concluſion eſt reçeuë, i'infere à la façon du Miniſtre.

L'Epiſtre de S. Iude eſt vtile pour enſeigner, reprendre & corriger, donc il ne faut receuoir qu'elle, & tout le reſte eſt à rejetter, le vieil & nouueau Teſtament auec les Traditions de l'Egliſe : puiſque outre ce qui eſt vtile il ne faut rien receuoir.

Toute la replique que ſemble faire à cecy le Sieur Ancillon en ſon liure & que font ordinairement ſes autres Collegues Miniſtres eſt de dire qu'en ce paſſage de S. Paul, *toute l'Eſcriture*

Digitized by Google

est vtile ce mot de *toute*, ne se prend pas vniuersellement & distributiuement, en tant qu'il peut estre attribué à chaque membre de l'Escriture Saincte, mais collectiuement pour toutes les Escritures Saictes, comme qui (par tout homme) entendroit la collection de tous les hommes, & ainsi qu'il ne doit pas estre attribué à chaque partie de l'Escriture, comme tout homme ne s'attribuë pas à chaque homme, se prenant collectiuement pour tous les hommes. Mais outre que ceste replique n'est pas dans l'Escriture & vient de leur teste, conseque mmẽt elle est nulle, selon l'article 5. de leur confession de foy, elle les jette encore dans deux absurdités nouuelles, ou ils ne penserent iamais.

La 1. c'est que de ce mot *toute* pris comme ils le veulent collectiuement, on conclu directement, donc il y à quelque Escriture Diuinemẽt inspirée laquelle n'est pas vtile à enseigner, corriger & reprendre, puis-que c'est tout le corps des Escritures seulement, qui est vtile à enseigner &c. car autrement se seroit tout ensemble vouloir admettre deux contraires propositions, l'Epistre de S. Iude est vtile à enseigner, corriger & reprendre, & l'Epistre de S. Iude n'est pas vtile à enseigner, corriger & reprendre, car ils veulent que l'Escriture Diuinement inspirée vtile à enseigner, corriger & reprendre ne s'entende pas de chaque partie, mais seulement de tout le corps de l'Escriture: voir en ceste façon ie pourrois dire que toute l'Escriture (la seule

Digitized by Google

Epiſtre de S. Iude exceptée) ne ſeroit point vtile à enſeigner, corriger & reprẽdre, veu que cela ne doit eſtre attribué qu'à tout le corps de l'Eſcriture Saincte, dedans lequel l'Epiſtre de S. Iude eſt compriſe, ſe peut-il rien dire de plus abſurde.

La 2. abſurdité, c'eſt que ſi ce mot, *toute*, cõprend tout le vieil & nouueau Teſtament (comme ils le vueillent pour éuiter la confuſion des conſequences tirées contre eux) ils dementent S. Paul, ou le font impertinent.

Ie le preuue, S. Paul au chapitre ſuſ-allegué auparauant le texte rapporté, admoneſte Timothée, *de demeurer aux choſes qu'il à appris des ſon enfance, & ne pas perdre la connoiſſance des lettres ſainctes leſquelles il auoit appriſes des ſon bas âge, parce que toute Eſcriture ſaincte Diuinement inſpirée*, c'eſt la raiſon qu'il donne *eſt vtile à enſeigner corriger & reprendre* de ce texte ie forme cét argument.

Si la raiſon de S. Paul eſt bonne; demeure en ce que tu as appris, & garde les ſainctes lettres que tu as appris des ton enfance: *parce que toute Eſcriture Diuinement inſpirée eſt vtile pour enſeigner corriger & reprendre.*

Il faut que ceſte vtilité conuienne aux lettres & Eſcritures que Timothée auoit appriſe des ſon enfance.

Or Timothée des ſon enfance n'auoit pas appris tout le corps de l'Eſcriture ſaincte le vieil & nouueau Teſtament: Car il eſt bien certain à tout le moins que tout ce qui eſt au nouueau

Testament, n'estoit pas encore redigé par escrit. Donc il faut dire, ou que la raison de S. Paul est nulle & impertinente, ou bien qu'il entendoit non pas seulement que tout le corps de l'Escriture saincte est vtile (comme disent les Ministres contre luy) pour enseigner, corriger & reprendre: mais les parties d'icelle le vieil Testament par exemple (lequel il est bien clair que Timothée auoit appris dés son enfance) & par mesme raison le nouueau.

Donc ie conclû pour faire voir la vanité de ceste sixiéme attaque, que tout ainsi que le Sieur Ancillõ & ses Collegues Ministres ne voudroiét pas inferer, que parce que l'ancien Testament est vtile pour enseigner, corriger & reprendre, il faille s'en seruir seulement & rejetter le nouueau, ainsi qu'il ne doit pas ny ses Collegues Ministres inferer, de ce que l'Escriture saincte est vtile pour enseigner, corriger & reprendre, il ne faille auoir quelle, & que l'on doiue rejetter toutes les Traditions & authorité de l'Eglise & certe ceste consequéce est trop absurde pour estre la sentence que les Ministres fulminent contre les Traditions de l'Eglise, eux qui s'obligent à ne donner aucun arrest qui ne soit prononcé par la bouche de l'Escriture, mais ils font voir qu'en tout leur dire, il ny à que tromperie & mensonge.

La 7. attaque est en la page 125. tirée du Prophete Isaye cha. 8. ver. 20. *ce n'est pas à la Tradition, c'est à la loy & au tesmoignage qu'Isaye*

appelle le peuple de Dieu, d'où il veut inferer, il ne faut donc point de Tradition ny d'authorité de l'Egliſe, mais la ſeule Eſcriture.

Voulez vous, Monſieur Ancillon que ie vous diſe librement mon aduis, ie ne croy pas que vous ſoyez bien en vous meſme, quand ayant eſtably ce texte pour antecedent vous en tirez vne conſequence ſi cornuë, ou bien vous eſtimez que nous ſerons ſi lourds, que de n'en pas deſcouurir la fauſſeté abſurde.

Que veut dire ie vous conjure le S. Eſprit en Iſaye cha. 8. ver. 20. *recourez plutoſt à la loy, & au teſmoignage* auez vous leu tout le chapitre, & les parolles precedentes pour voir dequoy il s'agit en ce lieu, ſçauez vous pas qu'au verſet precedent, Dieu donne aduis au peuple de ne point conſulter les enchanteurs & deuins pour connoiſtre les choſes à venir, comme les nations idolatres: mais de recourir à la loy & aux Prophetes que Dieu auoit eſtably pour predire les euenemens à venir: comme il ſe voit en l'hiſtoire des Roys 3. Reg. ch. 22. ver. 7. ou le Roy d'Iſraël ayant aſſemblé iuſques au nombre de quatre cent Prophetes pour ſçauoir s'il iroit en Ramot, Galaad, Ioſaphat Roy de Iuda demanda s'il ny auoit point de Prophete du Seigneur pour les reſoudre ſur ce fait, & leur predire ce qui deuoit leur arriuer en ceſte entrepriſe.

Or quelle connexion de cét antecedent auec la conſequence du Miniſtre.

Il vaut mieux recourir à la loy de Dieu & au

reſmoignage des Prophetes qu'aux Magiciens, enchanteurs & deuins.

Donc l'Eſcriture ſeule eſt ſuffiſante de terminer tous les differens de la foy.

Il valloit mieux recourir à Samuel qu'à la deuineresſe à laquelle Saul eût recours 1. des Roys chapitre 28.

Donc la ſeule Eſcriture eſt ſuffiſante à terminer tous les differens de la foy.

Encore vn coup, qu'à de commun ce texte, ou il s'agit de ne point conſulter les deuins, ains recourir aux Prophetes pour receuoir l'intelligence des choſes à venir auec le iuge des Controuerſes, & comment eſt ce que vous pouriez preuuer vne ſi eſtrange conſequence de laquelle neantmoins ie vous ſommes de donner preuue. Les Corbeaux ſõt noirs & les cygnes ſont blãcs.

Donc Ferry, Iaçoit, de Comble & Ancillon ſont Miniſtres de Metz.

Il faut que vous m'excuſiez ſi ie dis auec le fils de Dieu, laiſſez les là ils ſont aueugles & conducteurs des aueugles.

Toutes ces attaques données contre le Fort de la Tradition non ſeulement ſont tres vaines, mais encore tres aueugles, puis qu'au lieu de le frapper elles frappent le Sieur Ancillon & tous ſes Collegues Miniſtres & font voir à tout le monde qu'ils prennent vn autre reigle & vn autre iuge que celuy qu'ils nous donnent, & au lieu de mettre l'Eſcriture, comme ils diſent, pour reigle & iuge des differens, ils n'eſtabliſ-

Digitized by Google

sent autre iuge sinon l'absurdité de leurs consequences. Ce qui est vray non seulement pour le regard de la Tradition & de l'authorité de l'Eglise, comme ie viens de faire voir: mais aussi pour le regard de tous les points controuersez & debats de nostre foy, pour lesquels ils n'ont que des consequences ridicules, & n'ont aucune Escriture, ie ne dis pas seulement en leur confession de foy ce qui est vray & tres bien dit, mais de tous les liures qu'ils ayent iamais fait & puissent iamais faire.

Quatre ou cinq exemples feront foy de ce que i'auance sur les principaux debats des controuerses, touchant l'Eucharistie en S. Iean 6. & en S. Paul, l'Eucharistie est appellée pain, donc elle ne contient pas la chair du Fils de Dieu & son corps n'y est pas reellement, disent les Ministres, consequence ridicule qui vient de la teste des Ministres & non pas de l'Escriture qui ne dit pas que l'Eucharistie pour estre dite pain, ne puisse contenir la chair du Fils de Dieu, autrement elle se contrediroit à elle mesme au cha. 6. du mesme S. Iean: parce que la Iesus-Christ apres s'estre appellé pain, explique quel pain il entend, sçauoir le pain mesme qui est sa chair, *or le pain que ie donneray est ma chair pour la vie du monde* S. Iean 6. ver. 51.

Touchant l'inuocation des Saincts, Iesus-Christ nous recommande de demander à son Pere en son nom, en S. Iean 16. ver. 23. & ver. 26. donc il deffend de s'adresser aux Saincts pour

estre

eſtre aydez de leur interceſſion, & on ne le peut faire ſans faire iniure à Dieu & à I. C. ridicule conſequence que ie fay voir par ceſte ſeule raiſon fondée en l'Eſcriture, baſtante de faire tenir le tacet à tous les Miniſtres, s'ils ne veulent ſe faire voir opiniaſtres en parlant.

Si ſans iniure faite ny à Dieu ny à Ieſus Chriſt nous pouuons inuoquer les hommes deſſus la terre, nous pouuons inuoquer les Saincts dans le Ciel; car l'iniure pretenduë conſiſtante en ce que nous deuons immediatement nous addreſſer à Dieu par Ieſus-Chriſt comme ils veulent, autant manquons nous en ce point nous addreſſants aux hommes deſſus la terre, qu'aux Saincts dedans le Ciel: or eſt-il (& les Miniſtres ne le peuuent nier) que ſans faire aucune iniure ny à Dieu ny à Ieſus-Chriſt, nous prions les hommes qui ſont ſur la terre de prier Dieu pour nous teſmoin S. Paul qui ſe recommande aux prieres des Theſſaloniciens, teſmoin S. Iacques qui cõmande que l'on prie mutuellement les vns pour les autres pour obtenir ſalut, teſmoin le Sieur Ancillon, qui en ſon Epiſtre liminaire conuie tout le petit troupeau pretendu reformé de prier Dieu pour luy.

Donc ſans iniure faite à Dieu ou à Ieſus-Chriſt on peut licitement addreſſer ſes prieres aux glorieux Saincts qui ſont dans le Ciel.

Tout ce que vous demanderez au Roy au nõ de ſon Dauphin vous l'obtiendrez.

Donc vous ſerez rebutez ſi vous employez

les fauoris de l'vn ou de l'autre, consequences absurdes par tout.

Touchant la position & la veneration des Images dans nos Eglises, Dieu deffend de faire des Idoles, de se prosterner deuant les Idoles & de les seruir au 5. cha. du Deuteronome ver. 8. & 9. donc il deffend de dresser des Images dans les Temples, de se prosterner deuant elles & leur rendre de la veneration, & les Catholiques sont des idolatres qui le font; consequence tres impertinente & tres fausse & pleine de calomnie & d'imposture, comme ie feray voir tantost plus bas plus au long, car elle suppose tres-impertinemment & tres faussement qu'Idoles & Images sont mesmes choses, & par consequent que l'homme est l'Idole de Dieu puis qu'il en est l'Image, en la Genese 2. que Iesus-Christ est l'Idole de son Pere, puis qu'il en est l'Image, aux Colossiens 10. que tous les Chrestiens sont idolatres & les Ministres mesmes auec leur petit trouppeau, puis qu'adorant le Fils de Dieu qui est l'Image de Dieu inuisible, comme parle S. Paul en cét endroit ils adorent vn Idole.

Touchant le mariage S. Paul loüe le mariage en la 1. au Corint. donc il condamne le celibat.

Ridicule consequence, veu que le mesme S. Paul qui loüe le mariage, conseille le celibat cõme quelque chose de meilleur, *marie ta fille tu feras bien, ne la marie pas, tu feras encore mieux.*

Ie pourrois estendre ceste induction presque sur tous les points qui sont en Controuerses en-

tre-eux & nous ſur les Eſcritures, les Traditions & autres: mais ie ſeray obligé de repaſſer ſur ces choſes, comme auſſi ſur les autres paſſages de l'Eſcriture citez par le Sieur Ancillon en ma troiſiéme partie, pour faire voir ſes victoires imaginaires & ſes veritables deffaites, ie me cõtenteray de ce peu qui fait aſſez voir le genie & l'eſprit des Miniſtres, & quelle eſt la regle de la foy, & le iuge des Controuerſes, ſelon leur doctrine, que ce n'eſt pas l'Eſcriture qu'ils vantent tant mais bien l'abſurdité de leurs conſequences, comme ie maintien & fais voir par cét argument.

Cela eſt la regle de verité & le iuge des Controuerſes ſelon les Miniſtres, par lequel ils reforment & condamnent les pretendus erreurs de l'Egliſe Romaine.

Or ce n'eſt point par l'Eſcriture: mais par l'abſurdité des conſequences ou conſequences abſurdes qu'ils reforment & condamnent les pretendus erreurs de l'Egliſe Romaine, cõme nous venons de faire voir au principal point des Controuerſes qui eſt de la Tradition & de l'authorité de l'Egliſe & de quelques autres.

Donc ce n'eſt pas l'Eſcriture (quoy qu'ils crient ſans ceſſe par feintiſe & hypocriſie l'Eſcriture) qu'ils eſtabliſſent la reigle de la foy & de la verité & le iuge des Controuerſes mais l'abſurdité de leurs conſequences.

Qui ſe voudra rapporter à vn tel iuge, & qui ſera ſi niais d'oreſnauant de ſe laiſſer piper par

de ſi grands abuſeurs, d'abandonner vne doctrine tenuë vnanimement par ſeize ſiecles continuels & de renoncer à l'antiquité, aux couſtumes & à toute ſageſſe humaine, aux iugemens, arreſts, edits, decrets, conciles, viſions, miracles, S. Peres, pour eſtre condamnés par l'abſurdité de quelque conſequences friuolles.

Le Prouerbe qui dit que les montagnes conçoiuent & qu'elles n'enfantent que des ſouris conuient proprement aux Miniſtres de la pretenduë reformée, grandes montagnes de reformation par l'Eſcriture & pure parolle de Dieu, & nous ne voyons qu'vne miſerable ſouris, vne chetiue conſequence tirée d'vn cerueau mal fait. Cecy fait deſ-ja voir par auance combien eſt veritable le tiltre de ma troiſiéme partie qui va ſuiure, apres que nous aurons rendu au Sieur Ancillon ce qu'il nous à donné, & renuoyées ſur ſa teſte quelques vnes de ſes expreſſions ſatyriques auec autant de iuſtice qu'il à eſté iniuſte à nous les enuoyer.

Celle de ſa page 6. qui ne voit que les maximes & conſequences du Sieur Ancillon & de ſes Collegues Miniſtres ſont des verües, des loupes & des abcez, qui defigurent tout à fait la ſaine doctrine des Apoſtres, qui eſt-ce qui ne cõprend aſſez que ceux qui s'appuyent ſur telles maximes & conſequences s'appuyent ſur vn roſeau caſſé qui entre en leurs mains & qui les leur perce, que ceux qui ſe couurent de ces conſequences comme d'vn bouclier, ſe couurent

d'vn bouclier de verre qui se casse à leur confusion, que comme les anciens Romains ne sçachans pas qui auoit dedié leurs boucliers qu'ils appelloient sacrés, crûrent que pour les rendre venerables il falloit affirmer hardiment qu'ils estoient tombez du Ciel, de mesme les Ministres sçachans tres-bien que c'est Caluin comme il a esté marqué cy dessus, qui à inuenté la pluſ-part des articles de leur foy, de leurs maximes & consequences, se sont imaginés que pour les faire embrasser auec obeissance au petit troupeau & leur donner vne haute estime & authorité il falloit assûrer que ces articles estoient l'Escriture mesme Diuine, ce qui est tres-faux, comme nous venons de faire voir.

Ie permet au Sieur Ancillon & à ses Collegues apres auoir si bien iustifié l'ineptie & l'absurdité de leurs maximes & de leurs conſequences, de crier tant qu'il leur plaira, grande est la Diane des Epheſiens page 7. il est de mesme de toutes les maximes & citations de l'Escriture, qu'à fait iuſqu'à maintenant le Sieur Ancillon, comme des couleurs de l'arc en Ciel, qui estantes quelque choſe de beau en apparence, ne sont en effet qu'vne vapeur noire & groſſiere, pour estre interpretée d'vn sens en tout peruers, quoy qu'il l'appelle la pure Escriture auec tant d'iniuſtice page 46. il estime ces maximes & citations des traits puiſſants & inuincibles: mais ce ne sont que des fléches de paille, pouſſées en l'air par vn bras foible & qui ne bleſſent point & ne

peuuent bleſſer page 50. elles reſſemblent à ces empoulles de ſauon que les enfans font paroiſtre en l'air & qui à l'inſtant ne laiſſent que de la bouë pape 55. elles ſont entierement hors de propos, elles ne ſont que pour la montre & non pour le combat & encore moins pour la victoire page 62. car il eſt euident de dire, que ces maximes & conſequences ridicules qu'on pretend eſtre tirées de l'Eſcriture, montrer la perfection & la plenitude de l'Eſcriture, & comme elle contient toute verité, c'eſt parler auſſi déraiſonnablement comme ſi vous diſiez, que des yeux de criſtal, que des iambes de bois, que des bras de fer, & que des dents d'yuoire n'empeſchent pas la perfectiõ d'vn corps, ou on les à attachées page 62. fiez vous au Sr. Ancillon & à ſes Collegues Miniſtres qui citent l'Eſcriture ſi mal à propos, qui l'entendent ſi mal, qui l'appliquent ſi mal: ils vous en ferõt bien à croire comme i'ay demontré: ils vous perſuaderont, s'ils peuuent que leur phantaiſie eſt la pure parolle de Dieu pour eſtre debitée par eux auec quelque affeteries page 57.

Qui n'a vû iuſqu'à preſent, & qui ne voit que le Sieur Ancillon en voulant bleſſer noſtre doctrine de la Tradition & de l'authorité de l'Egliſe, eſt ſi mal adroit, que ſon coup donne ſur la ſienne pretenduë reformée qu'il deffend ſi pitoyablement, que tous les paſſages qu'il cite de l'Eſcriture n'inſinuent pas ſeulement en apparence ce qu'il pretend contre nous: mais décou-

Digitized by Google

urent apertement qu'il n'eſt rien moins qu'vn Apollon puiſſant en la connoiſſance des Eſcritures. N'eſt-il pas eſtrange qu'il en abuſe ſi malheureuſement, comme quand pour prouuer qu'il ny à point de Tradition & d'authorité de l'Egliſe qui vaille: mais qu'il ne faut que l'Eſcriture ſeule qui eſt la reigle de la foy & le iuge des Controuerſes, il rapporte ce paſſage d'Iſaye ch. 8. ver. 20. *à la loy & au teſmoignage*, qui ſignifie qu'il ne faut point auoir recours aux enchanteurs & deuins, il tire ceſte concluſion ſi ridicule comme i'ay monſtré cy deſſus page 75. il ſe trouuera touſiours que le Sieur Ancillon & ſes Collegues Miniſtres dans toutes leurs maximes & conſequences reſſemblent aux Poëtes Epiques qui ſur vn leger fondement de verité batiſſent vne infinité de menſonges page 110. en effet il y à touſiours vn grand abyſme entre le texte de l'Eſcriture & la conſequence, ou les conſequences qu'ils en pretendent tirer, tellement que ceux qui veulent paſſer de l'vn aux autres ne le peuuent pas page 122.

Ie prie le Sieur Ancillon de prendre garde ſi dans les paſſages qu'il cite contre la Tradition & l'authorité de l'Egliſe il n'a pas fait comme les Gnoſtiques qui prenoient des paſſages de l'Eſcriture deça, delà, & qui les tordoient pour donner quelque couleur à leur impieté, & qui pour ceſte raiſon ſont comparez par vn ancien Docteur de l'Egliſe à ceux qui apres auoir défait la figure d'vn Roy toute compoſée de pierres

Digitized by Google

pretieuſes, en feroient la figure d'vn chien ou d'vn renard, employant les meſmes pierres pour faire croire que c'eſt la meſme figure page 130. iamais perſonne ne les à mieux imité que luy, comme il eſt aiſé de remarquer de ce que i'ay dit cy deſſus à tous les paſſages employez par luy contre le fort de la Tradition; auec quel front ie vous prie peut-il auancer les maximes que i'ay appoſées au frontiſpice de ceſte ſeconde partie, qui n'en voit à l'œil & la fauſſeté, l'impertinence & la nullité. La premiere porte que la Religion pretenduë reformée n'à point d'erreur, parce qu'elle ne croit que ce que Dieu à reuelé dans le vieil & nouueau Teſtament, il voudroit faire croire que les conſequences qu'il tire contre toute raiſon des textes de l'Eſcriture ſi niaiſes, quelles ſont l'abſurdité meſme, ſont reuelation du S. Eſprit, qui eſt adjoûter à la fauſſeté vn blaſpheme. La 2. porte que ce qui n'eſt pas dans l'Eſcriture eſt contre l'Eſcriture, qu'elle impertinence, donc ſes conſequences ſont contre l'Eſcriture, puis quelles ne ſont pas dans l'Eſcriture & ce pendant elles ſont ſuppoſées par le Sieur Ancillon pour l'Eſcriture meſme. La 3. que ce que l'Eſcriture ne dit point n'eſt point en matiere de foy: or l'Eſcriture ne dit point ces conſequences, partant elles ſont des beaux neants & des phantoſmes forgez dans le cerueau du Miniſtre Ancillon.

Fin de la ſeconde partie.

Digitized by Google

LA TROISIEME PARTIE contient les victoires imaginaires du Sieur Ancillon & ses veritables deffaittes.

C'Est vne chose pitoyable que de l'esprit des Ministres, il y à plus de 25. ans que i'ay commencé à les connoistre estudiant en Theologie, plus de 22. ans que ie l'ay connû encore mieux, enseignant moy mesme deux cours de Philosophie & vn de Theologie: mais tres parfaitement depuis 20. ans que ie me mesle des Controuerses, que i'ay frequenté leurs presches, & que i'ay eu conference auec eux en diuers endroits par escrits & de viue voix, i'ay tousiours remarqué qu'ils establissoient de belles maximes en apparence pour surprendre les simples & amuser l'ignorante populace: mais qu'elle sont si plaines de vent, de fumée & d'ignorance que iamais ils ne le peuuent soûtenir deuant des personnes capables, qui les espluchants par le menu non seulement les font paroistre ridicules & sans raison, mais aussi en tirent de puissantes preuues contre leurs desseins de la verité Ortodoxe contre leurs erreurs, i'en ay donné des preuues suffisantes en ma premiere partie.

Digitized by Google

Que toute leur doctrine ſi bien parée qu'elle puiſſe eſtre, ne conſiſte qu'en fallaces & conſequences ridicules tirées hors de propos & tres mal à propos fauſſement & ridiculement de quelques textes de l'Eſcriture Saincte, tres mal entendus, plus fauſſement expliquez, & tres follement appliquez à ce qu'ils veulent perſuader aux ſimples, ma ſeconde partie la demontré clairement.

Qu'ils auoient force brauades, quantité de parolles inſolentes, & vne preſomption ſans pair, que ſelon leur dire, ils auoient touſiours battus leurs aduerſaires eſtans battus eux meſmes, qu'ils les auoient vaincus, eſtant vaincus & portez par terre eux meſmes, & qu'ils auoiẽt triomphez eſtants deffaits & hors de combats: parce que des qu'on venoit à vn examen vn peu ſerieux de leur brauade & de leurs parolles d'inſolences, & qu'on ſouffloit contre le vent de leur preſomption par de veritables doctrines, tout s'en alloit en fumée: c'eſt ce que montrera ceſte troiſiéme partie. Le Lecteur iudicieux iugera s'il n'eſt pas vray que le Sieur Ancillon n'a triomphé qu'en ſon imagination & phantaiſie, qu'il n'y à que de la temerité en ſon fait, qu'il ne ſçait ce qu'il dit & ce qu'il eſcrit, qu'il à mis en compromis ſa pretenduë reforme, & qu'il ne luy reſtera autre choſe de tout ſon trauail qu'vn iuſte meſpris de ſon inſuffiſance & incapacité, & que l'execration de ſon liure à la poſterité Miniſtralle, d'auoir entrepris de deffendre la cauſe

commune & d'y auoir si mal reüssi, il se doit appliquer à luy mesme ce qu'il dit au commencement de son auant-propos de la mere de Sisera chef de l'armée de Cananeans, laquelle se figurant que son fils qui auoit esté vaincu par les Israëlites en estoit victorieux, regardoit par la fenestre & s'écrioit pourquoy son chariot tarde il à venir, & se respondoit à soy mesme, il partage le butin.

Le Sieur Ancillon qui vient de donner au public vn liure qui comprend ce qui s'est passé en la conference entre Monseigneur d'Auguste & luy, & les responces aux reflexions y apposées, fait le mesme que la mere de Sisera, en effet, estant plein de la satis-faction qu'il à de sa phantaisie, il partage nos despoüilles, & s'imagine qu'à nos frais & au despens de la verité, il se doit couronner luy mesme par ses mensonges, fausse-tez & calõnies d'vne haute & immortelle gloire au rabais & mespris de Monsieur d'Auguste, mais il deuoit adjoûter à ce haut tiltre de gloire qu'il se donne, ce que Lucian met au commencement du premier liure de son histoire, qu'il nomme aussi veritable, qu'il va dire des choses qu'il n'a iamais veuës ny oüyes, & qui plus est qui ne sont point, c'est pourquoy qu'on se donne bien de garde de les croire.

Qu'il auroit bien mieux fait de prendre & suiure l'aduis qu'il donne à Monseigneur d'Auguste en la page 127. qu'il auroit beaucoup fait pour sa reputation & pour celle de sa commu-

Digitized by Google

nion & pour celle de sa cause, si apres auoir veu les puissantes raisons pour la Tradition & authorité de l'Eglise posée & dans la conference & dans les reflexions & d'autres qu'on luy pouuoit donner, & ses chetiues responces, il eût imité la prudence de ce Preteur Romain qui ayant eu ordre du Senat de lire certains liures trouuez dans le tombeau de Numa, & d'en dire son sentiment pour le bien de la republique, les leut & fut d'aduis que l'on les bruslast, mais ayant plû au Sieur Ancillon d'en vser autrement & de publier en son imprimé des victoires imaginaires & des triomphes en l'air & en fumée, ie suis obligé de faire voir la verité & de publier ses veritables défaites, comme ie m'en vay faire apres que i'auray apposé à ceste partie pour la rendre conforme aux autres, les maximes deduites en son liure, sur lesquelles elle sera fondée & desquelles ie me seruiray pour prouuer ce que i'ay posé en fait.

MAXIMES DV SIEVR ANCILLON.

I.

Les Traditions de l'Eglise Romaine, qui sont selon le dire du Sieur Ancillon, que l'Eglise ne peut errer, la priere des Saincts, la veneration des Images, le Purgatoire, la realité du S. Sacrement & son adoration, la Communion sous vne seule espece. &c. (car ces six qui sont les principales & plus ordinaires suffiront) sont des inuentions d'hommes, qui n'ont aucun fondement en l'Escriture, au contraire qui l'outragent, des Cisternes creuassées qui ne con-

tiennent point d'eau ſalutaire, des retraicts puants, & il eſt impoſsible qu'outre l'Eſcriture il y aye de telles Traditions page 5. & 7. & 28. & ailleurs par tout ſon liure.

II.

La Religion pretenduë reformée n'a point d'erreur, parce que elle ne croit que ce que Dieu à reuelé dans les liures du vieil & nouueau Teſtament page 28. *l'Eſcriture eſt la regle de ſa vie auſsi bien que de ſa foy* page 49. *les articles de foy que contient ſa confeſſion ſont prouuez par le teſmoignage de la Saincte Eſcriture dans les liures entiers de du Moulin en ſon Bouclier, Valeton, croy.* page 45.

III.

Il y à des articles de foy qui ne ſont pas en textes formels dans l'Eſcriture, mais c'eſt aſſez qu'ils y ſoient fondez & qu'ils s'en déduiſent par conſequences neceſſaires & euidentes page 30. *il n'importe que le nom d'vne choſe ſoit en l'Eſcriture, comme par exemple le mot de Conſubſtantiel attribué au Fils, car bien qu'il ny ſoit pas c'eſt aſſez que la choſe que ce mot ſignifie ſi trouue formellement, qu'elle s'en recueille ayſement, qu'elle s'en deduiſe legitimement* page 91. *au milieu ce qui ſe tire de l'Eſcriture eſt vn dogme de foy comme eſt la proceſsion du S. Eſprit du Fils.*

IV.

La Bible contient toutes les veritez reuelées, tout ce que le Fils de Dieu & ſes Apoſtres ont dit & preſché eſt eſcrit page 51. & ſuiuantes, *d'ou vient que tout dogme qui eſt outre l'Eſcriture, c'eſt à dire qui n'eſt pas dans l'Eſcriture eſt contre l'Eſcriture, ma-*

Digitized by Google

xime indubitable en bonne Theologie, & c'eſt la maxime de Moyſe page 77. *en matiere de foy, ce que l'Eſcriture ne dit point n'eſt point* page 138.

V.

Les Conciles ne ſont point des motifs de credibilité comme dit le Sieur d'Auguſte.

VI.

Les Peres ne ſont point des motifs de credibilité comme dit le Sieur d'Auguſte.

VII.

Ou la raiſon n'eſt pas vn motif de credibilité, ou la Tranſubſtantiation n'eſt pas vn article de foy, puis quelle eſt contraire à la raiſon.

VIII.

Ce n'eſt pas à l'Egliſe de donner le vray ſens à l'Eſcriture Saincte, mais aux particuliers.

C'eſt ſur ces maximes que le Sieur Ancillon fonde ſes victoires imaginaires, & i'en veux faire voir les veritables deffaites ſur ces meſmes maximes, ie ſuiuray leur ordre auſſi bien que des paſſages de ſon liure: ce n'eſt pas que ie ne me ſerue de pluſieurs en vn meſme endroit, ou de toutes, ſi l'occaſion le requiert, ie commence par la premiere.

Tous les Schiſmatiques de tous les ſiecles ont touſiours eſté grands ennemis de la Tradition & de l'authorité de l'Egliſe, ils n'en ont iamais parlé qu'ils n'ayent montré l'amertume de leur cœur, ou le fiel de leur eſprit & ne l'ayent chargée d'opprobre & d'iniure, bien que noſtre Sei-

Digitized by Google

gneut nous renuoye ſi ſouuent & ſi expreſſement à l'Egliſe, auec commandement de luy obeyr ſur peine d'infidelité & d'vn grand crime en S. Matthieu 18. ver. 17. *dit le à l'Egliſe, s'il n'eſcoute l'Egliſe & ne luy obeit, qu'il te ſoit comme vn Payen & vn Publicain*: bien que S. Paul en la 1. à Timot. 3. ver. 15. publie auec tant d'emphaſe que l'Egliſe eſt la colomne & le Firmamét de verité, & que par conſequent il ſuiue de ces deux authorités Diuines, que ceux qui rejettent l'authorité de l'Egliſe & la Tradition ſont au rang des Idolatres, ſans Dieu, ſans vraye Religion, ſans verité fondée & appuyée ſur l'Egliſe, ils ne laiſſent pas neantmoins ſans aucune crainte de ſi terribles menaſſes d'vn Dieu & des arreſts ſi clairs de l'Eſcriture, (qu'ils font mine d'auoir en veneration) de continuer dans leur hayne implacable contre l'authorité de l'Egliſe & la Tradition: d'ou peut prouenir vne ſi eſtrãge & deſraiſonnable procedure, voicy le mal. C'eſt que les Sciſmatiques & Heretiques veulét iuger tout le monde & n'eſtre iugez de perſonnes, veulent condamner tout le monde, & n'eſtre condamnez de perſonnes comme ſouuerains arbitres de l'Vniuers, veulent paroiſtre autre qu'ils ne ſont, & craignent ſur tout d'eſtre deſcouuerts pour ne tomber en vne inéuitable confuſion: & d'autant que l'Egliſe & la Tradition qui eſt éclairée des lumieres du S. Eſprit, découure apertement aux yeux de tout le monde leurs tromperies maſquées, leurs erreurs &

Digitized by Google

leurs folies, iuge & condamne leur ſchiſme & leur malice: de là vient qu'il n'en peuuent entendre parler ſans fremir & ſans luy cracher mille iniures.

Elle met en euidence le vain & fallacieux pretexte de l'Eſcriture priſe en ſon ombre & en ſon eſcorce, dont ils ſe ſeruent perpetuellement à la ſubuerſion & deception des fidels, & non priſe en ſon veritable ſens qui en eſt l'ame & la vigueur: *l'hereſie naiſt du ſens & de l'interpretation non de l'Eſcriture*, dit S. Hilaire, *c'eſt du ſens peruers non des parolles que procede l'erreur & le crime*, les heretiques dit S. Auguſtin in lib. 7. cha. 9. de Geneſ. ad litteram, *combattent la loy, par les mots de la loy, baſtiſſans ſur les mots de la loy leurs propres & particuliers ſens, pour rendre recommandable la peruerſité de leur eſprit, par l'authorité de la loy*, c'eſt ce qu'à fait ſingulierement le Sieur Ancillon en ſes vaines attaques contre le fort de la Tradition par l'Eſcriture, comme il à eſté marqué cy deſſus en la ſeconde partie.

Elle fait toucher à l'œil & au doigt que l'Eſcriture employée comme l'employent les Schiſmatiques, à touſiours ſeruy de joüet & aux Iuifs & aux Payens & aux Idolatres & aux Heretiques & aux libertins & aux Athées & aux diables meſmes, *ſcriptum eſt*, diſoit Sathan tentant Ieſus-Chriſt, il eſt eſcrit en S. Mat. 4. ver. 6. eſtoit ce Eſcriture qu'alleguoit Sathan, non, c'eſtoit l'eſcorce & le ſon ſeul de la parolle de Dieu, parce qu'il l'alleguoit meſchamment deſtituée de

ſon vray

ſon vray ſens qui fait la vraye parolle de Dieu pour en eſtre l'ame, de la vient leur rage contre l'authorité de l'Egliſe & la Tradition. Quand il n'y à point de iuge & d'authorité viuante qui parle & qui agiſſe & qui puiſſe ſeruir de frein aux peruers, ils ſe donnent libre carriere dans leurs debauches & dans leurs crimes, de meſme s'il ny auoit vne authorité viuante dans le Chriſtianiſme, comme eſt celle de l'Egliſe & de la Tradition pour parler, agir, iuger & condamner ceux qui violent ſes ſainctes loix & ſes maximes de veritez Orthodoxe, les Schiſmatiques ſe donneroient beau jeu en leurs erreurs.

Ils ſçauent bien que l'Eſcriture Sainćte eſt müette, quelle ne peut parler & encore moins ſe deffendre contre ceux qui luy dõnent la geſne ordinaire & extraordinaire pour luy faire parler tout au contraire en ce quelle dit de verité; qui la corrompent, la tordent & l'expliquent à leur phantaiſie, qui luy tranchent tantoſt la teſte, tantoſt luy coupent les bras & les iambes, ne la prenant que par tronſons & non entiere, laiſſants ou les parolles antecedentes, ou les ſuiuantes, tantoſt luy donnants le coup de la mort & luy oſtant la vie qui eſt d'eſtre parolle de Dieu par ſubſtraction & addition: & nonobſtãt tous ces crimes commis auec tant d'inſolence & de cruauté contre elle: ils ſçauent bien quelle ne s'en plaindra iamais, quelle ne condamnera iamais en particulier leurs opiniõs erronées qu'ils fondent ſur ces fauſſes & malicieuſes interpre-

tations : qu'ils ſeront par conſequent à couuert de toute iuſtice, & dans l'impunité de leurs erreurs ſi l'authorité de l'Egliſe & la Tradition ne prend ſon fait & cauſe & la iuſte deffence de ceſte innocente contre ſes ennemis, ne l'appuye par ſes decrets tres viſibles & intelligibles & ne luy redonne la vie, luy redonnant ſon vray ſens qu'ils luy ont arrachez du ſein : c'eſt pourquoy ils ne la peuuent ſouffrir pour eſtre ſi contraire à leurs mauuais deſſeins, ils l'attaquent de bec & de plume, la charbonnent d'horribles médiſances & de calomnies, ſont ingenieux ſur tout à forger des menſonges contre elle & s'eſtudiét de toute la force de leur eſprit à controuuer des comparaiſons odieuſes & infames pour couurir de bouë ſon beau viſage, ſi l'effort de leur malice ne peut pouſſer plus auant ſes iniuſtes & malheureuſes entrepriſes. Il ne faut qu'ouurir le liure du Sieur Ancillon pour voir à l'œil comme il imite parfaitement tous les traits des Schiſmatiques comme porte ſa premiere maxime, ſon ſeul auant-propos, ſans parler du reſte qui coule de ſon cœur & de ſa plume dans tout ſon liure en rend vn ſuffiſant teſmoignage, tantoſt il dit page 5. que les Docteurs de l'Egliſe Romaine ſont naifuement repreſentez par ces Iuifs, contre qui noſtre Seigneur tonne en Ieremie 12. pour deux inſignes laſchetés qu'ils auoient cõmiſes qu'il leur reproche en des termes ſi pathetiques & ſi touchants, *Cieux ſoyez eſtonnez de cecy ayez horreur & ſoyez aſſechez grandement*, dit l'E-

eternel, car mon peuple à fait deux maux, ils m'ont abandonnez moy qui ſuis la ſource d'eau viue, pour ſe cauer des Ciſternes voire des ciſternes creuaſſées qui ne peuuẽt contenir les eaux, il ny à que les aueugles (s'écrie la deſſus le Miniſtre) qui n'apperçoiuent pas que les Docteurs de l'Egliſe Romaine ont fait ces deux maux, & qu'ils ont abandonné l'Eſcriture Saincte qui eſt la ſource des eaux viues, pour ſe creuſer des ciſternes des Traditions qui ne contiennent point des eaux propres à deſalterer & rafraichir à nettoyer les ames alterées de la grace de Dieu, tantoſt il appelle en la page 6. la Tradition & l'authorité de l'Egliſe des verües, des louppes, des abcez qui défigurent le corps de la ſaine doctrine, tantoſt il publie & fait entendre haut & clair, que ceux qui s'appuyent ſur la Tradition & l'authorité de l'Egliſe s'appuyent ſur vn roſeau caſſé qui entre en leurs mains & qui les leur perce, que ceux qui s'en couurent, ſe couurent d'vn bouclier de verre qui ſe caſſe à leur confuſion, que comme les anciens Romains ne ſçachants pas qui auoit dedié leurs boucliers qu'ils appelloient ſacrez, crûrent que pour les rendre venerables il falloit affirmer hardiment qu'ils eſtoient tombez du Ciel, de meſme les Romains modernes ſçachants tres-bien que ce ſont des hommes qui ont inuentez pluſieurs articles de leur foy, ſe ſont imaginez que pour les faire embraſſer auec obeiſſance il falloit aſſûrer que les Apoſtres & diſpenſateurs fidels des ſecrets de Dieu en ſont

Digitized by Google

les autheurs, & enfin que comme l'Empereur Auguſte voulant ſignifier qu'vn debiteur inſoluable ne payeroit iamais ſon creancier, diſoit qu'il le payeroit aux Calendes Grecques, parce que les Grecs n'ont point de Calendes: de meſme page 7. quand les Docteurs de l'Egliſe Romaine promettent de preuuer la veneration des Images, l'inuocation des Saincts treſpaſſez & ſemblables choſes par la Tradition, ils adioüent ingenuëment que ces articles de leur foy ne ſont aucunement fondez ſur les Saincte Eſcritures, d'ou il eſt euident qu'il importe fort & de parler & d'eſcrire contre telles Traditions, afin de montrer quelles ſont vaines & de dangereuſe conſequence.

Voila comme parle & comme eſcrit le Sieur Ancillon, voila ſurquoy il fonde & eſtablit ſa premiere victoire imaginaire & comme il triomphe en ſa phantaiſie, pour auoir ſi bien combattu ſes aduerſaires par les armes foibles & infames du menſonge, de la calomnie & de la fauſeté, il faut que ie luy arrache des mains, & que faiſant triompher à ſon tour auec plus de iuſtice la verité, ie faſſe voir à tout le monde ſa veritable & ignominieuſe défaite.

Premierement c'eſt vn menſonge & vne calomnie de dire que les Docteurs de l'Egliſe Romaine ont abandonnez l'Eſcriture, à cauſe qu'ils maintiennent la Tradition & l'authorité de l'Egliſe.

Or bien que cela ſoit euident de ſoy meſme,

puiſ-que tout ce qu'ils en font eſt par le commandement de l'Eſcriture qui les renuoye à l'Egliſe & à la Tradition; bien que cela ſe refute aſſez de ce que nous deſ-ja dit en la premiere & ſeconde partie : neantmoins ie veux conuaincre de ce menſonge & de ceſte calomnie Ancillon par Ancillon meſme (outre ce que nous en dirons cy apres) car il s'eſt oublié icy de la maxime commune qui porte qu'vn menteur & calomniateur doit bien prendre garde à ſes parolles & à ce qu'il couche par eſcrit, de peur de s'enuelopper en des contradictions honteuſes, c'eſt ce qu'à fait le Miniſtre, il dit icy, que les Docteurs de l'Egliſe Romaine ont abandonné l'Eſcriture, & en la page 32. 33. & quaſi par tout ſon liure, quand il ſe trouue preſſé par ſes aduerſaires, il cite pour ſe deffendre les paſſages de l'Eſcriture Saincte alleguez dans tous les liures de nos Docteurs qui en ſont tous parſemez, n'eſt-ce pas ſe contredire ouuertemẽt & ſouffler d'vne meſme bouche le froid & le chaud, le faux & le vray, la calomnie & l'innocence, le Sieur Ancillon doit prendre pour luy ſon expreſſion des ciſternes creuaſſées, & confeſſer que ce ſont ceux de ſa communion, qui ont en effet abandonnez l'Eſcriture, abandonnans ſon vray ſens, qui en eſt l'ame & l'eſprit, pour luy en ſubſtituer vn faux & ridicule, comme il à eſté demontré en la 2. partie, par tant d'abſurdes conſequences qu'il en tire, & ſera encore plus bas, lors que nous parlerons du ſens & de l'interpretation des Eſcritures.

Digitized by Google

Secondement c'eſt menſonge & calomnie & pures iniures qui ne portent point de coups pour eſtre ſans preuues dites en l'air, & de la ſeule teſte du Miniſtre, de dire que l'authorité de l'Egliſe & la Tradition ſont des louppes, veruës, abcez, roſeaux caſſés, bouclier de verre, ſi le Sieur Ancillon tient cela pour veritable, il le deuroit prouuer ſuiuant ſa maxime ſeptiéme, c'eſt dequoy ie le deffie.

Troiſiémement, c'eſt vne inſigne fauſſeté & vn impudent menſonge, de dire que nous ſçauons bien que ce ſont des hommes qui ont inuenté pluſieurs articles de noſtre foy, car nous ſçauons tout le contraire & deffions perpetuellement toute la cabale des Miniſtres de nous marquer vn ſeul de ces articles pretendus, qui ait eſté inuenté par les hommes, ce qu'ils n'ont iamais pû faire, ce qu'ils ne peuuent faire, & ce qu'ils ne feront iamais, ie feray voir ſur la ſeconde maxime que c'eſt luy & ſes collegues Miniſtres qui ſont vrayement les coulpables de ce dont il nous veut iniuſtement calomnier, & qu'en effet la pluſ part de leurs articles de foy ne ſont pas ſeulement pures inuentions des hommes, mais d'auantage des dementis & des blaſphemes contre l'Eſcriture.

Quatriémement, c'eſt vn menſonge, vne manifeſte impoſture & vne mommerie de dire, que quand nous promettons de prouuer la veneration des Images, l'inuocation des Saincts, & ſéblables choſes par la Tradition & l'authorité de

l'Egliſe, nous auoüons ingenuëment que ces articles de noſtre foy ne ſont aucunement fondez ſur les ſainctes Eſcritures, vous vous trompez Miniſtre vous vous trõpez, ces promeſſes n'excluent pas les ſainctes Eſcritures ſur leſquelles ces articles de noſtre foy ſont mieux fondez que tous ceux de voſtre pretenduë confeſſion de foy d'ou nous ſommes en conteſte: mais nous le faiſons pour montrer qu'outre l'appuy de l'authorité Diuine de l'Eſcriture ils ont encore vne autre authorité Diuine ſur laquelle ils ſont fondez, qui eſt l'authorité de l'Egliſe & la Tradition, qui les rend plus expreſſifs, plus clairs, plus authentiques & fait voir leur venerable antiquité dés le commencement de l'Egliſe, & leur durée perpetuelle & inuiolable depuis les premiers ſiecles de la Chreſtienté iuſqu'à maintenant, en preuue dequoy ie renuoye le Miniſtre à Baronius & au R. P. Gauthier en leurs Cronologies qui montrent ceſte verité à l'œil.

Ie me contenteray pour renuerſer tous ces menſonges & faire triompher la verité, de montrer que les ſix Traditions poſées dans la premiere maxime, ſont tres-bien fondées en l'Eſcriture, ce qui ſera apertement faire euanouyr la fumée noire des calomnies & fauſſetés du Sr. Ancillon & le vent de ſes victoires imaginaires, pour mieux reconoiſtre en ce point ſa veritable défaite.

Il eſt vray que les preuues de ces doctrines Romaines ſont en ſi grand nombre & ont eſtés

ſi ſouuent rapportées par les Docteurs Catholiques, ſans qu'il y ait eſté ſatis-fait par les Miniſtres, qu'il ſemble maintenant que ce ſoit vn trauail inutil de les remettre en ieu : neantmoins le ſujet que ie traite m'obligeant d'en donner au moins quelques preuues fondées en l'Eſcriture, pour mieux reüſſir en mon deſſein ; ie le feray le plus ſuccintement qu'il me ſera poſſible, me contentant d'alleguer vn ſeul paſſage de l'Eſcriture pour chacune, & de ce paſſage tirer quelques argumens pour faire mieux & plûtoſt connoiſtre la verité par ceſte façon conciſe.

La premiere de ces ſix Traditions qui n'eſt au dire du Miniſtre qu'vne inuention d'hommes & qui n'a aucun appuy & fondement dans l'Eſcriture, eſt que les Docteurs Romains tiennent *que l'Egliſe ne peut errer.*

Comment eſt-il poſſible qu'vn homme qui fait le ſçauant aux Sainctes lettres puiſſe auancer vne choſe ſi appertement fauſſe, ie croy qu'il s'eſt fié à la bonne foy de ſes Patriarches Caluin & Beze, qui l'enſeignent de la ſorte en l'article 31. de leur confeſſion de foy, pour pouuoir prẽdre le tiltre de reformateurs & donner à leur petit trouppeau le tiltre de reformé & ne s'eſt pas apperçeu qu'en diſant que l'Egliſe eſt tombée en ruine & deſolation, & qu'ils ont eſté ſuſcitez d'vne façon extraordinaire pour la redreſſer tout de nouueau, ils blaſphement horriblement cõtre Ieſus-Chriſt qui dit en S. Mat. 16. verſet 18. *qu'il a baſty ſon Egliſe ſur la roche & que les portes*

d'enfer (c'est à dire les heresies & inuentions du diable, comme l'explique S. Hieroſme) *ne preuaudront iamais contre elle*, ou Ieſus-Chriſt à mẽty, ou bien vos Patriarches, dites vn peu Sieur Ancillon lequel des trois, ce n'eſt pas Ieſus-Chriſt, donc les blaſphemateurs Caluin & Beze.

D'auantage, vous n'auez pas pris garde que par cét article pretendu de foy, ils font le diable plus puiſſant que Dieu, d'auoir preualu contre ſon Egliſe, qu'ils font diſ-je par ceſte infame doctrine que vous oſez repeter en voſtre liure, Ieſus-Chriſt non ſeulement impuiſſant de n'auoir pû conſeruer ſon Egliſe, mais encore par vne inſolence la plus criminelle qui fut iamais, qu'ils ſe font eux meſmes plus puiſſants que Ieſus-Chriſt, ſe donnant cét auantage ſacrilege d'auoir eu plus de force de releuer l'Egliſe tombée à ce qu'ils diſent, que Ieſus-Chriſt n'en à eu pour la maintenir.

Qu'ils font d'abondant Ieſus Chriſt vn impoſteur, d'auoir promis vne Egliſe ſans interruption & ſubſiſtante iuſques à la fin des ſiecles, & de n'auoir point tenu ſes promeſſes, puis qu'il là laiſſée errer & tomber en ruine & deſolation.

Qu'ils le comparent en fin à ce ſot architecte de l'Euangile qui ayant baſty ſur le ſable mouuant ſa maiſon, elle tomba incontinent en ruine, ô! tiltre de reforme fondé ſur tant de blaſphemes & d'abominations, que tu es peu connû de ceux qui te portent auec tant de gloire & de vanité. Dictez apres cela, Miniſtre, que ce-

Digitized by Google

ſte maxime Catholique, que l'Egliſe ne peut errer n'a point de fondement dans l'Eſcriture, & quelle eſt vne inuention d'hommes, vous direz mieux & plus veritablement que c'eſt voſtre article 31. de voſtre foy pretenduë qui n'eſt qu'vn ramas d'abominations & de blaſphemes forgez par Caluin.

La ſeconde qui eſt de la priere des Saincts eſt fondée bien clairement ſur le 1 du Prophete Zacharie verſet 12. *adonc l'Ange de l'Eternel reſpondit & dit, ô Seigneur des armées, iuſqu'à quand ne ferez vous point mercy à Hieruſalem & aux villes de Iuda auſquelles vous auez eſté courroucé*, & ſur le 10. de Daniel ver. 12. ſurquoy ie forme cét argument.

Si les Anges prient pour nous auſſi peuuent prier les hommes & ſi pour ceſte cauſe nous ſõmes bien fondez de faire priere aux Anges d'interceder pour nous, nous ſommes tout de meſme bien fondez d'addreſſer nos prieres aux hõmes qui ſont maintenant glorieux dans le Ciel, qui participent à la gloire des Anges, & ſont faits compagnons des Anges: car il n'y à aucune difference & diſparité entre-eux pour ce regard.

La troiſiéme qui eſt de la veneration des images montre bien que le Sr. Ancillon n'eſt qu'vn Miniſtrillon, puis qu'il contredit ſi manifeſtement à ſes maiſtres Daillé & Drelincour ces grands Miniſtres de Charenton, qui preuuent par l'Eſcriture ceſte veneration, le premier en ſon traité des Images liure 3. page 376. dit *qu'à*

tous les instrumens de la Religion, comme aux personnes & aux choses de l'Eglise, aux Prestres & aux Calices, aux liures sacrez que chacun appelle venerables est deuë vn degré de respect & d'honneur, & en la page 340. il dit *que S. Augustin liure 3. de la Trinité* cha. 10. *disant que ce sont choses qui peuuent auoir de l'honneur comme Religieuses par le des signes sacrez instituez par nostre Seigneur, comme le serpent d'airain, pour estre la figure de Iesus-Christ, l'eau pour estre le signe de la grace, & le vin pour estre le Symbole ou Images de son Corps & de son Sang*, quand ceux de la pretenduë reforme les prennent, ils plient le genoüil deuant iceux, ils plient donc le genoüil deuant vne Image & deuant vn morceau de pain, quand ils se découurent tandis qu'on chante, & mesme durant la celebration des Sacremens selon l'article 2. du cha. 10. de leur discipline Ecclesiastique, ils portent donc honneur à ce son, à cét eau, à ce pain, qui sont figures, pourquoy ne portent ils pas pareil respect à nos Images, qui sont figures plus stables & plus permanantes, que s'ils disent qu'ils honorent Dieu en ses figures, aussi faisons nous aux Images & figures de Iesus-Christ. Le mesme Daillé en son Apollogie cha. 10. pag. 64. *ie dis des passages de la Bible qui portent en la vieille version latine que l'arche d'alliance à pû estre adorée, ou qu'elle là esté en effet au Psal. 98. ver. 5. & 9. que ou il les faut entendre comme les ont traduit nos Autheurs pour dire simplement que les fidels se prosternoient deuant l'arche* (qui estoit de bois doré,

Digitized by Google

non moins que nos ſtatuës ou Images) *afin d'y adorer le Seigneur, ou bien il faut dire que ceſte adoration de l'arche eſtoit vne eſpece d'honneur moindre que l'adoration de latrie qui n'eſt deuë qu'à Dieu ſeul.* Le meſme diſons nous de la veneration, que nous rendons aux Images; voila l'honneur que nous rendons prouué par l'Eſcriture en termes exprés r'apportez par Daillé le Miniſtre, laquelle porte en la Bible de Geneue meſme, *exaltez le Seigneur, & vous proſternez deuant ſon marchepied car il eſt Sainct & vous proſternez deuant ſa ſaincte montagne*, marquez *deuant*, c'eſt ce que nous faiſons, & rien de plus. Le ſecond à ſçauoir le Miniſtre Drelincour en ſon liure de l'honneur qui doit eſtre rendu à la ſaincte Vierge Marie page 75. dit, *qu'il y à certaines choſes qu'on venere & honore religieuſemẽt & donne pour exemple l'arche de l'alliance qui eſtoit en veneration aux enfans d'Iſrael.* Il y pouuoit adjoûter ces deux Images des Cherubins que Dieu commenda en l'Exode 25. à Moyſe de faire colloquer aux deux coſtez du Propiciatoire, & les deux autres du bois d'Oliuier que Salomon fit mettre en ſon Temple, qui n'eſtoient pas des Idoles, comme on le fait à croire au petit peuple pretendu reformé (autrement Dieu auroit eſté luy meſme idolatre) mais des ſignes d'honneur & de veneration, qui meritoient du reſpect, non pas pour l'excellence de leur matiere mais pour leur vſage Religieux & ſacré comme parle Drelincour au lieu ſuſdit.

Digitized by Google

La quatriéme qui eſt du Purgatoire eſt fondée ſur le 15. ver. 29. de la 1. aux Corinth. *que feront ceux qui ſe baptiſent pour les morts, ſi les morts ne reſſuſcitent point à quel propos ſont ils baptiſez pour eux.*

Car ie demande au Miniſtre, qu'eſt-ce à dire, eſtre baptiſé pour les morts: eſt-ce à cauſe qu'au Bapteſme on recite le Symbole ou eſt contenu l'article de la reſurrection des morts, ça bien eſté l'opinion de quelques vns, non toute-fois receuable, ou il faut dire pareillement que l'on eſt baptiſé par la deſcente aux enfers & par les autres articles du Symbole: parce qu'au Bapteſme, autant recite on les autres articles, comme celuy de la reſurrection des morts.

Eſt-ce à dire receuoir le Bapteſme qui puiſſe profiter aux morts, qui à eſté l'opinion de pluſieurs: mais en cela i'ay ce que ie pretend que par nos actions nous pouuõs profiter aux morts non à ceux qui ſont en Paradis, parce qu'ils n'en ont plus de beſoin, ny à ceux qui ſont en enfer, parce que rien ne leur profite à cauſe de l'extremité de leurs miſeres, & cõſequemment à ceux qui ſont dans le Purgatoire: car bien que S. Paul n'approuue pas l'erreur de ceux qui ſe baptiſoient pour les morts, ſi eſt-ce qu'il n'improuue pas, mais approuue l'intention qu'ils auoient d'aider les morts, & de la prouue la future reſurrection des morts, *que feront ceux qui ſe baptiſent pour les morts ſi les morts ne reſſuſcitent pas*, laquelle preuue euſt eſté nulle s'il n'euſt approu-

Digitized by Google

ué leur intention ; parce que tout auſſi toſt on euſt reſpondu à S. Paul, que l'intention de telles gens de ſe baptiſer pour les morts eſtoit mauuaiſes.

Eſt-ce à dire finalement que par ce Bapteſme pour les morts, on doit entendre le Bapteſme de penitence & de larmes, qui eſt la plus veritable expoſition & plus conforme à l'Eſcriture en S. Marc 10. ver. 38. ou expreſſement nous trouuons que les tribulations, les ſouffrances, les afflictions ſont priſes pour vn Bapteſme, pouuez vous diſoit le Fils de Dieu aux deux enfans de Zebedée boire le Calice que ie boiray & eſtre baptiſez du meſme Bapteſme duquel ie ſeray baptiſé, c'eſt à dire des triſteſſes & tribulations de croix : mais en ce ſens ſans debat, i'ay ce que ie demande que par la penitence, les larmes & bonnes œuures, les morts peuuent eſtre aydez, non du Ciel & de l'enfer comme ie viens de faire voir, & conſequemment ceux du Purgatoire.

Il faut puis-que ie ſuis ſur ceſte matiere que ſuccintement mais nettement ie montre par les principes & maximes & articles de foy de la pretenduë reforme, & enſemble par les teſmoignages de l'Eſcriture, que les Miniſtres doiuent auoüer & recognoiſtre vn Purgatoire, ou renoncer au Paradis, & pour le trancher court, ie n'employe que ce ſyllogiſme.

Rien de pollu ny d'immonde n'entre au Royaume des Cieux s'il n'eſt auparauant purgé & nettoyé, cela eſt en termes exprés dedans l'A-

pocalypſe cha. 24. ver. 27. *rien n'entrera en icelle de ſoüillé & faiſant abomination ou menſonge.* Or les Miniſtres tant qu'ils viuent ſont pollus & immondes, cela ſe preuue par les articles 9. & 11. de leur confeſſion de foy qui portent, *que le peché originel leur demeure touſiours, meſme apres le Bapteſme, qui les rend alienez de Dieu, déprauez en leurs cœurs, deſtituez de toute integrité, produiſants touſiours des fruicts de malice & de rebellion.* Donc ils ne peuuent entrer au Ciel qu'ils ne ſoient purgez auparauant, il faut donc que ce ſoit ou en leur mort que ſe faſſe ceſte purgation, ou apres leur mort, dire le premier, c'eſt vne chimere, autrement la mort eſtant commune à tout le monde, elle effaceroit les pechez de tout le monde, chacun incontinent apres la mort s'en iroit dedans le Ciel, autant les Payens & les Turcs, que les Catholiques & ceux de la Religion pretenduë reformée, ſi c'eſt apres leur mort qu'ils ſont purgez auparauant que d'entrer au Ciel, ils reconnoiſſent vn Purgatoire apres leur mort, ou bien il faut qu'ils diſent qu'ils n'entreront iamais dans le Ciel.

Ie ne voy qu'vne ſeule euaſion que puiſſent prendre les Miniſtres pour parer à ce coup, qui eſt de dire, qu'en leur vie ny en leur mort veritablement le peché originel ne leur eſt point oſté, mais qu'il ne leur eſt plus imputé. Ie prie le Lecteur de remarquer ce qui ſuit de cecy, le peché originel, ô Miniſtres, ne vous eſt point oſté ny en la vie ny en la mort, mais il eſt ſeule-

ment non imputé, donc il vous demeure encore dans le Ciel: vous ne ſçauriez nier ce point, d'icy i'argumente,

Quiconque à le peché originel en ſoy, *il eſt corrompu de nature, aliené de Dieu, aueugle en ſon eſprit, depraué en ſon cœur, deſnué de toute integrité ſans qu'il en reſte rien de reſidu*, c'eſt ce qu'apporte le peché originel par l'article 9. de voſtre confeſſion de foy.

Tous ceux de la Religion pretenduë reformée entrent dans le Ciel auec le peché originel, puis qu'il ne leur eſt point oſté, meſme par le Bapteſme, c'eſt leur art. 11. de confeſſion de foy.

Donc ils ſont dedans le Ciel corrompus de nature, alienez de Dieu, aueugles en leur eſprit, déprauez en leur cœur, deſpoüillés de toute integrité ſans qu'il y ait rien de reſidu.

Mais Dieu ne nous impute point le peché, (bien ſoit) que Dieu ne vous impute point que vous ſoyez alienez de luy, corrompus de nature &c. neantmoins le peché originel eſtant en vous reellement, il faut auſſi que tout cela reellement vous demeure, car c'eſt ce que vous entendez par le peché originel: & partant que dãs le Ciel vous ſoyez alienez de Dieu, corrompus de nature &c.

Et bien Lecteur, les Meſſieurs de la Religion pretenduë reformée ne ſont ils pas de beaux & admirables Citoyens du Paradis, corrompus en leur nature, alienez de Dieu, aueugles en leſprit, déprauez dans le cœur, deſpoüillez de toute

toute integrité, captifs du peché, qui voudroit eſtre en Paradis en ceſte ſorte, ie ne m'eſtonne point s'ils diſent, qu'il ne faut point prier les Saincts qui ſont dans le Ciel. Car veritablement ie ne les voudrois pas prier s'ils eſtoient comme eux aueugles, car ils ne pourroient pas connoiſtre nos requeſtes ny nos neceſſitez, déprauez de cœur, car ils ne voudroient pas faire du bien, alienez de Dieu, car il ne le voudroient pas prier: mais grace à Dieu nos Saincts ſont bien autres dans le Ciel, pleins de lumieres dans l'eſprit, & de droiture dans le cœur, & de charité dans la volonté; auſſi comme ils ont eu vn Purgatoire qui à eſté ou la penitence en ce monde, ou le feu du Purgatoire en l'autre, auſſi ont ils vn autre Paradis que les Meſſieurs de la Religion pretenduë reformée & partant nous les pouuons fort bien prier.

La cinquiéme comprend deux points, la realité du Corps du Fils de Dieu au Sacrement de l'Euchariſtie & ſon adoration.

Pour le premier il eſt fondé en S. Matth. 26. verſet 26. *prenez mangez ceci eſt mon Corps qui ſera liuré pour vous*, ſur ces parolles ie fais cét argument.

Le Corps que le Fils de Dieu aſſûroit deuoir eſtre liuré pour nous, lors qu'il inſtitua le Sacrement Euchariſtique, n'eſtoit pas vn Corps en figure mais ſon vray & reel Corps.

Or eſt il que ce qu'il preſenta à ſes Apoſtres inſtituant le Sacrement Euchariſtique, eſtoit ce

Corps qu'il aſſûroit deuoir eſtre liuré pour nous ces parolles ſont claires *cecy eſt mon Corps qui ſera liuré pour vous*.

Donc le Corps qu'il preſenta à ſes Apoſtres inſtituant ce Sacrement, n'eſtoit pas vn Corps en figure mais ſon Corps vray & reel, autant en faut il dire du Sang.

Ie croy qu'vn eſprit raiſonnable ne ſçauroit trouuer rien à redire à cét argument, & il n'a pas beſoin d'vne plus ample confirmation: que s'il en eſtoit de beſoin, & qu'vn eſprit peu docile & difficile à contenter en fiſt inſtance, ie l'aurois facilement trouué dedans S. Paul chap. 11. ver. 28. & 29. de la 1. aux Corint. *Or que l'homme s'éprouue luy meſme & ainſi qu'il mange de ce pain & boiue de ce Calice, parce que qui en mange & boit indignement il boit & mange ſon iugement ne diſcernant pas le Corps du Seigneur* à quel propos diſcerner le Corps du Seigneur s'il n'y eſt pas mais ſeulement la figure: de ce premier point ſuit neceſſairement le ſecond qui eſt de l'adoration.

Le Fils de Dieu eſt adorable par tout ou il eſt, il eſt ſous les eſpeces & ſymboles du pain, comme ie viens de le prouuer par ſon Secretaire S. Matthieu, donc il l'y faut adorer ſous peine d'infidelité, le Miniſtre dira qu'il ne parle point de l'adoration du Fils de Dieu, qu'on ſçait bien qu'il le faut adorer par tout ou il eſt: mais qu'il parle de l'adoration du Sacrement, ou de ces eſpeces viſibles à nos yeux & ſignes externes de

l'Eucharistie, qui est vne Tradition de l'Eglise Romaine, qui non seulement n'est pas dans l'Escriture, mais est vne pure idolatrie.

Il est vray que les Ministres ont inuenté ceste imposture & calomnie contre la doctrine de l'Eglise Romaine, pour nous rendre odieux à leur petit peuple & nous faire passer pour idolatres : le Ministre Daillé en son apollogie la choisie pour la cause principalle de leur separation d'auec nous, & en son Epistre à Monsieur Monglat page 63. il parle en ceste sorte, *il y a bien à dire entre ces deux adorations qu'il faille adorer le Corps de Christ en l'Eucharistie & qu'il faille adorer l'Eucharistie mesme, la premiere adoration est seulement vaine & inutile, & tombe par maniere de dire dans le neant s'abusant, non en ce qu'elle s'addresse à vn objet qui n'est pas adorable comme fait l'autre, mais en cecy seulement, que par erreur elle le cherche, & pense l'embrasser là où il n'est point* (il parle selon sa creance huguenotte & contre ce que ie viens de prouuer) *la seconde adoration est vn seruice illicite & idolatrie, & partant vn erreur fondamental, ou vne doctrine criminelle, qui separe du Ciel* & leur est principalle cause de leur separation d'auec nous, apres mesme s'estre joints auec les Lutheriens en leur pretendu Synode national tenu à Charenton l'an 1631. Mais tout cela n'est qu'vn mal entendu, qu'vne sophistiquerie & vn pur mensonge & fausseté : car nous ne tenons & ne pratiquons que la premiere adoration, selon les termes du Concile de Trente,

ſeſſ. 13. can. 6. qui ne porte autre choſe, ſinon *ſi quelqu'vn dit que Chriſt n'eſt pas à adorer au S. Sacrement de l'Euchariſtie du culte de latrie meſme externe, & que ſes adorateurs ſont idolatres, ſoit anatheme*, & ſi nos Docteurs diſent quelque fois que nous adorons l'Euchariſtie ou le Sacrement de l'Euchariſtie, ils n'entendent autre choſe que l'adoration de Ieſus-Chriſt en l'Euchariſtie, lequel Ieſus-Chriſt, ils entendent ſouuent par le mot d'Euchariſtie & de Sacremẽt: pource qu'il eſt là comme principe & cauſe de grace, qui eſt y eſtre en qualité de Sacrement; adjoûtez que ce point eſt vne queſtion de fait, dont nous deuons eſtre crûs ſur noſtre parolle, & ſi les Miniſtres veulent, tous nos Docteurs ſigneront ce que ie viens de dire. D'ou il ſuit, que la cauſe principale de leur ſeparation d'auec nous, n'eſtante fondée que ſur vne pure impoſture, & vne euidente calomnie, ils n'ont plus de ſujet de demeurer ſeparez & ſchiſmatiques, mais doiuent tous retourner à l'Egliſe Romaine pour n'eſtre plus qu'vne bergerie & n'auoir qu'vn meſme Paſteur ſelon le deſir & la promeſſe du Fils de Dieu, en S. Iean 10. *& fiet vnum ouile & vnus Paſtor.*

La ſixiéme & derniere qui eſt de la Communion ſous vne ſeule eſpece eſt tirée de S. Luc 24. ver. 30. & 31. ou il eſt parlé des deux diſciples qui s'en alloient en Emaus & qui rencontrerent noſtre Seigneur par le chemin, *& aduint que comme il eſtoit à table auec eux* (c'eſt à dire noſtre

Seigneur) *il prist du pain, le benit & le rompit & leur donnoit & leurs yeux furent ouuerts & connurent nostre Seigneur en la fraction du pain*, ce qui est repeté encore au ver. 35 quand estans retournez en Hierusalem pour raconter ce qui leur estoit arriué aux Apostres, ils dirent *qu'ils l'auoient connû en la fraction du pain.*

Que ce fust l'Eucharistie qu'il donna à ces deux disciples, plusieurs remarques le donnent assez à connoistre, premierement la façon de parler de l'Euangeliste le mõtre, car expolant ceste action, il declare quelle fut faite à mesme point du iour & du souper & auec mesmes parolles que le Sacrement de l'Eucharistie auoit esté institué, comme le rapporte le premier des Euangelistes S. Matthieu chapit. 26. vers. 26. si bien que par la ressemblance de la ceremonie, il declare vne semblable action.

L'Euangeliste dit de plus qu'il benit ce pain: or ceste benediction ne fut point superfluë, mais signifia quelque singularité & mutation en la chose beniste, comme on le doit inferer des autres lieux de l'Escriture, ou nostre Seigneur s'en est seruy, qui sont quatre en quatre fois. La 1. en la multiplicatiõ des cinq pains & des deux poissons en S. Matthieu 14. ver. 19. en la multiplication des sept pains en S. Matthieu 5. ver. 36. qui estoient autant de miracles, de preiugez & de preparatifs & de figures de cét admirable mystere. La 3. en son institution en S. Matthieu 26. ver. 26. La 4. icy en S. Luc 24. ver. 30. & 31.

D'auantage le terme de fraction de pain, mõtre assez ceste verité de la Communion sous vne espece: & ne sert de rien la vaine euasion controuuée par les ministres, niants d'vn costé qu'il soit là parlé du Sacrement de l'Eucharistie, & disants de l'autre que ceste fraction de pain, fust quelque façon de couper le pain, qui donna à connoistre le Sauueur, car ils disent cela de leur teste, sans authorité & sans raison, ils auroient mieux fait de faire comme fait leur Bible imprimée à la Rochelle l'an 1616. par Corneille Hertman, qui oste du texte de S. Luc en tous ces endroits les termes de fraction de pain, car la glose qu'ils font sur ce passage non seulement n'est point dans l'Escriture, & consequemment est vn neant selon la maxime d'Ancillon: mais de plus n'est aucunement veritable ny receuable.

1. S. Hieroſme, S. Augustin, S. Chrysostome qui sont plus croyables que tous les Ministres, assûrent qu'il est là parlé du Sacrement de l'Euchrristie & de la Communion sous vne seule espece.

2. Ceste glose est inepte & ridicule: car ces disciples n'ayans pû reconnoistre le Sauueur par les traits de son visage, ny à l'air de sa voix & de sa parolle qui estoient des signes propres pour le marquer, l'auroient ils pû reconnoistre en ceste action de couper du pain qui estoit commun & vulgaire à tous, n'est-ce pas vne ineptie vne pure fable & vne chimere tirée de leur cerueſle pour eluder la verité que ceste euasion?

D'auantage elle eſt fauſſe pour pluſieurs raiſons. La 1. entant quelle eſt contre l'euidence & la conformité de ce texte auec les parolles de l'inſtitution. La 2. entant quelle eſt contre la façon ordinaire de parler du S. Eſprit aux Saincts Eſcritures touchant ce Sacrement, car rõpre le pain eſt vne phraſe qui ſignifie la celebration du Sacrement de l'Euchariſtie, comme il eſt euident de ce ſeul lieu de S. Paul 1. Corinth. 10. ver. 16. *le pain que nous rompons, n'eſt il pas la compuuication du Corps de noſtre Seigneur.* La 3. entant qu'elle eſt contre le ſentiment de tous les Saincts Peres de l'Egliſe primitifue qui ont remarquez en ceſte action du Fils de Dieu & Cõmunion ſous vne ſeule eſpece faite en Emaus, trois beaux myſteres en trois circonſtances notables marquez non ſans ſujet par l'Eſcriuain ſacré.

La 1. eſt que le premier miracle que le Sauueur fit apres ſa reſurrection, ce fut par l'entremiſe du Sacrement de ſon Corps.

La 2. que ce miracle fit ouurir les yeux aux ignorans & leur planta dans l'ame la foy de la glorieuſe reſurrection de ſon meſme Corps.

La 3. qu'il diſparut auſſi toſt qu'ils l'eurent reconnûs.

La 1. nous enſeigne diſent ces ſaincts Docteurs illuminez par le S. Eſprit, que le Sacrement de l'Euchariſtie eſt vn Sacrement de la reſurrection de nos corps conformement à ce qui en eſt eſcrit en S. Iean 6. ver. 48. 50. 54. 58. auſſi conue-

nablement il fut employé le premier pour faire voir la resurrection de celuy du Sauueur.

La 2. nous montre, que ceste viande sacrée du Sauueur illumine nos ames & ouure les yeux de l'esprit pour faire connoistre Iesus-Christ pour nostre bien & nostre consolation: comme iadis la viande deffenduë par contraires effets auoit ouuert les yeux à nos premiers Peres Adã & Eue pour leur confusion & la honte de leur nudité.

La 3. nous apprend que le Corps du Sauueur resuscité n'est pas sujet aux loix ordinaires de la nature, l'vne desquelles est d'estre visible, & que quand nous auõs la foy de la verité de son Corps il n'est plus besoin de le voir des yeux corporels, nous apprend aussi que les Ministres sont ignorans & mescreans, d'estimer que ce Corps du Sauueur soit en tout & par tout semblable aux autres corps, sans auoir aucune prerogatiue aux autres communs corps, comme ils preschent ordinairement, pour aneantir sa presence reelle au Sacrement de l'Eucharistie, & comme à fait le Sieur Ancillon contre la Transubstantiation, ainsi qu'il sera marqué en son lieu.

La 4. raison entant quelle est contre la pratique de l'Eglise du temps mesme des Apostres, comme il est euident au second de leurs actes ver. 42. qui porte que les premiers conuertis au Christianisme *perseueroient en la doctrine des Apostres & en la communication de la fraction du pain & en oraison*, ou est remarquable sur tout en ce

lieu le texte Siriaque qui au lieu de dire en la fraction du pain porté en termes exprés en la fraction de l'Eucharistie VBAKTSAIA.

Mais ne faudroit-il pas estre aueugle, si on ne reconnoissoit ceste verité: quel autre sens pourroit on donner à ces parolles, l'Eglise naissante, les Apostres & les premiers Peres de la Chrestienté auec tout le nouueau peuple conuerty du Iudaïsme à la foy de Iesus-Christ par les Apostres, & notamment par la predication de S. Pierre si feruente & si pleine du zele de Dieu inspirée par le S. Esprit, qu'il en auoit conuerty en vne seule enuiron trois mille, comme il est marqué au verset precedent 41. *perseueroient tous en la doctrine des Apostres en la fraction du pain & en oraison* seroit ce à dire qu'ils beuuoient & mãgeoient sans cesse, ce seroit vne singuliere loüange à l'Eglise primitiue donnée par le S. Esprit qu'ils venoient de receuoir, de dire que les Apostres & premiers Chrestiens perseueroiẽt à boire & à manger, cela ne se peut dire sans blaspheme, la belle conjonction de ces deux choses, *fraction de pain & oraison* tesmoigne assez euidemment que comme ils s'occupoient en oraison, qui est vne chose saincte, aussi communioient ils, non au pain commun & materiel, mais au pain sacré du Sacremẽt de l'Eucharistie.

Apres ceste iustification de la communion sous vne seule espece par l'Escriture Saincte, il me semble que ie dois mettre au iour la folie du Sieur Ancillon sur ce point & la fourberie de

ſes Collegues Miniſtres, c'eſt icy vne choſe bien digne de remarque & qui merite que tout le monde ſçache, & que i'auois voulu faire reconoiſtre à Monſieur du Bac Conſeiller du Parlement de Metz, ſur vn deffy qu'il m'auoit fait en preſence de perſonnes notables pendant la ſeconde conference de Monſeigneur d'Auguſte auec le Miniſtre Ancillon, que ie ne pouuois luy prouuer ceſte Communion ſous vne ſeule eſpece, qui eſtoit à ce qu'il diſoit le ſeul point qui le retenoit dans la Religion pretenduë reformée, ie luy ay prouué authentiquement, & il à manqué à ſa parolle, peut eſtre que le temps luy fera penſer à choſe meilleure.

Ie viens à la preuue à mon ordinaire de ce que i'ay auancé de la folie du Sieur Ancillon & de la fourberie de ſes Collegues Miniſtres qui ſont vne meſme choſe, tant le Sieur Ancillon que ſes Collegues Miniſtres enſeignent en leur Catechiſme Dimanche 53. *que tous doiuent vſer indifferemment du ſecond ſigne, à ſçauoir du Calice, que c'eſt vn commandement de Ieſus-Chriſt, contre lequel il n'eſt pas licite de rien attenter.*

Le Miniſtre du Moulin en ſa nouueauté liure 7. des Controuerſes 12. page 1068. pour plus ample confirmation dit *que la participation au Calice eſt vne partie voir vne iuſte moitié du Sacrement, & eſt auſſi de ſon eſſence.*

Ce pendant, choſe honteuſe, dans leur diſcipline Eccleſiaſtique cha. 12. art. 7. ils violent eux meſme ce commandement pretendu inuiola-

ble selon leur dire, & enseignent *qu'on doit administrer le pain de la Cene à ceux qui ne peuuent boire du vin.*

Comment ie vous prie accorder cela : vser du Calice & de la coupe de vin, ou prendre du vin en la celebration de l'Eucharistie, *C'est vn commandement de Iesus-Christ, contre lequel il n'est pas licite de rien attenter*, & ce pendant par cét article de leur pretenduë discipline Ecclesiastique, leur Synode ordonne la Communion sous l'espece seule du pain, sans qu'il soit permis de reclamer contre, sous peine, comme ie marqueray tantost de censure, & d'estre chassé de leur pretenduë Eglise, n'est-ce pas donc y attenter & faire ce qui n'est pas licite.

Le Ministre du Moulin ce grand arcboutant de la pretenduë reforme est bien digne de risée lors qu'il dit que la participation au Calice, c'est à dire vser de vin en la celebration de la Saincte Eucharistie, non seulement est vne partie, non seulement la iuste moitié du Sacrement, mais aussi est de son essence : car l'ordonnance de la discipline Ecclesiastique qu'il doit receuoir cha. 12. article 7. renuerse ceste essence pretenduë : puis quelle ordonne qu'on donnera le pain seul à ceux qui ne peuuent point boire de vin, & cõdamne tous ses Collegues Ministres de sacrileges en l'obseruant. Les essences sont indiuisibles, il ny à si petit abecedaire en Philosophie, qui ne reconnoisse ceste verité qui est infaillible, si donc le Calice & l'vsage du vin est de l'essence

du Sacrement, comme l'atteſte le Miniſtre du Moulin, les autres Miniſtres qui ſelon cét article de leur diſcipline Eccleſiaſtique donnent vne eſpece ſans l'autre, le pain ſans le vin, ne donnent rien qui ſoit Sacremẽt, & ſont ſacrilegues! quelle ineptie de ces pretendus Docteurs de reforme, qui ne ſçauent ce qu'ils diſent, & encore moins ce qu'ils eſcriuent, ils ſont aueugles puis qu'en toutes leurs doctrines & en tout ce qu'ils auancent contre l'Egliſe Romaine, ils ne trouuent que confuſion.

Ie leur veux encore demander auparauant que de finir ce point, pourquoy en leur Catechiſme tout au commencement du Dimanche 52. ils diſent que la Communion ne ſe fait pas ſeulement en la Cene, mais par la predication & l'ouye de la parolle de Dieu, & que la Cene ne ſert que pour plus amplement confirmer, & comme ratifier ceſte Communion, car de leur dire, i'argumente en ceſte ſorte.

Si par moyens tres faciles & hors de la Cene, & que perſonne ne peut empeſcher, on peut manger le Corps & boire le Sang de Chriſt, c'eſt vne folie de tant crier & preſſer le retranchement de la coupe & du Calice.

Or eſt-il que ſelon le dire des Miniſtres par la predication & l'oüye de la parolle de Dieu, qui ſe peut faire par meditation, ou par lecture, qui ſont moyens tres faciles hors de la Cene, & que perſonne ne peut empeſcher, on peut manger le Corps & boire le Sang de Chriſt, & on

mange & on les boit en effet.

Donc c'eſt vne folie comme fait le Sieur Ancillon & ſes Collegues Miniſtres de tant crier & preſſer le retranchement de la coupe & du Calice, en effet qui peut retrancher ny ce Corps ny ce Sang, ny ce boire ny ce manger, ny d'eux, ny de nous, ſi ceſte Communion, ſi ce boire, ſi ce manger ſe peuuent faire par la predication & l'oüye de la parolle de Dieu, ou par vne ſimple lecture, peut eſtre que le Sieur Ancillon dira que ie dis beaucoup de choſe, & que ie le preſſe trop & ſes Collegues Miniſtres, auſſi eſt-ce bien mon intentiõ, pour leur apprendre de ne point attaquer auec vne temerité ſi aueugle les doctrines de l'Egliſe Romaine qui ſont trop bien appuyées ſur la verité, pour receuoir aucune ſecouſſe de leurs aduerſaires.

Ie leur donne encore ſur le meſme point ceſte inſtance, qui eſt encore bien digne de remarque pour leur montrer que nous ne manquons point de boulets pour les foudroyer.

Les Miniſtres de la pretenduë reforme nous reprochent ce retranchement de la coupe & du Calice comme ils ſont, ou ſuppoſée leur creance ou ſuppoſée la noſtre. Si c'eſt ſuppoſée leur creãce, ils la doiuent premierement bien eſtablir, & faire voir qu'en la Cene, il ny à que le ſigne & la figure du Corps & du Sang de Chriſt, comme ils parlent & comme ils enſeignent au meſme Dimanche 53. demande 5. & puis apres il ſera bien facile de reconnoiſtre quel tort on fait aux

laïques de les priuer de la coupe ou du Calice, c'est à dire d'vn signe vuide du Sang de Christ, qu'on peut auoir par la seule lecture de la parolle de Dieu, predication, & la seule foy sans la Cene, si c'est supposée nostre creance Catholique & Romaine qui est la vraye, comme il à esté prouué cy dessus: ou ils ne l'entendent pas, & par consequent n'en deuroient point parler: ou s'ils l'entendent ils sont tres impertinents: à raison qu'on reçoit autant sous vne seule espece de pain selon nostre doctrine, que sous les deux du pain & du vin & non d'auantage sous les deux, que sous vne, & partant il ny à point de prejudice pour les laïques de Communier en nostre Religion sous vne seule espece comme ils font, d'autant que le Corps de nostre Seigneur qu'ils reçoiuent sous la seule espece du pain, n'est pas vn corps mort separé de son Sãg, mais vn Corps viuant auec son Sang, qui n'en peut estre separé, & par consequent sous la seule espece & le seul symbole du pain ils reçoiuent l'vn & l'autre, le Corps & le Sang, & ainsi reçoiuent autant sous vne espece que sous les deux.

Que si les Prestres de l'Eglise Romaine le reçoiuent à la Messe sous l'vne & l'autre espece: c'est à raison du sacrifice qu'ils operent, pour mieux representer la mort de Iesus-Christ, mais ils Communient au reste sous le seul Symbole du pain comme les autres, quand ils ne celebrent point la saincte Messe à cause de maladie, ou quelque autre empeschement.

Ces preuues pour ces six pretendues Traditions de l'Eglise Romaine par l'Escriture Saincte, montrent bien que Monseigneur d'Auguste, auoit bonne raison de dire en la conference page 15. sur la fin, qu'il feroit voir au Sieur Ancillon à l'ouuerture du liure, que toutes nos Traditions estoient mieux fondées en passages de l'Escriture ou consequẽces necessaires tirées d'elle, qu'aucuns des articles de sa confession de foy, & renuersent vne milliasse de victoire imaginaires qu'il se bastit à tout coup en beaucoup d'endroits de son liure sur ceste maxime & impossibilité, qu'on ne peut prouuer nos Traditions par l'Escriture. Comme en la page 5. 6. 7. en la page 49. sur la fin 50. 51. 54. sur la fin 55. sur la fin 56. sur la fin 57. vers le milieu 62. sur la fin 63. vers le milieu 64. au commencement 66. vers le milieu 69. au commencement 70. au cõmencement 72. vers le milieu 74. au commencement 87. vers le milieu 95. vers la fin 105. au commencement 111. vers le milieu 120. vers la fin & 121. & 124. vers le milieu &c.

En tous ces lieux, apres auoir mis pour antecedent forces brauades & iniures, forces mensonges, impostures & calomnies contre les Traditions, qui se découurent à l'œil, parce que nous auons dit & preuué sur ces six Traditions de l'Eglise Romaine, il en tire pour consequences de belles & illustres victoires, qui n'ont point de subsistance, qu'en sa phantaisie, s'imaginant à tout bout de champs, tant il est vain & foible,

qu'il à bien combatu contre ſon aduerſaire, au lieu de reconnoiſtre qu'il en à touſiours eſté battu, il fait le braue & penſe qu'il ſe doit couronner luy meſme d'vne haute & immortelle gloire, vous diriez qu'il eſt comme le Iupiter du Poëte (page 47. au milieu) aſſis entre deux tonneaux, dont l'vn eſt remply de bien & l'autre de maux, il ne ſe laſſe point de ſe loüer ſoy meſme, & partant ſa gloire eſt vn neant ſelon la maxime du Fils de Dieu, & il ne ſe laſſe point d'outrager Monſeigneur d'Auguſte, & de luy en impoſer; comme quand il dit page 47. que Mr. d'Auguſte à euité d'entrer en l'examen des Traditions, que ſa communion appelle mal à propos Apoſtoliques: au lieu qu'il deuoit dire s'il euſt voulu parler ſelon la verité, que Monſeigneur s'eſtoit offert de les montrer fondées en l'Eſcriture à l'ouuerture de la Bible, comme quand il dit pourſuiuant ſes victoires imaginaires que Monſeigneur d'Auguſte à euité d'eſtre reduit à la neceſſité d'auoüer que la pluſ-part des articles de foy de ſa communion ne ſont que des commandemens des hommes, & que d'eſſayer de faire voir nos Traditions dans l'Eſcriture, c'eſt tenter l'impoſſible, ce qui eſt vn menſonge & vne calomnie comme il eſt euident de ce que ie viens de faire voir: comme quand il dit page 54. ſur la fin & 55. que Monſieur d'Auguſte auoit promis de faire voir que les Traditions dogmatiques ont les Apoſtres pour Autheurs (ce qui eſt vn menſonge & vne promeſſe qu'il s'eſt forgée de ſon imagination

imagination pour s'escrimer contre ce phantosme à toutes rencontres) il dit que c'est embarasser le pretendu Euesque, qui ne s'en peut demeler: quelle vanterie ridicule, comme quand il dit auec vne insolence mensongere & insupportable pa. 65. vers le milieu, qu'il est euident par la conferẽce que le Sr. Euesque n'a fait rien moins, que ce pourquoy il estoit venu, qu'il à visiblement abandonné les infinies Traditions que sa communion suppose estre Apostoliques & que les Traditions des Catholiques Romains ne sont que pures inuentions des hommes. Car s'il est euident c'est dans la phantaisie seule du Sr. Ancillon; mais tout esprit raisonnable iugera tousiours le cõtraire & que Monseigneur d'Auguste à fort bien fait ce pourquoy il auoit declaré qu'il estoit venu. Il repete le mesme page 99. sur la fin page 105. au milieu page 120. page 124. page 127. &c. tant il est plein de fumée.

Apres auoir iustifié nostre innocence contre la calomnie du Ministre, & fait voir l'erreur, l'impertinence & fausseté de sa premiere maxime, ses victoires imaginaires & ses veritables défaites en ce point: il faut que ie vienne à l'examen de la seconde, que ie trouue n'estre pas moins vaine, ridicule, mensongere, fausse que la premiere, & que par consequent, la victoire qu'il en pretend tirer au rabais & au mépris de l'Eglise Romaine, n'est qu'vne pure imaginatiõ qui marquera sa veritable défaite.

SECONDE MAXIME.

Tout ce que croyent Messieurs de la pretenduë reforme est dans l'Escriture, tous leurs articles de foy sont prouuez par le tesmoignage de la Sainte Escriture, qui est la regle de leur vie aussi bien que de leur foy, & partant leur Religion n'a point d'erreur contre l'Eglise Romaine Ie ne veux que leur propre Bible, leur discipline Ecclesiastique, les liures de leurs Docteurs pour faire toucher de l'œil, la vanité, mensonge & fausseté de ceste maxime.

Ou est-ce qu'ils ont trouué dans l'Escriture, *qu'apres le Baptesme le peché originel est tousiours peché quant à la coulpe & non quant à la condamnation des enfans de Dieu*, qui est leur article 11. de foy, la question n'est pas si la concupiscence, qui incline au mal, & qui par fois porte à ceste occasion le nom de peché demeure és baptisez, mais si le peché originel, peché proprement dit peché quant à la coulpe, est tousiours en eux, & ne peut estre du tout effacé par l'application & efficace du Sang de Iesus-Christ.

Ou est-ce qu'ils ont trouué dans l'Escriture *que les vrays fidels & regenerez produisent tousjours des fruicts de malice & de rebellion*, comme il est dit au mesme article 11.

Ou est-ce qu'ils ont trouué, *que le Baptesme administré par celuy qui n'a point de vocation, son selon la correction du Synode de l'an 1631. qui n'a vocation ny commission aucune est du tout nul*, selon l'article 1. du cha. 11. de la discipline Ecclesiastique.

Ou est ce qu'ils ont trouué, *qu'on ne doit faire*

aucun Bapteſme ſinon aux aſſemblées Eccleſiaſtiques ou il y a Egliſe dreſſée publiquement, cha. 11. art. 6. d'ou vient qu'ils laiſſent ſouuent mourir des enfans ſans Bapteſme, ſur la creance qu'ils ont ſans l'Eſcriture, que le Bapteſme ne ſoit pas neceſſaire à ſalut aux enfans des fidels, pource que diſent ils en leur formulaire d'adminiſtrer le Bapteſme, Dieu les ſanctifie des le ventre de la mere comme des Hieremie & S. Iean Baptiſte.

Ou eſt-ce qu'ils ont trouué, *que les vrays fidels tranſgreſſent ſans fin & ſans ceſſe les Commandemens de Dieu, & peuuent faire ceſte confeſſion ſans feinti ſe*, comme il eſt porté dans la forme de leurs prieres Eccleſiaſtiques.

Nul de ces points qui ſont tous dognies de foy, ne ſe lit en la Bible, conſequemment ce ſõt pures Traditions de la pretenduë reforme qui ne ſont point contenuës dans l'Eſcriture: prenez garde ſi le Miniſtre à raiſon de tant inuectiuer comme il fait contre les Traditions de l'Egliſe Romaine, & de dire en tant d'endroits, qu'il eſt impoſſible de les prouuer par l'Eſcriture: puis que luy meſme & ſes Collegues Miniſtres auancent tant de choſes ſans Eſcriture, & conſequemment qui ne ſont point ſuiuant ſa maxime page 138.

O que la remarque du grand S. Irenée eſt veritable, que les Schiſmatiques en tout ce qu'ils diſent ou qu'ils eſcriuent, ſont touſiours voir, l'vne de ces quatre qualitez, ou les deux, ou les trois, ou les quatre enſemble.

La premiere la mauuaise volonté. La seconde la philautie & amour de soy mesme & vne vaine complaisance de son dire. La troisiéme la vaine gloire. La quatriéme l'aueuglement. Le Sieur Ancillon & ses Collegues Ministres nous en seruent d'exemple authentique en leurs maximes, qui portent sur leurs fronts & dans leurs entrailles ces quatre belles qualitez : pour le mieux reconnoistre il faut sçauoir qu'il y à dans la Religion pretenduë reformée plusieurs sortes d'articles de foy forgez par les Ministres, les vns sont de leur teste sans Escriture comme sont ceux que ie viens d'alleguer, les autres sont fondez sur des textes falsifiez de l'Escriture, les autres contraires à l'Escriture, les vns portent au libertinage, les autres sont impies, les vns sont articles d'interest, les autres condamnez dans l'Escriture par l'aueu mesme de certains Ministres tant ils s'accordent bien à manier l'Escriture ou ils ne pretendent que vaine gloire, les vns aux autres sont contradictoires, il y en à encore d'vne autre sorte que ie reserue pour attaquer la quatriéme maxime du Sieur Ancillon par argument à l'homme : les quatre premiers montreront la premiere qualité qui est la mauuaise volonté, le 5. la seconde, le sixiéme la troisiéme les d'eux derniers la quatriéme : ce sera faire paroistre en tres beau iour les frauduleux artifices, les sophistiqueries & mommeries des Ministres, ie me contenteray de rapporter succintemẽt trois tesmoignages de chaque article puisez de leur

doctrine, suiuant l'ordre posée cy dessus, *in tribus testibus stat omne verbum.*

ARTICLES FONDEZ SVR des textes falsifiez de l'Escriture.

Ils enseignent *que le peché demeure touſiours en nous quant à la coulpe, meſme apres le Baptesme* par l'article 11. de leur confession, comme nous l'auons dés-ja rapporté : pour soûtenir cét erreur, ils ont falsifié le 5. ver. du Psal. 32. & ont fait dire à Dauid és Bibles de l'an 1588. *tu as osté la peine de mon peché*, au lieu qu'ils disoient és Bibles de leur premiere version imprimée l'an 1544. 1554. 1558. 1560. *tu as osté la coulpe de mon peché.*

Ils enseignent *que l'homme est iustifié seulement par la foy* article 20. de leur confession : pour soûtenir cét erreur, ils ont falsifié le chapitre second de l'Epistre aux Galates verset 16. & font dire à S. Paul, *l'homme n'est point iustifié par les œuures de la loy, mais seulement par la foy de Iesus-Christ*, és Bibles de la 1. & 2. version le mot de *seulement* qui est vne particule exclusiue qui fait tout le debat (car nous accordons que la foy est neceſſaire pour estre iustifié) ny est point, l'Apostre ne dit, sinon *que l'hõme est iustifié par la foy.*

Ils enseignent *que Dieu defend les Images & que c'est idolatrie de les venerer* article 24. pour soûtenir cét erreur, ils ont falsifié le 5. du Deuteronome ver. 8. & font dire à l'escriuain sacré en leur Bible derniere, *tu ne te feras Images tailler*, au lieu qu'en celles de l'an 1557. imprimez

par de Tournes, Dieu diſoit *tu ne te feras Idole taillee*, qui ſont deux choſes (Images & Idoles) auſſi differentes que le Ciel l'eſt de la terre, tout cela ne montre t'il pas que les Miniſtres procedét de tres mauuaiſe foy & encore de plus mauuaiſe volonté.

ARTICLES CONTRAIRES à l'Eſcriture Saincte.

Ils enſeignent dans la preface de leur Catechiſme qu'il ne faut point d'impoſitiõ de mains ſur le peuple pour le confirmer en la foy, *en ce* (ſont ils) *qu'on appelle Confirmation il ny a que fingerie ſans aucun fondement*, c'eſt formellement & expreſſement contre ce qui eſt eſcrit aux Actes 14.15.16.17. *quand les Apoſtres qui eſtoient en Hieruſalem eurent entendu que Samarie auoit reçeu la parolle de Dieu &c. puis ils leurs impoſerent les mains & reçeurent le S. Eſprit.* Ils condamnent en l'article 24. de leur confeſſion de foy *la confeſsion auriculaire, parce qu'ils diſent qu'il ny a que Dieu ſeul qui pardonne les pechez, & qu'il ne donne pouuoir aux Paſteurs legitimes de les remettre.*

C'eſt formellement & expreſſément contre ce qui eſt eſcrit en S. Iean 20. vet. 22. & 23. *receuez le S. Eſprit à quiconque vous pardonnerez les pechez ils ſeront pardonnez & à quiconque vous les retiendrez ils ſeront retenus.* Ils enſeignent en l'article 21. de la meſme confeſſion, *que les fidels ne peuuent perdre la foy.*

C'eſt formellement & expreſſément contre

ce qui eſt eſcrit en la 1. à Timothée 1. verſet 19. *ayant foy & bonne conſcience, laquelle quelques uns ayants reiettée, ont fait naufrage quant à la foy*, & au cha. 4. ver. 1. *és derniers temps aucuns ſe reuolteront de la foy*, qui ne voit apertement la malice des Miniſtres, pendant qu'ils ſe vantent tant de ſuiure l'Eſcriture, qu'ils ne veulent que l'Eſcriture, ſi formellement faire contre l'Eſcriture.

ARTICLES QVI PORTENT au libertinage.

Ils enſeignent au Dimanche 19. de leur Catechiſme *que toutes les œuures que nous faiſons, deuant que Dieu nous ait receu en ſa grace, ne l'induiſent pas à nous bien faire: mais au contraire ne font que l'irriter contre nous.* Ne donnent ils pas occaſion à ceux de leur party de tirer ces conſequences libertines: que ce ſeroit bien en vain de demander pardon de ſa vie paſſée comme le Publicain, de pleurer ſes reniemens comme S. Pierre, de rachepter ſes pechez par aumoſnes comme Nabucodonoſor &c. parce que au lieu d'appaiſer Dieu on l'irriteroit d'auantage par aumoſnes, par larmes & par le pardon qu'on luy demanderoit. Il faut donc aller de vice en vice ſans faire aucunes bonnes œuures.

Ils enſeignent au meſme Dimanche 19. *que Dieu ſans aucune conſideration de nos œuures, nous a agreables en Ieſus-Chriſt nous imputant la iuſtice d'iceluy, & ne nous imputant point nos fautes*, ainſi qu'ils tranſgreſſent ſans fin & ſans ceſſe tous les

preceptes du decalogue, qu'ils soient vsuriers, larrons, blasphemateurs, tout cela sera reputé comme s'il n'auoit point esté par la iustice imputatiue du Sauueur, qui couure tous leurs crimes & les rend iustes deuant Dieu, se peut-il rien dire de plus libertin.

Ils enseignent en l'article 22. de leur confession de foy, *que toutes les bonnes œuures que nous faisons par la conduite du S. Esprit, ne viennent point en compte pour nous iustifier au meriter*, que sert-il donc d'en faire. Libertinage estrange.

Ils enseignent au Dimanche 20. du Catechisme, *qu'ez œuures que nous faisons par la grace de Dieu, il y a touſiours quelque infirmité de noſtre chair meſlée parmy, dont elles ſont ſoüillées*, & sont pechez mortels dit Caluin lib. 2. inst. cha. 8. § 59. tellement qu'à leur dire, toutes les bonnes œuures ne sont pas seulement sans merite deuant Dieu: mais mesme que celles des hommes les plus saincts sont pechez & pechez de leur nature mortels: Or qui ne conclura de cét article, qu'il vaut mieux s'abstenir de toutes bõnes œuures, que d'en faire aucune, puis qu'en s'en abstenant au moins on ne peche pas, & qu'en priãt Dieu, ieusnant, donnant l'aumosne on commettroit des pechez mortels, qui meriteroit la damnation eternelle, qu'on est obligé d'euiter, y a il libertinage plus horrible que celuy-là.

ARTICLES PLEINS d'impieté.

Ils enſeignent au Dimanche 10. de leur Catechiſme reformé, *que Ieſus-Chriſt à ſouffert les tourmens des damnez, que par ſa mort corporelle noſtre Redemption n'eſtoit pas accomplie, que ſa paſſion & ſes ſouffrances en Croix ſans les peines qu'il endura des damnez n'eſtoient pas vn digne prix de noſtre redẽption*: cét article ne ſçauroit eſtre plus iniurieux au Fils de Dieu, que de le faire damné en enfer.

Ils enſeignent *que Ieſus-Chriſt à eu crainte pour le ſalut de ſon ame* comme dit Caluin 2. inſt. cha. 16. §. 12. *mais que ceux de la Religion pretenduë ont vne certitude infaillible de leur ſalut & peuuent viure ſans crainte de le perdre.* Quelle impieté.

Ils enſeignent en la maniere d'interroger les enfans qu'on reçoit à la Cene, *que Dieu nous à donné des commandemens impoſſibles, meſme auec le ſecours de ſa grace*, qui eſt accuſer Dieu d'iniuſtice par vn horrible blaſpheme.

Et bien, cher Lecteur, ne remarquez vous pas euidemment dans les Miniſtres la premiere qualité des Schiſmatiques donnée par S. Irenée la malice & mauuaiſe volonté en ce qu'ils diſent & eſcriuent, venons à la ſeconde qui eſt l'amour propre & la complaiſance de ſoy meſme.

ARTICLES D'INTEREST dreſſez par les Miniſtres.

Les premiers Miniſtres qui ont dreſſé leur Egliſe de nouueau comme ils parlent en l'art. 31. n'ont eu égard qu'à leur propre intereſt, & qu'à

des considerations de chair. Par exemple.

Ils obligent ceux qui les suiuent à reprouuer par l'article 24. de leur confession de foy les vœux Monastiques & les deffences du mariage faites aux Prestres pour cacher par ce moyen la honte de l'infraction de leurs vœux: car tous les Autheurs de la reformatiõ pretenduë (exceptez quelques Cardeurs & semblables artisans) sont Prestres ou Moynes reniez, qui se mocquent de ceux qui sont si fols de croire par articles necessaires à salut que leurs concubinages sont des vrays mariages.

Ils condamnent par l'article 28. de leur Confession l'Eglise Romaine de laquelle ils ont apostasiez, afin d'éuiter le chastiment de leur apostasie, schisme & heresie, en quoy ils ont fait comme vn criminel qui se croiroit exempt de toute sorte de condamnation, pourueu qu'il cõdamnast ses iuges.

Ils ordonnent que leurs Ministres soient bien payez mesme par auance d'vn quartier, par l'entremise des Diacres au cha. premier de leur discipline Ecclesiastique, employants 11. articles ou il n'est traité que du payement des Ministres, comme de chose absolument necessaire pour la conseruation de la reformation, & mesme ils ont pourueu à la subsistance de leurs vefues & enfans apres leur mort, comme il conste de l'article 42. mesme quand ils seroient riches, & adioûtent que c'est la parolle de Dieu qui les obligent à ce deuoir. Quel esprit que celuy des Ministres, ils se font bien payer de leurs chetifues danrées, & ils ne voudroient pas que nos Ecclesiastiques eussent aucun bien du seruice qu'ils

tendent nuict & iour à l'Eglise.

Le Prouerbe est bien veritable qu'entre orgueilleux & superbes il y à tousiours querelles, debats, & discordes, parce que les vns & les autres ayants meilleure estime de leur suffisance que de celle des autres, & ne respirant que l'air delicat de la vaine gloire qu'ils ne veulent pas partager auec leurs compagnons, ils s'ensuit necessairement qu'ils preferent leurs sentimens particuliers à celuy de qui que ce soit, c'est la troisiéme qualité qui est comme essentielle à tous Schismatiques & tres singuliere aux Ministres de la pretenduë reforme, tesmoin l'article 6. qui suit.

ARTICLES DRESSEZ PAR les Ministres, que les autres Ministres condamnent par l'Escriture.

L'article 12. de leur confession de foy porte, *que Dieu damne les hommes en son Conseil eternel & immuable sans consideration des œuures, les laissant en la corruption & condamnation generalle du peché, pour demonstrer en eux sa iustice.* Le Ministre du Moulin en la section 20. de son Bouclier, condamne cét article par la parolle de Dieu, *l'homme*, dit-il, *est cause de sa perdition, & qu'il peche par sa propre volonté, comme Dieu dit par son Prophete Oſée cha. 13. ta perdition vient de toy ô Israël, ton ayde est seulement de moy.*

L'article 18. de la mesme confession dit *qu'il*

se faut tenir simplement à l'obeissance de Iesus Christ, c'est à dire, *à la mort qu'il à souffert en Croix, & rejetter tous les autres moyens de nous pouuoir iustifier deuant Dieu*, le Ministre du Moulin en sa section 38. de son Bouclier condamne cét article par la parolle de Dieu. *Voicy les moyens*, dit-il, *que la parolle de Dieu nous donne de nous appliquer Iesus-Christ*, 1. *le Baptesme* Galat. 2. ver. 24. *vous tous qui estes baptisés, estes reuestus de Iesus-Christ*. *Item la saincte Cene* 1. Corinth. 10. ver. 16. *le pain que nous rompons n'est-il pas la Communion du Corps de Christ, item la foy* Ephe. 3. ver. 12. *Christ habite en nous par foy & ceste foy est de l'ouye de la parolle de Dieu* aux Romains 10. ver. 17. l'article 35. de la mesme confession porte *qu'il n'y à que deux Sacremens, à sçauoir le Baptesme & la Cene*, Caluin lib. 4. instit. cha. 19. § 28. condamne cét article par la parolle de Dieu, *quant est de l'imposition des mains*, dit il, *qui se fait pour introduire les vrays Pasteurs & Ministres de l'Eglise en leur estat ie ne repugne point qu'on ne la reçoiue pour Sacrement: car c'est vne ceremonie prise de l'Escriture, laquelle n'est point vaine*, comme dit S. Paul 1. Timoth. 4. ver. 14. *mais est vn signe de la grace spirituelle de Dieu, si ie ne l'ay pas mis en compte auec les deux autres, c'est d'autant qu'il n'est pas ordinaire ny commun entre les fidels, mais pour vn office particulier.*

Voila comme les Ministres font & défont leur article de foy à leur phantaisie & selon qu'il plaist à leur esprit enflez de vaine gloire de ma-

Digitized by Google

nier l'Escriture, quel desordre & confusion parmy ces gens, ou chacun pense qu'il peut trancher du maistre.

Mais sur tout est considerable la quatriéme qualité remarquée par S. Irenée en tous Schismatiques qui est l'aueuglement d'esprit, les articles suiuants la feront plainement voir en nos pretendus reformez.

ARTICLES DE FOY QVI se contrediſent l'vn l'autre & ſont oppoſez les vns aux autres.

Ils enseignent en leur article 11. *que le peché originel leur demeure touſiours meſme apres le Bapteſme quant à la coulpe, & qu'ils produiſent touſiours des fruicts de malice & de rebellion*, & ils enseignent au 22. & disent *que nous ſommes regenerez en nouueauté de vie*, comment accorder cela; qu'elle nouuelle vie peuuent ils mener, si touſiours le peché demeure en eux, & s'ils produiſent touſiours des fruicts de malice & de rebellion; qu'elle nouueauté de vie peut auoir celuy qui demeure touſiours mort: la nouueauté de vie preſuppoſe l'abandonnement du peché, l'obeiſſance aux commandemens de Dieu & les fruicts de l'eſprit, ſe peut-il voir vne plus manifeſte contradiction qu'entre ces deux articles.

Ils enseignent en leur articles 28. de leur confeſſion reformée *qu'aux aſſemblées de la Papauté les Sacremens ſont corrompus, abaſtardis, falſifiez*

ou aneantis du tout, c'est la temerité, la calomnie & l'insolence qui les fait parler de la sorte, de leur teste, sans aucune preuue, aussi s'oublians aussi tost de ce que leur aueugle passiõ leur auoit dicté, ils se contredisent manifestement au mesme endroit & dans le mesme article, adjoutans *qu'en la Papauté ou l'Eglise Romaine la substance du Baptesme y est demeurée*, donc le Sacrement de Baptesme ny est pas corrompu & aneanty du tout, car comment y est il aneanty si la substance demeure.

Ils enseignent en l'article 22. de leur Confession reformée *qu'ils reçoiuent par la foy, la grace de viure sainctement & en la crainte de Dieu, qu'elle engendre & excite en nous l'assûrance de bien & sainctement viure produisants necessairement les bonnes œuures*; & ils enseignent en leurs prieres Ecclesiastiques, *que les fidels de la Religion pretenduë transgressent sans fin & sans cesse les Commandemens de Dieu, & comme ils reconnoissent sans feintise.* Transgresser sans cesse les Commandemens de Dieu & produire necessairement les bonnes œuures par le moyen de la foy qu'on ne peut perdre selon la Theologie reformée, sont ce pas des propositions contradictoires qui mõtrent euidemment le prodigieux aueuglement tant des Ministres que de leur trouppeau: car s'ils ouuroient vn peu les yeux à la verité, ils quitteroient de ce moment leurs erreurs, & se rangeroient au giron de l'Eglise Romaine, qui est l'appuy & la colomne de verité, qui n'a ia-

mais erré & qui ne peut errer, pour auoir la promesse de l'assistance infaillible du S. Esprit, qui demeurera tousiours auec elle & la conduira en toutes ses ordõnances. Comment demeurer en vne Eglise, qui se vantant de l'Escriture Saincte à tous propos, & protestans de ny vouloir adjoûter, ny diminuer, ou changer, vous fait professer des articles de foy qui ne sont aucunemẽt dans l'Escriture, mais des pures Traditions de vos premiers Ministres, gens phantastiques & de peu de cerueIle, pour vous faire renoncer sous ce fallacieux pretexte à la Tradition & à l'authorité de l'Eglise si bien attestée dans l'Escriture Saincte, comme i'ay fait voir, des articles qui ne sont fondez que sur des textes de la parolle de Dieu falsifiez, bien qu'ils soient les chefs principaux de la reformation. Des articles qui sont ou contraires en termes exprés à l'Escriture, ou portent au libertinage, ou à l'atheisme, ou sont tous remplis d'impieté. Des articles que les Ministres ont forgez sous pretexte de la Religion, pour la seule consideration de leur interest, & pour couurir malicieusement leurs infames crimes. Des articles que les Ministres mesmes condamnent par l'Escriture, & qui fõt voir leur desvnion és dogmes de la foy. Des articles en fin qui sont contradictoires & opposez les vns aux autres & qui par consequent se détruisent les vns les autres, tous articles de foy deuans estre vne verité infaillible, sur laquelle il ny à rien à adjoûter, rien à diminuer, ou chan-

ger, sans quoy ils cessent d'estre articles de foy. Ie fais maintenant pour retourner à nostre but, iuge tous les esprits du monde, si le Sieur Ancillon Ministre à aucune raison de tant inuectiuer contre nos articles de foy, qui sont si bien fondez en l'Escriture, comme i'ay prouué, & de faire tant d'insultes insolentes pour eux contre Monseigneur d'Auguste en tout son liure, auec quel front peut-il dire page 28. qu'il est bien aisé de dire, mais impossible de prouuer qu'il y à outre l'Escriture des Traditions Apostoliques: puis que sa Religion en à tant outre l'Escriture qui ne viénent pas des Apostres, mais des Apostats de la vraye Religion; auec quel front peut il auancer que luy & ses Collegues ministres trauaillent franchement & en public à la recherche à la deffence & à l'éclaircissement de la verité: n'est ce pas appeller la nuict du nom de iour, les tenebres lumiere, le mensonge, la verité, & tõber en la malediction de Dieu, & sur cét antecedent de fausseté, de calomnie & de mensonge, conclure comme il fait par vne victoire la plus imaginaire qui fut iamais qu'il à tout gagné lors qu'au iugement de tout le monde & de tout esprit raisonnable il est entierement defait: cõclure que la Religion pretenduë n'a point d'erreur, & qu'elle ne croit rien, que ce que Dieu à reuelé dans les liures du vieil & nouueau Testament, quel mensonge. Il pourra bien persuader cela à des sourds rochers, mais non pas à des hommes; auec quel front peut il dire page 45. que les

que les articles de sa foy sont prouuez par le tesmoignage de la saincte Escriture dans des liures entiers de plusieurs grands seruiteurs de Dieu: puis-que celuy qu'il met pour le premier & cõme le coriphée de ces grands pretẽdus seruiteurs de Dieu, en condamnent plusieurs par l'Escriture saincte; puis que la plus-part sont inuisibles dans l'Escriture: puis qu'ils sont opposés si formellement les vns aux autres & se détruisent l'vn l'autre: auec quel front peut-il dire page 49 que l'Escriture saincte est la regle de leur vie aussi bien que de leur foy, tesmoins tant d'articles qui portent au libertinage & d'autres qui sont remplis d'vne si enorme impieté & d'autres ou ils ne cherchent que leurs interest, ce qui est deffendu si expressément dans l'Escriture. Il adjoûte que c'est ce qui est directement contraire de ce que soûtiennent les Docteurs de l'autre Religion. Il ne se vante iamais ou sa Religion qu'il ne jette quelque calõnie & ne debite quelque mensonge contre nous, comme il est aysé de remarquer, aussi sont ce ses principales armes. Qui veut iuger sainement de la doctrine des Ministres trouuera que ce n'est qu'hypocrisie, sophisterie, mommerie, vanterie ridicule, mensonge puant & impieté effroyable: Le Ministre Ancillon à beau se dresser dans sa phantaisie des victoires de vent & des triomphes de fumée, ses veritables défaites seront tousiours en euidence: venons à l'examen de sa troisiéme maxime.

Troisieme Maxime.

Il y à des articles qui ne sont en textes formels dans l'Escriture, mais c'est assez qu'ils y soient fondez & qu'ils s'en tirent par consequences necessaires, comme est la procession du S. Esprit.

Ceste troisiéme maxime à esté inuentée par le Sr. Ancillon pour couurir soubs le voile d'ignorance & de fourberie sa veritable défaite par Monseigneur d'Auguste, lequel luy ayant promis de luy faire voir en general qu'il y auoit certains dogmes de foy, qui ne se pouuans prouuer par textes formels de l'Escriture & neantmoins estans crûs de foy Diuine estoient autant de traditions, pour tesmoignage de son dire, il allegua la procession du S. Esprit du Fils, qui est vn article de foy également crû par ceux de l'vne & l'autre Cõmunion, & comme tel inseré dans l'article 6. de la confession reformée. Sur cecy le Ministre estant demeuré d'accord qu'il reconnoissoit certaines Traditions dogmatiques qui n'estoient point controuersées entr'eux & nous, & puis s'en estant sur le champ desdit & jetté pour fuïr la difficulté & l'instance de Monseigneur d'Auguste qui le pressoit & le mettoit aux abois) sur des demandes friuolles & hors de propos suiuant la ruse & surprise des Ministres en ces rencontres de laquelle il sera parlé autre part. Finalement dans son liure pour penser couurir la honte de sa défaite, il s'est aduisé de bastir vne nouuelle nature d'articles de foy, &

Digitized by Google

de dire que c'eſt aſſez pour l'eſſence d'vn article de foy, qu'il ſoit fondé en l'Eſcriture & qu'il s'en déduiſe par conſequence neceſſaire, & ſur cela r'apporte & fait pluſieurs argumens és pages 31. 32. iuſques à 39 pour montrer que cét article de la proceſſion du S. Eſprit du Fils eſt vn article de foy. En ſuitte dequoy comme s'il auoit fait vne ſignalée proüeſſe, tant il eſt vain & foible, il vſe de mille brauades & de mille inſultes contre Monſeigneur d'Auguſte, & chante haut victoire & triomphe: mais le mal'heur pour luy, c'eſt que toutes ces victoires pretenduës ne ſont que victoires de fumée, & ces triomphes que des triomphes de vent, qui marquent touſiours d'auantage ſon ignorance, ſon peu d'eſprit & ſuffiſance, les reſueries & contradictions honteuſes de la pretenduë reforme & confirme touſiours d'auantage ce que i'ay deſ ja poſé tant de fois, que les Miniſtres ne ſçauent ce qu'ils diſent & encore moins ce qu'ils eſcriuent.

Ie dis premierement qu'il fait voir ſon ignorance & celle de ſes Collegues Miniſtres, leſquels voyants qu'ils ne peuuent trouuer de textes formels dans l'Eſcriture fauorables à leurs erreurs, pour ne ſembler deſtituez de raiſon, ont trouué ce moyen fallacieux de remplir leur bouche & enfler leurs joües auec ces beaux mots conſequences neceſſaires: toute noſtre doctrine diſent ces braues Philoſophes eſt contenuë dans l'Eſcriture, ou s'en tire par conſequences neceſſaires, ſi claires & euidentes que l'eſprit

humain ne les peut nier. Le peuple espouuanté de ces gros mots, pense que les Ministres sont des Aristotes venus au monde pour enseigner non la parolle de Dieu qui leur manque en tout, mais les consequences necessaires n'ayans le iugement pour découurir la malice impertinente de ces consequences necessaires.

Car de dire que parce que les consequences sont necessaires & necessairement tirées de l'Escriture, elles doiuent estre employées comme Escriture, pour resoudre les differens de la foy, ou fonder des articles de foy, cela est tout à fait hors de raison, car ceste necessité se tenant aussi de la disposition des termes & de la forme de l'argument que nous ne reconnoissons necessaires, que par l'authorité des Philosophes Aristote & autres, ou par raison naturelle, elle ne peut pas seruir de iuge aux differens de la foy, pour dire ce qui en est & ce qui n'en est point, ny fonder aucun article de foy. Veu que les choses de la foy doiuent estre appuyées sur quelque authorité Diuine, non pas dessus l'authorité des hommes & le iugement de la raison, telles que sont ces consequences, authorité Diuine, qui ne peut estre que l'authorité de l'Eglise (comme il à esté dit cy dessus) qui seule peut approuuer ces consequences par l'inspiration du S. Esprit, & les faire valoir pour articles de foy.

Voila la maxime du Sieur Ancillon en fumée, voila comme il montre en tout son ignorance, & comme il s'appuye touſiours sur des roseaux

cassez qui luy entrét és mains & les luy perçent.

Mais ie dis 2. que le Ministre Ancillon fait voir son peu d'esprit, parce qu'il accuse l'Escriture saincte d'insuffisance, qui est vn grand crime à son aduis, & qu'il reproche à tout propos à Monseigneur d'Auguste sans raison, à cause qu'il admet la Tradition & l'authorité de l'Eglise, & ou il tombe sans y penser (tant son genie est grand) par la maxime de ses consequentes pretendues laquelle presente la raison humaine pour regler l'Escriture, à sçauoir ce qu'elle entend & veut dire. Cela est clair, car de fait qu'il pose sa maxime, il faut qu'il accorde, qu'il n'a point de textes formels & exprés de l'Escriture & qu'il n'en peut rien tirer sans le secours de l'inuention humaine des consequences, qui ne marchent iamais à l'égal de la parolle de Dieu & n'obligent les consciences à les receuoir pour articles de foy & de religion: *l'Escriture donc est insuffisante par la maxime du Sieur Ancillon, & neantmoins l'Escriture est tres suffisante selon le mesme Ancillon, puis qu'il n'a entrepris à ce qu'il dit la guerre & le combat contre les Traditions de l'Eglise Romaine, que pour maintenir l'adorable plenitude & suffisance de la saincte Escriture.* Voila comme le Ministre s'accorde auec luy mesme.

D'auantage par sa belle maxime des consequences il oblige son petit trouppeau, à sçauoir tres parfaitement toute la Logique, ne voila pas vn rare esprit, car dequoy seruent les conse-

quences, ſi le peuple ny entend rien & ne ſçait par vraye demonſtration, que ce qu'on luy enſeigne eſt tiré de l'Eſcriture par conſequence neceſſaire, par exemple la proceſſion du S. Eſprit du Fils dont il eſt queſtion, & que le Miniſtre ne tire que par conſequence neceſſaire, cela eſt abſurde. Ce n'eſt pas ſans ſujet que l'Apoſtre nous aduertit Coloſſ. 2. ver. 8. *que nul ne nous deçoiue par la Philoſophie & vaine tromperie*, comme ſi en montrant au doigt le Sieur Ancillon & ſes Collegues Miniſtres, il aduertiſſoit le peuple de ne preſter l'oreille à ceux, qui apres auoir manquez en leurs parolles de ne donner que la pure parolle de Chriſt, & n'en pouuant fournir; ſe vantent neantmoins par fourberie de donner la verité par conſequences neceſſaires, qui ne ſont qu'inuentions des hommes & traicts de tromperies: puis qu'il n'y à rien plus facile que d'impoſer aux peuples, leur faiſant à croire qu'on preſche vne conſequence neceſſaire qu'il penſe eſtre article de foy, & qui ne l'eſt pas, comme à fait le Sieur Ancillon aux lecteurs de ſon liure pages ſuſdites 32. 33. 34. &c.

Ie dis 3. qu'il fait paroiſtre par tout ſes reſueries & contradictiõs & celles de toute la doctrine de la pretenduë reforme.

Les Miniſtres ne veulent que l'Eſcriture ſaincte, & par leur maxime ils renonçent à l'Eſcriture ſaincte: car il eſt certain que la conſequence qu'on tire d'vn texte, n'eſt pas le texte meſme, mais vne inuention humaine, comme nous auons dit.

Digitized by Google

2. Ils renonçent à l'article 5. de leur confession reformée, *ou promettans l'Escriture sans addition, diminution ou changement*, neantmoins pressez de fournir ceste Escriture pure, ils ont recours & se sauuent dans leurs consequences necessaires, qui sont autant d'additions, diminutions & changemens de l'Escriture : puis que pas vne de ces consequences (comme il est euident) n'est texte formel de l'Escriture car s'ils l'auoient, à quel propos les consequences.

3. Ie ne sçay ou est l'esprit des Ministres, quand d'vn costé dans leur mesme article 5. de foy ils rejettent *toute sagesse humaine auec le consentemẽt des peuples, les miracles, l'antiquité, &c.* & de l'autre qu'ils loüent si fort & publient auec tant de magnificence leurs consequences necessaires tirées de l'Escriture, qui sont la cresme de la sagesse humaine, n'est-ce pas vne manifeste resuerie & contradiction : car parler de l'Escriture sans sagesse humaine, c'est rejetter la Grammaire, la Logique auec toutes ses consequences, la Phisique auec tous ses principes, la Metaphisique auec tous ses axiomes & maximes, laissant seulement tout ce qui peut paroistre aux yeux & estre apperçeu par la grossiere populace despourueuë des arts liberaux & sciences humaines, & qui n'a plus grande science que de sçauoir lire : ce pendant les Ministres y renonçent par articles exprés de foy, & puis comme des personnes qui se noyent & qui s'attachent à tout ce qu'ils peuuent rencontrer pour se garantir

Digitized by Google

du naufrage & ſe retirer d'vne perte inéuitable, ils y ont recours dans l'extréme neceſſité ou ils ſe trouuent, de fournir vn texte exprés de l'Eſcriture pour leur doctrine & pour maintenir leurs articles pretendus de foy, comme à fait icy le Sieur Ancillon, pour s'efforcer de couurir en quelque façon ſa honte & la confuſion de ſa deffaite par Monſeigneur d'Auguſte : qu'il n'a pas couuerte neãtmoins ſelon ſon deſſein, mais la miſe en plus beau iour comme il eſt clair ; eſtant certain que la proceſſion du S. Eſprit du Fils, qui paſſe pour article de foy en l'vne & l'autre communion, ne peut point eſtre tel que par la Tradition & l'authorité Diuine de l'Egliſe qui luy donne ſa valeur & ſon poids, puis qu'elle ne ſe peut prouuer par textes formels & exprés de l'Eſcriture ſaincte : mais ſeulement par conſequences tirées de quelques paſſages d'icelle par l'adueu meſme des Miniſtres : leſquelles conſequences eſtantes fondées en partie ſur l'authorité des hommes & ſur la raiſon naturelle, qui employe des textes de l'Eſcriture qui ne ſont pas aſſez expreſſifs de la verité de la choſe, ne peuuent faire ſeules des articles de foy, ſi elles n'ont vn ſecours Diuin d'ailleurs & vne reuelation de Dieu plus expreſſe qui ne peut eſtre que la Tradition & l'authorité Diuine de l'Egliſe, ſi recõmandée dans l'Eſcriture, & à laquelle eſt promiſe la perpetuelle & infaillible aſſiſtance du S. Eſprit.

Pour ne rien obmettre ſur ce point il faut que

i'appelle encore à l'examen, la démarche d'orgueil & de vaine gloire que fait le Ministre icy, comme tout enflé de la prosperité de ses armes & de la victoire qu'il pretend auoir remportée par l'inuention de ses consequences sur Monseigneur d'Auguste : car comme s'il le voyoit abbatu à ses pieds percé à iour de ses coups d'argumens, qu'il appelle inuincibles & irrefutables page 32. tant il se plaist en ses imaginations & en ses phantaisies, il luy insulte & luy reproche son peu d'esprit à raisonner si mal, que d'alleguer pour preuue, que la procession du S. Esprit du Fils n'est qu'vne Tradition, que les Grecs qui l'ont niée n'ont iamais esté conuaincus par l'Escriture pour n'estre pas assez euidente & expressiue sans l'authorité de l'Eglise. *Mauuais raisonnement*, dit Ancillon, *s'ils n'ont esté conuaincus ils l'ont dû estre, c'est leur imperfection non de l'Escriture, de quelles armes nostre Seigneur combat il les Pharisiens* en S. Matthieu 22. ver. 23. & 29. *pour la Diuinité de sa personne, & les Saducrās pour la resurrection des morts, est ce par la Tradition nullement, il allegue au premier le psalme* 110. *& au seconds il leur dit, vous errez ne sçachans point les Escritures ny la vertu de Dieu, & ce pendant ils ne furent point cōuaincus, mais vrayment ils l'ont deu estre & l'auroient esté & se seroient rendus à la verité s'ils n'auoient esté remuez.* Mon Dieu qu'est ce que d'vn esprit, que l'ignorance & la vanité emportent hors des bornes de la raison. Le Sieur Ancillon ne voit point que tout

ce qu'il dit, eſt, ou contre luy meſme, ou ſophiſtiquerie, ou menſonge, tant il eſt aueugle.

La raiſon qu'il donne du mauuais raiſonnement pretendu de Monſeigneur d'Auguſte eſt, *que ſi les Grecs n'ont pas eſté conuaincus par l'Eſcriture, ils l'ont deu eſtre & que c'eſt leur imperfection & non celle de l'Eſcriture*, ſe peut retorquer contre ſa teſte en ceſte ſorte.

Donc ſi le Sieur Ancillon n'eſt pas conuaincu par les paſſages de l'Eſcriture alleguez pour preuue de l'inuocation des Saincts, de la veneration des Images, du Purgatoire &c. c'eſt ſon imperfection, non pas celle de l'Eſcriture, il le doit eſtre, & s'il ne l'eſt pas, & s'il ne ſe rend à l'euidence de la verité, il eſt renuerſé & perdu.

Il eſt donc obligé d'oreſnauant de croire les Traditions Romaines comme il parle: puis qu'elles ſont fondées ſur l'Eſcriture & ſe tirent de l'Eſcriture par conſequences neceſſaires, ou il faut qu'il aduoüe qu'il reprend tres mal à propos Monſeigneur d'Auguſte & l'accuſe temerairement de mauuais raiſonnement, puis qu'il raiſonne à merueille & ſelon la verité: à ſçauoir que ou les dogmes de foy, ne ſont pas aſſez euidens & fondez en textes formels & exprés de l'Eſcriture, il eſt impoſſible de conuaincre apertement les infidels cõme les Grecs, ſans la Tradition & l'authorité de l'Egliſe: car ſi les textes eſtoient clairs & exprés cõmme tous les Chreſtiens reçoiuent & reconnoiſſent la Diuinité des Eſcritures, toute diſpute & tout debat ceſſe-

roit sur le point proposé.

Ie voudrois bien demander encore au Sieur Ancillon, pourquoy il s'appuye sur les passages de l'Escriture r'apportez par Bellarmin & autres, & les consequences qu'il en tirent pour preuue de la procession du S. Esprit du Fils, & qu'il n'en fait autant pour les passages de l'Escriture rapportez aussi par les mesmes & leurs cõsequences, pour preuue de la Messe, du Purgatoire, prieres des Saincts &c. Il n'en peut donner autre raison que sa phantaisie & imaginatiõ, qui n'en à point, & ne suit que ses caprices, qui voltigent comme des mouches dans vn parterre de belle fleurs & s'efforent suyuant leur petit appetit sur certaines fleurs & passent les autres qui sont dégale beauté & vertu.

Quant à ce qu'il r'apporte de nostre Seigneur disputant par l'Escriture cõtre ses aduersaires, & la consequence qu'il en tire contre la Tradition.

Qui ne s'apperçoit que c'est vne pure sophistiquerie, ces lieux de l'Escriture cottez cy dessus nous apprennent que les Pharisiens pleins d'enuie & de malice contre sa Diuine personne, ne s'estudioient qu'à le surprendre en ses parolles & mesme s'efforçoieut à prouuer par l'Escriture (pour montrer que selon son escorce & le son de ses parolles elle sert de joüet aux ennemis de Iesus-Christ contre Iesus Christ mesme, ce qui soit dit en passant) qu'il n'estoit pas le vray Messie promis par la loy & les Prophetes: *parce que selon l'Escriture (argumentoient ils) le Messie*

n'est pas de Galilée en S. Iean 7. Par la mesme Escriture ils porterent arrest de mort contre luy, *nous auons vne loy desquelle ils à Pilate & selon ceste loy il doit mourir*, en S. Iean 19.

Les Saduceans pareillement vouloient soûtenir leur heresie, *qu'il n'y auoit point de resurrection des morts par l'Escriture & par la loy*, Deuteronome 25 ver. 5. *faussement alleguées.*

Iesus-Christ corrige l'erreur & des vns & des autres par l'Escriture, pour les combatre par leur propres armes & par argumens à l'homme leur montrant qu'ils ne l'entendoient pas (exéple que i'ay suiuy en ma seconde partie qu'on peut reuoir à ce sujet) ie laisse maintenant iuger de la belle consequence du Ministre, donc il n'y à point de Tradition & d'authorité de l'Eglise, quelle liaison à ceste consequence auec l'antecedent que pose le Ministre.

Ce seroit grand merueille si le Ministre auançoit quelque chose, sans y mesler du mensonge & de la fausseté, il suppose pour baze de tous ses beaux raisonnemens. Comme il est euident que les Pharisiens & les Saduceans ne furent point conuaincus: mais ceste supposition est vn beau dementy à l'Escriture, car S. Matthieu dit expressément au ver. 39. *qu'il ferma la bouche aux Saduceans*, & au ver. 46. *que les Pharisiens ne luy pouuoient respondre vn seul mot: iusques là, que pas vn d'eux n'eust plus la hardiesse de l'interroger depuis ce temps là*, tant il les auoit puissamment & conuaincus & confondus. Fiez vous au Sieur

Ancillon en ce qu'il allegue de l'Escriture, il vous fera à croire que la nuict est le iour.

QVATRIESME MAXIME.

La Bible contient toutes les veritez reuelées, dogmes & articles de foy, tout ce que le Fils de Dieu & ses Apostres ont dit & preſché eſt eſcrit page 51. *partant il ne faut point de Tradition.*

Encore que la fausseté de ceste maxime paroisse assez de ce que i'ay dit en ma premiere & seconde partie, neantmoins i'ay iugé à propos sans repeter ce que i'ay aduancé là, de l'examiner encore icy, & d'en faire voir encore en plus beau iour la fraude, l'impertinence, la folie & le neant: parce que c'est sur elle que le Sieur Ancillon fonde vn grand nombre de ses victoires imaginaires, se phantasiant qu'auec ce bouclier de verre, il à repoussé si genereusement & si auantageusement tous les traicts puissans que luy à lancé Monseigneur d'Auguste, que non seulement il n'en à reçeu aucune blessûre, mais de plus qu'il à tout gagné & que Monsieur l'Euesque (comme il parle) à tout perdu, c'est ainsi que la vanité & non la verité le font parler & piaffer dans vn triomphe de fumée.

Pour la fraude elle paroist à l'œil, ce n'est pas tout de bon que le Sieur Ancillon & ses Collegues Ministres auancent ceste maxime, ce n'est que par mine & beau semblant, pour mieux couurir leurs erreurs sous pretexte de les parer du manteau royal de l'Escriture Saincte & mieux

decevoir les simples, ils imitent les anciens heretiques qui ont tousiours eu en bouche ceste mesme maxime, les Manicheãs l'y auoient perpetuellement au r'apport de S. Augustin lib. 1. Cont. Fortu. *ie ne puis en aucune façon*, disoit cét heretique rusé & hypocrite, *faire paroistre ce que ie croy directement, si ie ne confirme ma foy par la necessité des Escritures.*

Les Pelagiens de mesme au rapport du mesme S. Augustin *lib. de natura & gratia* chap. 39. *croyons*, disoit cét heresiarque Pelagius *ce que nous lisons & ce que nous ne lisons pas, croyons que c'est chose meschante de l'establir, ce qu'il suffit de dire en toutes choses.*

Les Donatistes au rapport du mesme S. Augustin liure contre eux, *nous apportons les seuls Euangiles*, les Arriens & tous ces anciens heretiques condamnez par l'Eglise Romaine & par les Ministres mesmes en leur article 6. ont fait l'Escriture l'vnique regle de leur salut & de leur foy, ce pendant parce qu'ils l'ont fait de bouche, & non en effet comme il falloit, & qu'en publiant son nom, ils abusoient de son authorité, ils n'ont pas laissez d'estre rebutez & reputez pour des charlatans insignes, pour des imposteurs infames, pour des joueurs de tours de passe passe, pour des trompeurs malicieux & pour des abuseurs des peuples.

Les Ministres diront peut estre qu'ils ne sont pas de ces gens, que c'est vne calomnie que ie leur impose, ie respond que ie ne leur impose

point, à Dieu ne plaise, ie n'ay garde de leur ressembler en ce point non plus qu'aux autres, nous n'auons point ceste coustume ny l'Eglise de Dieu, de laquelle ie me glorifie d'estre enfant, mais ie dis pourtant qu'ils sont encore pires que ces anciens heretiques & qu'ils auancét auec plus de fausseté, d'impudence & d'effronterie qu'eux, ceste maxime pretenduë, que tous les dogmes & articles de foy sont contenus en l'Escriture saincte, ie ne veux que ces trois argumens tirez du propre fond de leur doctrine & faits à l'homme pour preuue & claire & authentique de ma position.

Les articles de foy qui sont contraires formellement & expressément à la parolle de Dieu ou Escriture ne sont point contenus dans l'Escriture, cela est bien clair.

Or la Religion pretenduë reformée à des articles de foy formellement & expressement cõtraires à la parolle de Dieu ou Escriture, cela à esté prouué cy dessus sur la seconde maxime troisiéme partie.

Donc ils ne sont point contenus dans l'Escriture. Donc tout n'est pas escrit, & la maxime non seulement est fausse, mais impudente & effrontée.

Le 2. les articles de foy qui sont contradictoires & se détruisent l'vn l'autre, ne sont pas tous contenus en l'Escriture, ie dis tous, cela est euident, car lesquels seroient ce, si l'on dit, par exẽple, de ceux que i'ay r'apporté en la 2. maxime,

Digitized by Google

que c'est l'vnziéme, donc le 22. qui luy est opposé n'est pas article de foy: si l'on dit que c'est le 22. donc l'onziéme n'est pas article de foy: car l'vn estant diametralement opposé à l'autre, il faut que l'vn ou l'autre soit faux & cõsequemment ne soit point article de foy.

Or la religion pretenduë reformée à des articles de foy contradictoires & qui se détruisent l'vn l'autre, cela à esté prouué cy dessus maxime 2. de ceste troisiéme partie. Donc tous les articles de foy ne sont pas contenus en l'Escriture. Donc tout n'est pas escrit, donc la maxime est euidemment fausse.

3. Les articles de foy qu'on fait croire à ceux du petit trouppeau & qui ne sont pas dans l'Escriture par l'aduen des Ministres mesmes, montrent nettement que tout n'est pas escrit, ny compris dans l'Escriture.

Or la Religion pretenduë reformée à des articles de foy qu'on fait croire au petit trouppeau & qui ne sont pas dans l'Escriture par l'aduen des Ministres mesmes; ce sont ces articles que i'auois reserué cy dessus pour ce lieu.

Donc ils montrent nettement que tout n'est pas escrit ny compris dans l'Escriture, comme porte faussement leur maxime, la maieure estãt claire ie preuue la mineure ou seconde proposition à l'œil.

On fait à croire à ceux de la Religion pretenduë reformée par l'article 31. de leur confession, *qu'il à fallu quelque fois & mesme de nostre temps, que Dieu*

Digitized by Google

que Dieu ait ſuſcité des gens (à ſçauoir Caluin Beze & les autres premiers Miniſtres d'vne façon extraordinaire pour dreſſer l'Egliſe de nouueau (cét article eſt le point fondamental de toute la reformation pretenduë) ce pendant le Miniſtre du Moulin ſection 128. de ſon Bouclier dit, *qu'il n'eſt pas dans l'Eſcriture, que ce n'eſt qu'vn point d'hiſtoire moderne & non vn article de foy*: ainſi c'eſt vn article & ce n'eſt pas vn article de foy, c'eſt vn article de foy, deuant les ſimples qu'on amuſe, & ce n'eſt pas vn article de foy deuant les perſonnes capables: parce que les Miniſtres n'en ſçauroient montrer la moindre ombre dãs l'Eſcriture, & ou ils trouueroient meſme tout le contraire.

On fait à croire à ceux du petit troupeau pretendu reformé par l'article 28. de leur confeſſion, *qu'és aſſemblées de la Papauté, la parolle de Dieu ny eſt pas reçeuë, & que la pure verité de Dieu en eſt bannie*, le Miniſtre du Moulin ſection 104. de ſon Bouclier aduouë, que cela ne ſe trouue point dans l'Eſcriture, *pour prouuer cela, fait il, il n'eſt pas poſſible d'alleguer aucun paſſage.* Pourquoy donc les Miniſtres auancent-ils contre nous ſans preuue vne ſi eſtrange impoſture, vne ſi enorme & vne ſi noire calomnie, & là font paſſer pour vn article de foy deuant les ſimples, pour leur bailler de l'horreur de l'Egliſe Romaine & les retenir en l'erreur, ne meritent-ils pas vn ſeuere chaſtiment, s'ils l'éuitent en ce monde ils ne l'éuiteront pas en l'autre s'ils n'en font

Digitized by Google

vne amande honorable deuant Dieu & deuant les hommes.

On fait à croire au petit troupeau par l'article 4. de leur confeſſion de foy, *qu'ils ont tous le S. Eſprit, lequel par perſuaſion interieure leur fait diſcerner les liures Diuins & Canoniques de l'Eſcriture des autres apocriphes.* Les Miniſtres du Moulin, Meſtrezat, Vincent, auoüent que cét article ne ſe peut prouuer par l'Eſcriture, & le dernier adjoûte de plus, *que nous auons tort de les vouloir obliger à nous en faire la demonſtration, parce qu'il eſt indemonſtrable*, Iugez Lecteur, ſi ie n'ay pas bonne raiſon de comparer les Miniſtres de la pretenduë reformée aux anciens heretiques, & adjoûter qu'ils ont plus d'effronterie qu'eux à publier leurs maximes, s'ils ne ſont pas des inſignes charlatans, des ioüeurs de tours de paſſe paſſe, des trompeurs malicieux, & des abuſeurs des peuples, de tant vanter par mine & tromperie l'Eſcriture, & de dire quelle contient toute verité, tous les dogmes & tous les articles de foy, qu'il ne faut croire que ce qui eſt en l'Eſcriture, que c'eſt pour ce ſujet qu'ils rebutent les Traditions de l'Egliſe Romaine, parce qu'elles ne ſont pas dans ceſte Eſcriture: & ce pendant baſtir tant d'articles de foy qu'ils propoſent à ceux de leur partie comme eſtans la pure creſme de l'Eſcriture, qui ne ſe trouuent point dans l'Eſcriture par leur propre confeſſion qui ſont pures reſueries & contradictions, qui ſe choquent l'vne l'autre ſelon les tours & retours quelles

Digitized by Google

sont à diuers temps dans leurs foibles cerueilles, voire qui sont contraires & du tout opposées à l'Escriture. Y eût il iamais au monde vne plus manifeste & plus impudente tromperie.

Ce pendant le Sieur Ancillon fondé sur ceste maxime comme sur vn pied de mouche, veut brauer Monseigneur d'Auguste, il là perpetuellement en bouche, il s'en sert à tort & à trauers, en toutes rencontre, & la croyant inuincible tant pour l'attaque que pour la deffence, il s'erige à ce qu'il pense faire à croire par son moyen les trophées d'vne illustre gloire. Ce point seroit suffisant pour abatre son orgueil; mais comme ie pretend en mon liure de ne point tant m'amuser aux badineries & cauillations des Ministres (quoy que le sujet me contraigne d'en dire au moins quelque chose en passant pour leur confusion) que de donner des solutions solides de ce qui est proposé & détruire les maximes de leur fausse doctrine par des bonnes & veritables doctrines qui puissent seruir d'instruction. Ie veux d'abondant prouuer l'impertinence, la fausseté, la folie & le neant de la maxime quatriéme alleguée par le Sieur Ancillon par l'Escriture mesme rapportée par Mõseigneur d'Auguste, & si puissamment & par des raisons si cõuainquantes & si inuincibles, qu'il faudra qu'il renonce luy mesme à ses victoires imaginaires & à ses triomphes de fumée qu'il s'est dressé, & qu'il confesse & publie haut & clair qu'il à esté iustement vaincu par son aduersaire, bien qu'il

se soit imaginé le contraire, fagottant son liure sans esprit ny iugement, ou bien il passera dans tous les esprits raisonnables pour vn éceruelé & vn innocent, qui ne sçait ce qu'il dit, ny ce qu'il escrit, si ma plume ressent vn peu le vinaigre en cét endroit contre mon genie, qui ne respire que douceur, qu'amour, que tendresse, c'est vn iuste zele qui luy donne ceste pointe: comment ie verray deuant mes yeux vn petit mirmidon brauer fierement vn Prelat de l'Eglise Romaine autant follement qu'iniustement, se mocquer de luy apertement & de tous les Saincts Peres & des Conciles & de l'Eglise dans sa fantaisie & son ignorance, & dire à tous coups qu'il à triophé lors qu'il deuoit reconnoistre sa veritable défaite, cela est insupportable, puis-que le Sieur Ancillon ne veut que l'Escriture, ie luy diray que l'Escriture m'apprend qu'il faut respondre à vn fol selon sa folie.

I'y respond donc & maintient qu'il à esté bien fol & vn temeraire de vouloir contredire par sa maxime fausse & ridicule & par les sornettes qu'il y à adjoûté en suitte aux passages alleguez par Monseigneur d'Auguste pour preuues des Traditions Apostoliques, il me dira que ce n'est pas assez de le dire mais qu'il le faut preuuer, c'est bien aussi mon dessein pour faire éuanoüyr ses victoires imaginaires & faire voir plus à plein ses veritables défaites.

Ces passages alleguez sont de la 2. aux Thessa. cha. 2. ver. 15. 2. à Timot. cha. 2. ver. 1. au Cor.

cha. 11. ver. 2. la 4. à Timot. cha. 6. sur ce il faut remarquer que mõdit Seigneur d'Auguste voyant que le Ministre ne faisoit que niaiser & pointiller sur des vetilles mal à propos pour perdre le temps, s'arresta enfin pour arrester les fuittes honteuses que faisoit le Ministre dans les espaces vuides de ses imaginations pour perdre le temps inutilement sans vouloir venir à la difficulté au premier passage par ce qu'il demontroit visiblement ce qui estoit en question, à sçauoir qu'il y auoit des Traditions ou parolles non escrittes authorisées de l'Eglise, autrement qu'en vain l'Apostre auroit tant recommandé ce qu'il auoit enseigné de bouche & de viue voix si tout ce qu'il auoit presché ou deuoit presché ou les autres Apostres deuoit estre escrit: parce que si cela deuoit estre, comme le suppose l'imagination du Ministre contre la pensée de S. Paul qui n'a rien fait que par l'inspiration du S. Esprit dõt il estoit remply, l'Apostre n'auoit que faire d'vser de ceste distinction, comme insiste fort bien Monseigneur d'Auguste, mais deuoit dire simplement (pour ne point enlacer les ames & les consciences, ou les laisser en doute sur vne chose de si grande importance, qui deuoit estre la cause de tant de debats & querelles en matiere de Religion) tenez vous à la seule Escriture, & quoy qu'elle ne soit pas encore dans son accomplissement, elle le sera par apres, & que tout ce qu'à presché dit & fait nostre Seigneur, tout ce que i'ay dit & presché, & tout ce que presche-

ront mes Collegues Apoſtres, tout ſera reduit dans peu d'années en vn corps d'Eſcriture Canonique qui doit eſtre la reigle vnique de la foy & du ſalut des peuples.

Mais l'Apoſtre n'auoit garde de parler de la ſorte, comme il eſtoit Prophete auſſi bien qu'Apoſtre, il preuoyoit que le peu d'Eſcriture qui reſteroit entre les mains du monde par deſſus ce qu'il auoit enſeigné de viue voix, ſeroit le joüet & des Payens & des Iuifs & des Mahometans & des Heretiques & des Athées meſmes à l'exemple de Sathan qui auoit dit tentant le Fils de Dieu pour luy conſeiller vn grand crime *ſcriptum eſt* il eſt eſcrit, alleguant fauſſement l'Eſcriture qui ſe laiſſe manier à toute ſorte d'eſprits ſans ſonner mot, que chacun en abuſeroit à ſa fantaiſie (comme fait par exéple dans tout ſon liure le Sieur Ancillon pour maintenir ſes erreurs les plus groſſieres) & que s'il n'y auoit vne authorité viuante pour parler & arreſter le deſordre, qui eſt celle de l'Egliſe & de la Tradition qui deuoit conſeruer le meilleur dépoſt de la parolle de Dieu, qu'il n'eſtoit beſoin de mettre en euidence ſur le papier à toute ſorte de perſonne, de peur & d'abus & de profanation. Le Chriſtianiſme qui eſtoit l'ouurage de ſon Diuin maiſtre & pour la manifeſtation & propagation duquel il auoit tant trauaillé, ſouffriroit de grãds dommages en la perte de pluſieurs ames, qui pourroient adherer aux fauſſes allegations de l'Eſcriture faite par les meſcreans, il aduertit iu-

dicieuſement ſelon les ordres du Ciel, qui luy commandoit d'eſtre fidel, ceux qu'il auoit inſtruit en la foy de Ieſus-Chriſt de prendre garde, & de conſeruer non ſeulemẽt ce qu'il leur auoit eſcrit, mais encore auſſi ce qu'il leur auoit enſeigné de viue voix, parce que cela contenoit les principaux myſteres, qu'il ne falloit diuulguer à toutes ſortes de perſonnes, cela eſt ſi vray, que S. Ambroiſe que le Miniſtre appelle S. Docteur, & qui l'eſtoit en effet, dont ils diſent ſuiure la doctrine en leur article 6. comme de celuy qui à condamné toutes les hereſies anciennes, & qui à eſté le bouclier de la foy Ortodoxe de ſon temps, expliquant le ſecond paſſage allegué par Monſeigneur d'Auguſte dit en faueur des Traditions que le miniſtre ne veut pas reconnoiſtre en ces paſſages ces propres termes, *il eſt conſtant* dit-il, *que par tous ces mots alleguez par l'Apoſtre qu'il parle des myſteres, qui ne ſont à publier à tous indifferemment, mais qui doiuent demeurer en l'ame de l'Egliſe & en la garde des Paſteurs ſages & prudens.* C'eſt la premiere preuue & la premiere raiſon des Traditions de l'Egliſe en general, tres bonne & tres pertinente, tres bien fondée ſur ces paſſages & particulierement ſur le premier.

Quant à leur particularité qui regarde la veneration des Images, la priere des Saincts, le Purgatoire, la Meſſe, la realité du S. Sacremẽt &c. que demande auec tant d'importunité, à tous propos & hors de propos le Miniſtre, comme ſi elle ne ſe pouuoit prouuer, elle ſe teſmoi-

gne par leur obſeruance continuelle en l'Egliſe (comme le montre ſi pertinemment Baronius le R. P. Gauthier en ſa cronologie depuis ſon berceau iuſques à noſtre ſiecle) par ſon conſentement immortel, par la definition des Conciles, & par les eſcrits des Saincts Peres: tout ainſi qu'és congregations ciuiles, il y à des loix eſcrites & non eſcrites, qu'on appelle couſtumes ſuiuant l'Empereur en ſes conſtitutions, qui dit, des loix, il y en à les vnes qui ſont eſcrites les autres qui ne le ſont pas: auſſi en l'Egliſe il y à l'Eſcriture & la Tradition.

Ce qui ſe preuue euidemment par le chapitre dernier ver. 25. de S. Iean ſur lequel i'argumente ſolidement en ceſte ſorte.

Si tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut n'eſt pas eſcrit en la Bible, il reſte Traditions neceſſaires hors de l'Eſcriture.

Or eſt-il que tout n'eſt pas eſcrit attendu que S. Iean cha. 21. ver. 5. nous aduertit que Ieſus à fait beaucoup d'autres choſes leſquelles s'il failloit d'écrire par le menu, tout le monde ne contiendroit pas les liures, qu'on en pourroit eſcrire. Donc il reſte la Tradition neceſſaire.

Cét argument eſt en bonne forme & combat directement la maxime du Sieur Ancillon & des autres Miniſtres, & ne ſert de rien l'explication qu'il donne à ce texte de S. Iean page 56. que l'Euangeliſte parle de ce que Ieſus-Chriſt à fait & non pas de ce que Ieſus-Chriſt à dit, des miracles & non pas des dogmes de Ieſus-Chriſt, ie

Digitized by Google

dis que ceſte diſtinction eſt extrémement friuolle & contre la ſolution, ie pourſuit ainſi mon argument.

La creance de noſtre ſalut ne depend pas tant de l'Eſcriture, ou verbe eſcrit, que de la parolle & faits de Ieſus-Chriſt & des Apoſtres qui en ſont l'origine, & qui ont deuancez l'Eſcriture: mais ce qui eſt tel à ſçauoir les parolles & les fais, eſt indifferent & égal à l'eſcrit & non eſcrit. Donc autant neceſſaire ſera à croire le non eſcrit que l'eſcrit.

Or eſt-il que Ieſus-Chriſt ſelon la confeſſion des Miniſtres & ſelon la verité à fait vne infinité de choſes qui ne ſont point eſcrites.

Donc autant faut il croire celles qui ne ſont point eſcrites que celles qui ſont eſcrites.

Les dogmes eſcrits & non eſcrits ont ſemblable force, dit S. Baſile; on ne peut tirer toute choſe de l'Eſcriture Saincte dit S. Epiphane: beaucoup de poincts ne ſe trouuent és Epiſtres Apoſtoliques qui toute-fois ont eſté receus d'eux dit S. Auguſtin. Le conſentement en eſt total és autres Saincts Peres & l'Egliſe n'a iamais varié en ceſte perſuaſion, voire elle eſt la preſidente, qui d'vn tribunal que Dieu luy à donné, iuge tãt des Eſcritures que de la parolle de Dieu non eſcritte.

Quant à la ſuitte du paſſage de S. Iean allegué par le Miniſtre, elle ne s'eſtend pas plus loin que la preuue de la Diuinité du Fils de Dieu. Il eſtoit raiſonnable que Ieſus-Chriſt fiſt des miracles

pour la cõfirmation de la foy & de ſon authorité Diuine, afin que tout ainſi dit S. Thomas d'Aquin qu'aux patentes bien ſellées & ſignées du Roy, on le crût plus ayſement, le voyant operer des merueilles conuenables à Dieu ſeul, auſſi diſoit il en S. Iean, ſi vous ne me voulez croire, croyez à mes œuures, & ailleurs que ſes œuures ordonnées par ſon Pere rendoient teſmoignage de luy: or tout ainſi que Ieſus Chriſt à operé plus de merueilles & plus de miracles que l'on en à eſcrit, il eſt tres iuſte de penſer & de croire qu'il en à auſſi dit & fait bien d'auantage qu'il ny en à d'eſcrit comme les raiſons ſuiuantes tres fortes & tres puiſſantes le donneront aſſez à connoiſtre. Ieſus-Chriſt eſt plus venu pour preſcher & enſeigner que pour faire des miracles, voire ſa charge principale eſtoit d'eſtre Docteur; comme l'aſſeurent Iſaye & Ioël, *reſjoüyſſez vous filles de Sion, reſioüyſſez vous diſje au Seigneur voſtre Dieu, parce que ie vous ay donné vn Docteur de iuſtice*, dit le dernier. Auſſi à la Transfiguration Dieu le Pere ne dit autre choſe ſinon qu'ils l'eſcoutent quand il parle & quand il preſche, *ie vous rend grace dit S. Auguſtin ô Dieu Tout-puiſſant qui nous auez manifeſté voſtre Fils & me l'auez baillé pour Docteur.*

D'ailleurs il n'eſt pas beſoin qu'il ait fait des miracles deuant que de preſcher, S. Iean Baptiſte perſuadoit ſans miracles: Or eſt-il certain que la parolle de Ieſus-Chriſt eſtoit plus viue, penetrante & parfaite, parce quelle eſtoit la ſa-

Digitized by Google

pience eternelle, que la ſcience de ſon ame eſtoit glorieuſe, l'accompliſſement de la ſcience infuſe luy eſtoit inſpiré, & toutes les eſpeces de l'acquis luy eſtoient repreſentées : c'eſt pourquoy il à enſeigné, de ſorte qu'il n'a iamais appris, & à tellement eſté maiſtre qu'il ne fut iamais diſciple : car bien que ſon ame ait reçeu du Verbe ſa ſcience, toute-fois par l'vnion perſonnelle ou hypoſtatique, il eſt dit auoir la ſcience de ſoy meſme : ceſte parolle donc de Ieſus-Chriſt eſtãt accompagnée d'vne connoiſſance infinie, ne pouuoit eſtre que tres perçante & tres efficace, particulierement eſtante aſſociée d'vne vie irreprehenſible : ſi bien qu'il conuainquoit ſur le champ tous ſes aduerſaires en S. Iean 9. & 10. il illuminoit en parlant les cœurs, & comme vn Soleil lançoit dans l'ame des rayons tres eſtincellans de l'authorité & de la verité de ſes diſcours : bref comme dit S. Paul, il penetroit les cœurs en telle ſorte, que ſa parolle ſeule pouuoit ſuffire pour la conuerſion de tout le monde. Il eſtoit donc venu d'auantage pour preſcher que pour faire des miracles, & par conſequence neceſſaire, puis que S. Iean nous aſſure que ſes miracles ont eſté infinis, il s'enſuit que ſa parolle à eſté encore plus ample, partant elle n'à pas eſté toute eſcrite, & ce pendant la non eſcritte merite autant de creance que celle qui reſte eſcritte pourueu quelle aye le ſeau de l'approbation de l'Egliſe. C'eſt vne choſe conſtante que iamais Ieſus-Chriſt n'a eſcrit & n'a commandé

d'eſcrire de ſon temps, les heretiques l'accordent tous auſſi bien que les Catholiques, que pendant qu'il à veſcu icy bas en terre ſous la foibleſſe de noſtre chair il ny à rien eu d'eſcrit, ſoit de miracles, ſoit de doctrine, ny long temps apres. Ou eſtoit la maxime des Miniſtres alleguée qui porte que tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut eſt contenu en l'Eſcriture Scte. elle eſtoit fauſſe pendant que Ieſus-Chriſt veſcu ſur la terre & que veſcurent la pluſ-part des Apoſtres: que s'il eſt ainſi comme il l'eſt ſans doute que Ieſus-Chriſt n'ayt rien eſcrit, ny commandé d'eſcrire, que rien n'ayt eſté couché ſur les membranes ou parchemins durant ſa vie & la plus grande partie de celle des Apoſtres: donc noſtre ſalut & noſtre foy ne viennent pas premieremẽt de l'Eſcriture: mais ont vne fontaine plus ample & plus ſpacieuſe que l'abregé du nouueau Teſtament.

La pluſ-part des Apoſtres n'ont rien eſcrit, bien ont ils laiſſé de bouche beaucoup de Traditions & conſtitutions, comme il paroiſt en leurs canons redigez par S. Clement, que le Pape Zephirin, S. Iean Damaſcene & le Concile troiſiéme de Cõſtantinople admettent, le Symbole Apoſtolique eſt auſſi venu par Tradition, & qui comme parle S. Hieroſme ne fut tracé d'ancre ny ſur le papier, mais és tables du cœur, & quand enuirõ l'an ſecond de l'Empereur Claudius les Apoſtres partagerent les regions de la terre pour y Euangeliſer, communiquerent ils

aux peuples l'Eſcriture, cela ne ſe peut dire, mais bien la parolle de Dieu de bouche & de viue voix, S. Pierre aux Romains, S. Iean à l'Anatolie, S. André aux Procopites & à la Morée, S. Philippe aux confins de la Tartarie, S. Thomas aux Indiens & Bracmanes, S. Barthelemy aux Tartares, S. Matthieu aux Abyſſins, S. Simon aux Perſes qu'on appelle Farſi, S. Iude aux peuples de la Meſopotamie dite Diarbech, des deux Saincts Iacques, l'vn fut martyriſé deuant ceſte diſperſion, & l'autre reſta en Hieruſalem, tous ceux-cy, les ſeptante deux diſciples & plus de cinq autres Predicateurs du premier âge de l'Egliſe Chreſtienne n'ont ils pas ſemé la parolle de Dieu de bouche & non par eſcrit, les peuples qui furent imbus de ceſte Diuine doctrine n'eſtoient ils pas meilleurs Chreſtiens en oyant que ne ſont les pretendus reformez en liſant.

Il faut que les Miniſtres auoüent malgré qu'ils en ayent que meſme apres les Eſcritures paracheuées, la parolle non eſcritte eſtoit auſſi veritable que l'eſcritte, & quelle eſtoit de fait, puis qu'elle ſe preſchoit en diuers endroits de la terre, ou l'Eſcriture n'eſtoit pas encore, laquelle ne fut iamais entrepriſe pour y enclorre la totalité des dogmes & des obſeruances Chreſtiennes.

Tous les Miniſtres du monde ne me ſçauroient aſſigner le temps qu'il fut arreſté, que tout ce qui eſt neceſſaire de croire eſt contenu tellement en l'Eſcriture Saincte, que hors ſon

Digitized by Google

texte il ny à aucun point de creance neceſſaire, quand fut ceſte criée proclamée, qu'on ne croiroit rien que ce qui eſt eſcrit: du meſme traict qu'il nous preuuent qu'apres cét Edit, l'Eſcriture Euangelique eſtoit par tout ou l'on croyoit, à ſçauoir autant de là l'Ebro que de là le Gange, & depuis les ſources du fleuue Don, iuſques à celle du Nile: car ſi par tout l'Euangile à eſté annoncée, ſans doute par tout il y auoit des perſonnes qui ſçauoient ce qui leur eſtoit neceſſaire à ſalut, le ſçauoient ils par les Eſcritures? non, mais par la predicatiõ des Apoſtres, & les Apoſtres par Tradition.

Eſcoutez vn peu Miniſtres, vous dites qu'il ne faut rien croire que ce qui eſt eſcrit, cela eſtoit-il decreté quand S. Matthieu, S. Marc, S. Luc, S. Paul eurent eſcrit, ny à il rien dans S. Iean tellement digne d'eſtre crû, que cela eſt neceſſaire, & neantmoins n'eſt en pas vn de ces quatre, ie vous demande ſi quand S. Iean mit la main à la plume, c'eſtoit pour ſuppléer le reſte des articles de foy obmis par les autres, n'entendez vous pas qu'il y contredit ouuertement, proteſtant l'infinité des choſes non eſcrites, mais qui émeut S. Iean à eſcrire, ſinon l'vnique preuue de la Diuinité de Ieſus-Chriſt, ſi vous ne voulez démentir S. Irenée diſciple d'vn diſciple du meſme S. Iean qui ne pouuoit en ignorer la verité. S. Epiphane & S. Hieroſme tres bien verſez és ſainctes lettres & des hiſtoires Eccleſiaſtiques: Outre ceſte Diuinité prouuée d'vn ſtile

Digitized by Google

Diuin & tout Angelique, S. Iean ne nous à il pas laissé des choses necessaires à la foy & au salut que les autres n'ont recitées, & neantmoins son Euangile ne fut pas escrit à ces fins ains pour esteindre quelques heresies. Il fut escrit l'an 99. de Iesus-Christ le septiéme du siege de S. Clement Pape deux ans apres l'Apocalypse, est ce lors Ministres que vostre maxime fust tellemẽt reçeuë, que la Tradition fust entierement abolie, & les liures Canoniques parfaitement reçeus & nombrez, si vous estiez si temeraires que de l'assurer vous seriez dementis de mille bouches mesmes de vos confreres en Christ. Les Lutheriens qui se vantent comme vous d'auoir le S. Esprit, & tenans vostre maxime, ne laissent pas de rejetter de leur canon plusieurs pieces de l'Escriture que vous receuez, & pareillement les Anabaptistes. Outre qu'il est certain par l'histoire Ecclesiastique que l'Epistre aux Hebreux de S. Paul, l'Epistre 2. de S. Pierre, celle de S. Iacques, l'Apocalypse & autres parties de l'Escriture ont esté long temps tenuës pour douteuses & incertaines, & n'ont esté reçeuës pour Canoniques que par l'authorité Diuine de l'Eglise & de la Tradition.

De plus dites nous Ministres ignorans, ou est escrit ce que Iesus-Christ dit de Moyse & de tous les Prophetes aux deux disciples qui s'en alloiẽt en Emaus, cõptez nous les merueilles du Royaume de Dieu, que quarante iours durant Iesus-Christ descouuroit à ses Apostres, faites nous

entendre ce que le S. Esprit enseigna à ses Apostres le iour de la Pentecoste, en quels liures sont escrites les choses que les Apostres ne pouuoiét porter, & ce que S. Paul vid rauy au troisiéme Ciel. Vous plaist il Sieur Ancillon & tous vos Collegues Ministres vous promener par les escrits des peres des deux premiers siecles du christianisme, lors qu'il estoit en la plus grande vigueur & en sa plus naïfue pureté, selon vous, S. Ignace, S. Policarpe, S. Martial, S. Denis, S. Clement, S. Irenée, Tertulian, Iustin martyr & tous les autres.

Vous faites estat des quatre Conciles generaux au moins en apparence, vous plaist il de disputer par eux, si tout ce qui est necessaire de croire est en la Bible, si eux & tant qu'il y à eu de Saincts nous menent aux Traditions, il est plus conuenable de les receuoir en leur assertion, que vous en vostre negation: puis qu'ils ont eu les Apostres ou leurs disciples pour maistres, & vous n'eustes iamais que vous mesme & vostre foible teste, ils estoient du siecle d'or & vous du plus que de fer, ils ont estés Docteurs & martyrs & vous n'estes pas simples Confesseurs detestans leur doctrine.

Si les premiers Peres de la Chrestienté & toute l'Eglise sans repugnance protestent qu'il y à des Traditions, vous & les vostres estes trop effrontez d'y contreuenir *ces premiers chefs*, dit S. Denys liu. 3. cha. 14. de la celeste Hier. *nous ont laissé partie par escrit, partie par Traditions non escrites*

erittes les myſteres ardus & ſureſſentiels, S. Irenée à secours aux Traditions, les Arriens n'ont eſtez rembarez plus viuement que par la Tradition.

Si l'Egliſe de ce ſiecle icy ſeulement tenoit bon par la parolle non eſcritte, les Miniſtres trouueroient plus de ſujet (bien qu'il ny en euſt point) de debattre les Ordonnances Apoſtoliques & Eccleſiaſtiques: mais puis quelle produit tous les Peres grecs & Latins, tous les Conciles & la preſcription de ſeize ſiecles auec la raiſon & bien ſeance tres congruë, on ne peut s'imaginer ſurquoy ſont fondez les Autheurs des nouuelles opinions, ſinon qu'ils penſent follement plus ſçauoir & mieux faire que tout le monde, & le peuuent bien penſer: car l'Egliſe les tient comme ils ſont pour heretiques & enfans perdus, ils pretendent auoir l'Eſcriture pour eux bien qu'il s'en faille plus de la moitié & que l'interpretans comme ils font d'vne cerueille particuliere, ils en perdent le ſens & n'en retiennent que l'eſcorce de la lettre maniée & changée à leur fantaiſie, & nous nous receuons l'Eſcriture vniuerſelle, nous l'entendons comme l'expoſe les Saincts, & outre ce, nous conſentons à l'Egliſe qui nous aſſure que ſon eſpoux Ieſus-Chriſt & ſes enfans les Apoſtres luy ont laiſſé en dépoſt beaucoup de commandemens, d'articles & ſtatuts neceſſaires. Il y a de l'obligation de la croire plutoſt que quelques ſiens enfans rebelles & ſeditieux qui pen-

sent plus sçauoir que leur mere âgée de plus de seize cent ans, nous auons la parolle de Dieu escritte & non escritte & l'Eglise de nostre part, ils n'ont point de parolle non escritte, nous leurs auons baillé l'Escriture, laquelle ils ont defigurée, d'Eglise ils n'en ont point, se riants de S. Pierre dont la foy ne deuoit iamais faillir comme elle ne defaudra iamais. Sur ceste Pierre est fondée l'Eglise Romaine, qui est la colomne de verité, *tres bien fondée dit S. Augustin*, l'Escriture à cela quelle se laisse tirasser, escorcher & boureler, elle ne fait point de resistance aux mains cruelles qui falsifiét son texte, tesmoin le Sr. Ancillon en la seconde partie & sur ce passage dont il est question. Il ny à que l'Eglise qui conserue ce que nous en auons en son integrité icy bas, c'est vne maistresse guerriere pour foudroyer ceux qui pensent l'attaquer, ou qui luy veulent arracher l'Escriture quelle à sous sa protection contre tous ses ennemis & principalement cõtre les heretiques, i'ay dit que l'Eglise & la Tradition conseruoit ce que nous auions de reste de l'Escriture Saincte, qui n'est que tres petite parcelle de la verité reuelée.

Au vieil Testament il y manque vingt trois liures de bon compte, qui ont esté esgarez & perdus & qui sont maintenant inuisibles, de pareille & de mesme authorité que ceux qui nous restent, dans lesquels sont nommez & alleguez ceux qui sont perdus & ausquels la Bible nous renuoye pour sçauoir la verité du fait, comme le

liure des Iuges allegué en Iosué, & au second liure des Roys, le liure des guerres du Seigneur allegué au Nombres, le liure des parolles & des iours de Salomon au troisiéme des Roys &c. l'Epistre de S. Paul aux Laodiceens alleguée en celle qu'il addresse aux Collossiens 3. pareillement nous manque.

Dans tous ces liures perdus il y auoit des veritez aussi bien qu'en ceux qui nous restent, faisans tous ensemble vn mesme corps de l'Escriture Canonique, & partant estans perdus nous ne pouuons pas auoir toute verité escritte que par Tradition.

Tout liure sacré dicté par le S. Esprit contient des veritez necessaires à salut & à la foy.

Les liures de Nathan & de Gad au premier des Paralypomenes cha. dernier, les liures d'Ahias 2. Paralip. cha. 9. l'Epistre de S. Paul à ceux de Laodicée Colloss. 3. estoient liures sacrez, donc ils contenoient des veritez necessaires à salut & à la foy.

Or est-il qu'ils ne restent plus.

Donc toutes les veritez necessaires à salut ne sont pas contenuës en la Saincte Escriture.

Si tous les liures de la Bible venoient à se perdre comme ceux dont nous venons de parler, Messieurs de la Religion pretenduë reformée cesseroient d'estre Chrestiens, car leur foy & leur creance ne marchent qu'à la cadence de ce qu'ils lisent & voyent par escrit, ou qu'ils pensent voir sans raison, qui est vne foy deambu-

latoire, vague & incertaine, n'ayants plus de quoy lire, ils renonceroient au Christianisme, prendroient le Turban & se feroient Turcs ou Payens, ou se rangeroient à l'école d'Epicure. Ils ne considerent pas que la procedure des Chrestiens & des Philosophes, c'est à dire des sçauans & sages du monde, est tout à fait opposée & diametralement contraire: car les sçauans & sages du monde, les Philosophes & les sages politiques croyent parce qu'ils entendent les raisons que l'on leur propose, & font tousiours marcher l'intelligence deuant que de donner leur foy & leur approbation: mais les Chrestiés tout à rebours ne demandent point de caution des mysteres de la foy, c'est assez qu'on leur annonce, ils les croyent fidellement deuant toute chose, & par ceste croyance fidelle, ils meritent en vertu de leur foy de les entendre & de les cõprendre autant qu'il est permis à la foiblesse humaine. *Si vous n'aurez crû vous n'entendrez point*, & il faut absolument, dit S. Paul, *que toute personne qui se veut addresser à Dieu croye deuant toute autre chose*, c'est vne chose tres-bonne & tres loüable de lire l'Escriture, de s'estudier le flambeau en main des S. Peres & de chercher toutes les explications, raisons & analogies possibles de nostre creance: mais ce ne doit point estre pour croire & pour y fonder nostre foy, mais pour mieux entendre & pour mieux comprendre ce que l'on a crû, & qui nous a esté enseigné de viue voix & par Tradition de l'Eglise, d'autãt

que celuy qui croit parce qu'il la leu dans la Bible, peut estre deçeu en sa creance, sa foy ne se peut dire Chrestienne, mais seulement acquise, humaine & estudiée & non pas Diuine comme il est requis, quelle soit pour le salut.

C'est l'ordre que Dieu à estably & qui ne chãge iamais de faire des Chrestiens, mais non pas par la lecture, mais par l'oüye de la parolle de Dieu prescheé de viue voix, les apprentifs & nouices de la Chrestienté sont appellez Cathecumenes, c'est à dire Auditeurs & non pas liseurs, le gentil & mescreant qui maintenant liroit la Bible & croiroit tout ce qu'il liroit, ne seroit point pour sa lecture & sa créance Chrestiẽne. Ie veux mesme qu'il crûst tous les articles de la Religion Chrestienne: & la raison est, qu'il n'auroit reçeu sa creãce en la forme & maniere que Dieu à ordonné, qui est de la main de l'Eglise qu'il doit escouter comme dit l'Escriture en toutes choses, en sorte qu'il faudroit apres toute sa lecture & toute sa creance qu'il s'addressast encore à l'Eglise & qu'il fust Cathecumene c'est à dire Auditeur, pour paruenir à la dignité de vray Chrestien.

Rapporter sa creance son iugement & sa resolution à l'Escriture, dont tant de parties nous manquent, comme il a esté iustifié, & non à l'Eglise, qui est l'appuy & la colomne de verité qui ne peut iamais manquer ayant la promesse infaillible du S. Esprit à laquelle de necessité il faut obeyr en tout comme la mesme Escriture

l'atteste tant de fois, & de laquelle nous auons reçeu tous les dons du Ciel & l'Escriture mesme, c'est peruertir les ordres du Ciel & faire les Schismatiques, si Dieu nous eust voulu rediger par escrit ses volontez & nous donner toutes les veritez qu'il à plû à sa Majesté de nous reueler, il n'auroit iamais permis que tant de liures sacrez & Canoniques se fussent perdus: mais sa Diuine prouidence qui veille infatigablement sur la conduite des hommes, & qui prend tant de soin de leur foy & de leur salut les auroit conseruez entiers pour nostre consolatiõ: mais il s'est contenté pour vne conduite plus authentique, plus asseurée & plus manifeste conformement à la nature des hommes de nous renuoyer & addresser à l'Eglise pour toutes les choses qui concernent nostre salut, qu'il à estably comme son escole Diuine en terre, pour apprendre d'elle les moyens veritables d'arriuer à nostre fin derniere qui est la beatitude & la felicité du Paradis.

Pour confirmation plus ample de ceste belle verité, il ne faut que faire reflexion sur le temps que la parolle de Dieu à commancé à estre reduitte par escrit tant du vieil que du nouueau Testament.

Pour le vieil Testament, il ny à personne tant soit peu versée en l'Escriture qui ne sçache que le monde à esté 2500. ans sans aucune Escriture, à sçauoir depuis Adã iusques à Moyse qui à esté le premier Escriuain sacré, pendant ce temps la foy & la vraye Religion à esté au monde, l'inno-

cent Abel, Enoch, le chery de Dieu, Noel le Iuſte, Abraham le pere des vrays fidels, Iſaac, Iacob & tous les Patriarches qui ſont deſcendus de leur lignée ont veſcu dans la connoiſſance & dans la creance du vray Dieu, dans les exercices de la vraye pieté & deuotion ſans Eſcriture, & par la ſeule Tradition, de main en main, de bouche en bouche, de generation en generation, iuſques là que Dieu dit en la Geneſe chap. 18. ver. 19. parlant d'Abraham, ie ſçay qu'il cõmandera à ſa poſterité future qu'elle garde ſoigneuſement tous les commandemens & les obſeruances du Seigneur & tout ce que ie luy ay reuelé.

Pour le nouueau Teſtament on ne peut auſſi reuoquer en doute que pluſieurs années ne ſe ſoient eſcoulées, ſans qu'il y en euſt rien d'eſcrit, Ieſus-Chriſt qui en eſt le Diuin Autheur n'ayant rien eſcrit ny commandé d'eſcrire, mais bien d'aller annoncer l'Euangile par tout le monde: Pendant ce temps l'Egliſe s'eſt formée (comme il eſt clair des actes des Apoſtres) ſans Eſcriture, ce qui fait voir manifeſtement que ce n'a point eſté l'intentiõ de Dieu d'inſtruire & de conuertir les peuples & les attirer à la foy Chreſtienne, principalement par l'Eſcriture mais bien de viue voix & par Tradition, conſequemment que tout n'eſt pas eſcrit, autrement ſi cela auoit eſté neceſſaire, Dieu qui veut ſauuer tous les hommes & employe tous les moyens que ſa ſageſſe Diuine & infinie luy peut fournir pour venir à

Digitized by Google

ce but, tant il est passionné de nostre bien, auroit fait escrire des le commencement du monde & dez le berceau de la loy nouuelle de grace, & Iesus-Christ luy mesme auroit escrit ou fait escrire en sa presence ses Apostres & ses Disciples, ce qu'il n'a iamais fait & n'a dû faire, selon l'expression & la pensée du Sieur Ancillon page 131 qui doit appliquer à la Tradition & à l'authorité de l'Eglise, ce qu'il dit de l'Escriture. *Quiconque se representera* (fait-il) *cõbien est grande la negligence des hommes, combien profonde est leur oubliance en ce qui concerne les secrets du Royaume des Cieux, combien est prodigieuse leur inclination au mensonge, combien ils sont nez à la superstition, combien le fard de l'erreur les charme, combien ils sont hardis à inuenter & débiter leurs inuentions, comme des inspirations Diuines, combien sont violentes leurs passions à supprimer ou à esteindre, à alterer ou à corrompre ce qui les fasche* (tout cela cõuient fort bien aux Ministres de la pretenduë reforme comme il est facile de remarquer de tous mes discours precedens) *aduoüera* poursuit le Ministre *qu'il falloit qu'il estoit neccessaire que Dieu nous laissast des registres ou sa volonté fust redigée par escrit.* Ne voila pas vne iolie pensée du Ministre Ancillon, qui oblige Dieu de laisser tous ses secrets de sagesse dans l'Escriture, qui à seruy de joüet au diable mesme, qui s'en est seruy cõtre Iesus-Christ mesme dans les attaques & tentations qu'il luy à liuré, comme il à esté marqué cy dessus, comme aussi à tous ses suppostz, les

Payens, Atheiſtes, Iuifs, Mahometans, & que luy & ſes Collegues Miniſtres tournent, contournent, changent, varient & falcifient ſelon leur caprice comme i'ay montré cy deſſus, dans leurs articles pretendus de foy.

Dieu eſt bien plus ſage que cela, Miniſtres, il ſçait que l'Eſcriture eſt ſujette à la plume, à la main, à la foibleſſe des hommes, qu'elle eſt reduite au gré de l'imprimerie, & que chacun la fait coucher ſur le papier comme il luy plaiſt; teſmoin vos Bibles que vous auez touſiours variées & changées par addition, ſubſtraction & corruption des textes de l'Eſcriture, autant de fois que vous les auez fait imprimer, ſoit à Geneue, ſoit à la Rochelle, ſoit à Sedan & ailleurs comme il conſte & que tout le monde peut voir à l'œil dans les Epiſtres liminaires appoſées en chef, & en tout leur corps.

Et comme Dieu ne fait rien qui ne ſoit digne de luy qui eſt eternel & immuable, il à eſtably auſſi le ſalut & la foy des hommes, non ſur le ſable mouuant de l'Eſcriture qui peut receuoir autant de ſens, non en verité mais par fauſſeté, que les imaginations des hommes ſont diuerſes, comme il eſt euident de tout ce que i'ay fait voir du Miniſtre Ancillon dans tout ſon liure: mais ſur l'authorité de l'Egliſe qui eſt eternelle, immuable & de pareille durée que ſon Autheur, qui eſt vn Roy immortel, & elle ſon Royaume eternel, que tout l'enfer, tous les demons & toutes les hereſies ne pourront iamais ébranler.

Ceſte maxime renuerſée, renuerſe ceſte milliaſſe de victoires imaginaires que le Sieur Ancillon s'eſt baſty en pluſieurs endroits, depuis la page 51. 52. iuſques à la page 127. qui n'ont autre fondement que la fauſſeté ou le neant de ſa maxime erronée: Et pour faire voir à l'œil ſa veritable défaite par Monſeigneur d'Auguſte, ie n'ay plus qu'vne reflexion à faire ſur les quatre paſſages par luy alleguez dans la conference.

Le Sieur Ancillon dit en la page 51. qu'aucuns de ces quatre ne fait voir qu'autres ont eſtés les choſes que S. Paul à enſeigné de viue voix & autres les choſes qu'il à enſeigné par eſcrit, & adjoûte que S. Paul à laiſſé par eſcrit ce qu'il à dit de bouche.

Le Miniſtre montre par tout qu'il eſt aueugle & qu'il ne ſçait point d'autre meſtier que de mentir & tirer auantage de ſes menſonges s'il peut: mais c'eſt touſiours à la confuſion de ſon ignorance & de ſa malice, i'en fais iuge tout le monde,

Le premier fut celuy de la ſeconde aux Teſſal. cha. 2. ver. 15. *partant mes freres ſoyez fermes & tenez les Traditions que vous auez appriſes de moy, ſoit par diſcours, ſoit par mon eſcrit.* Ie ne veux pas dire que la particule diſ-jonctiue (ſoit) mõtre aſſez, qu'autres eſtoient les choſes que S. Paul auoit laiſſé de viue voix & par Tradition, autres les choſes qu'il auoit eſcrit, comme il à eſté fort bien remarqué par Monſeigneur d'Auguſte, ie ne veux pas dire que S. Baſile, S. Chri-

Digitized by Google

ſoſtome, S. Auguſtin tirent de ce texte preuue des Traditions en general, qui ſont plus croyables que le Sieur Ancillon & 1000. ſemblables à luy; mais ie veux dire que cela eſt euident des parolles antecedentes de l'Apoſtre au meſme endroit & au meſme chapitre. Car S. Paul dit qu'il leur à preſché de l'Antechriſt, & qu'entre autres choſes il leur à enſeigné quād il viendroit, or iamais cela n'a eſté eſcrit, à ſçauoir quand & en quel ſiecle, année ou mois, l'Antechriſt doit paroiſtre au monde, *les Teſſaloniciens* dit S. Auguſtin au liure 20. de la Cité de Dieu cha. 19. ſur ce ſujet *ont ſçeu ce que S. Paul leur auoit preſché de viue voix touchant l'Antechriſt, mais nous ne pouuons pas le ſçauoir nous autres, qui n'auons pas entendu l'Apoſtre*, donc tout ce qu'à preſché S. Paul n'eſt pas eſcrit, & ce paſſage eſt formel pour la preuue des Traditions en general, qui eſtoit ce qu'auoit promis de faire voir Monſeignr d'Auguſte comme il là fait.

Le 2. fut celuy de la ſeconde à Timot. 2. ver. 1. 2. 3. *toy donc mon fils ſois fort en la grace que tu as par Ieſus-Chriſt en toutes les choſes que tu as entenduës de moy par le rapport de pluſieurs teſmoins, & recommande ces choſes aux hommes fidels qui ſoit capables d'enſeigner les autres.* Ce paſſage conclût fortement pour la parolle non eſcritte ou Tradition: Car ſi l'Apoſtre parloit de l'eſcritte il ne recommanderoit point auec tant de ſoin & auec tant d'inſtance comme il fait les choſes que ſon diſciple auoit entendu de luy, puiſ-que facile-

ment ils les auroient peu recouurir dans le corps de la Bible, il ne diroit pas que tu as entendu de moy par le rapport de plusieurs tesmoins, cela auroit esté superflu, mais auroit seulement dit que ie t'ay escrit, en fin ce seroit en vain qu'il adjoûteroit pour plus grande instance de recommander ces choses aux hommes fidels qui sont capables d'enseigner les autres, comme sont les Pasteurs & Eueſques dit S. Ambroise qui explique ce passage en faueur des Traditions, comme i'ay marqué cy dessus ce qui suffit.

Le 3. passage fut celuy de la 1. aux Corint. cha. 11. ver. 2. *freres ie vous loüe de ce que vous auez souuenance de tout ce qui est de moy, & que vous gardez les Traditions comme ie vous les ay baillées.* Icy l'Apostre traite de deux questions. La premiere de la forme de faire oraison en l'Eglise, la seconde de la maniere de receuoir la saincte Eucharistie, lesquelles questions ne se trouuent point escrites, comme remarquent sur ce lieu les Saincts Chrisostome, Epiphane & Basile: or il est constant qu'en tout ce chapitre l'Apostre veut qu'on defere beaucoup à la Tradition & à la coustume de l'Eglise mesme sans Escriture, puis qu'il veut qu'on reprime par elle les cõtentieux, concluant en ceste sorte. La premiere question *si quelqu'vn veut contredire à ce que ie vous ay enseigné & cõmandé nous n'auons point, non plus que l'Eglise de Dieu ceste coustume*; & conclut encore la seconde par ces parolles remarquables. Ie disposeray les autres choses quand

ie ſeray preſent, or ce qu'il à diſpoſé par ſa venuë à Corinthe, ne ſe trouue point eſcrit, ce qui fait voir comme remarquent pluſieurs Saincts Peres & Docteurs que c'eſtoient des choſes hautes, myſterieuſes & qui ne deuoient eſtre commiſes à la fragilité d'vne lettre, mais demandoiét & ſa preſence & ſa diuine voix pour leur annoncer, comme de l'ordination des Miniſtres de l'Egliſe, du ſacrifice de l'Autel, de la forme & matiere des autres Sacremens. De dire comme fait le Sieur Ancillon que ces choſes ne regardoient point des dogmes de la foy, mais ſeulement la diſcipline Eccleſiaſtique ou les ceremonies, c'eſt parler en l'air, ceſte interpretation eſt de ſa teſte, & par conſequent fautiue; autremét qu'il la montre en l'Eſcriture, qui eſt le iuge que les Miniſtres ont choiſi pour iuger des propoſitions controuerſées, & qu'ils diſent contenir toute verité en leur article 5. Car ſi elle n'y eſt contenuë, c'eſt donc vn menſonge, or elle ny eſt pas contenuë, donc c'eſt vn menſonge. Ces impertinens nous demandent ſans ceſſe preuue par l'Eſcriture de ce que nous auançons, quoy que nous ne ſoyons point obligez comme eux d'en apporter des preuues formelles & expreſſes, puiſ-que nous tenons la Tradition & l'authorité de l'Egliſe, les decrets des Conciles, & tout ce qui eſt tenu par le conſentement de l'Egliſe, & ils voudroient qu'on ne leur demandaſt pas des preuues de tout ce qu'ils diſent par l'Eſcriture, ils veulent donner des gloſes à leur fan-

taiſie, & des interpretations comme bon leur ſemble ſans raiſon, par vn, c'eſt à dire aux textes de l'Eſcriture, & voudroient encore qu'elles fuſſent reçeuës ſans contredit. Cela eſt contre toute iuſtice & raiſon.

Le 4. paſſage fut celuy de la 1. à Timot. ch. 6. ver. 20. *ô Timothée garde le dépoſt.* S. Chriſoſtome qui vaut mieux luy ſeul que 100000. Miniſtres tels qu'Ancillon pour l'intelligence des Eſcritures Saincte, dit que par ce dépoſt, n'eſt pas entenduë l'Eſcriture ou l'Euangile qui eſt eſcrit, comme le veut le Sieur Ancillon: mais le threſor de la doctrine, l'intelligence des dogmes Diuins de la foy, c'eſt à dire, tant le ſens des Eſcritures, que des autres articles de foy qui ne ſont pas eſcrits: laquelle totale doctrine & de parolle eſcritte, & de parolle non eſcritte, l'Apoſtre vouloit eſtre ſemée & tranſmiſe par Tradition à la poſterité Chreſtienne. La premiere pour eſtre publiée à tous, la ſeconde pour eſtre baillée aux particuliers Paſteurs & Eueſques qui ſont ces hommes fidels capables d'enſeigner les autres: & par conſequent doiuent auoir ce ſacré dépoſt, de l'intelligence & du vray ſens de l'Eſcriture en particulier.

Tout cecy ſe confirme de ce que S. Paul n'a eſcrit ſes Epiſtres que ſelon l'occurence des affaires & par occaſion qu'on luy donnoit, ce qui montre bien que ce n'a iamais eſté ſon intentiõ d'écrire tout ce qu'il à preſché, & ce ſeroit auſſi vne impertinence de dire qu'il n'à preſché que

ce qu'il à eſcrit, s'il eſcrit aux Corinthiens c'eſt que les Corinthiens luy auoient eſcrit les premiers & luy auoient propoſé diuerſes queſtiõs, *quant à ce que vous m'auez eſcrit*, dit-il, *item i'entend que parmy vous il y à des riottes & des diuiſions*, s'il eſcrit aux Galates c'eſt qu'il auoit appris que des faux Apoſtres les ſeduiſoient, *il y en à qui vous troublent*, fait-il, &c. & ainſi ſelon qu'il eſtoit aduerty des affaires & de l'eſtat des Egliſes qu'il auoit inſtruites de viue voix & par la Traditiõ, il leur eſcriuoit ou leur reſpondoit, meſme quelque fois il meſle dans ſes Epiſtres des choſes domeſtiques, cõme à Timothée qu'il boiue du vin à cauſe de ſon foible eſtomach, qu'il luy apporte ſes parchemins, il luy recommande Oneſime, & par tout il y à quantité de recommandations & d'affaires priuées : ne faut il pas que le Miniſtre malgré qu'il en aye confeſſe qu'il à eſté veritablement défait par la premiere attaque de Monſeigneur d'Auguſte, & que ſes victoires ne ſont que victoires de fumée qui ne luy ont acquis que le titre de ridicule.

Voyons encore pour terminer ceſte troiſiéme partie, s'il à eu plus de raiſon de reprendre auec tant de meſpris, de menſonge, d'audace & d'inſolence Monſeigneur d'Auguſte és pages 41. 42. 43. 44. &c. pour auoir dit que les Conciles, les Peres & la raiſon ſont des motifs de credibilité, & ſur ce meſpris & inſolence fonde encore des victoires autant ridicules & temeraires qu'elles ſont phantaſtiques & ſe joüent dans ſon

imagination seule.

C'est icy en verité ou le Ministre agit en Ministre & que sa phantaisie blessée de la vaine estime de soy mesme & de sa propre suffisance, il pense follement auoir porté vn grand coup cõtre son aduersaire, ne s'apperçeuant pas qu'il n'est que d'étouppe contre nous, de plomb & de fer contre sa teste, ie veux parler de tout cecy par ordre, pour rendre la chose plus claire & mettre quelque ordre dans le desordre & confusion du Sieur Ancillon. 1. des Conciles 2. des Peres 3. de la raison de laquelle il prend sujet de bouffonner sur la Transubstantiation.

Cinqvieme Maxime.

Les Conciles ne sont point des motifs de credibilité.

D'ou vient, dit le Sieur Ancillon *que Monsieur l'Eueſque dit que les Conciles sont des motifs de credibilité comme il parle, l'Église primitiue a esté destituée de ces pretendus motifs, puis que les Conciles ne sont estés que 300. ans apres Iesus-Christ, ils sont de l'inuention des hommes & de Constantin, à quoy bon tant de frais, tant de trauaux à assembler vn Concile, si nous objectons le Concile de Calcedoine, qui dit que l'Église Romaine n'a la primauté des Peres que parce que lors elle estoit la capitale de l'Empire, l'on nous respond que ce Concile n'estoit pas legitime parce qu'il n'y auoit point de Legat du Pape, si nous objectons le Concile de Carthage l'on nous respond, qu'vn*

pond, qu'vn Concile Prouincial ne peut obliger les autres Egliſes, ſi nous objectons le Canon 36. du Concile d'Eliberi en Eſpagne, ou il eſt dit, il nous a ſemblé bon qu'il ny doit point auoir de peintures dãs les Egliſes de peur que ce qui eſt ſeruy & adoré ne ſoit peint ſur les parois, Caſus dit qu'il y a procedé auec impudence & impieté, & puis Monſieur l'Eueſque dit que les Conciles ſont des motifs de credibilité, comme il parle, Conciles conuoques par le Pontif Romain, ou il preſide par ſes Legats, qu'il caſſe par ſon deſ-aduen, ou qu'il authoriſe par ſon approbation, tout cela eſt vn puiſſant motif de croire que contre la deffence de S. Pierre 1. 5. ver. 3. il vſurpe la domination ſur l'heritage du Seigneur.

C'eſt ainſi que le Sieur Ancillon ſe promene dans le vague de ſes imaginations, & que penſant auoir dit merueille, il ſe baſty des victoires imaginaires ſur le dire de Monſeigneur d'Auguſte: mais tout ce qu'allegue le Miniſtre pour luy rendre ſon expreſſion de la page 100. ſur la fin ne ſert qu'à faire voir, que comme Cacus aſſiegé par Hercule ne vomiſſoit que de la fumée pour ſe deffendre, tout ce diſcours contre les Conciles n'eſt qu'vne eſpaiſſe & noire fumée, dans l'obſcurité de laquelle il taſche de ſe cacher, & ſa mauuaiſe doctrine, ſes impoſtures & menſonges, & éuiter les coups de maſſuë que luy lance Monſeigneur d'Auguſte, ie n'ay iamais veu vn plus parfait ignorant en toute choſe que le Sieur Ancillon, & i'ay peur que ſon ignorance l'vn de ces matins ne le faſſe caſſer aux gages,

puis qu'il ne ſçait pas ſeulement ſa diſcipline Eccleſiaſtique, qu'vn Miniſtre doit ſçauoir ſur le bout du doigt, ou il eſt indigne du tiltre de Miniſtre: que ſi d'auanture il la ſçait, il montre euidemment ſa malice, ſon effronterie, ſon impoſture & ſon hypocriſie impudente de parler comme il fait.

Puiſ-que luy & ſes Collegues Miniſtres auec toute la pretenduë reforme font & obſeruent le meſme dans leurs Synodes pretendus ou Conciliabules, qu'ils reprennent en nous & en nos Conciles.

Il ne faut qu'ouurir leur diſcipline pretenduë Eccleſiaſtique & voir le cha. 5. 6. 7. 8. le cha. 5. porte *que s'il y a debat ſur quelque point de doctrine ou ſur le formulaire du Catechiſme, des Sacremens* (ce qui concerne les dogmes de la foy) *le Conſiſtoire du lieu taſchera promptement de reſoudre & appaiſer le tout ſans bruit & auec toute douceur par la parolle de Dieu: ſi les contrediſans ne veulent acquieſcer, on aura recours aux Colloques, & ce pendant on tirera promeſſe d'eux qu'ils ne ſemeront rien de leurs opinions, ſur peine d'eſtre cenſurez comme Schiſmatiques & rebelles. S'ils n'acquieſcent au Colloque, on aura recours au Synode Prouincial, lequel quoy qu'il ſe tienne en preſence du peuple, la deciſion de la matiere n'appartiendra toute-fois qu'aux ſeuls conuoquez de la Prouince. S'ils tergiuerſent encore, on reïterera les promeſſes cy deſſus, & on aura pour la quatriéme fois recours au Synode national lequel oyra leſdits contrediſans en toute ſain-*

Et liberté & sera faite là l'entiere & finale resolutiõ par la parolle de Dieu, s'ils refusent d'acquiescer de point en point & auec exprés desaueu de leurs erreurs enregistrés ils seront retranchez de l'Eglise.

Selon la doctrine de ce chapitre de la pretenduë reforme, Caluin Beze & Luther & consequemment tous ceux qui les suiuent sont grandement coulpables, & exigent des autres ce qu'ils n'ont pas obserué, & se declarent eux mesmes auoir esté retranchez de l'Eglise iustement: car ayants émeus diuers debats pour rompre l'vnion de l'Eglise sur diuers points de doctrine, & l'administration des Sacremens, ou des prieres publiques de l'Eglise, en laquelle eux & leurs predecesseurs viuoient en France des le premier Christianisme entre les François sous Clouis nostre premier Roy tres-Chrestien: Ils deuoiét ne demeurans pas satis-faits par les particulieres admonitions ou decisions de quelques Synodes Prouinciaux, ne rien semer de leurs opinions, en sorte ou maniere quelconque, en attendant la conuocation d'vn autre Synode, specialemét d'vn plus que national, sous peine d'estre censurez comme Schismatiques & rebelles.

Delà on voit clairement que selon leur doctrine, Caluin & ses suiuans ont estés & sont iustement retranchez de l'Eglise pour auoir refusez d'acquiescer de point en point & auec exprés desaueu de leurs erreurs, à la resolution du Concile ou Synode de Trente.

L'esprit des Ministres est en tout admirable. Ils

Digitized by Google

ont dreſſé l'article 4. de leur confeſſion pour trouuer vne voye & vn pretexte de ne point acquieſcer à la doctrine tenuë de tout temps & deuant eux eſtablie dans la Chreſtienté, par le recours à leur eſprit particulier & interieur, *non pas tant par le commun accord & conſentement de l'Egliſe que par le teſmoignage & perſuaſion interieure de l'eſprit pretendu. Ils diſcernent* porte ledit article 4. ſur les débats émeus en Religion, le vray d'auec le faux, & ce qui doit eſtre crû de foy d'auec l'erreur: & pource que par ce meſme recours, chacun de leur party euſt pû n'acquieſcer pas à la doctrine nouuelle par eux eſtablie, ils ont pris ceſte autre voye dans leur pretenduë diſcipline Eccleſiaſtique pour empeſcher ce recours, & ont eſtez contraints de retourner à la voye de l'Egliſe Catholique, car cét article en effet la contient pour empeſcher la rebellion dans leur party, ſi ſainct & ſi neceſſaire. Eſt-ce procedé des Conciles & Synodes, pour maintenir l'vnion de l'Egliſe, que ſes ennemis ſont cõtraints de l'imiter pour maintenir quelque vniõ en leur deſordre & leur ſchiſme, reedifians contre S. Paul Galat. 2. ver. 18. ce qu'ils ont taſché de deſtruire.

Mais pourquoy ne ſeroient ils pas obligez d'acquieſcer pluſtoſt aux deciſions & reſolutiõs des Conciles generaux, & au ſens qu'ils ont ſuiuy de l'Eſcriture, qu'à leurs Synodes nationnaux és meſmes ſujets: à raiſon principalement, que dans ces pretendus Synodes nationaux qui peu-

Digitized by Google

uent ſelon l'article 7. du cha. 9. definitiuement decider & reſoudre de toute choſe, ils y admettent ſelon l'article 8. du cha. 8. deux anciens pour vn Miniſtre, auec voix & conſultiue & deciſiue de tout debats de doctrine, de l'adminiſtration des Sacremens, anciens, gens villageois, artiſans, marchands, vignerons, bouttonniers, ſelliers, ſauetiers, ſans doute grands Hebreux, grands Grecs, grands Theologiens fort verſez en l'intelligence de l'Eſcriture, & qui en peuuent fort bien comprendre les quatre ſens & diſtinguer les vns des autres, le litteral, le tropologique, l'allegorique & anagogique, docteurs en ignorance également *in vtroque*; de là vient qu'il y a tant d'aſnerie, tant de variation, tant de folie, dans leur pretenduë doctrine, & que l'oppoſition & contrarieté eſt ſi grande de leur pretenduë diſcipline Eccleſiaſtique auec celle des Conciles & canons anciens tenus meſme en nos Gaules du temps de nos premiers Roys tres Chreſtiens: Car ces ignorans d'Anciens qui decident de tout à la pluralité des voix, & l'emportent ſur les Miniſtres en ce point cõtre tout ordre & raiſon, n'ayans aucune connoiſſance de ces Conciles & canons anciens, ont forgé les leurs à leur ſimple fantaiſie: ny à il pas ſujet d'eſtonnement que des gens de marque & d'honneur adherent encore à ceſte pretenduë Religion ſi mal dreſſée & ſi mal conduite par des gens de neant & de profonde ignorance.

Il ne faut pas d'autre eſpée que celle de ces

Goliats qui ont ordonnez ces pretendus Synodes nationnaux & dreſſez les articles cy deſſus, pour trancher la teſte au Philiſtin Ancillon, c'eſt ſon expreſſion page 37. & luy apprendre de parler autrement des ſacrez Conciles de l'Egliſe Romaine : voyons vn peu comme ce Cacus par ſes parolles de fumée ſe deffendra maintenant contre noſtre Hercule, repaſſons vn peu la main & la plume ſur tous les points de ſes iudicieux & rares diſcours, pour en mieux comprendre le neant par oppoſition contraire, d'ou vient que le Miniſtre dit que ces Conciles ne ſont point des motifs de credibilité & qu'il reprend ridiculement & comiquement Monſeigneur d'Auguſte de dire qu'ils ſont des motifs de credibilité ; puiſ-que les pretendus Synodes de ſa communion obligent de receuoir leurs deciſions, touchant la doctrine & l'adminiſtration des Sacremens & autres dogmes de la foy ou de la police ſous peine contre ceux qui y contrediront d'eſtre declarez Schiſmatiques, rebelles, excommuniez & chaſſez de leur pretenduë Egliſe, ne faut ils pas qu'ils les tiennent des motifs de credibilité, ou qu'ils ſe declarent des fols. Sur ce que le Miniſtre adjoûte, que donc l'Egliſe primitiue à eſté deſtituée de ces pretendus motifs, puis qu'au rapport de Bellarmin, elle à eſté trois cent ans ſans Conciles generaux, ie reſpond que l'authorité de l'Egliſe ſuffiſoit en ces premiers ſiecles, parce que les hereſies de ce temps n'eſtoient pas ny ſi frequentes, ny de ſi longue eſ-

Digitized by Google

tenduë, comme elles ont eſtez du depuis, & que l'obeiſſance des premiers Chreſtiens eſtoit trop grande enuers l'Egliſe: auſſi dit l'illuſtre S. Cyprien les hereſies ne ſont arriuées d'ailleurs que de la deſobeiſſance au ſouuerain Preſtre, tant plus on ſe tient ferme aux Traditions des Apoſtres, dit le grand S. Ignace leur diſciple, tant mieux on fuit la contagion des heretiques, & au rapport de l'ancien Tertuliã on employoit plus és debats & diſputes de la Religion en ces temps la Tradition, que l'Eſcriture contre les heretiques & commãde qu'on le faſſe de la ſorte. Mais depuis Conſtantin le Grand premier Empereur Chreſtien, l'idolatrie & culte des demons ayant eſté renuerſez par terre, & la Chreſtienté dilatée à merueille, Sathan fit de plus grands efforts & employa toutes ſes ruſes pour ſuſciter de tres grandes hereſies qui s'eſtendoient par tout le monde Chreſtien, & ainſi les Conciles furent inſpirez par le S. Eſprit à l'Egliſe qu'il gouuerne, pour affermir plus puiſſamment d'vn coſté les veritez Chreſtiennes & Ortodoxes tant par l'Eſcriture, la Tradition & la doctrine des Peres, qui furent plus ſoigneuſement recherchez à ce deſſein, que par l'authorité Diuine & viuante de l'Egliſe, & de l'autre mieux & plus fortement condamner les hereſies & les deſtruire comme oppoſées temerairement à ces veritez Ortodoxes, ce qui à fait dire tres ſagement à Monſeignr d'Auguſte (ce que le Miniſtre à teu par malice & tromperie) *que les Conciles eſtoient deriuez de*

Nous voyons tout ce procedé en la condamnation des heresies d'Arius, Nestorius, d'Eutiches & Macedonius &c. qui ont estés toutes cõdamnées & renuersées par terre par les Peres assemblez en diuers Conciles.

La raison est, qu'aux affaires de la foy, les successeurs des Apostres qui sont les Pasteurs & Docteurs ont la mesme assistance du S. Esprit que leurs Autheurs & premiers Peres, ce qui se preuue par la fin & le but du Ministere, qui est comme dit S. Paul *la publication de la parolle de verité, l'edification du Corps de Iesus-Christ, la confirmation des fidels, la conseruation de l'vnité de la foy*: lequel but comme il est perpetuel & touſiours de pareille necessité iusqu'à la consõmation des siecles, aussi requiert il vne mesme & perpetuelle assistance du S. Esprit. Les Apostres aussi ont donnez & resignez à l'Eglise, & à leurs successeurs toute leur charge, puissance & commission, & faut encore remarquer que Iesus-Christ fit ces promesses du S. Esprit à ses Apostres, lors qu'il les enuoya par tout le monde comme maistres & gouuerneurs de l'Eglise: & partant c'est pour l'exercice & acquis de leur charge publique, & pour le profit public de l'Eglise: & en ce point le S. Esprit est vrayement consolateur, car aux difficultez de la doctrine & aux affaires de la foy & de la Religion, il enseigne & suggere la verité & ce qui est le plus expediant en ces rencontres: comme il fit au pre-

Digitized by Google

mier Concile de l'Egliſe, lors que les Apoſtres ſe trouuerent en peine touchant l'obſeruation des choſes legales, ou S. Pierre ayant prononcé ſa ſentence, tous les autres pouſſez du S. Eſprit dirent pour concluſion, *il à ſemblé ainſi au S. Eſprit & à nous*, c'eſt le procedé qui à touſiours eſté tenu en tous les Conciles qui ont eſté depuis ce premier, & c'eſt là la tres grande conſolation du S. Eſprit promiſe à l'Egliſe, nous ne nions pas que le S. Eſprit ne ſoit promis, & qu'il n'aſſiſte aux particuliers qui s'en rendent dignes & qui demandent ſes lumieres : mais ce n'eſt pas de pareille façon qu'il aſſiſte à la perſonne publique de l'Egliſe (c'eſt à dire) aux gouuerneurs d'icelle & ſucceſſeurs des Apoſtres : aux premiers c'eſt pour obeir, conſentir & garder l'vnité, aux ſeconds c'eſt pour enſeigner & conduire : aux premiers c'eſt en leurs cœurs pour leur propre iuſtice & ſalut priué, aux ſeconds c'eſt en leur bouche pour le ſalut public. *Les leures des Preſtres ont en dépoſt la ſcience, mon peuple recherchera la verité de la loy d'eux en Malach.* ch. 2. ver. 7. le paſſage de ce Prophete eſt fort remarquable, confirme la doctrine Romaine, & renuerſe celle de nos aduerſaires : car *les leures du Preſtre garderont la ſcience, & les peuples la rechercheront de ſa bouche parce qu'il eſt l'Ange du Seigneur des armées dit Dieu formellement*, puis il adjoûte comme s'il addreſſoit ſa parolle aux Miniſtres : *mais vous autres vous vous eſtes retirez de ce chemin là & vous auez ſcandaliſé pluſieurs*

en la loy, vous auez rendu vain & fruſtratoire le pacte des leures des Preſtres vſurpans temerairement leur office contre tout droit & raiſon dit le Seigneur des armées, & puis le Sieur Ancillon dit, *que les Conciles ne ſont point des motifs de credibilité comme il parle.* Conciles inſpirez du S. Eſprit, Conciles tenus par les ſucceſſeurs des Apoſtres auec l'aſſiſtance du S. Eſprit, Conciles & Synodes iugez ſi neceſſaires que nos ennemis meſmes les pratiquent pour maintenir en quelque façon leur fauſſe Religion & doctrine, cela à la verité eſt vn puiſſant motif pour faire croire que le Sieur Ancillon ne ſçait ce qu'il eſcrit & ce qu'il dit, & que celuy eſt vne inſigne preſomption meſlée d'aueuglement & d'ignorance d'auoir voulu ſi temerairement taxer les ſages parolles de Monſeigneur d'Auguſte, continuons noſtre pointe.

D'ou vient que le Sieur Ancillon pour faire meſpriſer par le petit trouppeau nos ſacrez Cõciles, adjoûte ſans raiſon & dit ſelon le iargon ordinaire des Miniſtres, qu'ils ne ſont que des inuentions d'hommes & de Conſtantin; leurs pretendus Synodes & Conciliabules de quelle inuention ſont ils? les Prophetes & les Apoſtres en ſont ils les Autheurs, ils ſont trop nouueaux, ils viennent de la boutique des Miniſtres meſmes (qui ſont des hommes comme il me ſemble) pour imiter comme des ſinges l'Egliſe Catholique, de laquelle ils ont tiré tout ce qui leur reſte de bon: ou plutoſt ils viennent de Pierre

le Clerc cardeur de ſon meſtier, qui ſe fit eſlire Miniſtre en vn Conciliabule tenu à Meaux, cõme le porte l'hiſtoire de leurs martyrs liu. 3. cha. 1. page 170. *à Meaux l'an 1546. (c'eſt le berceau de leur pretenduë reforme) enuiron quarante ou cinquante cardeurs, peigneurs & foulons delibererent d'ordonner entr'eux vne certaine forme d'Egliſe, ils eſlûrent pour Miniſtre* (de quelle authorité) *Pierre le Clerc cardeur de ſon meſtier, lequel leur interpretoit les Eſcritures, ſelon la grace que Dieu luy donnoit la celebrerent tous enſemble la ſaincte Cene.* Beau Concile & Synode à la verité & digne de la Religion pretenduë formée.

Mais à quoy bon pour retourner aux diſcours du Sieur Ancillon, *tant de frais, tant de trauaux à aſſembler leurs Synodes, à quoy bon appeller tant de Miniſtres & tant d'Anciens de tous les endroits du Caluiniſme, à quoy bon paſſer tant de iours à propoſer & examiner des queſtions de foy dans ces Synodes*: puiſ-que ſelon Ancillon meſme page 58. ſur la fin, *tous les pretendus reformez ont la communication du S. Eſprit qui leur enſeigne toute choſe auec autant de certitude que de verité, ſans qu'ils ſoient obligez de receuoir que ce qu'ils iugent eſtre conforme à la parolle de Dieu par ſa perſuaſion.*

D'ou vient que le Sieur Ancillon nous repréd de ce que nous diſons *que les Conciles ne ſont pas legitimes, ſi noſtre S. Pere le Pape qui eſt le chef viſible de tous les Catholiques, ou ſes legats ny ſont preſents*, puiſ-que leurs Synodes ne ſont point legitimes, s'il ny à vn Commiſſaire du Roy qui

leur sert de Pape en cét endroit, aussi bien que pour le regard des empeschemens du mariage. Ie sçay bien qu'ils esliſent vn de l'assemblée pour presider, comme porte l'article 7. cha. 8. mais ceste regle n'est aucunement fondée en l'Escriture, ny en aucun Concile ancien, elle vient de la teste des Ministres & est fondée sur l'égalité des Pasteurs qui est vn erreur.

D'ou vient que le Sieur Ancillon nous objecte contre ce que nous disons, *qu'vn Concile Prouincial n'oblige pas les autres Egliſes*, puis-que le mesme se practique dans leur pretenduë reforme, & qu'il ny à que les nationnaux qui obligent toutes les Egliſes, ie dis nationnaux car ils n'en ont point decumeniques & de generaux, comme nous auons, ce qui me fait souuenir de la belle remarque du grand S. Augustin qui dit iudicieusement liu. 4. de Symb. tom. 9. pa. 310. *toute congregation d'hereſie eſt aſsiſe en vn coin, c'eſt vne concubine, non la matrone*, l'Egliſe posſede le tout quelle à reçeu de son espoux en domaine: conformement à nostre creance commune, ie croy à l'Egliſe Catholique ou vniuerſelle.

Mais sur tout il ne faut pas passer sous le scilence ce qu'il objecte du Canon 36. du Concile d'Elibery en Espagne, car ce n'est pas seulement pour rendre mesprisables nos Conciles, mais encore pour donner vn coup de bec en passant contre les Images, quoy qu'il se trompe grandement, & il ne sçauroit rien alleguer qu'il ne

montre également ſon ignorance & ſon impertinence, ce canon eſt fait pour la veneration des Images, tant s'en faut qu'il les combatte, ce que ie prouue tant par le mot de peinture que par la raiſon poſée.

Peinture eſt proprement vne image platte, & qui ne peut de ſoy ſubſiſter ſans quelque fond comme fait l'image de relief ou de boſſe, de maniere que peinture au temple, eſt le meſme que tirer des images aux murailles, le ſens de ce Canon eſt donc, *nous auons trouué bon qu'il n'y ayt aucune peinture en l'Egliſe*, c'eſt à dire aucune image de celles qu'il faut tirer aux parois, la raiſon eſt, *afin que ce que l'on reuere & adore ne ſoit expoſé à vn lieu ſujet à corruption* & démolition peu honorable & peu ſeant; voila le ſens du Cõcile & l'intention de ces bons Eueſques aſſemblez à Elibery, que ſi Melchior Canus allegué par le Miniſtre dit le contraire, & agit contre eux, c'eſt qu'il n'a pas bien compris le deſſein de ces ſaincts Peres: quoy que i'aye ſujet de croire que le Miniſtre ne rapporte pas bien la penſée de cét Autheur, puis qu'il ment en toute choſe, ſi ie l'auois eu entre les mains i'aurois ſçeu ſon deſſein: mais quoy qu'il en ſoit, c'eſt vn Docteur particulier qui peut errer en ce qu'il auance, comme le Miniſtre Ancillon, s'il n'apporte d'autre preuue que de ſa teſte. Ie reuiens au but & dis que l'Ordonnance du Concile d'Elibery ainſi entendu comme il doit eſtre, honore les Images & n'en deffend aucunement l'vſage, cõ-

me s'imagine le Miniſtre, leur donne vne place honorable au temple, & ne les chaſſe pas du tẽple comme il pretend, & ce reſpect eſt fondé en bonne raiſon: car ſi les peintres ſans autre égard que ſeulement pour conſeruer & honorer leur peinture, craignent de la coucher en vn mauuais fond, on le doit encore plus craindre quand ce ſont des images ſacrées.

Nous liſons qu'Appelles & Protogenes excellens peintres ne vouloient iamais employer leurs pinceaux ſur les parois, ſeulement pour ce reſpect humain, ces Saincts Peres aſſemblez au Concile d'Elibery ne ſont ils pas plus loüables de l'auoir fait par pieté & reuerence Chreſtienne: ſelon cét eſprit, Theodoſe le ieune Empereur tres pieux deffendit autre-fois de peindre ou de grauer le ſigne de la Croix au paué, ny en autre lieu, ou il peut eſtre foulé des pieds, peut on dire pour cela, qu'il deffédit tout à fait d'honorer la Croix, luy qui là portoit en ſon diademe, l'auoit continuellement penduë au col, qui l'auoit en ſinguliere veneration & la baiſoit pluſieurs fois le iour, particulierement aux affaires les plus vrgentes de l'Empire pour en tirer comme ſes predeceſſeurs des ſecours & des benedictions ſingulieres du Ciel.

Ceſte explication de ce Concile ſe iuſtifie aſſez par la couſtume, qui eſt vn fort bon truchement de la loy: car depuis ce Concile on à veu rarement en Eſpagne des Images peintes aux murailles, qui eſt le ſens & l'execution de ce de-

Digitized by Google

cret là, sinon depuis quelque temps & en ce siecle, depuis que cét article à esté decreté par l'Eglise par tant de Conciles & par la raison contre les Schismatiques, cela se confirme aisement, car si ce decret eust esté contre les Images, Claude de Turin de ce siecle là, grand ennemy des Images & Espagnol de nation, ne l'eût pas ignoré, & le sçachant n'eust pas failly d'en faire vn estançon pour appuyer le credit de son heresie: mais il entendit mieux que le Sieur Ancillon, qui à tiré cecy de ses passages communs de Caluin, ce que le Concile d'Elibery vouloit dire, & se garda bien de le citer pour soy, d'autant qu'il en auoit esté battu, & partant Ministre vous estes tousiours desastreux en la citation de vos passages, en vos penibles recherches & allegations: car non seulement elles ne vous aydent point, mais au contraire nous seruent pour montrer vostre peu d'esprit & de ceruelle, ruinant toutes les maximes que vous croyez plus certaines de vostre pretenduë reforme, & fait voir appertement que vous ne cherchez pas la verité, mais que vous cherchez de couurir vos erreurs & vos mensonges sous des voiles de tenebres.

Finalement pour conclure ce point le Ministre trouue tres mauuais que nostre S. Pere le Pape, que nous recognoissons pour chef visible de l'Eglise & de tous les Chrestiens Orthodoxes assemble & conuoque de son authorité tous les sacrez Conciles qui se sont tenus dans le Chri-

ſtianiſme (ce qui marque ſon droit de toute antiquité, depuis qu'ils ont eſté inſpirés par le S. Eſprit). Et ie luy veux dire, que ie trouue tres mauuais tous leurs Synodes tant Prouinciaux que nationnaux, qu'il voye le liure que ie compoſay à Vitry lors que leur Synode nationnal y fut tenu ou ie fit voir plus clair que le iour & que le Soleil, l'impertinence, la fauſſeté & le neant de tous leurs Synodes en preſence de toutes leurs aſſemblées, qui eſt ce qui conuoque tous leurs Conciliabules & conuenticules qu'elle authorité les aſſemble, tout cela ſe fait de leur teſte, ils me diront, que c'eſt par permiſſion de ſa Majeſté, & pourquoy donc noſtre chef Eccleſiaſtique qui eſt noſtre S. Pere le Pape ne le pourra-il faire comme il à touſiours fait.

Sixieme maxime.

Les Ss. Peres ne ſont point des motifs de credibilité.

Le Sieur Ancillon ne ſçauroit ſupporter que Monſeigneur d'Auguſte ait appellé les Peres des motifs de credibilité auec le grand S. Auguſtin, parce qu'il ſuit la temerité & la preſomption criminelle de Caluin à condamner tous ces illuſtres flambeaux de l'Euangile, dont il ne pouuoit ſupporter l'éclat contre ſes erreurs & ſes doctrines nouuelles. Pour trancher court ceſte matiere.

Ie dis qu'il faut conſiderer les Saincts Peres & Docteurs

& Docteurs de l'Egliſe, ou pour les queſtions de fait, ou pour les queſtions de droit, pour les queſtions de fait, c'eſt à dire en ce qu'ils diſent auoir eſté tenu, gardé & obſerué de leur temps en l'Egliſe, les Peres doiuent eſtre crûs ſans doute, ou exception quelconque : car pourquoy ne ſeroient ils pas crûs en ces choſes, dont ils ont eſté teſmoins oculaires & auriculaires de leurs predeceſſeurs & qu'ils les ont maniées : on croit bien à Tite-liue, Plutarque & autres Hiſtoriens profanes, en ce qu'ils diſẽt auoir veu, ces Saincts Peres auoient la verité en recommendation plus que ces prophanes, ils n'eſtoient pas quand ils ont eſcrit les choſes qu'ils nous apportent, touchez d'aucune paſſion de hayne, d'enuie, de colere ou d'inimitié enuers ceux qui ſont venus apres eux & ne pouuoient ſçauoir nos debats ou differens qui ſe ſõt eſleuez depuis ce ſiecle, ce qu'ils ont trouué en l'Egliſe & appris de leurs predeceſſeurs ils l'ont eſcris ſans penſer à aucun de nous, ny à Caluin, ny à Beze, ny à Fery, ny à Ancillon, ny à Monſeigneur d'Auguſte, ny à moy ou à tout autre de ce temps : par conſequent ce ſont vrays iuges qui ne peuuent eſtre ſuſpects pour vuider tous les differens qui ſe ſont eſleuez apres eux comme dit S. Auguſtin lib. 2. contre Iulien Pelagien & heretique ; duquel S. Auguſtin i'emprunte tout ce raiſonnement, & adjoûte que les Peres ſont bons pour ces points de fait & des motifs legitimes de credibilité cõme dit Monſ. d'Auguſte.

Pour les queſtions de droit, c'eſt à dire qui regarde la doctrine, le ſens & l'interpretation de l'Eſcriture, les dogmes de la foy, leur authorité eſt tres grande, particulierement quand ils ſont pluſieurs d'vn meſme accord : Car outre que leur qualité, leur ſainčteté & leur grade leur doit donner par toute ſorte de raiſon, du reſpect & de la croyance. D'auantage tel accord entre de ſi illuſtres & vertueux perſonnages qui ne ſe ſont iamais veu, qui ont veſcu en diuers ſiecles, qui ont eu des demeures fort eſcartées de regions & de pays, ce qui les empeſchoit de concerter enſemble pour ces points de foy & de creance, eſt vn illuſtre teſmoignage du S. Eſprit qui eſclaire & qui enſeigne tous les enfans du vray Chriſtianiſme en quel lieu ils puiſſent eſtre, c'eſt pour ceſte raiſon authentique & capable de contenter tout eſprit raiſonnable, que le grād S. Auguſtin l'aigle des beaux eſprits de tous ceux qui ont iamais parus au monde fait tant d'eſtat des Sainčts Peres qui l'auoient precedez, des Ss. Irenée, Cyprian, Gregoire de Nazianſene, Hilaire, Ambroiſe &c. & pour combattre les hereſies qui s'eſtoient eſleuées de ſon temps, il ſe ſert fort bien de leur authorité, comme il ſe voit amplement aux liures contre Iulien heretique Pelagien, *& de nuptijs concupiſcentia* & ailleurs, & auec raiſon : car ils ont eſté plus proches & plus voiſins de la verité, des Apoſtres & fondateurs de la Chreſtienté, & en ont poſſedez les plus éclatantes lumieres & puiſez les eaux plus

claires de la verité, c'eſt la ſimilitude de S. Cyprien, ſi l'eau loin de ſa ſource ſe trouue perduë ou bien alterée, ou bien corrompuë en tout, pour auoir paſſée par tant d'endroits diuers, tout le remede eſt de reculer en arriere & rebrouſſer vers la ſource, de venir à ſon principe pour trouuer l'eau dans ſa vraye nature ſans mixtion ou alteration : il en eſt de meſme pour la doctrine Apoſtolique, il faut pour trouuer l'eau ſalutaire de leurs documens rebrouſſer en arriere vers les eſcris des premiers Peres de la Chreſtienté, qui la contiennẽt toute pure ſans meſlange, teſmoin le Sieur Ancillon qui dit pour confirmation de mon dire page 141. ſur la fin, *qu'en la langue de l'ancienne Egliſe, ceux qui ont fleury auant le premier Concile de Nicée, ſont appellez Apoſtres & & hommes Apoſtoliques, à cauſe de la pureté de leur vie & de la ſainteté de leur doctrine.* L'authorité donc des Peres doit eſtre tres venerable par le propre dire du Miniſtre, & on la doit autant deffendre contre les heretiques, dit S. Auguſtin lib. 2. *contra Iulia* à la fin, comme l'Euangile contre les ennemis de Ieſus-Chriſt.

Iugez équitablement, Lecteur, ſi Monſeigneur d'Auguſte n'a pas eu iuſte raiſon d'auancer que les Peres eſtoient des motifs de credibilité, il deuoit adjoûter & tres puiſſans & tres energiques & tres legitimes motifs de credibilité par l'adueu meſme de ſon aduerſaire, & ſi le Sieur Ancillon n'eſt point vn temeraire & vn ignorãt de l'auoir voulu reprendre en ceſte façon de parler. O mais dit le Sieur Ancillon il faut auoüer

que les Peres ont eſtez de grands perſonnages, mais apres tout ils eſtoient des hommes, oüy : ils eſtoient des hommes mais tres ſçauans, & Ancillon n'eſt qu'vn ignorant : oüy ils eſtoient des hommes, mais inſpirez du S. Eſprit qui s'eſt ſeruy de leur Miniſtere pour conuertir des nations entieres au Chriſtianiſme, & Ancillon ne ſçait que les entretenir de ſornettes & de les maintenir dans l'erreur, le menſonge & la fauſſeté : oüy ? ils ont eſtez des hommes mais ſuſcitez de Dieu pour porter tout le monde à la pieté & à la deuotion, & Ancillon retarde tant qu'il peut par ſes preſches ſes Auditeurs de venir à ſes ſainctes pratiques : oüy ils eſtoient des hommes que le S. Eſprit auoit enuoyé pour l'édification tant par eſcrit que par l'exemple de leur ſaincte vie de tous les fidels, & Ancillon n'eſt enuoyé que par l'eſprit d'erreur, pour la ſubuerſion des meſmes fidels & baptiſez, oüy : ils ont eſtez des hommes mais qui ont paru auec bonne cõmiſſion du Roy des Roys & les miracles en main, qui ſont les ſceaux du Ciel & de leurs patentes, qui ont reſſuſcitez les morts, rendu la veuë aux aueugles, fait marcher les boiteux droits, guery toute ſorte de maladie, & Ancillon n'a iamais fait plus grand miracle que d'auoir oſé paroiſtre deuant vn Prelat de l'Egliſe Romaine, qui là combattu & abattu à ſes pieds, & de compoſer vn liure de ſornettes & de reſueries, de ſonges plaiſans de ſon ignorance & peu d'eſprit, ou il à debité mille menſonges, mille calomnies, mille

impostures, mille faussetez, comme il conste dans mon liure preuuées à l'œil, qui est vn miracle d'impudence, d'effronterie & de malice, qui est le miracle vnique & ordinaire des Ministres de la pretenduë reforme, comme ie feray voir en vn autre traité, si Dieu me preste la vie pour mettre mon dessein par escrit, i'en dirois bien d'auantage sur ce sujet, mais ce peu suffit pour venir à vn autre objection contre les Peres.

O mais quelqu'vns des Peres ont errez, comme dit le Iesuiste Petau, & le grand Bellarmin dit que Tertulien que nous citons pour pere, est vn heresiarque, que S. Cyprien vouloit deffendre son erreur, que Lactance est tombé en plusieurs erreurs &c. belle objection comme si ces Peres auoient authorité pour les dogmes de la foy, sinon entant qu'ils sont approuuez par l'Eglise qui est vne authorité Diuine comme il à esté prouué, qui met le sceau de son approbation à leur doctrine & à la verité, non pas en tout mais en partie en ce quelle peut contrarier à la saine doctrine: Tertulian à esté vn grand & signalé personnage tant qu'il est demeuré dans la vraye Eglise, mais depuis qu'il se fut rẽdu Schismatique auec obstination, & quitté consequẽment l'esprit de l'Eglise qui est l'esprit de verité, il est tombé en de tres enormes fautes & des erreurs tres grossieres, comme tous les Ministres par la conduite du mesme esprit, qui est l'esprit de Sathan: pour ce qui regarde S. Cyprien & Lactance i'ay à dire trois choses qui doiuẽt estre

tres singulierement remarquées auec tous les Docteurs.

La premiere qu'il y à plusieurs points esquels il est permis de dire son opinion & son sentimẽt auec liberté, sans interest de la foy & de l'vnion de l'Eglise, parce qu'ils sont disputables, problematiques, & qu'ils ne touchent point à la substance de la foy reçeuë dans ce temps : cõme de l'esprit, que la Pitonisse fit venir parler à Saül & ainsi on peut tenir l'vne & l'autre partie. Il y en à d'autre aussi, qui ont esté pour vn temps obscurs, douteux & suspects, auparauant que l'Eglise en aye rien determiné ou conclû par l'assistance du S. Esprit qui luy est perpetuelle, comme il à esté prouué. En tous ces points les Peres ne doiuent & ne peuuent estre dits errer ou se contrarier, car il ny auoit aucune obligation de tenir plutost vn party que l'autre, & partant il faut prudemment discerner & le point dont ils parlent & les temps esquels ils ont escrit.

La seconde c'est que l'authorité des Peres ne doit estre rauallée & ne peut estre interessée pour les fautes d'vn ou de deux, particulierement suiuant la consideration que ie viens de poser : d'autant qu'il se faut tousiours tenir à la pluralité & au commun consentement des Peres qui est vn tesmoignage du S. Esprit dit S. Augustin cy dessus, & non pas faire comme les Schismatiques, qui pour faire mine & semblant (comme à fait le Sr. Ancillon en quelque rencontre) d'auoir les Ss. Peres pour eux, oppos̃t

& font bouclier d'vn ou de deux Peres, encore tres mal entendus & fauſſement rapportez, cõme ils font d'ordinaire, ou meſme ſi vous voulez citez en verité, mais touſiours auec la reſtriction precedente contre la generalité de tous les Peres, qui donnent leur calcul commun pour vn dogme de la foy tres certain & tenu en tous les ſiecles, qui eſt vne queſtion de fait.

La troiſiéme qu'il ſe faut touſiours ſouuenir, que bien que quelques Peres ayent eu des opinions particulieres diſcordantes des autres, que neantmoins pour cela ils ne ſont iamais ſeparez de l'Egliſe, ou quittez ſon vnion, mais ſont touſiours demeurez dans la communion des autres Peres: c'eſt ainſi que S. Auguſtin parle & deffẽd S. Cyprian en ſon liure contre les Donatiſtes 1. cha. 18. & ailleurs & en faut autant dire de Lactance.

Ie croy que le Miniſtre n'a rien à repliquer ſur ce point, & qu'il faut qu'il tienne le tacet, voyons s'il à mieux reüſſi au troiſiéme point de ſes inſultes temeraires & repriſes inſolentes cõtre Monſeigneur d'Auguſte qui eſt de la raiſon, & s'il à de la raiſon luy meſme.

Septieme Maxime.

La raiſon n'eſt pas vn motif de credibilité.

D'ou vient dit le Sieur Ancillon pa. 43. vers le milieu *que Monſieur l'Eueſque compte la raiſon pour vn motif de credibilité, comme il parle, car on la*

doctrine de la transubstantiation n'est pas vn article de foy, ou la raison ne concourt pas à declarer vn article de foy, puis que la doctrine de la transubstantiation ne se peut prouuer par la raison, & que mesme elle luy est merueilleusement contraire.

Ie croy que le Ministre resuoit sur quelque plaisant phantosme que luy auoit fourny son imagination, quand il s'est aduisé de toucher à la transubstantiation; pour trancher ce qu'il dit au net, examinons les deux points qu'il en aunonce, le premier est que la doctrine de la transubstantiation ne se peut prouuer par la raison, le second qu'au contraire elle est merueilleusement contraire à la raison pour trois puissantes raisons, la premiere qu'elle fait subsister des accidens sans sujet, la seconde qu'elle pose vn mesme corps en plusieurs lieux, la troisiéme qu'elle fait vn corps solide, inuisible, ce qui est manifestement contredire à la raison. Ainsi parle, ainsi raisonne sans cerueller & fondement le Sr. Ancillon page comme dit est 43. & il est si grossier qu'il ne s'apperçoit pas qu'il se contredit 3. pages plus haut page 40. *la foy & la raison sont il sont deux rayons sortis d'vn mesme Soleil, la foy est au dessus de la droite raison, & ne luy est pas contraire, quoy que la foy mene la raison comme vne captiue apres le char du triomphe de Iesus-Christ, elle s'en sert neantmoins, elle l'adresse, elle la gouuerne en sorte, qu'elle entend ce qui est dit en l'Escriture Saincte, & qu'elle en conclut ce qui s'en doit ensuiure*, ce sont les propres termes du Sieur Ancil-

lon dont ie me ſers pour le confondre & mettre en plus beau iour ſes extrauagances.

Il eſt vray que la doctrine de la tranſubſtantiation eſt de la foy, mais il eſt tres faux quelle ſoit contraire à la raiſon, la foy de la tranſubſtantiation ſe ſert de la raiſon, l'addreſſe & la gouuerne en ſorte quelle entend ce qui eſt dit en l'Eſcriture Saincte & quelle en conclú ce qui s'en doit enſuiure.

La foy nous enſeigne, que l'entrée du bel ouurage de la creation de l'Vniuers, fut ſignalée par la tranſubſtantiation du limon de la terre au corps viuant d'Adam & de la coſte du meſme Adam en ſa femme Eue noſtre premiere mere, que du depuis bien toſt apres le renouueau du monde corrompu, Dieu renouuella ceſte merueille dans la loy de nature, transformant la fẽme de Loth en vne ſtatuë de ſel, que plus auant pour exordre de la loy eſcritte, par diuerſes trãſmutations, d'vne gaule en ſerpent, de la pouſſiere en moucherons, des eaux d'Egypte en ſang il continua les demonſtrations de ſa toute-puiſſance creatrice, qu'il commença l'œuure de noſtre redemption, ſes miracles & ſes predicatiõs par la tranſmutation de l'eau en vin aux nopces de Cana en Galilée, & la nouuelle loy Euangelique, par la tranſmutatiõ du pain en ſon Corps & du vin en ſon Sang, pour terminer tout à fait la loy Moſaïque, ſi bien que comme à la ſortie de l'Egypte, il fallut faire ce miracle pour l'entrée de la loy eſcritte: auſſi le fallut il faire pour

l'entrée de la nouuelle, pour acheminer comme par degrés la foy de ceste transubstantiatiõ ineffable, on cõmença la par le changement de l'eau en sang, icy par le changement de l'eau en vin pour venir au changemẽt du vin en sang. Iamais il ny eût vn syllogisme plus parfait ny plus miraculeux auec ces trois termes d'eau de vin & de sang liez ensemble auec toute perfection analytique, le premier pour Pharaon, le second pour les nopces, le troisiéme pour l'Eglise, le medium est l'eau, la maieure extremité le sang, la mineure le vin, dont se fait la composition d'vn syllogisme pratique parfait en la seconde figure, l'eau est changée en sang, l'eau est changée en vin, presage doncque le vin sera changé en sang, belle demonstration non de suite de discours, mais de merueille & de puissance Diuine.

Si ie veux recapituler toutes les transubstantiations faites en tous les siecles de la main de Dieu, nous en trouuerons de toutes les especes possibles, de choses inanimées en choses vegetantes, la verge d'Aaron en verge florissante, de choses inanimées en choses animalles & sensitiues, la gaule de Moyse en serpent, le sable de la terre d'Egypte en moucherons, de choses inanimées en choses raisonnables, le limon de la terre en Adam, la coste d'Adam en Eue, à l'opposite, de chose raisõnables en choses inanimée, la femme de Loth en statuë de sel, de choses animales sensitiues en choses inanimées, le serpent derechef en la gaule de Moyse, de chose vege-

tante en choſes inanimées, le figuier deſſeiché en bois inanimé, de choſes raiſonnables en choſe ſenſitiues animalles, Nabucodonoſor en beſte brutte, de choſes inanimées en choſes inanimées, l'eau d'Egypte en ſang, le rocher du deſert en eau, l'eau de Cana en vin, de choſes vegetantes en choſes ſenſitiues animales, les petits grais de ſemence de vers de ſoye, en vers de ſoye, de choſes ſenſitiues en choſes ſenſitiues, les vers de ſoye tous les iours en gros papillons volans, de choſes raiſonnables en choſes raiſonnables, les femmes qui ont eſté changées ſouuente-fois en hommes, comme il arriua à Vitry du temps de Henry IV. d'heureuſe memoire, dont l'hiſtoire eſt triuiale en ce pays là ſous le nom de Germain Marie, par ce qu'vne fille appellée Marie eſtante demeurée fille iuſques au vingtiéme an de ſon âge, eſtante deuenuë depuis homme, il fut appellé Germain, & ainſi retint touſiours & porta les deux noms de Germain Marie. Il ne reſtoit plus donc, pour comble de toutes les eſpeces de tranſmutations, ſinon que Dieu fuſt fait hõme & l'homme fuſt fait Dieu, ce qui s'eſt accomply au myſtere ineffable de l'Incarnation, non par changement de ſubſtance, mais de ſubſiſtance, & que la choſe inanimée fuſt conuertie en vn Dieu homme & vn homme Dieu, ce qui ſe fait au Sacrement de l'Autel par la conuerſion du pain au Corps de Ieſus-Chriſt Dieu & hõme.

Qui n'admirera donc icy la ſtupidité du Miniſtre de trouuer impoſſible la tranſubſtantia-

tion, elle eſt au deſſus de la raiſon, mais non pas contre la raiſon, la foy s'en ſert, l'adreſſe & la gouuerne en ſorte quelle entend ce qui eſt dit en l'Eſcriture touchant tant de tranſubſtantiations, & conclu ce qui s'en doit enſuiure, à ſçauoir que comme Dieu les à pû faire & les à fait en effet, que c'eſt vne ignorance & vne malice au Sieur Ancillon de dire comme il fait, que la tranſubſtantion eſt merueilleuſement contraire à la raiſon, puis quelle y eſt ſi conforme, comme ont remarqué tres-dignement les Ss. Peres auec les Docteurs, ie ne veux que S. Ambroiſe que les Miniſtres appellent S. Docteur & duquel ils diſent ſuiure la doctrine, pour les confondre.

Cét homme intelligent & inſpiré du S. Eſprit au liure des initiez cha. 9. *Moyſe*, dit-il, *auec ſa gaule à pû faire que l'eau fuſt tournée en ſang, ſa gaule en ſerpent, la ponſsiere en moucherons, & le Sauueur du monde ne le pourra pas faire, que ſi la benediction d'vn homme à eu tant de force que de tranſmuer la nature, que dirons nous de la Conſecration Diuine ou les parolles meſmes de Ieſus-Chriſt operent* & au liure 4. des Sacremens cha. 4. & 5. *c'eſt la parolle de Dieu*, dit-il, *qui fait ce Sacrement, quelle parolle, celle par laquelle il à fait toutes choſes, Dieu la commandé & le Ciel à eſté fait, Dieu la commandé & la terre à eſté faite, Dieu la commandé & les mers ont eſtez faites, Dieu la commandé & toutes les creatures ont eſtez produites, ſi donc la parolle de Dieu eſt ſi efficace que de donner nouuel eſtre à ce qui n'eſtoit*

point, & qui en estoit separé d'vne distance infinie: combien auec plus d'auantage pourra elle faire que les choses qui estoient, soient & quelles soient changées en d'autres choses & comme s'il eust eu en teste le Sieur Ancillon, il conclû de l'Escriture ce qui s'en doit ensuiure, *donc pour te respondre à infidel heretique, le Corps de Iesus-Christ n'estoit pas present sous les especes Sacramentelles auparauant les parolles de la consecration, mais il là dit & il à esté fait, il à commandé & il se trouue present par vne vraye transubstantiation & changement entre les mains des Prestres*, il ny à rien à dire apres ce beau discours de S. Ambroise, neantmoins j'adiouteray encore ceste instance qui est tres digne de remarque & qui fait bien voir l'esprit aueugle & ignorant des Ministres.

La foy nous enseigne, que Sathan tantant le Fils de Dieu dans les deserts luy dit, *si filius Dei es dic vt lapides isti panes fiant*, si vous estes Fils de Dieu à quoy songez vous de mourir de faim dãs ces affreuses solitudes, vous n'auez qu'à dire vne seule parolle, & ces rochers & ces pierres qui sont à vos pieds & deuant vos yeux se conuertiront au mesme moment en pain, dites seulemẽt vn mot, s'en est fait, il vouloit sçauoir au vray si Iesus-Christ estoit le Messie promis par la loy, annoncé par les Prophetes, attendu de toutes les nations, ce Fils de Dieu qui deuoit s'allier à la nature humaine, qui deuoit renuerser l'empire qu'il auoit tyraniquement vsurpé au monde sur le genre humain, & pour en venir à bout il

luy dit, dites ſeulement vne parolle & ces pierres ſeront changées en pain, Sathan croyoit dõc que s'il eſtoit tel, à ſçauoir le Fils de Dieu & le Verbe incarné pour le ſalut du genre humain, il pouuoit faire ce changement & ceſte tranſubſtantiation, & tranſmuer la ſubſtãce des rochers & des cailloux en la ſubſtance d'vn pain ſauoureux & propre au remede de la faim qui le preſſoit.

Choſe eſtrange Meſſieurs de la pretenduë reforme croyent aſſûrement que I. C. eſt Dieu, & ce pendant ils nient par vn certain eſprit de vertige & d'erreur ſans y faire reflexion, ce que le diable tient pour tout aſſûré & dont il ne doute aucunement, qui eſt de faire changement & conuerſion d'vne ſubſtance en vne autre ſubſtance, de la ſubſtãce d'vne pierre en pain, pourquoy non la conuerſion de la ſubſtance du pain en la ſubſtance de ſon Corps puis qu'il l'a dit ſi ſolemnellement. *Cecy eſt mon Corps.*

Iamais Miniſtre de la pretenduë reforme ne ſe peut & ne ſe pourra déuelopper de ce diléme.

Ou vous croyez que Ieſus-Chriſt eſt Dieu, ou qu'il n'eſt pas Dieu, dites vous qu'il n'eſt pas Dieu, vous n'eſtes pas Chreſtiens, ie croy que vous n'en viendrez iamais à ce blaſpheme.

Dites vous qu'il eſt Dieu, vous eſtes donc plus infidels que le diable à croire ſa toute puiſſance, car il croit que Ieſus-Chriſt eſtant Dieu, d'vne ſeule parolle peut faire changement & transſubſtantion d'vne ſubſtance en vne autre

ſubſtance, de la ſubſtance d'vne pierre en la ſubſtance d'vn pain & vous ne le voulez pas croire, & vous dites quelle eſt impoſſible, & vous dites quelle eſt contraire à la raiſon, il à dit en termes exprés, *cecy eſt mon Corps*, parolles qui ne ſe peuuent verifier que par la tranſubſtantiation du pain en ſon Corps, & vous le dementez, le diable ne diſoit pas que ces pierres ſeroient ſeulement pain en figure, car cela n'auroit de rien ſeruy à ſon intention qui eſtoit de tenter par ce moyen Ieſus-Chriſt de gourmandiſe & ſonder s'il eſtoit pur homme.

Il ne diſoit pas qu'il pouroit prendre ce pain ſpirituellement, comme enſeignent phantaſtiquement les Miniſtres, cela eſtoit ſuperflu, mais ſeulement dites vn mot & ces pierres ſeront changées en pain, eſtrange aueuglement & obſtination de l'eſprit heretique, de dire que ny l'Eſcriture ny la raiſon ny la choſe qui parle d'elle meſme, ny la confuſion de ſe voir plus infidel que le diable ne peut rien gagner ſur leur iugement preoccupé d'erreur.

Apres cela comment le Sieur Ancillon dit il que la raiſon n'eſt pas vn motif de credibilité comme il parle, ſi ce n'eſt qu'il reconnoiſſe ingenuëment qu'il eſt luy meſme ſans raiſon, vn parfait reſueur qui ſe contredit en tout.

Mais voyons vn peu pour ne rien obmettre les pretenduës contrarietez de la tranſubſtantiation auec la raiſon, ſelon la penſée du Miniſtre, elles ſont fort dignes de remarque, *la de-*

Cirine de la transsubstantiation, dit-il, *pose des accidens sans sujet qui les soûtienne, ce que la raison fait voir estre impossible, inconceuable incroyable.* O que le Sieur Ancillon est vn habile Theologien, qui raisonne si bien, qu'il rend le premier & le plus ineffable des mysteres du Christianisme qui est celuy de l'Incarnation, impossible, inconceuable, incroyable, pour me seruir de ses termes, car il ne peut nier que la subsistance ne soit autant au moins, ou plus intime à la substãce que l'inherãce à l'accident, la foy neantmoins du mystere de l'Incarnation nous enseigne que l'humanité du Fils de Dieu est sans sa subsistance humaine, & qu'en cela consiste le vray point du mystere, de ce quelle subsiste par la subsistance du Verbe, qui fait vn Dieu homme & vn homme Dieu, par consequent si les accidens ne peuuent estre sans leurs sujets qui les soûtiennent, & que cela soit impossible, inconceuable, incroyable, pareillement la subsistance de l'humanité du Fils de Dieu n'a pû estre separée d'elle, & ainsi ce mystere qui est la baze de tous les autres est impossible, inconceuable incroyable, les Sabelliens & les Arriens gageront touſjours le Ministre, pour raisonner si bien en leur faueur, mais tous les Chrestiens diront, que le Sieur Ancillon n'est pas de leur foy, & qu'il n'est pas en effet Chrestien, & tous les Philosophes crieront contre son asnerie, d'autant que toute la Philosophie aduoüe que l'accident peut estre separé de son sujet actuellement, parce que l'inherence

herence actuelle de l'accident à son sujet n'est pas de l'essence de l'accident, & c'est en cela qu'il est accident, il à bien vne aptitude & propension de s'allier à son sujet, mais que ceste aptitude & propension soit de son essence, iamais Philosophe de bonne trempe ne la dit & encore moins enseigné, la lumiere qui fut crée au berceau du monde comme tesmoigne la Genese deuant le Soleil & les Astres, ne fut elle pas vn accident sans sujet comme remarque S. Basile pour me seruir de l'Escriture en ce point, i'ay honte de l'ignorance d'Ancillon.

La doctrine de la transubstantiation pourſuit il, poſe vn meſme corps qui eſt tout à la fois & en meſme temps en pluſieurs lieux, & la raiſon fait voir qu'vn corps, qui eſt vn & continu, ne peut eſtre en pluſieurs lieux tout à la fois; Ie respond premierement par Ancillon mesme, que cela est au dessus de la raison & non contre la raison, comme sont tous les articles de foy: secondement que la foy se sert de la raison pour luy faire conceuoir aysement ceste verité, car qui est si mince & si petit Philosophe, qui ne sçache que l'vnité essentielle d'vn corps ne dépend pas de l'vnité du lieu ou d'autres accidens, mais de l'vnion de ses principes naturels comme sont au corps la matiere & la forme.

Il faut que pour apprendre au Sieur Ancillon de ne plus débiter ces sornettes de ces maistres Ministres contre nostre Diuin Sacrement de l'Autel & la presence Auguste & actuelle du

Corps du Fils de Dieu en tous les endroits de la Chreſtienté pour la nourriture de nos ames, que ie faſſe voir par diuers exemples que ſa raiſon eſt ſans raiſon, & que ce phantoſme n'a eſté inuenté par les Miniſtres que pour ébloüyr les yeux des peuples & ſeduire les ames innocentes.

Exemple en Dieu.

Dieu eſt en pluſieurs lieux eſloignez, voir par tout, au Ciel, en la terre, dans les abyſmes & les quatre eſtages de l'Vniuers touſiours vn: parce qu'il eſt vn en eſſence & en nature, il eſt tout au Ciel, tout à la terre, tout en chaque lieu & en chaque creature, quand il feroit encore dix mille mondes auſſi diſtant l'vn de l'autre que noſtre terre l'eſt du Ciel, il ſeroit en tous, c'eſt choſe que la foy doit croire & que la raiſon conclû de la foy & de l'Eſcriture.

Exemple en l'ame humaine.

Comme l'ame eſt l'image de Dieu, elle porte vn rayon de ceſte Diuine preſence en pluſieurs lieux, car elle eſt toute en la teſte, aux pieds, aux mains & en cent mille parties ſans extenſion de parties, puis quelle n'a point de quantité, elle eſt toute en tous ces lieux à la reſſemblance de ſon Createur.

Les Miniſtres poſſibles les plus ſubtils (ie ne parle pas du Sieur Ancillon car il ne voit goutte en toute ſcience) eſtimans coucher du meilleur de leur metaphiſique, repliqueront contre ces

exemples, que Dieu eſt vn eſprit & nos ames auſſi, & que le corps eſt corps, & que partant encore que ceſte proprieté d'eſtre en pluſieurs lieux tout à la fois ſe trouue en la nature ſpirituelle, elle eſt neantmoins repugnante à la nature des corps.

Mais la reſponce eſt facile, car la cauſe pourquoy vn corps naturellement ne peut pas eſtre en pluſieurs lieux, n'eſt pas d'autant qu'il eſt corps, mais parce qu'il eſt vn, & en tant qu'il eſt vn, il ne peut naturellement eſtre en deux ou pluſieurs lieux, car il ſembleroit par là eſtre multiplié & quitteroit la nature de l'vnité, par conſequent en ceſte qualité il eſt auſſi repugnant à vn eſprit d'eſtre en diuers lieux qu'à vn corps, & neantmoins nous voyons par ceſte exemple tirée de noſtre crû, que l'ame eſtant au corps eſt en diuers lieux voire naturellement: pourquoy doc dire que c'eſt choſe repugnante à la verité & à la raiſon, que Dieu puiſſe faire que ſon corps eſleué deſſus les loix ordinaires de la nature ſoit en diuers lieux meſme ſpirituellement comme en l'Euchariſtie, ſans occuper lieu & à guiſe des eſprits. Comme il a fait l'eſprit & le corps, il peut comme Seigneur de la nature qu'il eſt, donner au corps vne aſſiette ſpirituelle, & faire qu'il ſoit preſent en maniere d'eſprit, tout ainſi qu'il à donné puiſſance aux Anges qui ſont eſprits de ſe montrer en façon de corps & prendre vne preſence corporelle & viſible.

Exemple aux Aſtres & aux Cieux.

Dieu à donné vn mouuement ſi ſoudain aux Cieux, que s'ils rouloient proche de la terre de la viteſſe qu'ils roulent la haut dans leurs ſpheres Celeſtes, les Eſtoilles qui en ſont portées droit à l'équateur ſe trouueroiét en vn clin d'œil en l'Orient, en l'Occident, & en tous les lieux qui ſont entre-deux: car vne eſtoille fichée en cét endroit là du Ciel, fait en 24. heures treize millions de lieuës Celeſtes & par conſequent à chaque quart d'heure, plus de ſixvingt dix mille: car la terre n'a qu'enuiron de circuit ſelon la meilleure ſupputation des Coſmographes, que onze mille lieuës terreſtres: ſi bien que ceſte Eſtoille eſt portée plus viſtement que ne voleroit vn oyſeau tournoyant ſept fois la terre en telle eſpace de temps, que l'on pourroit prononcer deux verſets d'vn Pſalme de Dauid, comme donc cét oyſeau ſeroit en vn nombre infiny de lieux preſque en vn meſme inſtant, de meſme eſt l'Eſtoille. Si Dieu donc à fait de telles merueilles ſelon les loix naturelles és corps de ſa maiſon, dira-on qu'il ſe contredit, s'il fait que le corps de ſa Majeſté ſoit en pluſieurs lieux en meſme inſtant par deſſus les loix de la nature cõmune, c'eſt agir ſans raiſon & contre la raiſon.

Exemple en la voix humaine.

Vne meſme voix, qui porte vn ſeul mot & vn ſeul terme donnera tout à la fois dans cent mille

oreilles & ſe fera entendre de tous, & imprimera l'intelligence de ce meſme mot & de ce meſme terme. Vn qui preſche par exemple debitera vne periode qui ſera entenduë égallement de tous ſes auditeurs au meſme moment par ſa multiplication, il ſemble que le Corps du Fils de Dieu qui eſt produit par la parolle, ait emprunté ceſte vertu de ſa cauſe, il ſe multiplie dans ſa cauſe & ne ſe diuiſe point, il eſt tout dãs le cœur des fidels & ceſte eſpece diuerſe qui multiplie ſa preſence, n'altere point ſon vnité.

Exemple au miroir.

Vn meſme viſage ſe trouuera en cent miroirs diuers, qui luy ſeront preſentés & oppoſés, ſi on caſſe vn miroir en cent pieces, elles repreſenteront toutes égallement le meſme viſage, comme la ſimple nature & l'experience le font connoiſtre tous les iours: & Dieu ne pourra rien faire de ſemblable pour les myſteres de la foy. Que cela eſt impertinent.

Exemple de la chair d'Adam.

Si la chair d'Adam eſt en pluſieurs lieux, c'eſt à dire en pluſieurs milliers d'hommes en meſme temps, le ſecond Adam Ieſus-Chriſt Dieu & homme, ne pourra-il pas faire que ſa chair vne en nombre ſoit en pluſieurs lieux en meſme inſtant pour eſtre cõmuniquée à ſes enfans ſpirituels, & reparer par ſon attouchement ſacré ce que la chair du premier homme à cauſé de

ruine & de déchet, on ne ſçait pas encore ſi la multiplication eſt vn effet de ſa gloire ou de ſa puiſſance, quelques Theologiens croyent & non ſans raiſon que les corps des Bien-heureux peuuent eſtre en diuers endroits, ſans miracles, & que la part qu'ils ont à l'immenſité de Dieu, multiplie leurs corps ſans les diuiſer.

Exemple en la Saincte Trinité.

La foy nous apprend, les Miniſtres le croyent, que le myſtere de la ſaincte Trinité conſiſte en trois perſonnes, qui ne ſont qu'vn meſme Dieu, le Pere eſt Dieu, le Fils eſt Dieu, le S. Eſprit eſt Dieu, ce n'eſt neantmoins qu'vn meſme Dieu, à raiſon de l'vnité d'eſſence qui eſt identifiée aux trois Diuines perſonnes, & ſe retrouue en elles dans ſa ſimplicité infinimẽt infinie, elle eſt toute la meſme au Pere, toute la meſme au Fils, toute la meſme au S. Eſprit.

Les Miniſtres croyent tout cecy, ou du moins diſent le croire, puis qu'ils en font vn de leurs articles de foy: pourquoy donc ſoûtiennent ils auec tant d'opiniaſtreté & tant d'inſolence, qu'vn meſme corps ne peut eſtre en pluſieurs endroits toute à la fois par la Toute-puiſſance de Dieu. Ils ne s'étonnent pas, ou du moins ne font ils pas ſemblant de s'étonner, qu'vne toute, vne tres ſimple & infiniment ſimple ſubſtance Diuine ſe trouue en trois perſonnes tres diſtinctes & infiniment diſtinctes, car le Pere n'eſt pas le Fils, le Fils n'eſt pas le Pere, le Pere & le

Fils ne ſont pas le S. Eſprit : & ne veulent entendre ny croire qu'vn meſme Corps vny à la Diuinité, qui participe & doit participer autant qu'il eſt poſſible à ceſte nature ſouueraine, puiſſe eſtre en pluſieurs lieux, bien que l'Eſcriture & la raiſon appuyée ſur elle & ſur la foy le faſſe voir ſi apertement par proportion de theoreſmes & de meſmes principes, qu'ils tiennent auec nous & qu'ils n'oſeroient nier ſous peine de renoncer au Chriſtianiſme.

C'eſt vne merueille incomparablement plus grande que l'eſſence Diuine ſoit toute la meſme choſe en trois perſonnes & auec trois perſonnes reellement & infiniment diſtinctes & ſeparées en leur eſtre relatif, entant que relatif, que non pas qu'vn meſme corps ſoit en diuers lieux, leſquels lieux ſont diſtincts & differans du corps & peuuent eſtre ſans luy & le corps ſans eux. Ce pendant les Miniſtres veulent bien croire l'vn & nier l'autre & diront en dépit du Ciel & de toute la terre, qu'il y à contradiction & repugnance, qu'vn corps ſoit en diuers lieux en meſme temps, ne s'apperceuants pas qu'il faut qu'ils concluent de leur negatiue, qu'il y à donc repugnance & contradiction en la ſaincte Trinité, qui eſt vn blaſpheme enorme. C'eſt ainſi que l'hereſie qui eſt touſiours inſolente & aueugle ne remporte iamais de ſes attaques que confuſion. I'ay eſtendu vn peu ce point, parce qu'il eſt d'importance & l'vn des principaux de la pretenduë reforme, qui retient le petit peuple pre-

Digitized by Google

tendu reformé dans l'erreur. La troiſiéme pretenduë contrarieté à eſté refutée cy deſſus dans le ſecond exemple.

Apres toutes ces preuues puiſſantes, comment le Sieur Ancillon dit il, que la raiſon n'eſt pas vn motif de credibilité comme il parle. Sur ſept ou huit mots aduancez tres ſolidemẽt auec iuſtice & raiſon par Monſeigneur d'Auguſte, que les Conciles, les Peres & la raiſon ſont des motifs de credibilité, le Miniſtre à pris occaſion de bouffonner (car il n'a fait autre choſe) ſur les Conciles, les Peres & la raiſon, & à penſé follement qu'en reprenant ce Prelat par ſes ſornettes, il enfleroit de beaucoup ſes victoires imaginaires. I'en fais iuge tout eſprit raiſonnable, ie me perſuade ayſement, qu'il ny en aura point qui ne recognoiſſe ſes veritables défaites, le peu d'eſprit, de ſolidité & de ſcience d'Ancillon, qu'il n'entend pas ce qu'il veut combatre, qu'il eſcrit comme vn oyſon ſans ſçauoir ce qu'il eſcrit, & qu'il ny à que l'impudence & l'effronterie qui luy à arraché de l'eſprit & de la plume ces parolles outrageuſes & de mocquerie, qu'il à oſé lancer contre noſtre Prelat, qui n'a rien proferé dans toute la conference & en tout ce qu'il à eſcrit, qu'auec grande ſageſſe doctrine & ſuffiſance, comme ie viens de montrer à l'œil.

HVITIEME MAXIME.

Le ſens de l'Eſcriture ſaincte eſt dans l'eſprit & le cœur des particuliers, non pas dans l'eſprit & dans le cœur de l'Egliſe & de ſes Paſteurs.

Nous ne ſommes pas encore au bout des inſolences & moqueries du Sieur Ancillon, il en reſte encore vne en la page 44. vers le milieu, qui ne monſtre pas moins l'eſprit de ce Miniſtre: car Monſeigneur d'Auguſte ayant aduancé tres ſagement & ſelon la verité, comme ie feray incontinent paroiſtre, que le ſens de l'Egliſe fait voir, comme l'Eſcriture Saincte à touſiours eſté entenduë, le Sieur Ancillon prend ſujet ſuiuant ſes caprices, de luy faire mille brauades, & de luy demander par vne raillerie auſſi pleine d'ignorance quelle eſt niaiſe & ridicule, *en quel liure on trouue ce ſens de l'Egliſe, par qui ce liure à eſté compoſé, par qui approuué, ou il à eſté imprimé, & quand, qui eſt-ce qui à ce ſens de l'Egliſe, qui l'en à fait depoſitaire, comment eſt-ce qu'il le tranſmet à la poſterité.* C'eſt ainſi qu'il ſe joüe plaiſamment dans ſa fantaiſie, & ne voit pas (tant prodigieux eſt ſon aueuglement) qu'il ſe raille & ſe mocque de luy meſme: puiſ que plus bas, tant il s'accorde bien auec luy meſme, ſatis-faiſant à ſa propre demande, touchant ce liure pretendu du ſens de l'Egliſe & de l'Eſcriture, il dit page

112. ces parolles dignes de remarque. *Quand nous parlons de l'Eſcriture ſaincte, nous n'entendons pas la peinture des lettres, mais les choſes qui ſont ſignifiées par les mots* (voila le ſens) *dont les caracteres des lettres peintes ſont les ſignes, ceſte Eſcriture ne ſe conſerue pas par vne ſucceſſion continuelle, c'eſt l'eſprit de Dieu qui la graué dans les cœurs.* Dans les cœurs de qui, Miniſtre? ne faut-il pas que vous auoüiez que c'eſt dans le cœur & l'eſprit de l'Egliſe, comme i'ay prouué ſi authentiquemẽt cy deſſus, dans le cœur & l'eſprit des legitimes Paſteurs enuoyez par la meſme Egliſe, pour ne point repeter ce que i'ay deſ-ja dit en tant d'endroits. I'adjoûteray ſeulement icy, l'authorité de deux grands & ſignalez Docteurs, qui decident ce point par de tres belles remarques ſur l'Eſcriture ſaincte. Le premier ſera l'illuſtre S. Hilaire. *Moyſe*, fait-il, *ſur le Pſalme 2. auoit inſtitué, qu'il y auroit en toute Synagogue ſeptante Docteurs, car ce grand Prophete bien qu'il eût redigé par eſcrit le vieil Teſtament, toutefois en particulier & en ſecret, il auoit fait entendre aux ſeptante ſeneurs les myſteres plus profonds & plus ſecrets de la loy pour en eſtre les Docteurs, l'interpreter & en donner le vray ſens aux peuples dans les rencontres, de laquelle doctrine noſtre Seigneur meſme s'eſt ſouuenu en* S. Matthieu 23. diſant, *ſur la chaire de Moyſe ſont aſſis les Scribes & les Phariſiens, faites tout ce qu'ils vous diront, & enſeigneront, & ne faites pas ſelon leurs œuures. La doctrine donc de ces choſes neceſſaires, & l'intelligence & ſens veri-*

table de la loy reçeuë de l'escriuain mesme de la loy, à esté conseruée à la posterité dans ce nombre & office des Senieurs comme plus sages, pour conseruer ce dépost, & c'est à quoy comme remarque S. Ambroise cy dessus, S. Paul fait allusion, quand il dit à son cher Timothée, *depositum custodi garde le dépost*, le second sera S. Cyprien en son Epistre 69. ou il dit, *que Iesus-Christ disant à ses Apostres qui vous écoute m'écoute, & celuy qui m'écoute, escoute aussi mon Pere qui m'a enuoyé au monde, parloit à tous les Pasteurs de l'Eglise, qui succedent aux mesmes Apostres comme leurs vicaires par l'ordre du Ciel.* C'est pour ce mesme sujet que nostre Seigneur les appelle la lumiere du monde, le sel de la terre, & S. Paul les dispensateurs fidels des mysteres du Ciel. La fin de l'intelligence de l'Escriture, c'est la foy & nostre salut, comme dit S. Iean cha. dernier, *ces choses sont escrittes, afin que vous croyez, & qu'en croyant fidellement, vous ayez la vie eternelle.* Or l'office de l'Eglise, est de conduire ses enfans à la foy & au salut eternel, elle à donc besoin de leur interpreter & donner le vray sens de l'Escriture, sans quoy, elle ne pourroit exercer son office & paruenir à sa fin: ce qui ne peut estre, puis qu'elle est la colomne & l'appuy de la verité, comme l'appelle S. Paul, & que l'Escriture nous renuoye à elle pour les moyens de ce mesme salut.

Ie veux demander à mon tour au Sieur Ancillon en quel liure est le sens que luy & ses Collegues Ministres donnent à l'Escriture, quand

ils là eitent, n'eſt il pas dans leur ſeule cerueſle, teſmoin le beau ſens donné aux paſſages de l'Eſcriture qu'il cite contre la Tradition, comme il ſe voit en la 2. partie, ſens plein d'ignorance, ſens heteroclite, abuſif, trompeur, temeraire, ridicule, fantaſtique, hors de toute raiſon & contre toute raiſon, & puis il oſera dire pa. 114. que toute la batterie qu'on auoit dreſſée contre luy, eſt ruinée & que toutes les machines dont on le penſoit accabler ſont rompuës, il faut qu'il tourne le feuillet & diſe tout le contraire, que tout ce qu'il à penſé alleguer contre les puiſſantes attaques de Monſeigneur d'Auguſte & ſes batteries demeurent en leur entiere, & que ſes machines ſont bien rompuës, mais non pas les noſtres, qui demeurent & demeureront touſjours inuiolables, tant que l'Egliſe Romaine ſubſiſtera qui ſera iuſqu'à la conſommation des ſiecles comme eſtante l'eſpouſe de Ieſus & la colomne de verité.

Ie ne croy pas pour conclure ceſte troiſiéme partie qu'on puiſſe mieux comparer le Sr. Ancillon & ſes Collegues Miniſtres, comme on le peut facilement remarquer de tout ce que i'ay dit iuſques à preſent, qu'à ces chicaneurs de mauuaiſe foy. S'ils ſont pourſuyuis en iuſtice de payer ce qu'ils doiuent legitimement & ſelon meſme leur ſcience, ils demandent premierement qu'on leur faſſe apparoir dequoy, ou la cedule, ou le contract qui les oblige au payement; c'eſt leur premiere ruſe, penſant peut eſtre que

leur partie n'en pourra pas fournir. Si on le fait, ils considerent ceste Escriture, & alambiquent tout leur esprit, pour chercher diuers moyens de la reprouuer comme fausse & non en bonne forme, non assez authentique ou suffisante, en vn mot ils taschent d'y faire remarquer quelque defectuosité, omission, ou rature, c'est la seconde ruse. S'il arriue qu'ils soient deboutez de ceste seconde exception, & que l'escrit soit declaré bon & valable, ils ont recours par vne troisiéme ruse à son sens & intelligence, & maintiennent que cét escrit se doit entendre tout autrement que le demandeur sa partie ne dit, & là dessus il y à de grands debats & de grandes chicanes, les Docteurs des loix sont consultez, les Aduocats tressüent pour trouuer vn autre sens à ceste cedule & à ce contract, à ce testament: souuent sur vne clausule, sur vn petit mot, sur vn simple terme, se fera vne grande dispute, voila le train des plaideurs de mauuaise foy, que le Sieur Ancillon à tres parfaitement imité à la mode de tous Schismatiques tant anciens que modernes, & dans la conference & dans tout son liure. Il à demandé des passages de l'Escriture pour preuue des Traditions & de l'authorité de l'Eglise, croyant ou feignant de croire qu'il ny en auoit point, Monseigneur d'Auguste luy en à fourny de tres-puissans & de tres authentiques, comme il à esté prouué en son lieu, se voyant surpris il à eu recours en la seconde ruse des chicaneurs de mauuaise foy qui ne cher-

chent pas la verité & la iuſtice du fait, mais d'ébroüiller les matieres pour pouuoir eſquiuer le droit dans les tenebres d'vne milliaſſe de parolles ſuperfluës & inutiles, il à dit que ces paſſages n'eſtoient pas ſuffiſans & authentiques, dequoy il à eſté encore debouté en ceſte ſeconde exception par de tres puiſſantes & fortes raiſons alleguées par mondit Seigneur, qu'il n'a fait qu'égratigner par ſes ridicules reſponces, ſans en pouuoir entamer vne ſeule en verité, quoy que ſa vanité luy ait perſuadé le contraire, comme il à eſté montré, tant elles ſont impenetrables. Finalement il à eu recours à la troiſiéme ruſe des chicaneurs, qui eſt l'interpretation, le ſens & l'intelligence de l'Eſcriture, dont il voudroit bien eſtre le iuge contre toute forme de iuſtice, ſans s'en r'apporter, ou à l'Egliſe, ou aux Conciles, ou aux Peres, ou meſme à la raiſon, puis qu'il nie tout cela eſtre motif de credibilité, mais il n'a pas plus reüſſi en ceſte troiſiéme fallace qu'aux deux autres, comme le Lecteur iudicieux iugera; ainſi il faut conclure que le Sieur Ancillon n'a que des victoires imaginaires & qu'il à eſté veritablement défait qui à eſté le ſujet de ces trois parties.

Que ie benirois noſtre Seigneur, pour me ſeruir de ſes parolles, s'il confeſſoit (comme il eſt vray) que ie l'ay conuaincu de mille fauſſetez, de mille menſonges, de mille reſueries, de mille ignorances, de mille impoſtures, non pas dans le deſſein de luy faire honte, mais pour ſon

salut & faire voir plus euidemment la fausseté & le neant de la Religion qu'il professe. Combien ridicules sont ses maximes, combien d'erreurs grossieres elles contiennent qui disparoissent cõme vn chetif & puant broüillard aussi tost que le Soleil de la verité Ortodoxe lance ses rayons dessus, il n'appartient qu'à Dieu de le conuertir & ses Collegues Ministres, & de leur faire auoüer ceste verité que i'ay renduë assez palpable. Ie fais iuge tout le monde si tous les pretendus reformez ne sont pas obligez & par conscience & par raison de quitter promptement le phantosme & la chimere de leur Religion, bien appellée pretenduë, tres mal reformée, puis-que ce tiltre est vn tiltre de folie, ou vn tiltre de blaspheme, comme i'ay fait voir en mes Controuerses & que ie feray voir dans peu de iours par vn imprimé, pour se ranger dans le giron de l'Eglise Romaine, qui est la vraye, l'espouse de Iesus-Christ, l'appuy & colomne de verité, hors de laquelle il n'y à point de salut, c'est le bien que ie leur souhaite en Iesus-Christ, à qui soit donnée gloire à iamais. Amen.

FIN.

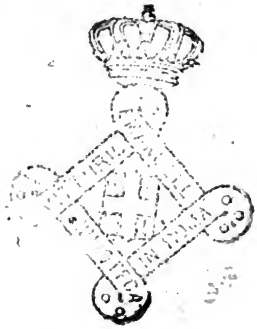

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

9-3-3

Google

Digitized by Google